

2

DISTRICTS  
RHIN &  
MEUSE

# SDAGE

## 2022 > 2027

**DIRECTIVE CADRE  
EUROPÉENNE SUR L'EAU**

Schéma directeur  
d'aménagement  
et de gestion des eaux

## **Objectifs de qualité et de quantité des eaux**

TOME 2

**PROJET** SOUMIS  
À CONSULTATION  
01/03/2021 > 01/09/2021



## **SDAGE « Rhin » et « Meuse »**

### **Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux**



# Préambule

A l'exception des rapports environnementaux (tomes 11 et 12), ont été regroupées au sein d'un même document, les informations concernant les districts du Rhin et de la Meuse.

**Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois tomes :**

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
- **Tome 2** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- **Tome 3** : Orientations fondamentales et dispositions

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

**- Une annexe faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :**

- **Tome 4** : Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse

**- Dix documents d'accompagnement :**

- **Tome 5** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 6** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 7** : Résumé des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 8** : Résumé des Programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 9** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 10** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Rapports environnementaux des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
  - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tome 13** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 14** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 15** : La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

En application de l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Étang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougnena (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

#### **Liste des sigles utilisés :**

- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations\*
- HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- MEA : Masse d'eau artificielle
- MEFM : Masse d'eau fortement modifiée
- MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
- NQE : Norme de Qualité Environnementale
- OMS : Objectif moins strict
- PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
- PDM : Programme de Mesure
- RNAOE : Risque de Non Atteinte des Objectifs d'Etat
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- STB : Secrétariat Technique de bassin

**Légende :**

Les mots suivis d'une étoile sont définis dans le glossaire annexé au tome 3 « Orientations fondamentales et dispositions » de ce SDAGE.



Ce pictogramme signifie une illustration par une carte (dont le numéro de page est précisé au centre du pictogramme) figurant dans l'annexe cartographique (district Meuse pour le premier, district Rhin pour le second).





# Sommaire

Introduction.....	11
1. Les objectifs environnementaux.....	11
2. Les motifs de dérogation aux objectifs environnementaux.....	12
2.1. Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état en 2015 ».....	12
2.2. Les autres motifs de dérogation aux objectifs environnementaux.....	12
3. Erreurs matérielles détectées dans les documents du SDAGE 2016-2021 (cycle 2) .....	13
Partie 1 .....	15
Les objectifs relatifs aux masses d'eau de surface.....	15
1. Liste des projets d'intérêt général justifiant une dérogation aux objectifs environnementaux.....	15
2. Liste des Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et des Masses d'eau artificielles (MEA).....	15
2.1. Liste des Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) .....	15
2.1.1. Liste des masses d'eau « rivières » désignées comme MEFM.....	15
2.1.2. Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEFM.....	21
2.2. Liste des Masses d'eau artificielles (MEA) .....	22
2.2.1. Liste des canaux et voies d'eau désignés comme MEA.....	22
2.2.2. Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEA.....	24
2.3. Synthèse de la répartition des masses d'eau du district du Rhin et de la Meuse .....	25
3. Démarche suivie pour fixer les objectifs d'état des masses d'eau de surface .....	26
3.1. Méthodologie globale .....	26
3.1.1. Etat écologique.....	26
3.1.2. Etat chimique.....	27
3.1.3. Cas particulier des « effets yoyo » et des changements méthodologiques survenus depuis le cycle précédent .....	27
3.2. Les dérogations justifiées au travers de l'« Approche Programmes de Mesures » ..	28
3.2.1. Evaluation de l'état des masses d'eau, des pressions et du Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNOAE) .....	28
3.2.2. Identification des mesures.....	28
3.2.3. Fixation des délais liés à la faisabilité technique et aux conditions naturelles ....	30
3.2.4. Fixation des délais liés aux coûts disproportionnés .....	30
3.2.5. Fixation du délai global .....	31
3.3. Expertises complémentaires au paramètre pour la fixation des objectifs.....	32
3.3.1. Paramètres spécifiques de l'Etat écologique.....	32
3.3.1.1. Pesticides de l'état écologique .....	32
3.3.1.2. Métaux de l'état écologique.....	33
3.3.2. Les substances de l'état chimique .....	34
3.4. Définition des masses d'eau visées par un Objectif moins strict (OMS) .....	36

3.4.1.	<i>Rappel des précédents SDAGE</i> .....	36
3.4.2.	<i>SDAGE du cycle 3 (2022-2027)</i> .....	36
3.5.	Objectif moins strict : définition du niveau de qualité dérogatoire à l'objectif de bon état pour certains paramètres ou « Eléments de qualité ».....	37
3.5.1.	<i>Fixation de l'objectif par la modélisation</i> .....	37
3.5.2.	<i>Fixation de l'objectif par l'expertise</i> .....	37
3.5.3.	<i>Fixation de l'objectif dérogatoire après application des mesures pour les autres éléments de qualité des masses d'eau en OMS</i> .....	38
4.	Les objectifs d'état des masses d'eau de surface du district Rhin.....	39
4.1.	Objectifs d'état/potentiel écologique des masses d'eau de surface du district du Rhin .....	39
4.2.	Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface du district Rhin .....	40
4.3.	Les masses d'eau en objectifs moins strict du district du Rhin .....	43
4.4.	Synthèse des objectifs d'état écologique et chimique par masse d'eau de surface du district Rhin .....	43
4.5.	Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau de surface du district du Rhin.....	44
5.	Les objectifs d'état des masses d'eau de surface du district Meuse.....	45
5.1.	Objectifs d'état/potentiel écologique des masses d'eau de surface du district Meuse .....	45
5.2.	Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface du district Meuse .....	46
5.3.	Les masse d'eau en objectifs moins stricts pour le district de la Meuse.....	48
5.4.	Synthèse des objectifs d'état écologique et chimique par masse d'eau de surface du district de la Meuse.....	48
5.5.	Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau de surface du district de la Meuse....	49
	Partie 2 .....	51
	Les objectifs des masses d'eau souterraine .....	51
1.	Démarche suivie pour fixer les objectifs d'état des masses d'eau souterraine .....	51
1.1.	Les nitrates .....	51
1.2.	Les phytosanitaires interdits et leurs métabolites.....	52
1.3.	Les phytosanitaires autorisés.....	54
1.4.	Les paramètres liés à la minéralisation.....	54
2.	Les objectifs d'état des masses d'eau souterraine .....	55
2.1.	Normes de qualité environnementale (NQE) et valeurs seuils de l'état chimique des masses d'eau souterraine .....	55
2.2.	Objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine du district du Rhin .....	59
2.2.1.	<i>Objectifs d'état chimique du district du Rhin</i> .....	59
2.2.2.	<i>Concernant l'état quantitatif</i> .....	60
2.3.	Objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine du district de la Meuse.....	63
2.3.1.	<i>Concernant l'état chimique</i> .....	63
2.3.2.	<i>Concernant l'état quantitatif</i> .....	63
	Partie 3 .....	65

Les progrès accomplis .....	65
1. Une amélioration notable de l'état écologique des milieux aquatiques depuis trente ans .....	65
2. L'impact des activités industrielles, un héritage fort des activités passées conjugué à des enjeux actuels dans les vallées industrielles historiques.....	67
3. Enjeux urbains .....	70
4. Agriculture, la politique de l'eau ne pèse pas assez pour développer des modèles plus vertueux .....	71
4.1. Evolution à long terme des concentrations en nitrates et tendances récentes.....	72
4.1.1. <i>Nitrates dans les eaux souterraines</i> .....	72
4.1.2. <i>Nitrates dans les eaux superficielles : une apparition récente de pics préoccupants</i> .....	75
4.2. Evolution à long terme des pesticides dans les eaux et tendances récentes.....	79
4.2.1. <i>Ventes de pesticides</i> .....	79
4.2.2. <i>Présence de pesticides dans les eaux souterraines</i> .....	80
4.2.3. <i>Présence de pesticides dans les eaux superficielles</i> .....	86
4.3. Mise en perspective de l'évolution de l'état des eaux, des pratiques agricoles et des objectifs de reconquête du bon état .....	91
4.3.1. <i>Une stratégie d'amélioration de pratiques qui trouve ses limites</i> .....	91
4.3.2. <i>Une réorientation très forte des priorités d'actions depuis le SDAGE de 2015, de la bonne dose au bon moment vers la bonne culture au bon endroit</i> .....	91
4.3.3. <i>Un avenir très incertain</i> .....	94
5. Des territoires inégaux face à la ressource en eau .....	95
6. Des cours d'eau historiquement anthropisés et rendus plus fragiles face aux pollutions et aux impacts du changement climatique .....	98
7. L'atteinte du bon état des eaux remise en question par le changement climatique.....	100
8. Les perspectives d'atteinte du bon état pour 2027 .....	105
Partie 4 .....	107
Les objectifs relatifs aux substances .....	107
1. Objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface .....	107
1.1. Définition des objectifs de réduction des substances .....	107
1.2. Tableau général des objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface .	113
2. Objectifs de réduction des substances dans les eaux souterraines .....	123
Partie 5 .....	125
Les objectifs relatifs aux zones protégées.....	125

ANNEXES.....	129
ANNEXE 1.....	131
ANNEXE 2.....	135
ANNEXE 3.....	141
ANNEXE 4.....	177
ANNEXE 5.....	201
ANNEXE 6.....	253
ANNEXE 7.....	333
ANNEXE 8.....	343
ANNEXE 9.....	359
ANNEXE 10.....	377
ANNEXE 11.....	407
ANNEXE 12.....	413

## 1. Les objectifs environnementaux

La DCE fixe aux Etats-membres, en application de son **article 4**, une obligation de résultats correspondant à l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. Ces derniers sont regroupés en trois catégories :

- Les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine. L'état d'une masse d'eau ne doit pas s'altérer (principe de non-dégradation de l'état). Toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre les objectifs résumés dans la **Figure 1**;
- Les **objectifs spécifiques aux substances**. Il s'agit de limiter l'introduction de ces substances et d'inverser les tendances à la hausse pour les masses d'eau souterraine et de réduire ou de supprimer les déversements, écoulements, rejets directs et indirects de substances dangereuses et dangereuses prioritaires parmi celles présentant un risque significatif pour ou *via* l'environnement aquatique pour les eaux de surface ;
- Les **objectifs relatifs aux zones protégées** (zones bénéficiant d'une protection réglementaire dans le domaine de l'eau en application de textes communautaires relatifs à la gestion de l'eau comme les sites Natura 2000 au sens de la **directive Habitats 92/43/CEE** et de la **directive Oiseaux 2009/147/CE**).

**Figure 1** : Répartition des objectifs par nature des masses d'eau

Masse d'eau		Objectifs globaux				
		<i>Non dégradation</i>	<i>Bon état écologique</i>	<i>Bon potentiel écologique</i>	<i>Bon état chimique</i>	<i>Bon état quantitatif</i>
de surface	Naturelle	X	X	-	X	-
	Artificielle (MEA)	X	-	X	X	-
	Fortement modifiée (MEFM)	X	-	X	X	-
souterraine	-	X	-	-	X	X

## 2. Les motifs de dérogation aux objectifs environnementaux

### 2.1. Les motifs de dérogation à l'objectif de « bon état en 2015 »

La DCE permet de déroger à l'objectif de bon état en 2015 en reportant cette échéance ou en fixant des objectifs moins stricts.

#### **Le report de délai**

L'article 4 de la DCE stipule que l'échéance de 2015 pour l'atteinte du bon état peut être reportée au maximum de 12 ans (2021 ou 2027), ce qui correspond aux deux révisions des SDAGE intervenant en 2015 et 2021.

Il existe trois motifs permettant le report de délai. Il s'agit :

- D'un report de délai pour faisabilité technique. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état ne peuvent être réalisées qu'en plusieurs étapes pour des raisons de faisabilité technique. Cela peut être le cas lorsqu'une maîtrise d'ouvrage existe mais que les délais liés aux études préliminaires, aux procédures administratives et réglementaires ou à la concertation rallongent la durée de l'action au-delà de la durée du cycle ;
- D'un report de délai pour conditions naturelles. Il correspond à la prise en compte du temps nécessaire pour que les mesures une fois mises en œuvre produisent les effets escomptés ;
- D'un report de délai pour coûts exagérément élevés (on parle de coûts disproportionnés dans le rapportage européen). La réalisation de toutes les mesures dans les délais impartis serait d'un coût collectivement insupportable.

#### **La fixation d'objectifs moins stricts**

Il est possible de déroger, sous certaines conditions, à l'atteinte des objectifs de bon état en fixant des objectifs moins stricts paramètre par paramètre ou élément de qualité par éléments de qualité<sup>1</sup>. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir justifier que les masses d'eau sont tellement impactées par les activités humaines ou que leurs conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné.

### 2.2. Les autres motifs de dérogation aux objectifs environnementaux

L'article 4.6 de la DCE prévoit que des circonstances dues à des causes naturelles ou de force majeure relevant d'un caractère exceptionnel ou imprévisible comme de graves inondations ou des épisodes de sécheresse prolongés ou que des circonstances dues à des accidents imprévisibles puissent temporairement dégrader l'état des masses d'eau. Dans ce cas et sous certaines conditions, il est possible de déroger au principe de non-détérioration des masses d'eau.

---

<sup>1</sup> Conformément aux articles L212-1 et R 212-3 du Code de l'environnement

La DCE permet également de déroger au principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau ou de ne pas atteindre les objectifs de bon état dans le cadre d'un projet d'intérêt général majeur ou comme conséquence de nouvelles activités de développement humain durable<sup>2</sup>. Le SDAGE fixe donc la liste des projets d'intérêt général permettant de justifier une telle dérogation.

### 3. Erreurs matérielles détectées dans les documents du SDAGE 2016-2021 (cycle 2)

Des erreurs matérielles sont à signaler concernant les objectifs environnementaux indiqués dans les documents du SDAGE 2016-2021.

Ces erreurs ont néanmoins été corrigées lors du rapportage informatique européen de 2016, et ce sont les bonnes valeurs d'objectifs qui sont communiquées sur le site Internet.

Ces erreurs matérielles peuvent être à l'origine d'une différence d'affichage entre les objectifs indiqués dans les documents papier du cycle 2 (2016-2021) et ceux du cycle 3 (2022-2027).

La première erreur concerne la présentation des objectifs et échéances de l'état chimique sans ubiquistes qui est erronée pour certaines masses d'eau (SDAGE 2016-2021 - Tome 3 - Objectifs d'état des masses d'eau du district de la Meuse, au niveau des pages 27 à 33). Un tri inopiné a mélangé les échéances d'atteinte du bon état et les motifs de report.

**Figure 2 :** Masses d'eau dont l'échéance d'atteinte de l'objectif et les motifs de reports ont fait l'objet d'une erreur matérielle d'affichage dans les documents du cycle 2

Objectif chimique sans ubiquistes affiché	Objectif chimique sans ubiquistes réel	Nombre de masses d'eau concernées
2015	2021	<b>4</b> <i>ANDON BRAS NORD, OTHAIN 2, R. DE BEAUMONT EN ARGONNE, R. DE FORGES</i>
2015	2027	<b>4</b> <i>MEUSE 5, OTHAIN1, R. DE GUEROVILLE, R. DE LA FALIGEE</i>
2021	2015	7
2021	2027	<b>3</b> <i>MEUSE 2, VAIR 3, R. DE HAMBOQUIN</i>
2027	2015	34
2027	2021	12

<sup>2</sup> Conformément à l'article L212-1 VII du Code de l'environnement

64 masses d'eau sur un total de 145 sont concernées par cette erreur matérielle dont 11 se sont vus affectés une échéance d'atteinte du bon état trop optimiste par rapport à la réalité.

La seconde concerne la comparaison des objectifs et échéances de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine entre le cycle1 et le cycle 2 qui est erronée en page 49 du Tome 3 - Objectifs d'état des masses d'eau du district de la Meuse (mention de l'état chimique et de dates ne correspondant pas aux échéances de la DCE).

Une incrémentation automatique malheureuse dans le tableau débouche sur des échéances fantaisistes (2015, 2016, 2017, 2018, *etc.*) au lieu de 2015, 2021 ou 2027.

Le tableau qui mentionne uniquement les objectifs du cycle 2 (figure n°26) et qui se situe à la page 47 du document est néanmoins exact.

# Partie 1

## Les objectifs relatifs aux masses d'eau de surface

### 1. Liste des projets d'intérêt général justifiant une dérogation aux objectifs environnementaux

L'article 4.7 de la DCE permet de déroger aux objectifs de non détérioration de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état des masses d'eau lorsque des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines d'intérêt général le justifient.

Aucun projet d'intérêt général n'a été identifié pour le district du Rhin et pour le district de la Meuse pour la période 2022-2027.

L'article L.212-1 VII du Code de l'environnement précise que l'autorité administrative arrête la liste des dérogations après l'avoir mise à disposition du public, notamment par voie électronique, pendant une durée minimale de six mois afin de recueillir ses observations. La liste des projets d'intérêt général peut donc évoluer pendant la durée de mise en œuvre du SDAGE.

### 2. Liste des Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et des Masses d'eau artificielles (MEA)

#### 2.1. Liste des Masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

##### 2.1.1. Liste des masses d'eau « rivières » désignées comme MEFM

Les tableaux de la **Figure 3**, de la **Figure 4** et de la **Figure 5** présentent la liste des masses d'eau de « rivières » désignées comme MEFM dans les secteurs de travail Moselle-Sarre, Rhin supérieur et Meuse. Ils présentent également un résumé des motifs qui ont conduit à ce classement. Ces listes n'ont pas été modifiées depuis le SDAGE de 2016-2021.

**Figure 3 : Liste des masses d'eau de « rivières » désignées comme MEFM et motifs de désignation – Tableau relatif au secteur de travail Moselle-Sarre (district du Rhin)**

NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE
MOSELLE 6	FRCR213	Navigation commerciale et plaisance et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	Si les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique sur les barrages, les lourdes modifications réalisées sur la Moselle en ont fortement réduit la dynamique fluviale. L'approfondissement du lit, la réduction des zones inondables, la banalisation des habitats (fonds, berges, etc.) sur une part significative du linéaire rendent peu vraisemblable l'atteinte du bon état sans une remise en cause des activités humaines (navigation, industries, zones urbaines denses, etc.).
RUISSEAU D'OLIMA	FRCR238	Urbanisation	Lourdement contraint dans la traversée d'Epinal-Golbey, ce petit ruisseau busé sur plusieurs sections ne peut atteindre le bon état écologique sans une remise en cause des aménagements urbains existants.
MEURTHE 7	FRCE283	Traversée de l'agglomération de Nancy, nombreuses activités humaines dans le lit majeur	La masse d'eau est très fortement dégradée par les pollutions et de lourdes dégradations hydromorphologiques. Les problèmes de pollutions devront faire l'objet de mesures adaptées mais la reprise des aménagements physiques, dont la faisabilité technique est incertaine, conduirait de plus à remettre en cause les activités humaines liées à l'agglomération nancéenne.
RUISSEAU DE GREMILLON	FRCR329	Urbanisation	En grande partie recouvert dans sa traversée d'Essey-lès-Nancy, Tomblaine, Saint-Max, le ruisseau est fortement artificialisé. L'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.
RUISSEAU DE GRAND RUPT	FRCR341	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	Le ruisseau est totalement artificialisé dans sa traversée urbaine de l'agglomération de Pont-à-Mousson. L'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.
RUISSEAU DE CHENEAU	FRCR370	Urbanisation	Le ruisseau est totalement artificialisé dans sa traversée urbaine de l'agglomération de Metz, dans laquelle il est parfois enterré à plus de six mètres. Sur les quelques secteurs où des mesures seraient encore techniquement réalisables, l'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.



NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE
<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	<b>FRCR397</b>	Urbanisation	Dans sa partie amont, le ruisseau n'existe quasiment plus (plus d'eau ni même de lit). Plus en aval, il est totalement enfoncé et intégralement souterrain. Les solutions techniques pour l'amener au bon état écologique ne semblent pas exister.
<b>FENSCH</b>	<b>FRCR398</b>	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	La vallée urbaine et sidérurgique de ce cours d'eau est intensément dégradée par de multiples altérations. Pour ce qui concerne l'hydromorphologie, le cours d'eau est totalement artificialisé et traverse même en ligne droite de nombreux sites industriels. Des mesures extrêmement lourdes seraient à prendre pour restaurer le bon état, avec des conséquences importantes sur l'activité humaine.
<b>SARRE 4</b>	<b>FRCR414</b>	Navigation commerciale, plaisance et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	Les aménagements lourds liés à la navigation et la traversée urbaine de Sarreguemines peuvent localement être compensés par des mesures techniquement réalisables sur les berges mais qui ne suffiront pas à restaurer le bon état écologique. Les mesures efficaces (rediversification et rehaussement du lit mineur, ré-inondation) ne seraient pas sans conséquences sur les activités humaines. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique sur les barrages.
<b>ROSSELLE 2</b>	<b>FRCR456</b>	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	Les dégradations hydromorphologiques sont très intenses dans la traversée de Saint-Avoid et de l'agglomération de Freyming-Merlebach, ainsi que sur le Merle en aval de la plateforme pétrochimique et le long des carrières frontalières. Il n'est pas possible d'envisager des mesures efficaces sans une remise en cause des activités humaines urbaines et industrielles.

**Figure 4** : Liste des masses d'eau de « rivières » désignées comme MEFM et motifs de désignation – Tableau relatif au secteur de travail Rhin supérieur (district du Rhin)

NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE
RHIN 1	FRCR1	Pas d'activité directement liée au Vieux Rhin mais navigation et production hydro-électrique sur le Grand Canal	L'ampleur des modifications et les enjeux économiques développés le long du Rhin rendent impossible un retour à un bon état écologique. Un classement en MEFM semble nécessaire et est partagé par les autorités du land de Bade-Wurtemberg. Le Vieux Rhin (masse d'eau RHIN 1) subit par ailleurs une modification de débit et de dynamique telle que son fonctionnement et sa structure physique en sont profondément altérés, en lien direct avec l'aménagement du Grand Canal. Les objectifs écologiques à fixer au Rhin et les mesures à prendre pourront différer selon les tronçons mais concourront tous à l'atteinte du bon potentiel.
RHIN 2	FRCR2	Navigation commerciale, et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	
RHIN 3	FRCR3	Navigation commerciale, plaisance et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	
RHIN 4	FRCR4	Navigation commerciale, plaisance et production hydro-électrique Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	
ILL 3	FRCR18	Traversée de Mulhouse, nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'amont de la masse d'eau est <i>a priori</i> en bon état mais ne représente que 1/4 du linéaire. L'aval, très urbanisé, ne pourra pas faire l'objet de mesures suffisantes pour atteindre le bon état écologique.
ILL 4	FRCR19	Endiguement sur la quasi-totalité de son cours, voire localement pavé	La masse d'eau est endiguée sur la quasi-totalité de son cours et présente un pavement d'une partie du lit. La reconquête du bon état semble néanmoins possible mais n'est pas garantie.
ILL 7	FRCR22	Navigation de plaisance Traversée de Strasbourg, nombreuses activités humaines dans le lit majeur	La masse d'eau est très urbanisée dans la traversée de Strasbourg, et ne pourra pas faire l'objet de mesures suffisantes pour atteindre le bon état écologique.



NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITES HUMAINES	COMMENTAIRE
DOLLER 5	FRCR57	Traversée de nombreuses agglomérations, endiguement local	La traversée des agglomérations occasionne une dégradation de l'hydromorphologie, principalement du fait de l'endiguement. Les tronçons altérés représentent environ 40% du linéaire total de la masse d'eau.
THUR 2	FRCR708	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'urbanisation dense et continue ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.
THUR 3	FRCR709	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'urbanisation dense et continue ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.
THUR 4	FRCR69	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	Les modifications consécutives à l'enfoncement du lit sont irréversibles et les barrages destinés à les compenser ne permettent pas d'atteindre le bon état écologique. En revanche, pour ce qui concerne strictement la question de leur franchissement, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.
LAUCH 2	FRCR79	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'intense urbanisation dans la traversée de l'agglomération de Guebwiller ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.
FECHT 3	FRCR86	Traversée de nombreuses agglomérations, endiguement local	La traversée des agglomérations occasionne une dégradation de l'hydromorphologie, principalement du fait de l'endiguement. Les tronçons altérés représentent environ 40% du linéaire total de la masse d'eau.
WEISS 2	FRCR98	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'urbanisation ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.
LIEPVRETTE 2	FRCR116	Nombreuses activités humaines dans le lit majeur	L'urbanisation ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique.



**Figure 5** : Liste des masses d'eau de « rivières » désignées comme MEFM et motifs de désignation - Tableau relatif au district de la Meuse

NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ACTIVITE HUMAINES	COMMENTAIRE
MEUSE 8	FRB1R477	Navigation	<p>En l'absence de données biologiques exploitables, la question de l'atteinte du bon état écologique sur cette masse d'eau est encore indécise.</p> <p>En effet, l'intensité des aménagements réalisés pour rendre la Meuse navigable reste à préciser. En tout état de cause, les solutions techniques existent pour traiter la question de la franchissabilité des barrages.</p> <p>A titre provisoire, la masse d'eau est proposée au classement MEFM dans l'attente des premiers résultats du contrôle opérationnel.</p>
RUISSEAU DE MAUBY	FRB1R591	Aménagement industriel ancien	<p>Le ruisseau est effondré et couvert suite à l'occupation industrielle ancienne du fond de vallée (fonderies).</p> <p><i>A priori</i>, il n'est pas possible techniquement de restaurer un bon état écologique sur ce ruisseau.</p>

## 2.1.2. Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEFM

Les tableaux de la **Figure 6**, de la **Figure 7** et de la **Figure 8** présentent la liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEFM pour les secteurs de travail Moselle-Sarre, Rhin supérieur et Meuse.



**Figure 6** : Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEFM – Tableau relatif au secteur de travail Moselle-Sarre (district du Rhin)

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	SURFACE (km <sup>2</sup> )
FRCL33	ETANG DE BISCHWALD	2,13
FRCL19	ETANG DE LINDRE	2,54
FRCL23	ETANG DE LACHAUSSEE	2,58
FRCL21	ETANG DE PARROY	0,56
FRCL14	RESERVOIR DE BOUZHEY	0,90
FRCL15	RESERVOIR DE PIERRE PERCEE	3,00
FRCL18	ETANG DE LA MADINE	10,98
FRCL26	ETANG DU STOCK	6,43
FRCL25	ETANG DE GONDREXANGE	5,48
FRCL27	LONG ETANG	0,77
FRCL28	GRAND ETANG DE MITTERSHEIM	2,32
FRCL17	ETANG ROME	0,73
FRCL31	ETANG ROUGE	0,66
FRCL20	ETANG DE ZOMMANGE	0,61
FRCL29	ETANG DE DIEFFENBACH	0,58
FRCL32	ETANG DE MUTSCHE	0,57
FRCL30	ETANG DU MOULIN D INSVILLER	0,52
FRCL22	ETANG D AMEL	1,08



**Figure 7** : Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEFM – Tableau relatif au secteur de travail Rhin supérieur (district du Rhin)

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	SURFACE (km <sup>2</sup> )
FRCL2	RETENUE DE MICHELBACH	0,80
FRCL3	LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN	0,76



**Figure 8 :** Liste des masses d'eau « lacs » désignés comme MEFM - Tableau relatif au district de la Meuse

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	SURFACE (km <sup>2</sup> )
FRB1L34	ETANG DU HAUT FOURNEAU	0,77
FRB1L35	ETANG DE BAIRON	0,94
FRB1L36	RETENUE DES VIEILLES FORGES	1,34

Ces listes ont été modifiées depuis le SDAGE 2016-2021 et l'état des lieux de 2013. En effet deux masses d'eau lacs ont été retirées de ce référentiel. Les justifications de ces retraits sont les suivantes :

- **FRCL16 – ETANG DE RÉCHICOURT (district du Rhin - typologie : A7a)**

L'étang de Réchicourt, dont la surface totale est documentée à 71 ha, est en réalité composé de trois entités, hydrauliquement et hydrologiquement très peu dépendantes, respectivement de 38, 29 et 4 ha environ. Le seuil minimal rendant obligatoire la désignation en masse d'eau étant fixé à 50 ha, il n'apparaît pas opportun de maintenir cette masse d'eau telle qu'elle est définie aujourd'hui. La masse d'eau FRCL16 - Étang de Réchicourt est donc retirée du référentiel des masses d'eau de surface. Aucune autre masse d'eau n'est créée.

- **FRB1L38 – BASSIN DE WHITAKER (district de la Meuse – typologie A6b)**

Le bassin de Whitaker fait partie du complexe de production hydro-électrique du Groupe d'exploitation hydraulique de Revin-Saint-Nicolas. D'une surface de 60 ha, il constitue le bassin dit « inférieur » du dispositif. Il est associé au bassin des Marquisades, dit bassin « supérieur » avec lequel il fonctionne via un système de pompes et turbines réversibles. Le niveau de ces deux ouvrages est régulé au gré des cycles de pompage / turbinage, fréquents et de grande ampleur. Il s'agit de deux ouvrages de type industriels sur lesquels il n'est pas pertinent de fixer des objectifs environnementaux. De même que le bassin des Marquisades avait été supprimé du référentiel des masses d'eau de surface dès 2010, le bassin de Whitaker est également retiré pour le même motif.

## 2.2. Liste des Masses d'eau artificielles (MEA)

### 2.2.1. Liste des canaux et voies d'eau désignés comme MEA

Les tableaux de la **Figure 9**, la **Figure 10** et de la **Figure 11** présentent la liste des masses d'eau désignées comme MEA pour les secteurs de travail Moselle-Sarre, Rhin supérieur et Meuse. Ces listes n'ont pas été modifiées depuis le SDAGE de 2016-2021.



**Figure 9 :** Liste des canaux et voies d'eau désignés comme MEA – Tableau relatif au secteur de travail Moselle-Sarre (district du Rhin)

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LONGUEUR (km)
FRCR214	CANAL DES VOSGES	82
FRCR215	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 1 - DISTRICT RHIN	11
FRCR216	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2 - DISTRICT RHIN	102
FRCR217	EMBRANCHEMENT DE NANCY (CANAL DE JONCTION)	11
FRCR403	KIESEL 2	5
FRCR415	CANAL DES HOUILLERES DE LA SARRE	64



**Figure 10 :** Liste des canaux et voies d'eau désignés comme MEA – Tableau relatif au secteur de travail Rhin supérieur (district du Rhin)

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LONGUEUR (km)
FRCR10	CANAL DE HUNINGUE	28
FRCR111	CANAL DE L'EHN	7
FRCR119	AUBACH	11
FRCR12	CANAL DE COLMAR	14
FRCR122	CANAL DE DECHARGE DE L'ILL	5
FRCR124	CANAL D'ALIMENTATION DE L'ILL	3
FRCR13	CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	40
FRCR14	RIGOLE DE WIDENSOHLEN	17
FRCR144	CANAL COULEAUX	2
FRCR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	19
FRCR15	CANAL VAUBAN	24
FRCR185	DERIVATION DE ZORNHOF	5
FRCR198	CANAL DE DERIVATION DE LA ZORN	4
FRCR206	ENGELBACH	6
FRCR5	GRAND CANAL D'ALSACE - BIEF DE KEMBS A NEUF-BRISACH	52
FRCR6	CANAL DU RHONE AU RHIN 1	21
FRCR7	CANAL DU RHONE AU RHIN 2	111
FRCR76	CANAL DE THANN-CERNAY	9
FRCR8	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 3 - DISTRICT RHIN	60
FRCR83	LOGELBACH	9
FRCR9	CANAL DE NEUF-BRISACH	6
FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	5



**Figure 11** : Liste des masses d'eau « rivières » désignées comme MEA– Tableau relatif au district de la Meuse

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LONGUEUR (km)
FRB1R478	CANAL DE LA HAUTE MEUSE	12
FRB1R479	CANAL DE LA MEUSE 1	12
FRB1R480	CANAL DE LA MEUSE 2	31
FRB1R481	CANAL DE LA MEUSE 3	21
FRB1R482	CANAL DE LA MARNE AU RHIN - DISTRICT MEUSE	32
FRB1R483	CANAL DES ARDENNES	30

### 2.2.2. Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEA

Aucune masse d'eau « lac » n'a été classée en masse d'eau artificielle dans les secteurs de travail Moselle-Sarre et Meuse.

Les masses d'eau « lacs » classées en masses d'eau artificielles dans le secteur de travail Rhin supérieur sont listées dans le tableau de la **Figure 12**. Cette liste n'a pas été modifiée depuis le SDAGE 2016-2021.



**Figure 12** : Liste des masses d'eau « lacs » désignées comme MEA - Tableau relatif au secteur de travail Rhin supérieur (district du Rhin)

CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	SURFACE (km <sup>2</sup> )
FRCL1	BASSIN DE COMPENSATION DE PLOBSHEIM	6,56
FRCL10	GRAVIERE DE MUNCHHAUSEN	0,55

### 2.3. Synthèse de la répartition des masses d'eau du district du Rhin et de la Meuse

Les différents effectifs de chaque type de masses d'eau de surface sont présentés dans la **Figure 13**.

**Figure 13** : Synthèse de la répartition des masses d'eau du district du Rhin et de la Meuse

	Rivières				Lacs			
	Masses d'eau naturelles	MEA	MEFM	Total	Masses d'eau naturelles	MEA	MEFM	Total
Secteur de travail Moselle-Sarre	250	6	10	266	2	0	18	20
Secteur de travail Rhin supérieur	170	22	15	207	0	2	2	4
<i>Total District Rhin</i>	<i>420</i>	<i>28</i>	<i>25</i>	<i>473</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>20</i>	<i>24</i>
<i>Total District Meuse</i>	<i>133</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>141</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<b>Total Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>553</b>	<b>34</b>	<b>27</b>	<b>614</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>27</b>

### 3. Démarche suivie pour fixer les objectifs d'état des masses d'eau de surface

La fixation des objectifs d'état se résume à deux cas de figure :

- Les masses d'eau pour lesquelles il existe des mesures permettant d'atteindre le bon état à un coût non disproportionné. L'échéance d'atteinte du bon état est alors 2015, ou par dérogation 2021 ou 2027. L'échéance peut excéder 2027 si les conditions naturelles diffèrent l'effet des mesures (échéance dépendant des phénomènes en présence) ou si cela concerne des substances rajoutées à l'état chimique ou dont la Norme de Qualité Environnementale a évolué.
- Les masses d'eau, qui même après application de toutes les mesures possibles à un coût non disproportionnés, ne pourront pas atteindre le bon état en 2027 et feront donc l'objet d'un objectif moins strict que le bon état. Le niveau de l'objectif à atteindre est alors à définir dans le présent document. Le bon état pourra néanmoins être atteint à terme pour certaines d'entre elles, et l'OMS n'est alors qu'une étape vers le bon état.

La fixation d'objectifs moins stricts pour certaines masses d'eau n'est néanmoins pas un renoncement et est assortie d'un engagement à mettre en place toutes les actions possibles pour faire progresser l'état des eaux.

#### 3.1. Méthodologie globale

##### 3.1.1. Etat écologique

La recherche des motifs d'exemptions passe par un processus qui prend en compte :

- L'état de la masse d'eau lors de l'état des lieux de 2019 ;
- La nature et l'efficacité des mesures à mettre en œuvre ;
- Le coût de ces mesures et leur caractère disproportionné, sur la base d'analyses coûts bénéfiques ;
- Leur temps de mise en œuvre technique et le temps de réaction du milieu.

On nomme ce processus « Approche Programmes de Mesures ». Cette méthode avait déjà été mise en œuvre lors de la définition des objectifs d'état des masses d'eau aux cycles 1 et 2. Elle est donc reconduite au cycle 3 et assortie de précisions.

Une analyse plus poussée de l'efficacité des mesures du Programme de Mesures Assainissement et Industrie sur les éléments de qualité « nutriment » et « bilan oxygène » a notamment été menée (modélisation).

Des expertises spécifiques ont également été conduites pour certaines masses d'eau ou pour certains paramètres spécifiques.

L'application de l'« Approche Programmes de Mesures », associée à ces expertises, permet de déterminer et de justifier les reports de délai et peut, dans certains cas conduire à proposer un Objectif moins strict (OMS) que le bon état pour un ou plusieurs paramètres ou élément de qualité d'une masse d'eau.

### 3.1.2. Etat chimique

La définition de l'objectif d'état chimique d'une masse d'eau est entachée de fortes incertitudes. La recherche des motifs d'exemptions passe par un processus qui repose sur une analyse spécifique à la substance (prise en compte des mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions de cette substance, prise en compte des propriétés intrinsèques de la substance comme son éventuelle rémanence dans les milieux, sa norme de qualité environnementale qui reflète sa toxicité...), croisée avec les résultats de l'« Approche Programme de Mesures » pour fiabiliser l'exercice.

L'état chimique global à la masse d'eau est ensuite déterminé sur la base :

- De l'échéance du paramètre étant dans le cas le plus défavorable (un report de délai ou un Objectif moins strict (OMS) à l'horizon 2027 peut être proposé selon le cas)
- Du/des motif(s) basé(s) sur la concaténation des motifs d'exemption de chaque substance.

La cohérence avec le travail réalisé pour la détermination des Objectifs d'état chimique aux cycles précédents (2009-2015 / 2016-2021) a été vérifiée. Dans les cas où de nouvelles informations étaient disponibles, le diagnostic a cependant été révisé.

Il est à noter que la directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau, a modifié la liste des substances devant en priorité faire l'objet de mesures, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de Normes de qualité environnementale (NQE). Pour ces nouvelles substances, la mobilisation des motifs de reports pour coût disproportionné ou faisabilité technique est alors possible jusque 2039.

Cette Directive a par ailleurs révisé certaines NQE de substances déjà identifiées (la mobilisation des motifs de reports pour coût disproportionné ou faisabilité technique est alors possible jusque 2033) afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Les motifs et échéances de report de délai ont donc pu changer depuis le SDAGE 2016-2021, en raison de l'évolution de la méthodologie, des répercussions de la Directive 2013/39/CE et du nouvel État des lieux de 2019.

### 3.1.3. Cas particulier des « effets yoyo » et des changements méthodologiques survenus depuis le cycle précédent

Entre le SDAGE de 2015 et l'État des lieux de 2019, certaines masses d'eau, si on s'en réfère à la classe d'état où elles se situent, semblent se dégrader.

Cela n'est néanmoins pas le cas, et cela s'explique par différents phénomènes :

Outre les changements de classe liées à la méthode et au thermomètre, on observe un « **effet yoyo** », correspondant à des variations aléatoires, inhérentes aux milieux naturels.

Sur ces masses d'eau, des mesures de non dégradation sont prévues et le suivi de la mise en œuvre des mesures y sera renforcé.

A titre d'exemple, il peut arriver que l'état associé à un pesticide puisse être ponctuellement modifié entre deux cycles car :

- Les conditions climatiques peuvent être variables ;
- La date de la surveillance est variable : il est possible que l'analyse intervienne pour l'un des deux exercices juste après un événement pluvieux ayant entraîné un lessivage de la substance auquel cas un pic de concentration peut être observé, entraînant un déclassement.

Si on constate qu'une masse d'eau dont l'objectif avait été fixé à 2015 au 2<sup>ème</sup> cycle est susceptible de ne pas être au bon état selon l'État des lieux de 2019 **en raison d'un changement méthodologique** (intégration d'un nouveau paramètre, changement de seuil de toxicité, amélioration de la connaissance pour un paramètre qui n'était auparavant pas mesuré ou mesuré sur un autre support, etc.), l'objectif d'état est alors redéfini ex-nihilo. Des mesures « de rattrapage » sont alors intégrées au Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette modification méthodologique.

### 3.2. Les dérogations justifiées au travers de l'« Approche Programmes de Mesures »

#### 3.2.1. Evaluation de l'état des masses d'eau, des pressions et du Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNOAE)

La mise à jour de l'état des masses d'eau, des pressions et du Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027 a été conduite en 2019. Elle est matérialisée au travers de l'État des lieux de 2019<sup>3</sup>, adopté le 6 décembre 2019 par le Comité de bassin.

#### 3.2.2. Identification des mesures

Dans un premier temps, les actions territorialisées du Programme de mesures du district ont été identifiées puis chiffrées et ceci avec des degrés d'incertitudes variables précisés ci-après (voir **Figure 14**).

---

<sup>3</sup> <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-domaines-dintervention-eau-et-gouvernance/letat-des-lieux-2019>

**Figure 14** : Fiabilité du chiffrage des mesures du Programme de mesures

Les coûts estimés donnent des ordres de grandeur globaux et ne correspondent en aucun cas à un chiffrage de « projet technique » précis. Ces coûts sont en effet entachés d'incertitudes liées à la capacité soit à définir les « bonnes » mesures (solutions techniques appropriées à la « réponse » à apporter au problème d'état constaté), soit à estimer les coûts unitaires, soit à estimer l'assiette d'application des coûts unitaires (par exemple, cas des volumes à traiter par temps de pluie ou du nombre d'artisans à cibler).

		Choix des mesures	Coûts unitaires	Assiettes
Assainissement	Assainissement collectif	+	+	++
	Temps de pluie	+	-	-
Industries et artisanat	Rejets connus	+	-	+
	Rejets supposés	+	-	-
Agriculture	Captages	+	+	+/-
	Prises d'eau	-	-	-
Milieux aquatiques	Continuité écologique	+	+/-	+/-
	Restauration/Renaturation	++	+	-

**Légende :**

+	: Fiabilité bonne
+/-	: Fiabilité moyenne
-	: Fiabilité mauvaise

Les mesures ont été définies suite à une concertation associant les différents services de l'état impliqués dans la politique de l'eau à différents échelons (bassin, région, département) et en s'appuyant sur les travaux des Plans d'action opérationnels territorialisés, qui avaient mobilisé un large panel d'acteurs.

L'optique de ce travail était de choisir les mesures jugées les plus efficaces en fonction des connaissances disponibles. Les synthèses des coûts sont présentées dans les Programmes de mesures du district du Rhin et de la Meuse.

Il est à noter que même si l'on se place dans une démarche d'amélioration continue par rapport aux cycles précédents, des incertitudes persistent à chacune de ces étapes.

C'est pour les rejets ponctuels liés à l'assainissement que le niveau de confiance le plus élevé est atteint, tant sur le diagnostic d'état et des pressions que sur le coût des mesures et leur efficacité.

A l'inverse, pour les pollutions diffuses agricoles ou la restauration de milieux, les incertitudes sont fortes. En ce qui concerne le domaine industriel, le niveau de confiance est intermédiaire : les contributeurs principaux sont bien connus, mais les substances visées sont nombreuses, les contributeurs plus modestes mais nombreux sont difficiles à cibler et les solutions techniques sont parfois complexes et diversifiées.

Chacune des actions territorialisées du Programme de mesures impactant l'état de chaque masse d'eau a fait l'objet d'un examen portant sur les délais liés à sa faisabilité (délai de réalisation, de mobilisation des moyens financiers, de réaction du milieu une fois les mesures mises en œuvre).

### 3.2.3. Fixation des délais liés à la faisabilité technique et aux conditions naturelles

Les délais de mise en œuvre technique des mesures ont été estimés, de même que le temps de réaction des milieux. Cette approche a été mise en œuvre pour chaque type de mesure de façon simplifiée et pragmatique en considérant deux durées possibles (voir **Figure 15**). Cette approche standardisée vise à traiter l'ensemble des masses d'eau de manière homogène et équitable en toute transparence.

**Figure 15** : Durées prises en compte pour le calcul des délais d'atteinte du bon état

Durée	Faisabilité technique des mesures	Conditions naturelles (délai de réaction du milieu après mise en œuvre effective des mesures)
Pas de délai (0 an)	Mesures rapidement réalisables, maîtres d'ouvrage connus, technologies maîtrisées, etc.	Effets rapides
Un cycle (6 ans)	Mesures complexes, innovantes justifiant un délai de conception, de préparation, de réalisation, etc.	Effets différés

### 3.2.4. Fixation des délais liés aux coûts disproportionnés

L'impact économique de la mise en œuvre du Programme de mesures a été étudié en deux phases.

La première permet d'identifier les masses d'eau candidates aux coûts disproportionnés. Il s'agit d'estimer l'impact du Programme de Mesures sur la valeur de divers indicateurs (voir **Figure 16**) validés par le Comité de bassin lors de sa séance du 25 avril 2014, et complétés par l'intégration de la taxe Gestion des milieux aquatiques et protections et inondations (GEMAPI).

**Figure 16 :** Indicateurs économiques permettant de juger si un coût semble disproportionné

Domaine	Indicateurs économiques
Assainissement	Prix de l'eau Poids de la facture d'eau dans le revenu des ménages
Industrie	Valeur ajoutée Excédent brut d'exploitation Capacité d'autofinancement Résultat courant avant impôts (RCAI) Taux de profitabilité
Artisanat	Chiffre d'affaires Valeur ajoutée
Agriculture	Valeur ajoutée Excédent brut d'exploitation Résultat courant avant impôts Capacité d'autofinancement
Hydromorphologie	Impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe GEMAPI)

La comparaison de la valeur de ces indicateurs à des seuils relatifs validés également par les instances de bassin a conduit à calculer un indice permettant de qualifier le fait que les coûts semblaient exagérément élevés. Ce travail a été fait masse d'eau par masse d'eau, et en groupant les mesures ayant un impact sur les mêmes éléments de qualité et sur les mêmes indicateurs économiques (*exemple : toutes les mesures de restauration de cours d'eau se répercutant sur les impôts locaux*). Au-delà d'une certaine valeur de cet indice, calculée en répartissant les coûts sur un cycle (six ans), la conclusion est qu'ils sont « exagérément coûteux » sur cette période. Cette opération a été recommencée en répartissant les coûts jusqu'à 2033, voire 2039 (si les coûts restent disproportionnés à l'horizon 2033) ou au-delà. La durée nécessaire pour financer les actions en a été déduite.

Une analyse coûts-bénéfices a été ensuite menée masse d'eau par masse d'eau pour démontrer que les coûts sont réellement exagérément élevés. En effet, comme la DCE l'exige, on ne se contente pas d'estimer la capacité à payer mais on démontre réellement que les coûts sont trop élevés comparés aux bénéfices générés pour le domaine de l'eau.

### 3.2.5. Fixation du délai global

Suite à l'analyse de ces trois motifs, un délai maximal permettant d'atteindre l'objectif de bon état a été associé à chaque masse d'eau, type de mesure par type de mesure.

Pour cela, on a considéré la durée maximale des délais techniques (motif « faisabilité technique ») et économiques (motif « coûts disproportionnés »), à laquelle on a ajouté le temps de réaction du milieu (motif « conditions naturelles »).

Seules les mesures correspondant à une pression significative et représentant un coût relatif ou absolu significatif sont prises en compte. De même, une mesure complexe techniquement mais marginale à l'échelle de la masse d'eau ne peut pas engendrer à elle seule un report de délai.

Quand un report de délai conduit à dépasser l'échéance de 2027 pour une masse d'eau, les paramètres qui sont impactés par la (les) pression(s) qui n'a (ont) pu être levée(s) à l'horizon 2027, se voient fixer un Objectif moins strict (OMS).

### Voici un exemple concret pour illustrer cette approche :

Considérons une masse d'eau pour laquelle :

- Les seules mesures prévues relèvent du domaine de l'hydromorphologie ;
- Les mesures ont été identifiées au cycle 1, et rien n'a été modifié depuis.

Pour cette masse d'eau :

- Les délais techniques de mise en œuvre des mesures d'hydromorphologie sont de six ans ;
- Les coûts de ces mesures sont exagérément coûteux et doivent être étalés sur six ans ;
- Le délai de réaction du milieu est de six ans.

Le délai pour atteindre l'objectif sera alors de 6 ans (le maximum entre le délai de mise en œuvre des mesures qui est de six ans et le délai requis pour l'étalement des coûts qui est de 6 ans), auquel on ajoute le délai de réaction du milieu (qui est de 6 ans dans notre exemple), d'où un total de 12 ans à partir de 2015 pour atteindre le bon état. L'état de cette masse d'eau ne justifiant pas d'autres mesures que celles relatives à l'hydromorphologie, l'objectif de bon état écologique pour cette masse d'eau serait alors atteint en 2027.

## 3.3. Expertises complémentaires au paramètre pour la fixation des objectifs

### 3.3.1. Paramètres spécifiques de l'Etat écologique

Le document « Méthode – Détermination des objectifs d'état des eaux du bassin Rhin-Meuse – cycle 3 »<sup>4</sup> détaille la justification ayant conduit à proposer les échéances et les motifs de report pour les paramètres spécifiques de l'état écologique.

#### 3.3.1.1. Pesticides de l'état écologique

Une analyse à dire d'expert a été menée pour traiter le cas particulier de chaque pesticide de l'état écologique à l'origine d'un déclassement d'une masse d'eau. Un report de délai peut être proposé soit pour cause de **faisabilité technique** (*temps de mise en œuvre des mesures*), soit pour cause de **conditions naturelles** (*ex : rémanence des substances dans les sols*). Un argumentaire justificatif précisant ces motifs (homogène, générique et standardisé) est disponible en **annexe 1**.

---

<sup>4</sup> <https://www.eau-rhin-meuse.fr> - Bien qu'ayant vocation à éclairer le lecteur, ce document n'a pas le statut de document d'accompagnement du SDAGE.

**Figure 17** : Echéances et motifs de report pour les pesticides de l'état écologique

Paramètre spécifique de l'état écologique	Objectif
Aminotriazole	BE 2027 FT CN
Chlortoluron	BE 2027 FT
2,4-D	
2,4-MCPA	
Tébuconazole	
Métazachlore	
Diflufénicanil	OMS 2027 FT
Nicosulfuron	OMS 2027 FT

\* Ne sont mentionnées que les pesticides de l'état écologique qui déclassent au moins une masse d'eau sur le bassin Rhin-Meuse

Avec : BE = bon état – OMS = Objectif moins strict – FT = faisabilité technique – CN = conditions naturelles

Après expertise, le bon état des eaux ne pourra pas être atteint pour les paramètres **Diflufénicanil** et **Nicosulfuron** à l'horizon 2027 du fait de leur très faible Norme de Qualité Environnementale en regard des débits en présence et un **Objectif moins strict (OMS)** pour cause de **faisabilité technique est justifié** – Voir argumentaire justificatif de l'OMS (homogène, générique et standardisé) disponible en **annexe 2**.

### 3.3.1.2. Métaux de l'état écologique

Une analyse à dire d'expert a été menée pour traiter le cas particulier de chaque paramètre « métaux » de l'état écologique à l'origine d'un déclassement d'une masse d'eau. Un report de délai peut être proposé soit pour cause de **faisabilité technique (ex : temps de mise en œuvre des mesures)**, soit pour cause de **conditions naturelles (ex : rémanence)**.

**Figure 18** : Echéances et motifs de report pour les métaux de l'état écologique

Paramètre spécifique de l'état écologique	Objectif
Arsenic	Révision du seuil géochimique selon expertise ou BE 2027 FT (contrôle d'enquête)
Cuivre	BE 2027 FT ou BE 2027 FT CN
Zinc	BE 2027 FT ou argumentaire spécifique à la masse d'eau
Chrome	OMS 2027 FT

Avec : Be = bon état – FT = faisabilité technique – CN = conditions naturelles – OMS = Objectif moins strict.

La masse d'eau « RUISSEAU DE HOMÉCOURT », déclassée notamment par le chrome, fait l'objet d'un argumentaire spécifique disponible en **annexe 3**.

### 3.3.2. Les substances de l'état chimique

Une analyse spécifique à la substance a été menée pour tous les paramètres de l'état chimique (voir **Figure 19**).

Concernant les pesticides de l'état chimique (Aclonifène, Bifénox, Chlorpyriphos-éthyl, Cyperméthrine, Dichlorvos, Diuron, Endosulfan, Isoproturon, Somme des Hexachlorocyclohexanes, Tributylétain cation et Terbutryne), les argumentaires génériques justifiant un report de délai de l'atteinte du bon état pour cause de **Faisabilité technique** ou **Conditions naturelles** sont disponibles en **annexe 1**.

**Figure 19** : Echéances et motifs de report à la substance pour l'état chimique

	Substances		Nbre de masses d'eau déclassées* à l'EDL 2019	Objectif
Substance introduite par la Directive 2013/39/CE (échéance BE initial fixée à 2027)	PFOS		51	BE 2039 CN
	Dichlorvos		6	
	Aclonifène		3	BE 2039 FT
	Bifénox		3	
	Terbutryne		1	
	Cyperméthrine		14	
Substance dont la NQE a été modifiée par la Directive 2013/39/CE (échéance BE initial fixée à 2021)	HAP Pyrolitiques	Benzo(a)pyrène	336	BE 2033 FT
		Benzo(b)fluoranthène	132	
		Benzo(k)fluoranthène	57	
		Benzo(g,h,i)pérylène	188	
	Fluoranthène		172	
	Nickel		5	Traitement spécifique à la masse d'eau
Autres substances de l'état chimique	Cadmium		2	Traitement spécifique à la masse d'eau
	C10-C13 CHLOROALCANES		1	Traitement spécifique à la masse d'eau
	Mercure		12	BE 2039 CN (+2027 FT)
	Endosulfan		1	BE 2039 CN
	Tributylétain cation		2	
	Somme des hexachlorohexanes		3	
	Chlorpyrifos-ethyl		1	BE 2027 FT
	Diuron		1	BE 2021 CN
	Isoproturon		22	BE 2021 FT

\* Ne sont mentionnées que les substances qui déclassent au moins une masse d'eau sur le bassin Rhin-Meuse

BE = Bon état

EDL = Etat des Lieux

FT = Faisabilité technique

HAP = Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

CN = Conditions naturelles

NQE = Norme de Qualité Environnementale

Le document « Méthode – Détermination des objectifs d'état des eaux du bassin Rhin-Meuse – cycle 3 »<sup>5</sup> détaille la démarche de justification ayant conduit à proposer des échéances et motifs de report pour les substances de l'état chimique.

<sup>5</sup> <https://www.eau-rhin-meuse.fr> - Bien qu'ayant vocation à éclairer le lecteur, ce document n'a pas le statut de document d'accompagnement du SDAGE.

### 3.4. Définition des masses d'eau visées par un Objectif moins strict (OMS)

#### 3.4.1. Rappel des précédents SDAGE

Pour le SDAGE du cycle 1 (2010-2015), il avait été décidé au niveau européen et national de ne mobiliser qu'à titre très exceptionnel les objectifs moins stricts, du fait du caractère trop lointain de l'échéance de 2027. Ainsi, dans le bassin Rhin-Meuse aucune masse d'eau de surface ne s'était vue fixer un Objectif moins strict (OMS).

Les exemptions avaient donc porté sur les reports de délais, selon une méthodologie validée par le Comité de bassin au terme d'une large concertation (Commission industrie de bassin, Commission agricole de bassin, Commission Planification) et qui n'avait alors pas suscité de questionnement par la Commission européenne. Dans ce contexte, le Comité de bassin a décidé de conserver la méthodologie relative aux reports de délais utilisée pour le premier SDAGE.

Pour le SDAGE du cycle 2 (2016-2021), les masses d'eau candidates aux objectifs moins stricts retenues étaient celles en mauvais état à l'État des Lieux de 2013 et dont le délai, pour que les coûts prévisionnels des mesures soient acceptables, dépassait 2039.

28 masses d'eau avaient été identifiées comme candidates pour le district du Rhin et 7 masses d'eau pour le district de la Meuse. Deux d'entre elles avaient réellement fait l'objet d'un objectif moins strict au cycle 2. Il s'agit des masses d'eau YRON (FRCR382) pour le district du Rhin et ANGER (FRB1R487) pour le district de la Meuse.

Cette liste a été revue au cycle 3 et correspond aux masses d'eau qui bénéficient d'un argumentaire spécifique. Le travail de définition des objectifs moins stricts au cycle 3 va au-delà et l'approche a dû être complétée : en se rapprochant de 2027 et en faisant le bilan de l'efficacité des mesures, on se rend compte que bien plus de masses d'eau n'atteindront pas le bon état en 2027 (voir paragraphe suivant).

#### 3.4.2. SDAGE du cycle 3 (2022-2027)

**La définition des masses d'eau visées par un Objectif moins strict (OMS) au cycle 3 (2022-2027) résulte d'une combinaison de plusieurs approches :**

- Les masses d'eau faisant l'objet d'un **OMS issu de l'analyse du temps de mise en œuvre et du financement des mesures** (Approche Programmes de mesures (PDM) – reprise de la méthodologie éprouvée aux cycles précédents). Pour les masses d'eau de surface n'étant pas en bon état écologique (État des lieux de 2019, données 2015-2017), si le délai pour que les coûts prévisionnels des mesures soient acceptables est supérieur à 2027 ou que les contraintes techniques sont telles qu'elles engendrent une mise en œuvre des mesures au-delà de 2027, alors on considère qu'un objectif d'état écologique moins strict doit être fixé pour la masse d'eau. La plupart sont donc sur le chemin du bon état ;
- Les masses d'eau faisant l'objet d'un **OMS issu d'une approche spécifique par paramètre ou élément de qualité** (Nutriment, Bilan de l'oxygène, Diflufenicanil, Nicosulfuron, etc.). Dans ce cas, l'élaboration des arguments justificatifs d'objectifs moins stricts est basée sur la construction d'argumentaires homogènes, génériques et standardisés. Ces argumentaires sont disponibles en **annexe 2** ;

- Les masses d'eau faisant l'objet d'un **OMS évident**, c'est-à-dire issu de la révision de la liste des masses d'eau candidates aux OMS du cycle 2 (pour certaines emblématiques des défis territoriaux du bassin Rhin-Meuse), avec un argumentaire « sur mesure » pour les masses d'eau concernées. Ces argumentaires sont disponibles en **annexe 3**.

### 3.5. Objectif moins strict : définition du niveau de qualité dérogatoire à l'objectif de bon état pour certains paramètres ou « Eléments de qualité »

#### 3.5.1. Fixation de l'objectif par la modélisation

Pour une partie des masses d'eau, les modélisations réalisées à l'aide du logiciel PEGASE ont conduit à proposer un niveau de qualité dérogatoire à l'objectif de bon état après mise en œuvre des mesures pour :

- les paramètres de l'élément de qualité « **Nutriments** » (Orthophosphates, Phosphore total, ammonium, nitrates) ;
- l'élément de qualité « **Bilan de l'oxygène** ».

L'argumentaire est disponible en **annexe 2**.

#### 3.5.2. Fixation de l'objectif par l'expertise

Deux pesticides (Diflufénicanil et Nicosulfuron) sont concernés par la définition d'un niveau de qualité dérogatoire à l'objectif de bon état basé sur l'expertise, après mise en œuvre des mesures. Ces pesticides présentent une très faible Norme de Qualité Environnementale. L'argumentaire est disponible en **annexe 2**.

**Figure 20** : Fixation du niveau dérogatoire après réalisation des mesures (pesticides)

Diflufénicanil (PSEE*)	En tenant compte des mesures qui pourront être mises en œuvre, le niveau dérogatoire est fixé à hauteur de 0,03 µg/l pour le diflufénicanil
Nicosulfuron (PSEE*)	Un objectif de non dégradation est fixé pour ce paramètre.

\* PSEE : polluant spécifique de l'état écologique

### 3.5.3. Fixation de l'objectif dérogatoire après application des mesures pour les autres éléments de qualité des masses d'eau en OMS

**L'ambition est de proposer une tendance globale à l'amélioration quand bien même le bon état ne pourrait être atteint à l'horizon 2027.**

Lorsque les informations nécessaires sont disponibles, les niveaux dérogatoires à l'objectif de bon état ont été fixés suite à une expertise à l'élément de qualité ou au paramètre (voir 3.5.1 et 3.5.2 ci-avant) et une valeur cible est proposée.

**Sinon, des règles globales sont appliquées :**

- Pour les paramètres « biologiques » de l'état écologique, un objectif de non dégradation est fixé ;
- Pour les paramètres en mauvais état à l'État des lieux de 2019 : gain inférieur à une classe d'état ;
- Pour les paramètres en état médiocre à l'État des lieux de 2019 : gain d'une demi-classe d'état ;
- Pour les paramètres en état moyen à l'État des lieux de 2019 : gain inférieur à une classe d'état.

## 4. Les objectifs d'état des masses d'eau de surface du district Rhin

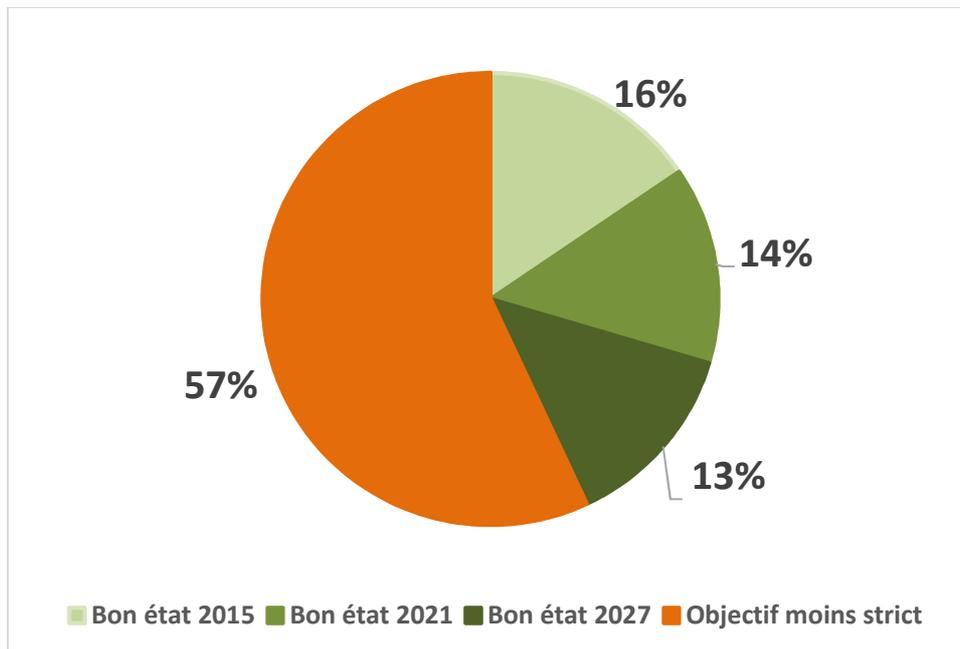


### 4.1. Objectifs d'état/potentiel écologique des masses d'eau de surface du district du Rhin



Pour le district du Rhin, 43% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027 (voir **Figure 21**) et 57% des masses d'eau est concerné par un Objectif moins strict (OMS).

**Figure 21** : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district du Rhin (Nombre total de masses d'eau : 497)



La répartition par secteur de travail des objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface est synthétisée dans la **Figure 22**. Cette figure précise également la proportion de masses d'eau susceptibles d'atteindre le bon état d'ici 2033 ou en 2039 ou au-delà.

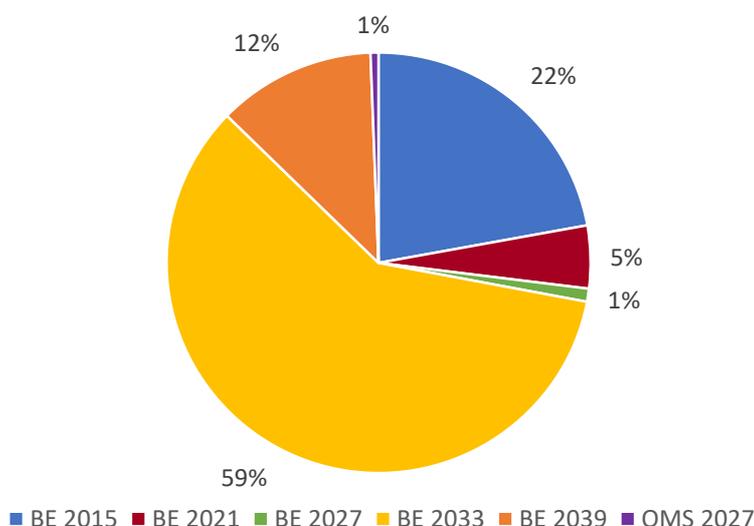
**Figure 22** : Répartition par secteur de travail des objectifs d'état écologique (% de masses d'eau) pour le district du Rhin

Objectifs	Secteur de travail : Moselle-Sarre (Nombre de masses d'eau : 286)	Secteur de travail Rhin supérieur (Nombre de masses d'eau : 211)
Bon état depuis 2015	14 %	18 %
Bon état 2021	9 %	20 %
Bon état 2027	11 %	17 %
Bon état susceptible d'être atteint en 2033 (Objectif moins strict (OMS) au SDAGE cycle 3)	7 %	9 %
Bon état susceptible d'être atteint en 2039 ou au-delà (Objectif moins strict (OMS) au SDAGE cycle 3)	59 %	36 %

#### 4.2. Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface du district Rhin

La répartition des objectifs des masses d'eau de surface du district du Rhin sont présentés dans la **Figure 23**. 28% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état chimique en 2027 et 1% des masses d'eau est concerné par un Objectif moins strict (OMS - soit trois masses d'eau). Les 71% de masses d'eau de surface restants font l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état supérieur à 2027 (déclassement par des substances nouvellement introduites dans la directive 2013/39 ou par des substances dont la Norme de qualité environnementale (NQE) a été modifiée par cette directive et/ou motif de report pour conditions naturelles mobilisé).

**Figure 23** : Objectifs d'état chimique avec les substances ubiquistes des masses d'eau de surface du district du Rhin (Nombre de masses d'eau : 497)



La répartition par secteur de travail des objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface est synthétisée dans la **Figure 24**.

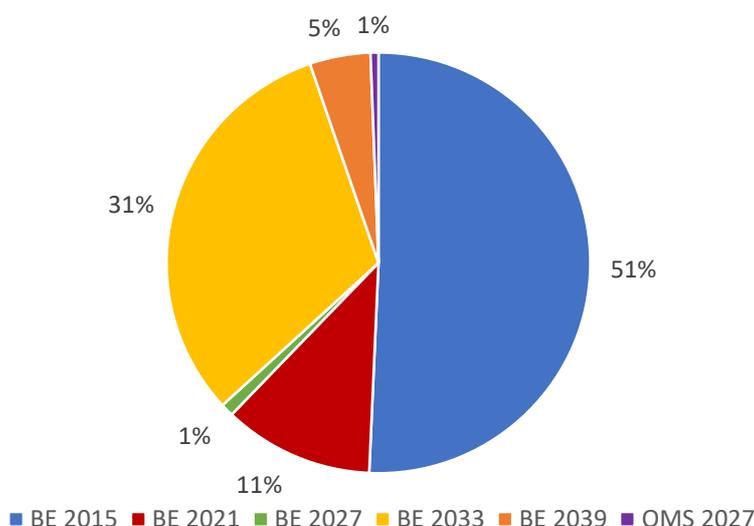
**Figure 24**: Répartition par secteur de travail des objectifs d'état chimique (% de masses d'eau) pour le district du Rhin

Objectifs	Secteur de travail Moselle-Sarre (Nombre de masses d'eau : <b>286</b> )	Secteur de travail Rhin supérieur (Nombre de masses d'eau : <b>211</b> )
Bon état depuis 2015	15%	31%
Bon état 2021	4%	6%
Bon état 2027	1%	2%
Bon état 2033	68%	48%
Bon état 2039	11%	13%
Objectif moins strict (OMS)	1%	0%

Les objectifs d'état chimique sont définis avec et sans les substances dites ubiquistes. Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables qui sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs.

Il s'agit des diphényléthers bromés, du mercure et ses composés, des HAP, des composés du tributylétain, du PFOS (acide perfluorooctonesulfonique), des dioxines, du HBCDD (hexabromocyclododécane) et de l'heptachlore (voir [directive 2013/39/UE](#) concernant les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau). Sont présentés dans la **Figure 25** les résultats d'objectifs d'état chimique hors substances dites ubiquistes.

**Figure 25 :** Objectifs d'état chimique sans les substances ubiquistes des masses d'eau de surface du district du Rhin (Nombre de masses d'eau : 497)



En excluant les substances de l'état chimique ubiquistes, 63% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état chimique en 2027 et 1% des masses d'eau est concerné par un Objectif moins strict (OMS). Les 36% de masses d'eau de surface restants font l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état supérieur à 2027.

La répartition par secteur de travail des objectifs d'état chimique sans les substances ubiquistes des masses d'eau de surface est synthétisée dans la **Figure 26**.

**Figure 26 :** Répartition par secteur de travail des objectifs d'état chimique sans les substances ubiquistes des masses d'eau de surface en % de masses d'eau

Objectifs	Secteur de travail Moselle-Sarre (Nombre de masses d'eau : 286)	Secteur de travail Rhin supérieur (Nombre de masses d'eau : 211)
Bon état depuis 2015	49%	54%
Bon état 2021	11%	11%
Bon état 2027	1%	1%
Bon état 2033	34%	29%
Bon état 2039	4%	5%
Objectif moins strict (OMS)	1%	0%

### 4.3. Les masses d'eau en objectifs moins strict du district du Rhin

Les masses d'eau visées par un Objectif moins strict (OMS) ont été identifiées en appliquant la méthodologie développée dans la partie-**3.4.2. SDAGE du cycle 3 (2022-2027)**.

Sur le district du Rhin, les masses d'eau faisant l'objet d'un Objectif Moins Strict (pour certaines emblématiques des défis territoriaux du bassin Rhin-Meuse), avec un argumentaire « sur mesure » sont les masses d'eau :

- *ROSSELLE 1, 2 et 3 ;*
- *BISTEN ;*
- *RUISSEAU D'HOMÉCOURT ;*
- *YRON ;*
- *ALBE 1 ;*
- *FENSCH ;*
- *SELTZBACH ;*
- *SOUFFEL ;*
- *ALZETTE ;*
- *RUISSEAU DE SAINTE MARIE.*

Ces argumentaires sont disponibles en **annexe 3**.

### 4.4. Synthèse des objectifs d'état écologique et chimique par masse d'eau de surface du district Rhin

Les objectifs d'état écologique attribués à chaque masse d'eau du district Rhin sont précisés dans l'**annexe 4**.

Les objectifs d'état chimique (avec et sans ubiquistes) attribués à chaque masse d'eau du district Rhin sont précisés dans l'**annexe 5**.

Le tableau en **annexe 6** précise, pour toutes les masses d'eau en Objectif moins strict (OMS) du district du Rhin et, par élément de qualité ou paramètre, le niveau de qualité dérogatoire au bon état qui est la cible après application des mesures.

Conformément à l'**arrêté du 16 mai 2005 modifié** précisant la délimitation du bassin Rhin-Meuse, cinq communes haut-rhinoises bien qu'hydrographiquement rattachées au bassin Rhône-Méditerranée sont gérées administrativement par le bassin Rhin-Meuse. Dans le cadre de la mise à jour des SDAGE, les objectifs des quatre masses d'eau de surface correspondantes (voir **Figure 27**) sont répertoriés dans le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée.

**Figure 27 :** Masses d'eau de surface appartenant hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais gérées administrativement par le bassin Rhin-Meuse

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDR11199	LUTTER
FRDR20001	SUARCINE
FRDR20002	GRUEBAINE
FRDR11128	REPPE (LOUTRE)



#### 4.5. Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau de surface du district du Rhin



Du fait de l'absence de déséquilibre global marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible dans le district du Rhin, la problématique de gestion des étiages ne vise pas à gérer des déséquilibres structurels. Elle vise à faire face à des situations exceptionnelles ou locales de sécheresse et de surexploitation de la ressource en eau.

Des débits de crise sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés points nodaux. Il s'agit des débits en dessous desquels seuls les besoins d'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits (voir **Figure 28**).

**Figure 28 :** Débits de crise (DCR) aux points nodaux du district du Rhin

SECTEUR DE TRAVAIL	COURS D'EAU	STATION DE REFERENCE	DCR (m <sup>3</sup> /s)
Moselle-Sarre	Sarre	Wittring	1,9
Moselle-Sarre	Moselle	Epinal	2,5
Moselle-Sarre	Moselle	Toul	3,0
Moselle-Sarre	Meurthe	Damelevières	4,0
Moselle-Sarre	Moselle	Custines	9,8
Moselle-Sarre	Moselle	Uckange	16,0
Rhin supérieur	Rhin	Lauterbourg	254
Rhin supérieur	Ill	Didenheim	0,34
Rhin supérieur	Ill	Sundhoffen	0,50
Rhin supérieur	Bruche	Russ (Wisches)	0,73
Rhin supérieur	Moder	Schweighouse	1,82

Ces débits de crise pourront servir de guide aux arrêtés cadres départementaux de gestion de la sécheresse, qui prendront en compte de façon plus détaillée les affluents de ces cours d'eau.

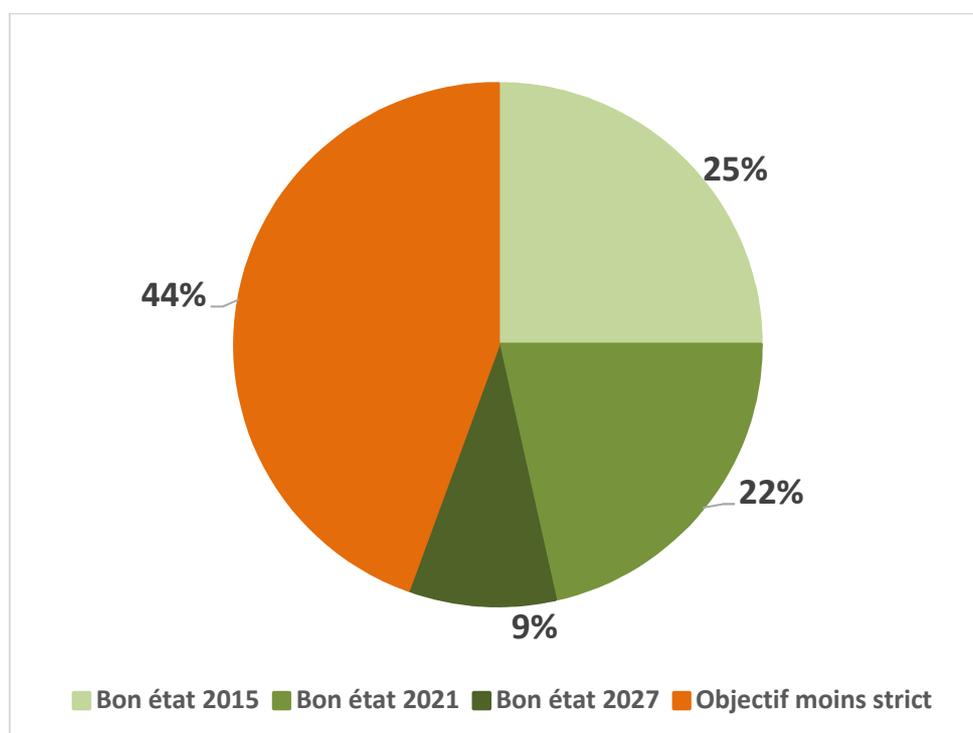
## 5. Les objectifs d'état des masses d'eau de surface du district Meuse

### 5.1. Objectifs d'état/potentiel écologique des masses d'eau de surface du district Meuse

Pour le district de la Meuse, 56% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027 (voir **Figure 29**) et 44% des masses d'eau sont concernées par un Objectif moins strict (OMS).



**Figure 29** : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface du district de la Meuse (Nombre total de masses d'eau : 144)



La **Figure 30** présente l'échéance estimée d'atteinte du bon état des objectifs d'état écologiques et précise la proportion de masses d'eau susceptibles d'atteindre le bon état d'ici 2033 ou en 2039 ou au-delà.

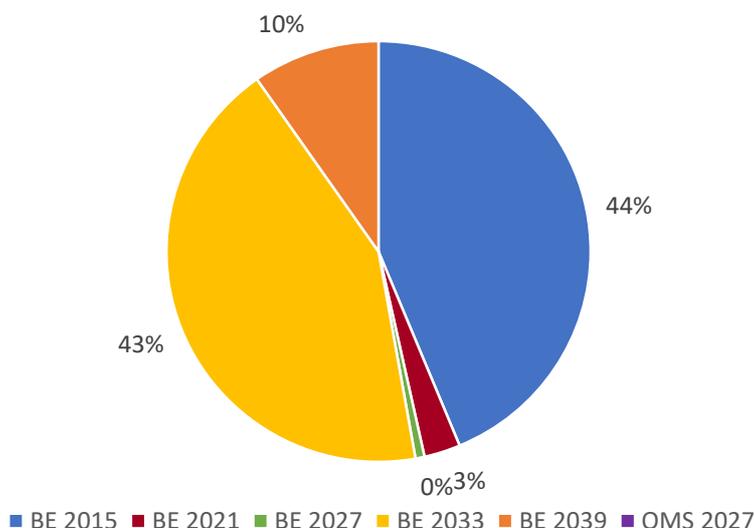
**Figure 30** : Répartition des objectifs d'état écologique (% de masses d'eau) pour le district de la Meuse

Objectifs	Meuse (Nombre de masses d'eau : 144)
Bon état depuis 2015	25 %
Bon état 2021	22 %
Bon état 2027	9 %
Bon état susceptible d'être atteint en 2033 (Objectif moins strict (OMS) au SDAGE cycle 3)	1 %
Bon état susceptible d'être atteint en 2039 ou au-delà (Objectif moins strict (OMS) au SDAGE cycle 3)	43 %

## 5.2. Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface du district Meuse

La répartition des objectifs des masses d'eau de surface du district de la Meuse sont présentés dans la **Figure 31**. 47% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état chimique en 2027. Les 53% de masses d'eau de surface restants font l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état supérieur à 2027 (déclassement par des substances nouvellement introduites dans la directive 2013/39 ou par des substances dont la NQE a été modifiée par cette directive et/ou motif de report pour conditions naturelles mobilisé). Aucune masse d'eau du district n'est concernée par un Objectif moins strict (OMS).

**Figure 31** : Objectifs d'état chimique avec les substances ubiquistes des masses d'eau de surface du district de la Meuse (Nombre de masses d'eau : 144)



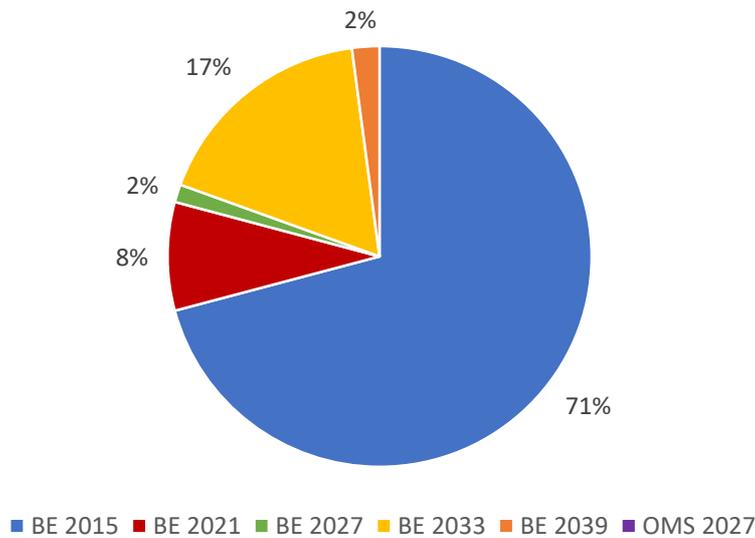
Les objectifs d'état chimique sont définis avec et sans les substances dites ubiquistes.

Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs.

Il s'agit des diphényléthers bromés, du mercure et ses composés, des HAP, des composés du tributylétain, du PFOS (acide perfluorooctonesulfonique), des dioxines, du HBCDD (hexabromocyclododecane) et de l'heptachlore (voir [directive 2013/39/UE](#) concernant les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau). Sont présentés dans la **Figure 32** les résultats d'objectifs d'état chimique hors substances dites ubiquistes.



**Figure 32** : Objectifs d'état chimique sans les substances ubiquistes des masses d'eau de surface du district de la Meuse (Nombre de masses d'eau : 144)



En excluant les substances de l'état chimique ubiquistes, 81% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état chimique en 2027. Les 19% de masses d'eau de surface restants font l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état supérieur à 2027. Aucune masse d'eau du district n'est concernée par un Objectif moins strict (OMS) pour l'état chimique.

### 5.3. Les masses d'eau en objectifs moins stricts pour le district de la Meuse

Les masses d'eau visées par un Objectif moins strict (OMS) ont été identifiées en appliquant la méthodologie développée dans la partie **3.4.2. SDAGE du cycle 3 (2022-2027)**.

Sur le district du Rhin, les masses d'eau faisant l'objet d'un **Objectif moins strict (OMS)** (pour certaines emblématiques des défis territoriaux du bassin Rhin-Meuse), avec un argumentaire « sur mesure » sont :

- *ANGER* ;
- *SCANCE* ;
- *PIENNE*.

Ces argumentaires sont disponibles en **annexe 3**.

### 5.4. Synthèse des objectifs d'état écologique et chimique par masse d'eau de surface du district de la Meuse

Les objectifs d'état écologique attribués à chaque masse d'eau du district de la Meuse sont précisés dans l'**annexe 7**.

Les objectifs d'état chimique (avec et sans ubiquistes) attribués à chaque masse d'eau du district de la Meuse sont précisés dans l'**annexe 8**.

Le tableau en **annexe 9** précise, pour toutes les masses d'eau en Objectif moins strict (OMS) du district de la Meuse et, par élément de qualité ou paramètre, le niveau de qualité dérogatoire au bon état qui est la cible après application des mesures.

Conformément à l'arrêté du 16 mai 2005 modifié précisant la délimitation du bassin Rhin-Meuse, cinq communes vosgiennes bien qu'hydrographiquement rattachées au bassin Seine-Normandie sont gérées administrativement par le bassin Rhin-Meuse. Dans le cadre de la mise à jour des SDAGE, les objectifs des deux masses d'eau de surface correspondantes (voir **Figure 33**) sont répertoriés dans le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.

**Figure 33** : Masses d'eau de surface appartenant hydrographiquement au bassin Seine Normandie mais gérées administrativement par le bassin Rhin-Meuse

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRHR122A-F56-0400	Ruisseau la Maldite
FRHR122A-F5610600	Ru l'Ognon

## 5.5. Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau de surface du district de la Meuse



Du fait de l'absence de déséquilibre global marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible dans le district de la Meuse, la problématique de gestion des étiages ne vise pas à gérer des déséquilibres structurels. Elle vise à faire face à des situations exceptionnelles ou locales de sécheresse et de surexploitation de la ressource en eau.

Des débits de crise sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés points nodaux. Il s'agit des débits en dessous desquels seuls les besoins d'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits (voir **Figure 34**).

**Figure 34** : Débits de crise (DCR) aux points nodaux du district de la Meuse

COURS D'EAU	STATION DE REFERENCE	DCR (m <sup>3</sup> /s)
Meuse	Saint-Mihiel	1,2
Meuse	Chooz	14,0

Ces débits de crise pourront servir de guide aux arrêtés cadres départementaux de gestion de la sécheresse, qui prendront en compte de façon plus détaillée les affluents de ces cours d'eau.



# Partie 2

## Les objectifs des masses d'eau souterraine

### 1. Démarche suivie pour fixer les objectifs d'état des masses d'eau souterraine

Au regard du faible nombre de masses d'eau souterraine (19 masses d'eau souterraine dans le référentiel de l'État des Lieux de 2019), chacune a fait l'objet d'une expertise spécifique et, si nécessaire, d'un argumentaire justificatif (report de délai) vis-à-vis de l'atteinte du bon état chimique et quantitatif. Aucun Objectif moins strict (OMS) n'est assigné aux masses d'eau souterraines.

Les paramètres à l'origine d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraine sont :

- Les nitrates ;
- Les phytosanitaires interdits et autorisés ;
- Les paramètres liés à la minéralisation.

Des argumentaires à l'échelle de chaque masse d'eau souterraine, justificatifs des objectifs, sont disponibles en **annexe 10**.

#### 1.1. Les nitrates

Deux masses d'eau sont actuellement en mauvais état pour les paramètres Nitrates. Il s'agit des masses d'eau FRCG101 Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène et FRCG108 : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin.

L'ensemble de ces zones sont identifiées dans le zonage réalisé au titre de la directive 91/976/CEE dite « Directive nitrates ».

Depuis la mise en œuvre de la directive n° 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, la France s'est dotée d'un dispositif réglementaire reposant sur l'articulation d'un programme de surveillance des masses d'eau, d'une désignation et d'une cartographie des zones vulnérables aux nitrates, et d'un programme d'actions constitué d'un socle national renforcé par un niveau régional, qui s'applique aux activités agricoles en zones vulnérables.

Le socle national définit les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et en conséquence, les capacités de stockage d'effluents d'élevage adaptées, les critères d'un raisonnement des fertilisations basé sur le besoin des plantes, les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses et

le long des cours d'eau, et les conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés lorsque les conditions de la parcelle l'exigent. Outre un renforcement des bases nationales au regard de l'atteinte des milieux, des caractéristiques et des enjeux propres à chaque zone vulnérable, le programme régional peut également imposer sur des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine, des exigences relatives à une gestion adaptée des terres, dont les modalités de retournement des prairies.

Les zones vulnérables, comme les programmes d'actions, sont révisés obligatoirement tous les quatre ans maximum afin de tenir compte de l'évolution de la qualité des masses d'eau, des connaissances scientifiques mais également des changements des pratiques agricoles. Ce dispositif complet est donc réactif et vise à assurer sur le long terme, la reconquête de la qualité des masses d'eau en tout point du territoire du bassin Rhin-Meuse. Cela nécessite un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui peut prendre du temps (report de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique).

Des actions complémentaires ponctuelles, incitatives ou réglementaires, localisées sur des zones identifiées pour une problématique particulière, peuvent utilement agir en synergie notamment au travers des règlements des SAGE qui permettent un encadrement fin de certaines pratiques agricoles.

L'incertitude majeure sur l'atteinte des objectifs d'état des eaux réside dans la méconnaissance des conséquences du changement climatique qui pourraient opérer sur le fonctionnement des masses d'eau et sur les pratiques agricoles. Par ailleurs, l'inertie de réponse des milieux, après réduction des apports, peut être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se font sur le moyen-long terme (incertitudes sur les possibles délais de réaction des milieux naturels).

L'objectif de bon état pour les nitrates pour les deux masses d'eau FRCG101 et FRCG108 est donc fixé à 2027 (report de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique).

## 1.2. Les phytosanitaires interdits et leurs métabolites

Toutes les masses d'eau actuellement en mauvais état pour des molécules aujourd'hui interdites se sont vu affecter un report de l'atteinte du bon état pour motif de « **conditions naturelles** », l'évolution des polluants étant très lente dans les eaux souterraines, comparativement aux phénomènes observés pour les eaux de surface.

En effet, l'atrazine qui est une molécule interdite depuis 2003 est, avec ses métabolites, encore à l'origine de la dégradation de plusieurs masses d'eau.

La chloridazone désphényl, métabolite de la chloridazone interdite en 2020 est à l'origine de la dégradation de plusieurs masses d'eau (l'interdiction étant postérieure à 2015, un motif de report pour « **faisabilité technique** » est justifié pour cette substance et ses métabolites, voir argumentaire générique « RD1 » en **annexe 1**). Cette molécule semble également avoir un temps de migration et/ou une rémanence forte dans le milieu. Un report de l'atteinte du bon état pour **conditions naturelles** est également défini.

Sauf cas particulier, un report de délai à l'horizon 2039 est envisagé pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraine dégradées par ces deux molécules pour motif de « conditions naturelles » et, selon le cas de « faisabilité technique ».

La Figure 35 récapitule les masses d'eau dont l'échéance d'atteinte du bon état est reporté en raison d'une dégradation par des pesticides interdits ou leurs métabolites.

**Figure 35 :** Masses d'eau dont l'échéance d'atteinte du bon état est reporté en raison d'une dégradation par des pesticides interdits ou leurs métabolites

Code de la masse d'eau	District	Nom de la masse d'eau	Code du paramètre	Nom du paramètre
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	6378	Chloridazone desphényl
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	6379	Chloridazone méthyl desph
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	1107	Atrazine
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	1109	Atrazine déisopropyl
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRCG101	Rhin	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	1108	Atrazine déséthyl
FRCG102	Rhin	Sundgau et Jura alsacien	6378	Chloridazone desphényl
FRCG102	Rhin	Sundgau et Jura alsacien	6379	Chloridazone méthyl desph
FRCG102	Rhin	Sundgau et Jura alsacien	1107	Atrazine
FRCG102	Rhin	Sundgau et Jura alsacien	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRCG102	Rhin	Sundgau et Jura alsacien	1108	Atrazine déséthyl
FRCG108	Rhin	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRCG108	Rhin	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	1108	Atrazine déséthyl
FRCG108	Rhin	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	6378	Chloridazone desphényl
FRCG109	Rhin	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRB1G109	Meuse	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	1108	Atrazine déséthyl
FRB1G109	Meuse	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	6378	Chloridazone desphényl
FRB1G109	Meuse	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	6379	Chloridazone méthyl desph
FRCG110	Rhin	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRCG110	Rhin	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	1108	Atrazine déséthyl
FRB1G133	Meuse	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRB1G133	Meuse	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien	1108	Atrazine déséthyl
FRB1G133	Meuse	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien	6378	Chloridazone desphényl
FRCG117	Rhin	Champ de fractures alsacien de Saverne	1830	Atrazine déisopropyl désé
FRCG117	Rhin	Champ de fractures alsacien de Saverne	1108	Atrazine déséthyl
FRCG117	Rhin	Champ de fractures alsacien de Saverne	6378	Chloridazone desphényl
FRCG117	Rhin	Champ de fractures alsacien de Saverne	6379	Chloridazone méthyl desph

### 1.3. Les phytosanitaires autorisés

En ce qui concerne les molécules autorisées, les molécules déclassantes sont principalement des molécules de type herbicides qui ont été utilisées en remplacement de l'atrazine et plus précisément leurs métabolites qui n'ont été identifiés et mesurés dans des concentrations importantes que récemment (exemple de la mise en place en 2016 du suivi analytique du métolachlore esa).

Les leviers et plans d'actions nationaux sur les captages dégradés (zones soumises à contraintes environnementales, animation sur le terrain dans le cadre d'Ecophyto 2+, etc.), en complément des initiatives locales qui sont encouragées, devraient à terme permettre l'atteinte du bon état sur ces masses d'eau.

Toutefois, la mise en œuvre des programmes de mesures demeure longue et complexe. C'est pourquoi, un report de délai pour « **faisabilité technique** » est défini (voir argumentaire générique « RD1 » en **annexe 1**), des incertitudes existent quant à la capacité à mobiliser les acteurs dans les délais impartis.

Au regard des constats observés sur les masses d'eau souterraine (cas de rémanence avérée des pesticides déjà interdits et de leurs métabolites), les incertitudes sont également fortes sur les possibilités d'atteindre le bon état dès la mise en œuvre des mesures à l'horizon 2027. En effet, l'inertie de la réponse environnementale peut être longue (« **conditions naturelles** »), même avec une diminution ou une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.

**Sauf cas particulier, un report de délai à l'horizon 2039 est proposé pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraine dégradées par les phytosanitaires autorisés (motifs de « faisabilité technique » et « conditions naturelles »).**

### 1.4. Les paramètres liés à la minéralisation

Les paramètres « Chlorures » et « Sulfates et paramètres associés » ont pu, par le passé ou encore aujourd'hui (Etat des lieux de 2019), être à l'origine d'une dégradation de certaines masses d'eau.

**Ces cas particuliers sont traités à la masse d'eau. Les argumentaires justifiant les motifs de report de l'atteinte du bon état des eaux sont disponibles en **annexe 10**.**

## 2. Les objectifs d'état des masses d'eau souterraine

### 2.1. Normes de qualité environnementale (NQE) et valeurs seuils de l'état chimique des masses d'eau souterraine

En application de la directive fille de la DCE 2006/118/CE<sup>6</sup>, et de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008<sup>7</sup> et à sa note technique du 19 décembre 2019 (TREL1935920N), des valeurs seuils doivent être établies dans le SDAGE pour *a minima* les polluants et les indicateurs de pollution identifiés comme responsables d'un risque de non atteinte du bon état des eaux.

La note technique précitée recommande d'appliquer les valeurs seuils nationales figurant en annexe (voir **Figure 36**).

**Figure 36** : Liste de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national reprises en annexe de la note technique du 19 décembre 2019 TREL1935920N)

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité /Unité
6856	Acétochlore ESA (1)	0.9 µg/L
6862	Acétochlore OXA (1)	0.9 µg/L
1481	Acide dichloroacétique	50 µg/L
1521	Acide nitrilotriacétique	200 µg/L
1457	Acrylamide	0.1 µg/L
6800	Alachlore ESA	0.9 µg/L
1103	Aldrine	0.03 µg/L
1370	Aluminium	200 µg/L
1335	Ammonium	0.5 mg/L
1376	Antimoine	5 µg/L
1369	Arsenic	10 µg/L
1396	Baryum	700 µg/L
1114	Benzène	1 µg/L
1115	Benzo(a)pyrène	0.01 µg/L
1362	Bore	1 000 µg/L
1751	Bromates	10 µg/L
1122	Bromoforme	100 µg/L
1388	Cadmium	5 µg/L
1752	Chlorates	700 µg/L
1735	Chlorites	0.2 mg/L
1135	Chloroforme	2.5 µg/L
1478	Chlorure de cyanogène	70 µg/L

<sup>6</sup> Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

<sup>7</sup> Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité /Unité
1753	Chlorure de vinyle	0.5 µg/L
1337	Chlorures	250 mg/L
1389	Chrome	50 µg/L
1371	Chrome hexavalent	50 µg/L
1304	Conductivité à 20°C	1 000 µS/cm
1303	Conductivité à 25°C	1 100 µS/cm
1392	Cuivre	2 000 µg/L
1084	Cyanures libres	50 µg/L
1390	Cyanures totaux	50 µg/L
1479	Dibromo-1,2 chloro-3 propane	1 µg/L
1738	Dibromoacétonitrile	70 µg/L
1498	Dibromoéthane-1,2	0.4 µg/L
1158	Dibromomonochlorométhane	100 µg/L
1740	Dichloroacétonitrile	20 µg/L
1165	Dichlorobenzène-1,2	1 mg/L
1166	Dichlorobenzène-1,4	0.3 mg/L
1161	Dichloroéthane-1,2	3 µg/L
1163	Dichloroéthène-1,2	50 µg/L
1167	Dichloromonobromométhane	60 µg/L
1655	Dichloropropane-1,2	40 µg/L
1487	Dichloropropène-1,3	20 µg/L
1834	Dichloropropène-1,3 cis	20 µg/L
1835	Dichloropropène-1,3 trans	20 µg/L
1173	Dieldrine	0.03 µg/L
7727	Diméthachlore CGA 369873 (2)	0.9 µg/L
1580	Dioxane-1,4	50 µg/L
1493	EDTA	600 µg/L
1494	Epichlorohydrine	0.1 µg/L
1497	Ethylbenzène	300 µg/L
1393	Fer	200 µg/L
7073	Fluor	1.5 mg/L
1702	Formaldehyde	900 µg/L
2033	HAP somme (4)	0.1 µg/L
2034	HAP somme (6)	1 µg/L
1197	Heptachlore	0.03 µg/L
1198	Heptachlorépoxyde (somme)	0.03 µg/L
1652	Hexachlorobutadiène	0.6 µg/L
7007	Indice Hydrocarbure	1 mg/L
1394	Manganèse	50 µg/L
1305	Matières en suspension	25 mg/L

Code SANDRE du paramètre	Nom du paramètre	Valeur seuil ou Norme de qualité /Unité
1387	Mercure	1 µg/L
6895	Métazachlore ESA (1)	0.9 µg/L
6894	Métazachlore OXA (1)	0.9 µg/L
1395	Molybdène	70 µg/L
6321	Monochloramine	3 mg/L
1386	Nickel	20 µg/L
1340	Nitrates	50 mg/L
1339	Nitrites	0.3 mg/L
1433	Orthophosphates	0.5 mg/L
1315	Oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide.	5 mg/L O2
-	Pesticides et leurs métabolites pertinents (3) (sauf aldrine, dieldrine, heptachlorépoxyde, heptachlore)	0.1 µg/L
-	Somme des pesticides (4)	0.5 µg/L
1888	Pentachlorobenzène	0.1 µg/L
1235	Pentachlorophénol	9 µg/L
1382	Plomb	10 µg/L
1302	Potentiel en Hydrogène (pH)	9
1385	Sélénium	10 µg/L
1375	Sodium	200 mg/L
6278	Somme des microcystines totales	1 µg/L
2036	Somme des Trihalométhanes (chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane)	100 µg/L
2963	Somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène	10 µg/L
1541	Styrène	20 µg/L
1338	Sulfates	250 mg/L
1301	Température de l'Eau	25 °C
1272	Tétrachloréthène	10 µg/L
1276	Tétrachlorure de carbone	4 µg/L
1278	Toluène	0.7 mg/L
1286	Trichloroéthylène	10 µg/L
1549	Trichlorophénol-2,4,6	200 µg/L
1295	Turbidité Formazine Néphélométrique	1 NFU
1361	Uranium	15 µg/L
1780	Xylène	0.5 mg/L
1383	Zinc	5 000 µg/L

(1) : Avis de l'Anses - saisine n° 2015-SA-0252 ;

(2) : Avis de l'Anses - saisine n° 2018-SA-0228 liée aux saisines n°2015-SA-0252 et 2018-SA-0187 ;

(3) : Pour les métabolites caractérisés comme pertinents par l'ANSES (\*), comme pour tous les autres métabolites non expertisés par l'ANSES à ce jour, utiliser la norme de 0,1 µg/L ;

\* Les métabolites alachlore OXA (code SANDRE 6855), métolachlore ESA (code SANDRE 6854), métolachlore OXA (code SANDRE 6853) ont été classés pertinents dans l'avis de l'Anses - saisine n°2015-SA-0252 ainsi que le N,N-Dimethylsulfamide (code SANDRE 6384) dans l'avis de l'Anses - saisine n° 2017-SA-0063 ;

(4) : Pour la somme des pesticides, exclure les métabolites classés comme non pertinents par l'Anses.

En plus des nitrates et des produits phytosanitaires, seuls deux paramètres ont été identifiés comme à risque de non atteinte du bon état chimique. Il s'agit :

- Des chlorures (district du Rhin - masse d'eau N° FRCG114 : Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents) ;
- Des sulfates (district du Rhin - masse d'eau N° FRCG116 : Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy).

Les seuils pour ces paramètres sont issus du SDAGE du cycle 1, et ont été validés en 2009.

Pour les chlorures et les sulfates, les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2008 prévoient que les valeurs seuils soient fixées en tenant compte notamment des fonds géochimiques naturels, des valeurs seuils fixées pour les eaux distribuées (par référence à l'arrêté du 11 janvier 2007, soit 250 mg/l pour les chlorures et les sulfates), ainsi que des concertations internationales.

Pour les sulfates, la valeur seuil a été fixée en référence aux normes pour l'Alimentation en eau potable (AEP), soit 250 mg/l.

Pour les chlorures, dans l'état actuel des connaissances sur le fond géochimique, une valeur de 250 mg/l est fixée. Cette valeur seuil a été fixée en regard :

- Du seuil fixé pour l'eau potable (par référence à l'arrêté du 11 janvier 2007) ;
- Du caractère transfrontalier de cette masse d'eau en continuité avec le Luxembourg et l'Allemagne. Le Luxembourg et l'Allemagne ont également fixé à 250 mg/l cette valeur-seuil.

La **Figure 37** synthétise les valeurs seuils pour les paramètres à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état.

**Figure 37** : Tableau récapitulatif des normes de qualité et valeurs seuils de l'état chimique des masses d'eau souterraine pour les paramètres à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état

Polluant	Norme de qualité ou valeur seuil
Nitrates	50 mg/l
Produits phytopharmaceutiques	0,1 µg/l par substance 0,5 µg/l (total) *
Sulfates	250 mg/l
Chlorures	250 mg/l

\* : On entend par « total » la somme de tous les produits phytopharmaceutiques détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de surveillance, y compris leurs métabolites, les produits de dégradation et les produits de réaction pertinents.

## 2.2. Objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine du district du Rhin

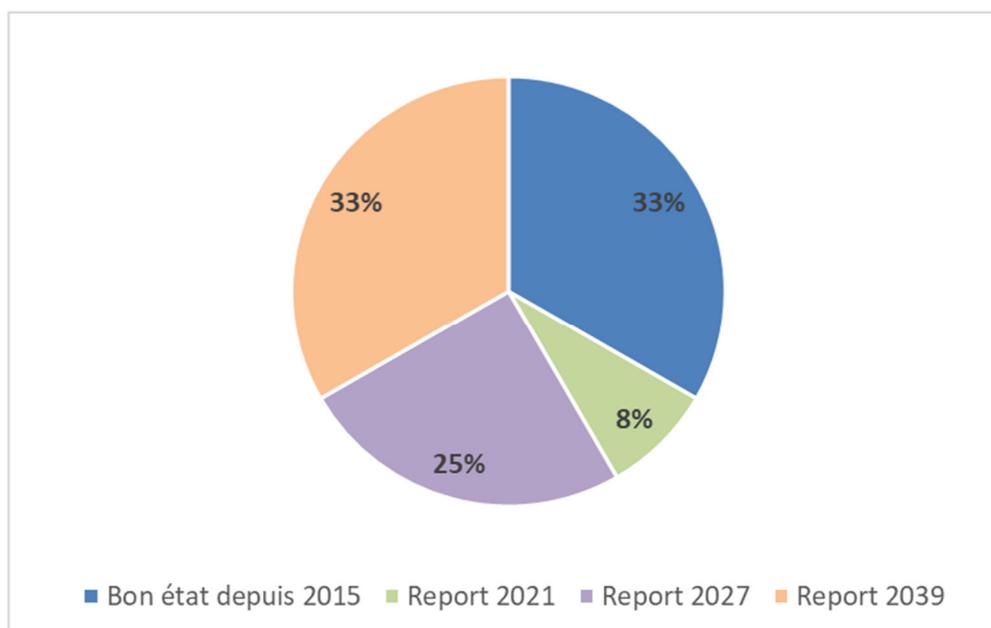
Douze masses d'eau souterraine appartiennent au district du Rhin.

### 2.2.1. Objectifs d'état chimique du district du Rhin

Quatre masses d'eau ont un objectif de bon état chimique depuis 2015, une masse d'eau a un objectif de bon état reporté à 2021 ; trois masses d'eau ont un objectif de bon état reporté à 2027 et quatre masses d'eau ont un objectif de bon état reporté à 2039 (voir **Figure 38**).



**Figure 38** : Répartition des objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine du district du Rhin



### 2.2.2. Concernant l'état quantitatif



Une seule masse d'eau (N° FRCG104 : Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel) a un objectif de bon état reporté à 2027. Elle présente un déséquilibre localisé au droit de la Zone de répartition des eaux (ZRE).



Les objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine sont précisés dans la **Figure 39**.

**Figure 39 : Tableau général des objectifs d'état des masses d'eau souterraine du district du Rhin pour le cycle 3 (2022-2027)**

Code du nouveau référentiel	Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Objectif d'état quantitatif (Cycle 3)			Objectif d'état chimique (Cycle 3)				Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	
FRCG101	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	Alluvial	Bon état	2015		Bon état	2021	Conditions naturelles et faisabilité technique	Chlorures	2027
						Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates	
						Bon état	2027	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	
FRCG102	Sundgau et Jura alsacien	Dominante sédimentaire Entièrement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2027	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2027
						Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates	
						Bon état	2027	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	
FRCG103		Socle	Bon état	2015		Bon état	2015			2015
FRCG104		Dominante sédimentaire Majoritairement captif	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2015			2015
FRCG105		Dominante sédimentaire Majoritairement captif	Bon état	2015		Bon état	2015			2015
FRCG106		Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	2021

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)			Objectif d'état quantitatif (Cycle 3)			Objectif d'état chimique (Cycle 3)				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance définie pour atteindre l'objectif chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Echéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRCG108	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015		Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates	2039
							2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	
FRCG110	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	2039
							2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	
FRCG114	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	Alluvial	Bon état	2015		Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2039
							2027	Coûts disproportionnés, faisabilité technique et conditions naturelles	Chlorures	
FRCG116	Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy	Dominante sédimentaire Entièrement libre	Bon état	2015		Bon état	2027	Faisabilité technique et conditions naturelles	Sulfates et paramètres associés	2027
							2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	
FRCG117	Champ de fractures alsacien de Saverne	Dominante sédimentaire Libre et captif	Bon état	2015		Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	2039
							2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	
FRCG118	Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain	Dominante sédimentaire Majoritairement libre	Bon état	2015		Bon état	2015			2015

**Cas particulier des reports du bon état en 2021** : Compte tenu du temps de réaction du milieu, il s'agit de paramètres qui n'étaient pas au bon état pour certaines masses d'eau dans le SDAGE 2015 mais qui le sont désormais à l'Etat des Lieux 2019, d'où un objectif de bon état 2021. Le motif justifiant le report de délai entre 2015 et 2021 (conditions naturelles) est rappelé. Se reporter au TOME 2 Objectifs de qualité et de quantité du district Rhin du SDAGE 2016-2021 pour les argumentaires.

## 2.3. Objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine du district de la Meuse

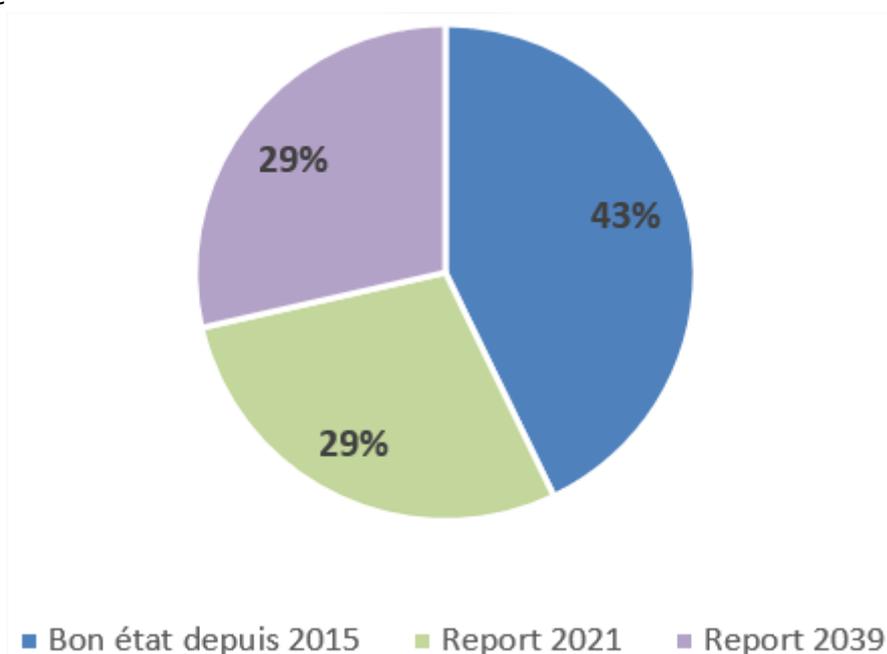
Sept masses d'eau souterraine appartiennent au district de la Meuse.

### 2.3.1. Concernant l'état chimique

Trois masses d'eau ont un objectif de bon état depuis 2015. Deux masses d'eau ont un objectif de bon état reporté à 2021 et trois autres à 2039 (voir **Figure 40**).



**Figure 40** : Répartition des objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine du district de la Meuse



### 2.3.2. Concernant l'état quantitatif

Toutes les masses d'eau souterraine du district de la Meuse ont un objectif de bon état quantitatif à 2015.

Les objectifs d'état chimique et d'état quantitatif des masses d'eau souterraine du district de la Meuse sont précisés dans la **Figure 41**.



**Figure 41 : Tableau général des objectifs d'état des masses d'eau souterraine du district de la Meuse pour le cycle 3 (2022-2027)**

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Objectif d'état quantitatif (Cycle 3)			Objectif d'état chimique (Cycle 3)				Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau	
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Échéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	
FRB1G107	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse	Imperméable localement aquifère	Bon état	2015		Bon état	2015			2015
FRB1G109	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Nitrates Phytosanitaires interdits	2039
FRB1G111	Calcaires du Dogger versant Meuse sud	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2021	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2021
FRB1G112	Grès d'Hettange et formations gréseuses et argileuses du Lias et du Keuper	Dominante sédimentaire Majoritairement libre	Bon état	2015		Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates	2021
FRB1G113	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	Bon état	2015		Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	2039
FRB1G115	Alluvions de la Meuse et de ses affluents	Alluvial	Bon état	2015		Bon état	2015			2015
FRB1G119	Socle du massif ardennais	Socle	Bon état	2015		Bon état	2015			2015

**Cas particulier des reports du bon état en 2021** : Compte tenu du temps de réaction du milieu, il s'agit de paramètres qui n'étaient pas au bon état pour certaines masses d'eau dans le SDAGE 2015 mais qui le sont désormais à l'Etat des Lieux 2019, d'où un objectif de bon état 2021. Le motif justifiant le report de délai entre 2015 et 2021 (conditions naturelles) est rappelé. Se reporter au TOME 3 Objectifs de qualité et de quantité du district Meuse du SDAGE 2016-2021 pour les argumentaires.

## Partie 3

# Les progrès accomplis

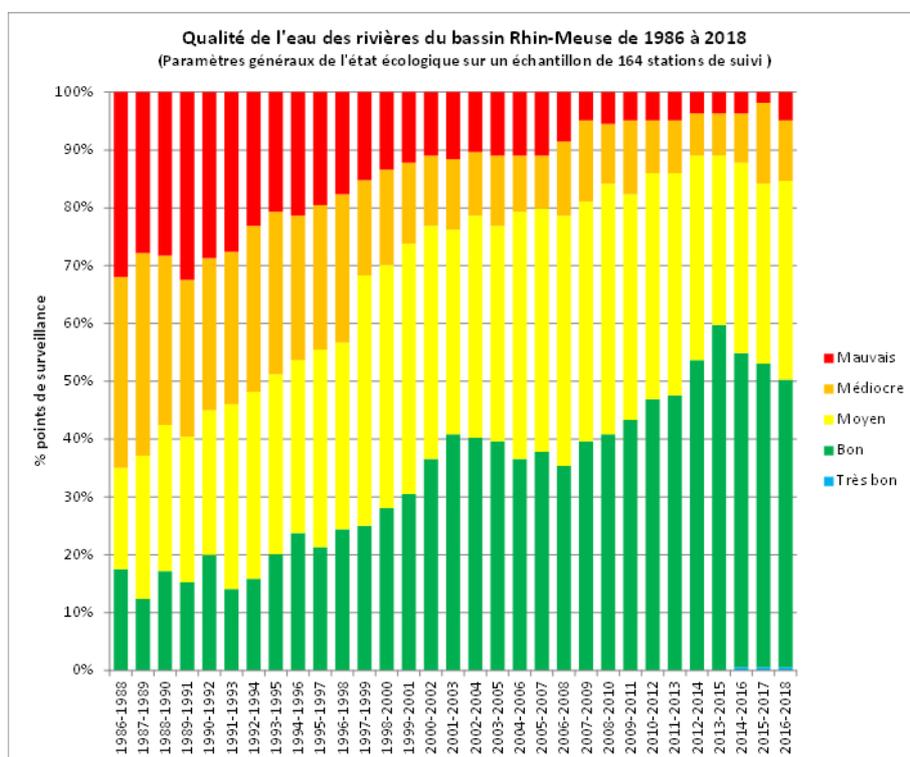
**Cette partie met en évidence les évolutions de la qualité du milieu naturel en lien avec la mise en place des mesures. Elle s'appuie parfois sur des indicateurs plus fins que l'état des eaux afin de mieux comprendre les mécanismes en présence.**

### **1. Une amélioration notable de l'état écologique des milieux aquatiques depuis trente ans**

Le renforcement des réseaux de surveillance de la biologie et des substances chimiques est relativement récent et l'évolution des méthodes de construction des indices biologiques et des performances de surveillance des substances chimiques ne permettent pas l'analyse des tendances à long terme de l'état écologique. Seuls les paramètres généraux (nutriments, bilans de l'oxygène et physico-chimie) sont suivis depuis plus de trente ans sur un nombre important de sites de surveillance avec des protocoles standardisés pour permettre une analyse fiable des tendances d'évolution de l'état des eaux. Les paramètres généraux constituent ainsi un indicateur incomplet mais très robuste pour identifier les tendances d'évolution de l'état écologique sur le long terme.

La qualité des rivières (paramètres généraux) des districts du Rhin et de la Meuse s'améliore régulièrement depuis 30 ans. Deux périodes de forte amélioration sont à noter, correspondant d'une part à la mise en œuvre du premier SDAGE de 1996 et des dispositions de la Directive sur les Eaux résiduaires urbaines (ERU) entre 1992 et 2003 et d'autre part à la mise en œuvre des programmes de mesures liés à la DCE entre 2007 et 2015 (voir **Figure 42**).

**Figure 42 : Qualité de l'eau des rivières du bassin Rhin-Meuse de 1986 à 2018**



Depuis 2007, tous les compartiments de l'état écologique sont surveillés suffisamment densément pour évaluer l'état écologique. Cependant, les règles d'évaluation de l'état écologique qui s'appuient sur l'élément le plus déclassant pour déterminer l'état global constituent un vrai frein pour l'analyse des tendances. L'état d'une masse d'eau qui est évalué à partir d'une trentaine de paramètres, suivis potentiellement sur plusieurs sites de surveillance, ne dépend au final que d'un seul paramètre, le paramètre le plus déclassant mesuré sur la station la plus dégradée.

Aussi, la moindre modification même mineure des conditions de surveillance ou des critères d'évaluation liés à ce paramètre, risque fortement d'impacter le diagnostic d'état de la masse d'eau même si tout le reste du contexte de surveillance reste strictement identique. Par ailleurs, les améliorations progressives de l'état écologique sont masquées par la règle du paramètre le plus déclassant. Même si plusieurs compartiments s'améliorent significativement, l'état écologique ne progresse pas tant que le paramètre le plus pénalisant ne s'améliore pas.

Les chiffres bruts des cartes d'état du SDAGE de 2015 et de l'État des lieux de 2019 montrent une amélioration rapide de l'état des masses d'eau superficielles, de 23% de masses d'eau en bon état en 2015 à 27% en 2019. L'impact des modifications des critères d'évaluation de l'état des eaux entre les deux périodes (évolution du dispositif de surveillance, ajout de nouveaux paramètres, changements de seuils, etc.) est globalement très faible, les effets opposés se neutralisant en grande partie. Cette progression est attribuée à l'effet des actions du premier programme de mesures.

Le contexte météorologique doit aussi être pris en compte dans l'analyse des tendances d'évolution à court terme. Les périodes de basses eaux sont souvent les plus à risque de dégradation de l'état écologique. Celles-ci peuvent varier fortement d'une année à l'autre avec des impacts sur l'état des eaux. L'état des eaux est évalué sur trois ans pour lisser cette variabilité interannuelle mais une succession de conditions météorologiques défavorables a lieu depuis 2016 avec notamment une succession d'étiages toujours plus sévères, accompagné de températures élevées provoquant des phénomènes d'eutrophisation et d'anoxie dans les cours d'eau, tout particulièrement en 2019 et en 2020. Ce contexte météorologique défavorable et exceptionnel risque potentiellement de conduire dans le prochain état des lieux à une détérioration temporaire de l'état des cours d'eau les plus sensibles à ces conditions météorologiques au sens de l'article 4.6 de la DCE, bien que les pressions continuent à diminuer (**Figure 42**).

Ces années météorologiques défavorables sont caractéristiques des projections climatiques futures et laissent supposer que le changement climatique en cours va limiter la portée des actions menées pour recouvrer le bon état des eaux. Les progrès accomplis sur les principales causes de dégradations de la qualité des eaux (pressions industrielles, urbaines, agricoles, prélèvements d'eau et pressions sur l'hydromorphologie) ainsi que les impacts attendus du changement climatique sont abordés plus en détail ci-après.

## 2. L'impact des activités industrielles, un héritage fort des activités passées conjugué à des enjeux actuels dans les vallées industrielles historiques

A rebours de l'image généralement véhiculée de bassins très industrialisés, les enjeux liés à l'industrie dans les districts de la Meuse et du Rhin sont circonscrits à 5% des masses d'eau (39 masses d'eau avec une pression significative industrielle). Celles-ci sont très majoritairement situées dans des bassins industriels historiques où les activités industrielles ont été concentrées à une époque où l'impact sur les milieux aquatiques ne constituaient pas une réelle préoccupation (bassin houiller, bassin ferrifère - Fensch, Chiers, Orne -, activités liées au bassin potassique sur la Thur, bassin salifère – Meurthe / Moselle). Dans ces secteurs, les pressions industrielles s'accompagnent d'impacts liés à une forte urbanisation, à l'artificialisation importante des cours d'eau et aux pollutions historiques des sols et des sédiments. Ces contraintes sont techniquement et économiquement difficilement résorbables et imposent la définition d'objectifs moins stricts sur les masses d'eau les plus impactées (FENSCH, ROSSELLE 1,2 et 3, CHIERS 1, RUISSEAU DE HOMÉCOURT, etc.).

Aujourd'hui, les enjeux sont plus liés aux apports atmosphériques (HAP notamment) et aux relargages de polluants persistants par les sédiments (métaux, acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), Polychlorobiphényles (PCB), dioxines et furanes). A titre d'exemple, 50% des masses d'eau surveillées sont ainsi contaminées par des acides perfluorooctanesulfoniques longtemps utilisés pour leurs propriétés surfactantes pour de nombreux usages tels que l'imprégnation de tissus, les emballages (papier/carton), etc<sup>8</sup>. Leur production et leur usage

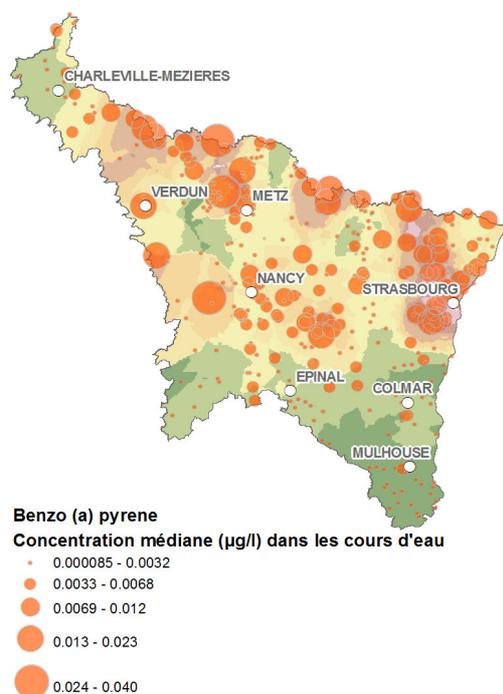
<sup>8</sup> [http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_298&section=caracteristiques](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_298&section=caracteristiques)

sont largement interdits en Europe en raison de leur toxicité et de leur persistance dans l'environnement qui les conduit à dégrader encore massivement l'état des cours d'eau.

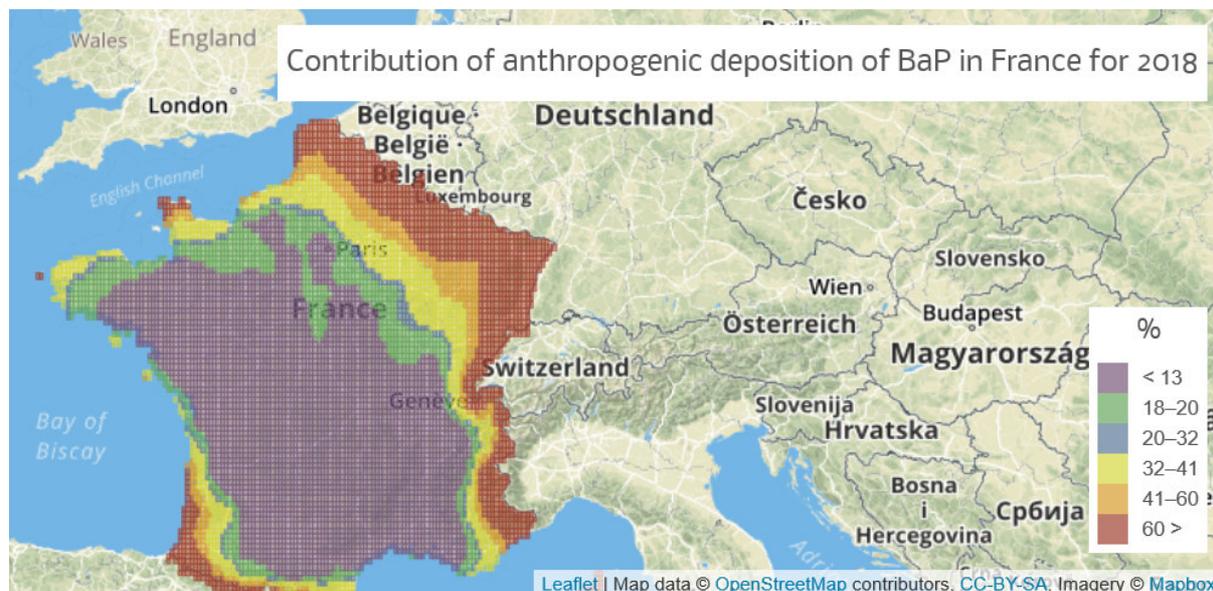
Les apports atmosphériques d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) d'origine pyrolytique, provenant essentiellement de produits de combustions issus de productions industrielles (aciéries), de la production d'énergie (centrales au charbon et au fioul), du transport (carburants) et du chauffage domestique (bois, fioul), conduisent à des contaminations généralisées des masses d'eau (une seule masse d'eau/cours d'eau est en bon état sur 337 surveillées).

On constate tout de même des différences importantes d'intensité des contaminations avec des valeurs plus élevées (voir **Figure 43**) à proximité des grands sites industriels français, allemands et luxembourgeois et des grandes voies de transport au nord du bassin Rhin-Meuse (bassin de Longwy, bassin houiller, Strasbourg et nord-ouest de l'Alsace) et une partie sud beaucoup moins impactée à l'exception du secteur de Baccarat-Lunéville où subsistent des industries potentiellement émettrices d'HAP (papeteries, cristalleries) et où des phénomènes atmosphériques peuvent expliquer des dépôts plus importants (forte pluviométrie au passage des masses d'air sur les Vosges). Selon l'European Monitoring and Evaluation Programme (EMEP), les dépôts atmosphériques les plus importants observés à proximité des frontières sont majoritairement d'origine étrangère (voir **Figure 44**).

**Figure 43** : Concentration en Benzo(a)pyrène dans les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse (2014-2018)



**Figure 44** : Contribution étrangère aux dépôts de Benzo(a)pyrène sur les sols français (source : EMEP, <http://en.msceast.org/index.php/france>)



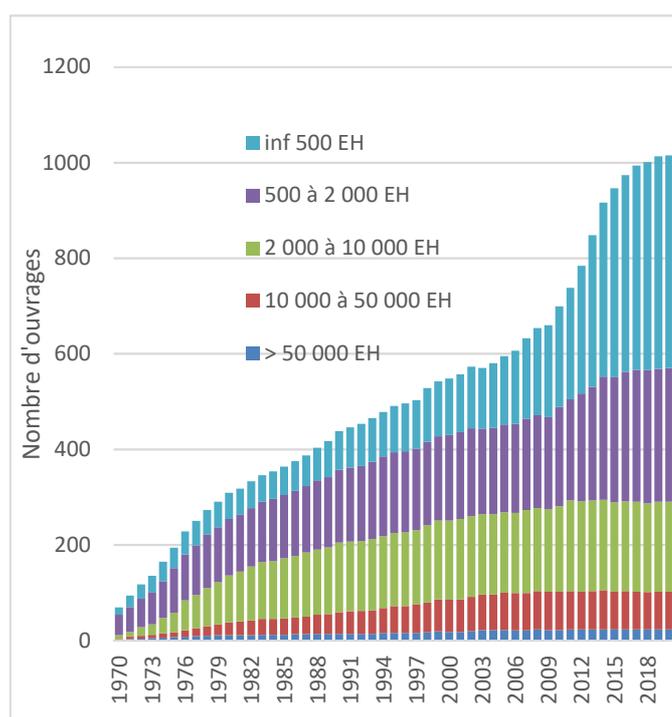
Les eaux souterraines, protégées par les sols qui font office de filtres et limitent fortement les transferts de polluants persistants, ne sont impactées que très localement par des pollutions industrielles actuelles et les impacts des pollutions historiques, issues des activités minières, y sont de moins en moins importants. Les langues salées issues des mines de potasse en alsace sont maintenant quasiment résorbées et les concentrations en sulfates et paramètres associés dans les eaux du bassin ferrifère sont en diminution régulière. La remontée rapide de la nappe des grès du Trias Inférieur du bassin houiller suite à l'arrêt des activités minières nécessite de maintenir celle-ci en déséquilibre afin de préserver les biens et les personnes d'un phénomène de remontée de nappe.

Les pollutions potentielles issues de la première guerre mondiale ont récemment été étudiées avec le lancement de plusieurs études pour localiser les anciens sites de destruction et d'entreposage de munitions oubliés ou de charges importantes non explosées et susceptibles polluer les sols et les eaux. Les études réalisées sur plusieurs sites de destruction de munition en Meuse ont montré de sévères pollutions des sols par les métaux, les explosifs et les toxiques de guerre (arsenic notamment) imposant la mise en confinement ou la restriction d'usages (agricoles notamment) de ces sites mais aucun impact notable n'a été relevé sur les eaux superficielles et les impacts sur les eaux souterraines semblent localisés et restent à caractériser plus finement. La présence de perchlorates dans plusieurs captages d'eau potable des Vosges a aussi été étudiée et a confirmé leur caractère très localisé. Ces actions seront poursuivies pour rechercher et délimiter précisément les zones impactées. Ainsi, sur les zones investiguées, les impacts sont plus limités que ce que l'on a pu craindre, mais une veille est de mise car d'autres zones sont susceptibles d'être identifiées.

### 3. Enjeux urbains

Dans le bassin Rhin-Meuse, la structure peu dispersée de l'habitat, même en zone agricole où les habitations et fermes sont regroupées dans des villages organisés autour d'une large rue principale, l'assainissement collectif a été historiquement privilégié et les réseaux d'assainissement, inspirés par les techniques et technicités allemandes et suisses, sont essentiellement unitaires, collectant de manière conjointe les eaux de pluies et les eaux usées. La part des réseaux unitaires est ainsi 3 à 4 fois plus importante dans le bassin Rhin-Meuse que dans le reste de la France<sup>9</sup>.

L'assainissement s'est développé en trois grandes phases de construction d'ouvrages, au cours des années 70 avec la mise en place du premier parc de stations d'épuration, dans les années 90 suite aux obligations de la Directive sur les Eaux résiduaires urbaines (ERU) et enfin avec un très important programme de construction de petits et très petits ouvrages au cours des deux premiers Programmes de mesures de 2007 à 2015 (voir **Figure 45**). Plus de 500 ouvrages ont été construits de 2010 à 2019 (un peu plus de 120 fermetures au cours de la même période). Ces ouvrages récents sont très majoritairement de très petits ouvrages rustiques (moins de 500 équivalents habitants), situés sur des masses d'eau n'atteignant pas leur objectif d'état écologique. **94% de la population du bassin Rhin-Meuse est aujourd'hui raccordée à un ouvrage de dépollution des eaux.**



**Figure 45** : Evolution du nombre de stations d'épuration des eaux en fonctionnement dans le bassin Rhin-Meuse par classe de taille (en équivalent-habitant EH)

<sup>9</sup> Rémi Wagner, Jean Sébastien FINCK, Aurélie GEROLIN Emmanuel BERTHIER, Jean Christophe DE BORTOLI – 2018. Retour d'expériences national sur les bassins de stockage sur réseau unitaire. CEREMA [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/07/180313\\_rexbo-l1-v10.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/07/180313_rexbo-l1-v10.pdf)

Malgré cette excellente couverture en ouvrages de dépollution, **25% des masses d'eau superficielles sont encore concernées par des pressions significatives** en nutriments (azote et phosphore) issus des rejets d'ouvrages d'assainissement, avec des répercussions sur le bilan en oxygène. Le recours historique très élevé à l'assainissement collectif pose problème dans les zones rurales où les très petits ouvrages rustiques traitent mal le phosphore et le concentrent dans de très petits cours d'eau avec un trop faible débit à l'étiage. L'assainissement non collectif qui conduit plus à disperser la pollution en période estivale et limite fortement le volume des rejets dans les cours d'eau serait plus performant dans ces situations. Il a été renforcé depuis le SDAGE de 2009 mais l'habitat concentré ne s'y prête pas aussi bien que dans d'autres régions.

Des procédés innovants existent pour accroître les performances de traitement du phosphore mais ceux-ci présentent des contraintes techniques ou occasionnent des coûts ou des impacts environnementaux induits qui nécessitent d'être investigués avant d'être développés largement. D'où l'expérimentation prévue au programme de mesures. Des actions sont aussi en cours pour traiter les déversements en temps de pluie sur les agglomérations les plus importantes. Celles-ci occasionnent de lourds travaux et vont nécessiter une dizaine d'années avant de produire leurs premiers effets bénéfiques mais leur effet ne concernera pas les très petits cours d'eau dégradés par les rejets domestiques de nutriments (azote et phosphore) en zone rurale. Face à l'absence de solutions techniques pertinentes, un Objectif moins strict (OMS) a été proposé pour les nutriments et principalement pour le phosphore pour un peu moins de peu moins de 30% des masses d'eau des districts du Rhin et de la Meuse.

Sur ces masses d'eau, même après application des mesures les plus ambitieuses, y compris avec un rendement de l'ordre de 85%, le bon état n'est pas atteignable d'après nos modèles, sauf à déplacer les populations ce qui n'est guère envisageable. Des expérimentations de mise en place de techniques non standard sont néanmoins prévues pour n'exclure aucune piste, ainsi que des études pour mieux comprendre les phénomènes.

#### **4. Agriculture, la politique de l'eau ne pèse pas assez pour développer des modèles plus vertueux**

L'impact des pollutions diffuses agricoles qui constituait un enjeu non identifié dans les années 70 face à l'omni présence des pollutions urbaines et industrielles a émergé dans les années 80 avec l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux puis dans les années 90 avec l'accroissement de l'utilisation des pesticides et leur apparition dans les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Cette période s'est accompagnée d'une forte diminution des problématiques industrielles (cessation des activités minières et déprise industrielle, équipement des gros industriels de systèmes de traitement performants) et urbaines (important développement de l'assainissement) : les enjeux agricoles sont devenus prépondérants.

Face à cette situation, la politique de préservation des milieux aquatiques s'est appuyée sur un encadrement réglementaire des pratiques agricoles toujours plus strict (mise en place de bandes enherbées, stockage des effluents d'élevages, interdiction des pesticides les plus dangereux et encadrement plus strict des périodes et des doses d'usage, *etc.*) et d'actions d'amélioration des pratiques agricoles basées sur le volontariat (Agrimieux, Mesures agro-environnementales (MAE), plan Ecophyto, *etc.*). Dans un contexte d'important développement de l'agriculture, cette stratégie a eu des résultats mais pas toujours à la hauteur des enjeux<sup>10</sup>.

## 4.1. Evolution à long terme des concentrations en nitrates et tendances récentes

### 4.1.1. Nitrates dans les eaux souterraines

La maîtrise des teneurs en nitrates dans les eaux constitue une priorité depuis plus de 25 ans avec notamment l'adoption de la Directive Nitrates en 1991<sup>11</sup>. Pour les eaux souterraines qui produisent 90% de l'eau consommée dans le bassin Rhin-Meuse, le respect des objectifs de qualité pour l'eau potable constitue l'enjeu majeur. 6 % des points de suivi du bassin Rhin-Meuse ont dépassé au moins une fois la valeur maximum autorisée de 50mg/l de nitrates pour la distribution de l'eau potable au cours des 5 dernières années et 6 % se sont situés dans une zone à risque (40 à 50 mg/l).

**Les trois quarts des points respectent toutefois l'objectif de 25 mg/l fixé par le Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse<sup>12</sup> visant à limiter très fortement le risque de dépassement ponctuel de 50 mg/l. Ce seuil était également recommandé au niveau européen pour l'eau potable par l'ancienne Directive 80/778/CE (la Directive 98/83/CE qui la remplace ne mentionne plus de valeur guide).**

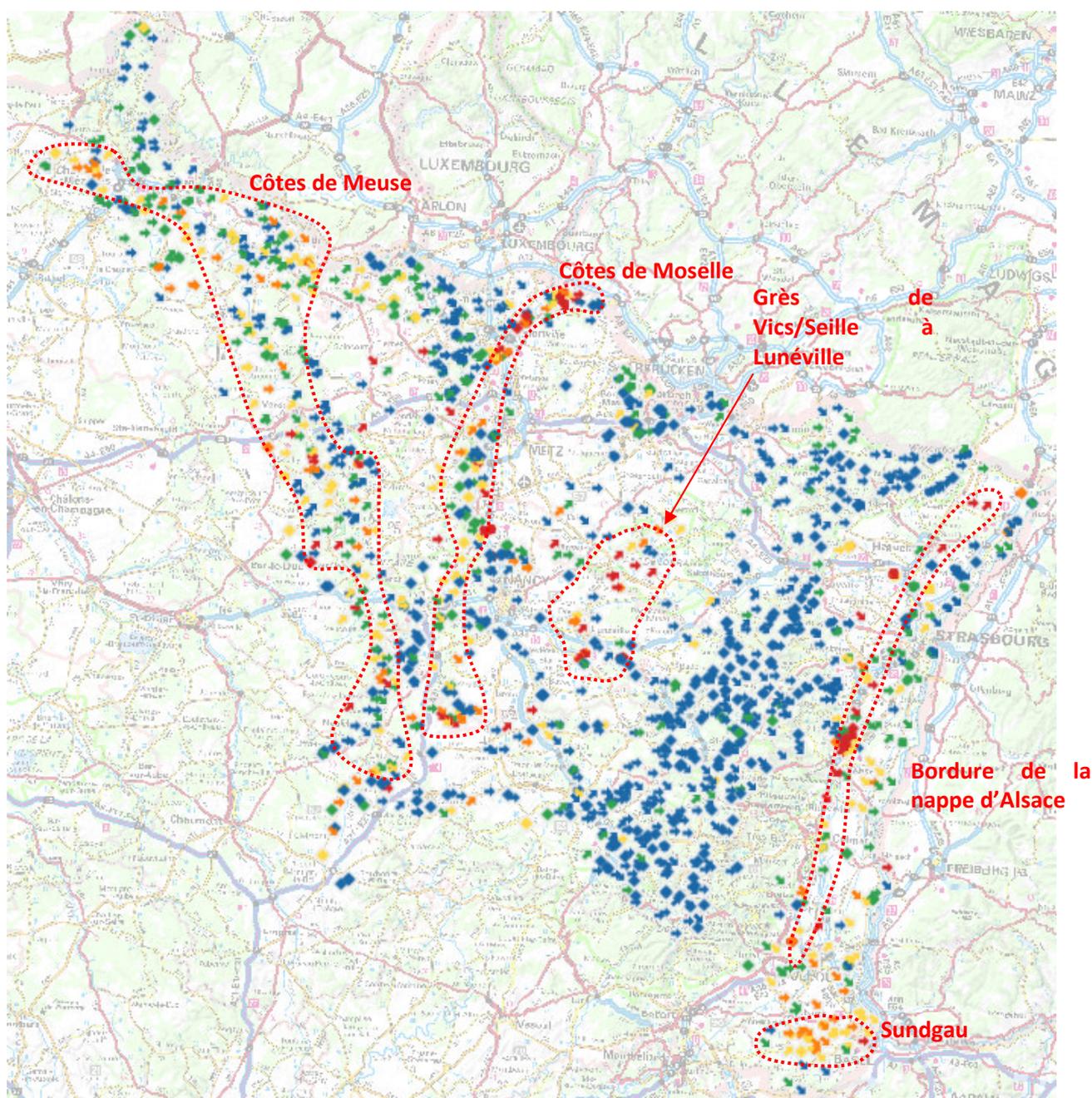
Les secteurs à problème sont tous localisés dans des zones conjuguant forte production agricole et formations géologiques sensibles, notamment en raison de leur perméabilité. Les zones concentrant les points les plus à risques sont le Sundgau alsacien, la bordure ouest de la plaine alsacienne, les grès du secteur de Vic-sur-Seille à Lunéville et les côtes calcaires de Moselle et de Meuse. Dans ces secteurs fortement contaminés, **les tendances à la hausse sont maintenant stoppées et les concentrations sont stables ou orientées à la baisse**. Le secteur des grès de Vic-sur-Seille à Lunéville fait exception et présente toujours des concentrations au mieux stables (voir **Figure 46**).

---

<sup>10</sup> SDAGE 2016-2021 du district « Rhin » - Partie Française. Tome 2 Objectifs de qualité et de quantité des eaux. Voir chapitre « Progrès accomplis »

<sup>11</sup> Directive n°91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

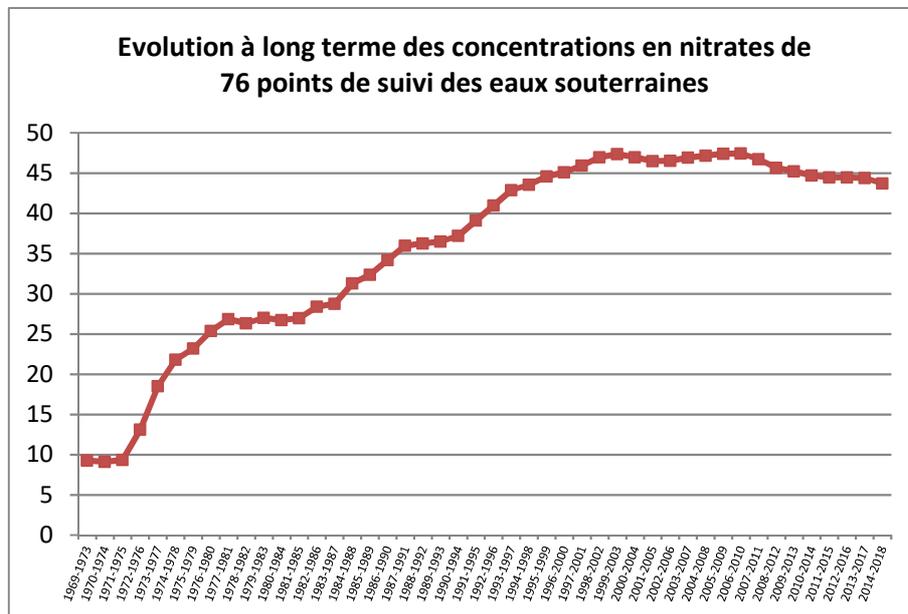
<sup>12</sup> Saisine du 14 octobre 2016 du Conseil scientifique du Comité de Bassin Rhin-Meuse du 03/07/2017 relative à la Définition d'objectifs environnementaux pour la reconquête des prises d'eau (superficielles et souterraines) pour la production d'eau destinée à l'alimentation humaine



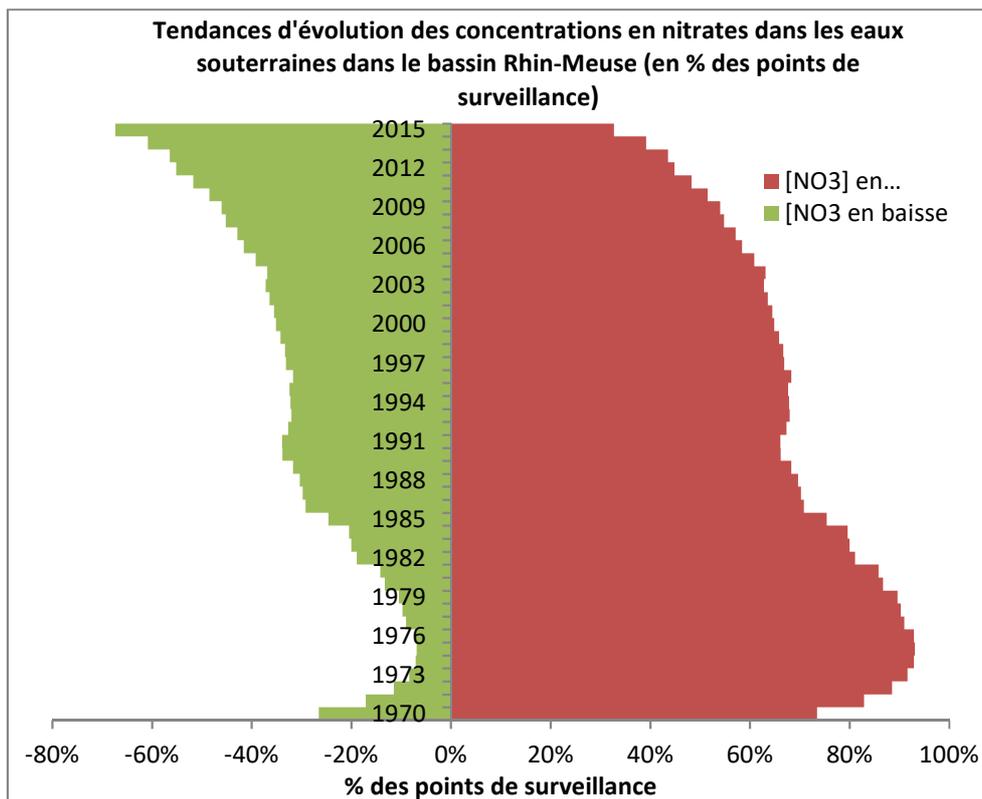
**Figure 46** : Concentration maximum en nitrates observée dans les eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse entre 2013 et 2017 et tendance d'évolution

Après avoir continûment augmenté de 1970 à 2000, les concentrations en nitrates des eaux souterraines en zone agricole se sont stabilisées pendant une dizaine d'années et ont commencé à baisser depuis 2008 (voir **Figure 47**). **Ce mouvement à la baisse semble très fortement s'atténuer sur la période la plus récente** et devra être confirmé sur une durée plus longue. L'analyse statistique des tendances d'évolution des concentrations en nitrates de chaque point de surveillance confirme l'image globale observée à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Depuis 2005, la proportion des points présentant une tendance à la baisse augmente

très fortement au détriment des points en hausse (voir **Figure 48**). Les points les plus dégradés (concentration supérieure à 50 mg/l) sont très majoritairement orientés à la baisse (voir paragraphe 4.3.2).



**Figure 47** : Evolution à long terme des concentrations en nitrates de 76 points de suivi des eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse ayant dépassé la valeur de 40 mg/l entre 2000 et 2003



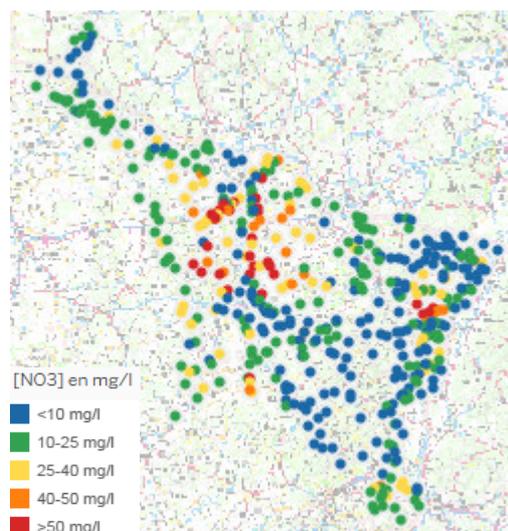
**Figure 48** : Part des points de surveillance du bassin Rhin-Meuse présentant une tendance d'évolution des concentrations en nitrates à la baisse ou à la hausse (analyse réalisée selon le modèle HYPE du BRGM<sup>13</sup>)

#### 4.1.2. Nitrates dans les eaux superficielles : une apparition récente de pics préoccupants

Jusqu'à une période récente les nitrates ne constituaient pas un enjeu majeur pour les eaux superficielles, peu mobilisées pour la production d'eau potable (90% des volumes dans le bassin sont produits avec de l'eau souterraine) et pour lesquelles les nitrates ne constituent pas un facteur prépondérant pour l'atteinte du bon état écologique. Les nitrates constituent un nutriment pour la végétation aquatique et leur présence en excès peut conduire à des phénomènes d'eutrophisation (développement excessif et anarchique de végétation) en période estivale. Les eaux continentales sont relativement peu sensibles au déclenchement de l'eutrophisation par les nitrates pour lesquels le seuil de bon état écologique est fixé à 50 mg/l. La fixation d'un seuil à 18 mg/l par la France pour assurer le suivi du respect de la Directive nitrates (seuil visant à limiter les transferts vers les milieux marins très sensibles aux nitrates) repositionne les nitrates comme un enjeu prioritaire pour les eaux superficielles. En 2018, 6,5% des points de surveillance des cours d'eau dépassaient le seuil de 50 mg/l fixé comme critère de qualité de l'eau potable et de bon état écologique mais 39% des points de surveillance dépassaient le seuil de 18 mg/l fixé pour le respect de la Directive nitrates (voir **Figure 49**).

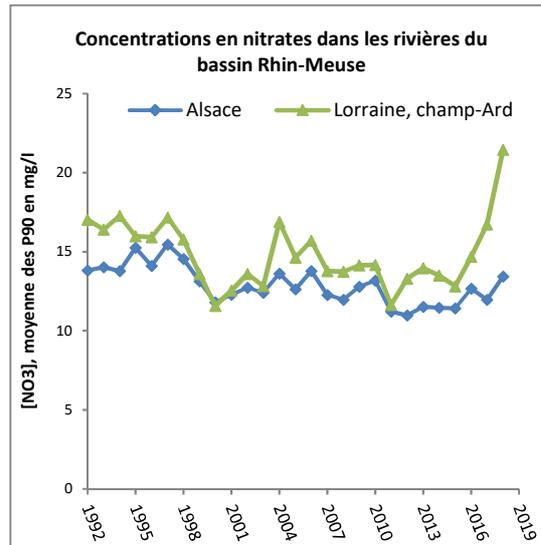
**Les cours d'eau dégradés par les nitrates sont très majoritairement situés dans deux secteurs particuliers**, le bassin de la Souffel et de très petits affluents de la Zorn en Alsace et les bassins de l'Orne, du Rupt de Mad et de la Seille en Lorraine.

<sup>13</sup> L'outil HYPE permet l'étude statistique des chroniques d'évolution de la qualité des eaux souterraines



**Figure 49** : Concentration en nitrates dans les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse en 2018 (P90, données provisoires non validées)

**Une tendance à la baisse semblait toutefois se dessiner au cours des vingt dernières années avec une diminution de l'ordre de 20 % des concentrations depuis le début des années 1990 jusqu'en 2015 (voir Figure 50).** Cette baisse doit être relativisée avec le constat d'une **forte hausse enregistrée depuis 2016, liés à des pics jamais observés auparavant.** Celle-ci est attribuée à une succession d'années météorologiques défavorables aux cultures de céréales dans les zones agricoles de l'ex-Lorraine à dominante de sols argileux (plaine de la Woëvre et plateau lorrain principalement). Des pics automnaux et hivernaux très importants ont été mesurés dans ces secteurs suite à la minéralisation rapide d'importants résidus d'azote dans les sols. Le récent développement de la méthanisation dans ces secteurs a probablement eu aussi des impacts sur l'occupation des sols (développement des cultures de céréales pour l'alimentation des méthaniseurs) et sur les fuites de nitrates (les digestats riches en azote ammoniacal subissent un processus rapide de nitrification dans les sols et augmentent les risques de lessivage automnal de nitrates en cas d'épandages de digestats en fin d'été).

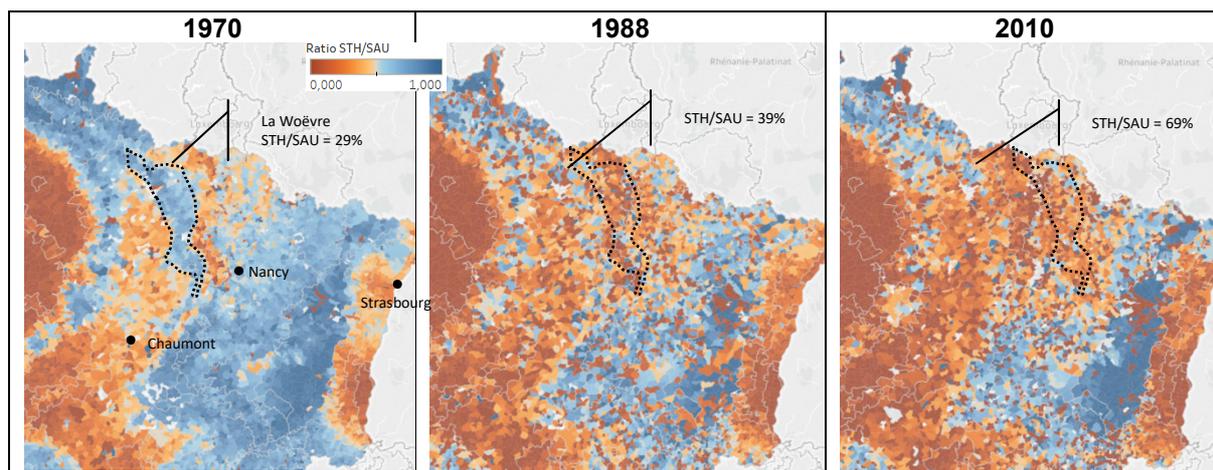


**Figure 50** : Concentrations en nitrates dans les cours d’eau du bassin Rhin-Meuse (**Percentile 90<sup>14</sup>**)

**La situation est particulièrement préoccupante dans le bassin du rupt de Mad qui alimente l’agglomération de Metz en eau potable où des pics supérieurs à 50 mg/l sont régulièrement observés depuis 2016, avec un maximum mesuré à 160 mg/l en décembre 2018.**

Les secteurs argileux de la plaine de la Woëvre et du plateau lorrain qui étaient très majoritairement couverts de prairies au début des années 1970 se sont progressivement transformés avec la mécanisation de l’agriculture et le développement du drainage, pour faire place à une extension des terres labourées (voir **Figure 51**). Dans la petite région agricole de la Woëvre, les terres labourées couvraient 30% de l’espace agricole en 1970 et les prairies 70%. Depuis cette date, l’extension des prairies permanentes n’a cessé de se réduire jusqu’à une inversion des chiffres en 2010 avec 70% de l’espace couvert par des terres labourées. Les données plus récentes du Registre Parcellaire Graphique (RPG) montrent que cette tendance se poursuit au moins jusqu’en 2016.

<sup>14</sup> Le quatre-vingt-dixième centile (ou percentile 90) est la valeur telle que 90 % des valeurs mesurées sont en dessous et 10 % sont au-dessus.



**Figure 51** : Evolution du ratio Surface Toujours en Herbe (STH) / Surface Agricole Utile (SAU) de 1970 à 2010 dans le bassin Rhin-Meuse 2019 (sources des données : AGRESTE)

La durabilité du modèle agricole privilégiant le développement des surfaces céréalières au détriment des prairies permanentes dans des secteurs où les sols ne sont pas favorables (sols argileux à faible réserve utile, sensible à la sécheresse et aux excès d'eau et nécessitant un drainage facilitant les transferts rapides de nitrates vers les cours d'eau) se pose clairement dès aujourd'hui et le sera d'autant plus dans un futur proche compte tenu du changement climatique en cours.

Les pics de nitrates observés sont donc liés à la conjonction de facteurs économiques, agronomiques et météorologiques :

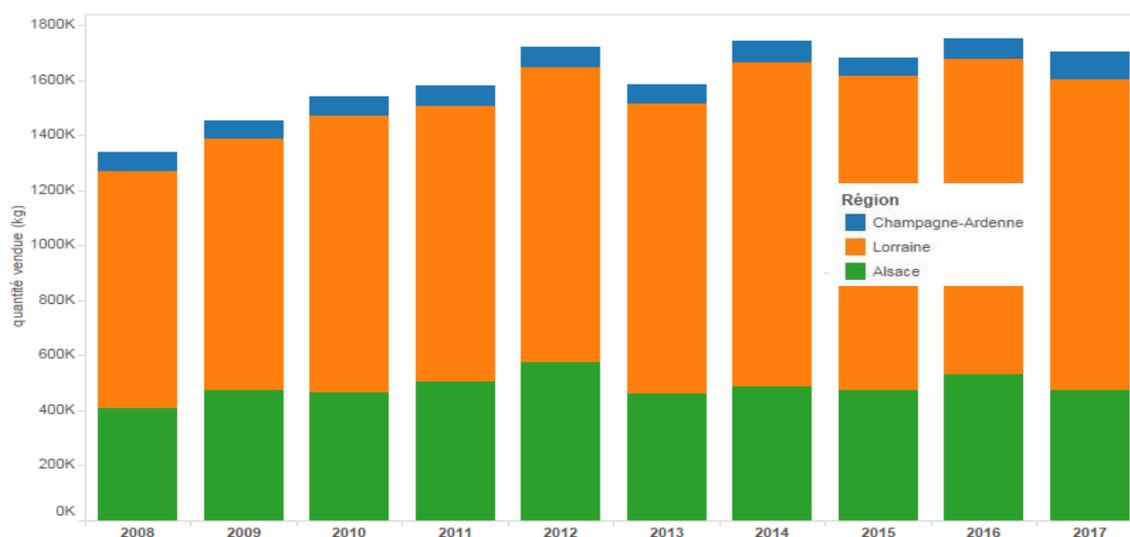
- Le contexte économique et la politique agricole incitent les agriculteurs à transformer les prairies, protectrices pour l'eau, en champs de céréales, plus rémunérateurs mais polluants.
- Et cela d'autant plus que ces cultures sont conduites sur des sols maldaptés. Dès lors, quand la météo est défavorable, les plantes ne poussent pas et l'azote épandu, non utilisé pour la croissance, ruisselle vers les cours d'eau.
- Les conditions météorologiques, concordantes avec les projections du changement climatique, se caractérisent par des automnes doux et pluvieux, dopant les micro-organismes qui transforment les matières organiques azotées du sol en nitrates. Les étages sont plus longs et donc les débits moyens baissent. Plus d'apports, moins de dilution : les concentrations augmentent. Et la politique énergétique, promouvant les méthaniseurs, n'aide guère.

C'est pourquoi le programme de mesures prévoit **le développement de filières agricoles et de stratégies agronomiques basées sur les caractéristiques pédo-climatiques locales pour limiter l'aléa sur les rendements, sécuriser le revenu des agriculteurs et limiter les impacts sur les milieux aquatiques**. Il est néanmoins à craindre que ce seul levier ne soit pas suffisant pour contrecarrer les phénomènes en présence décrits préalablement. La seule politique de l'eau ne suffira pas et seule une forte synergie avec les politiques agricoles et de l'énergie à une échelle globale pourrait être efficace.

## 4.2. Evolution à long terme des pesticides dans les eaux et tendances récentes

### 4.2.1. Ventes de pesticides

Après cinq années consécutives de hausse des ventes de 2008 à 2012, les ventes de pesticides dangereux pour l'environnement et/ou toxiques pour l'homme sont restées relativement stables de 2012 à 2017 dans le bassin Rhin-Meuse (voir Figure 52). La stabilisation des ventes observées ces 5 dernières années reste très loin des objectifs définis par le plan ECOPHYTO 2008, visant une réduction de 50 % de l'usage des pesticides à l'horizon 2018. Il faut toutefois noter une baisse de 45 % des ventes de pesticides autorisés pour les jardins témoignant des réels changements de pratiques des particuliers et des collectivités et ce, avant même la mise en application de la loi sur la transition énergétique interdisant l'usage de pesticides dans l'espace public et restreignant leur vente auprès des particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avant une interdiction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

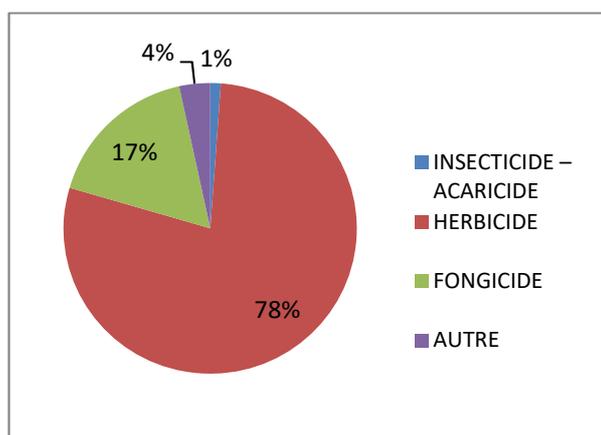


Source des données : Banque Nationale des Ventes pour les Distributeurs (BNV-D), extrait au 07/11/2018

**Figure 52** : Ventes de pesticides agricoles dangereux pour l'environnement et/ou toxiques dans le bassin Rhin-Meuse

Les ventes de pesticides à usage agricole et classés pour leur dangerosité pour l'environnement et/ou pour leur toxicité pour l'homme sont en baisse de 3% en 2017 par rapport à 2016. Les ventes de fongicides et d'insecticides-acaricides ont baissé respectivement de 23% et 31% mais les ventes d'herbicides ont augmenté de 3%.

Les herbicides représentent plus de trois-quarts des ventes (voir **Figure 53**). Le glyphosate reste la molécule la plus vendue (291 tonnes, en hausse de 8 %) en raison de son large spectre d'utilisation. Les désherbants des céréales à pailles sont en très forte hausse, notamment le prosulfocarbe (154 tonnes, en hausse de 25%) et la pendiméthaline (86 tonnes, en hausse de 25%) en raison d'un mécanisme de substitution de l'Isoproturon interdit en 2016. Le S-Métolachlore, principal herbicide du maïs reste stable (114 tonnes, -1%) mais le dimethenamide-p est en hausse (85 tonnes, +14%).



**Figure 53** : Ventes de pesticides dans le bassin Rhin-Meuse en 2017 (Source BNVD)

Ainsi, malgré une légère baisse des ventes de pesticides agricoles, les ventes d'herbicides ont légèrement augmenté en 2017, notamment en raison d'une forte augmentation des ventes de quelques molécules qui couvrent à elles seules une grande partie des usages. Les ventes cumulées des 10 principaux herbicides approchent les 1000 tonnes, soit 55% des ventes totales de pesticides.

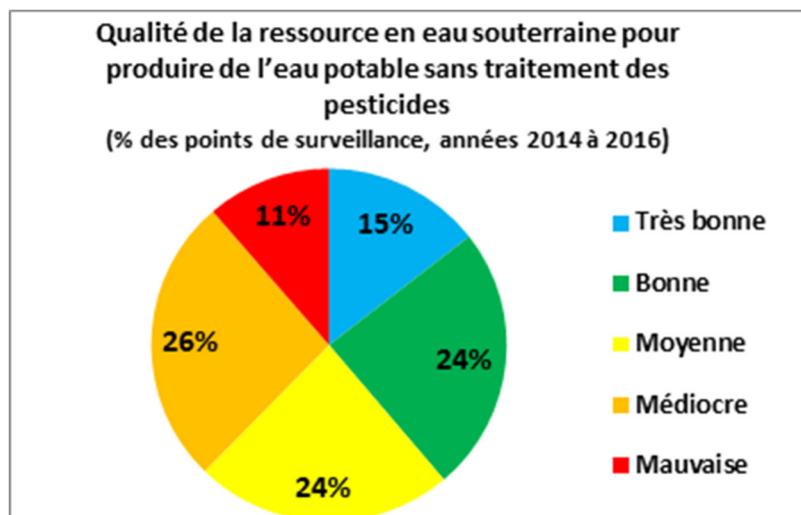
#### 4.2.2. Présence de pesticides dans les eaux souterraines

La protection de la ressource pour la production d'eau potable sans traitement des pollutions chimiques constitue la toute première priorité d'action pour les eaux souterraines.

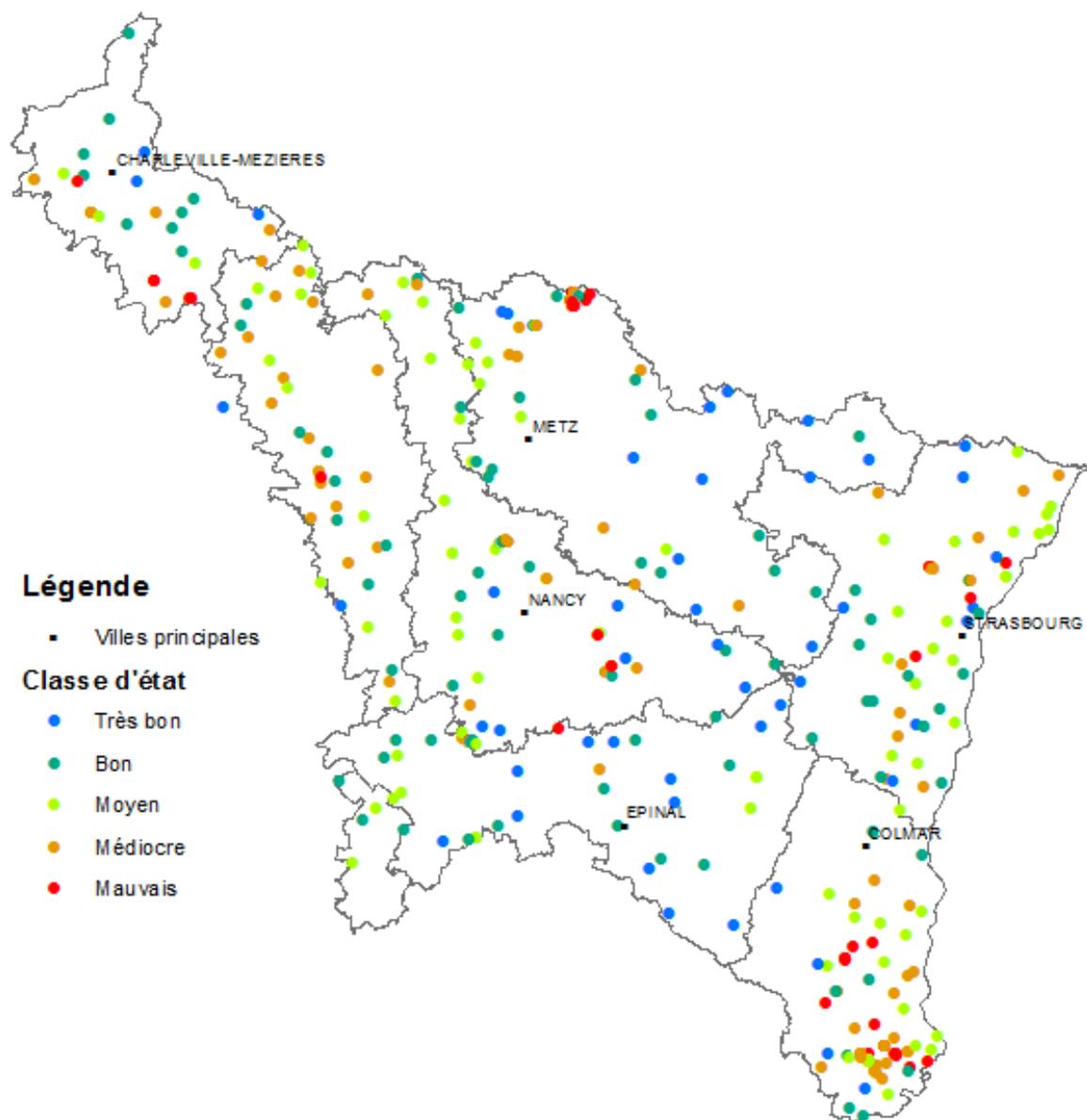
39 % des points de surveillance atteignent cet objectif et satisfont aux normes de mise en distribution de l'eau potable sans traitement des pesticides. 24 % sont très proches de ces normes (voir **Figure 54**) et **37 % des points de surveillance disposent d'une eau de qualité médiocre à mauvaise**. Les seuils appliqués pour la mise en distribution de l'eau potable (0,1µg/l pour chaque molécule et 0,5µg/l pour la somme des pesticides) sont très protecteurs vis-à-vis des populations humaines. Ils ne constituent pas des seuils de risque pour la santé mais ont été conçus à l'origine pour traduire un objectif d'absence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine. L'application des valeurs maximales admissibles (VMAX) sans risque pour l'homme via l'ingestion d'eau déterminées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n'identifierait aucun point à risque pour l'homme, même pour les points considérés comme les plus dégradés. Il convient toutefois de rappeler que les VMAX ne sont pas définies pour l'ensemble des pesticides détectés dans les eaux. L'insuffisance des connaissances et la découverte

régulière d'effets insoupçonnés sur les synergies entre molécules et sur les impacts de certaines molécules pouvant présenter des effets à très faibles doses (perturbation endocrinienne, effets mutagènes, etc.) doivent impérativement conduire à maintenir des objectifs protecteurs.

**La répartition géographique des concentrations en pesticides dans les eaux souterraines est relativement similaire à celle des nitrates (voir Figure 55). Les points dégradés sont situés dans des aquifères surmontés de sols perméables dans des zones de grandes cultures (cailloutis du Sundgau, Bordure de la nappe d'alsace, calcaires du Muschelkalk à l'est de Sierck, grès à roseaux/dolomies au sud-est de Nancy et côtes des calcaires de l'Oxfordien de Meuse).**



**Figure 54** : Qualité de la ressource en eau souterraine du bassin Rhin-Meuse pour produire de l'eau potable sans traitement des pesticides



**Figure 55 :** Qualité de la ressource en eau souterraine pour produire de l’eau potable sans traitement des pesticides et en toute circonstance (années 2014 à 2016, source AERM)

Les molécules les plus fréquemment retrouvées à des concentrations élevées sont essentiellement des herbicides du maïs et du colza ainsi que leurs résidus de dégradation (**voir tableau 1**, ci-après). Parmi les 13 molécules détectées au delà de 0,1µg/l pour plus de 1 % des points de surveillance, cinq sont des substances aujourd’hui interdites. Leur présence dans les eaux plusieurs années après leur interdiction s’explique par leur rémanence dans les sols (exemple de l’atrazine notamment) et par les délais de renouvellement des eaux souterraines parfois importants.

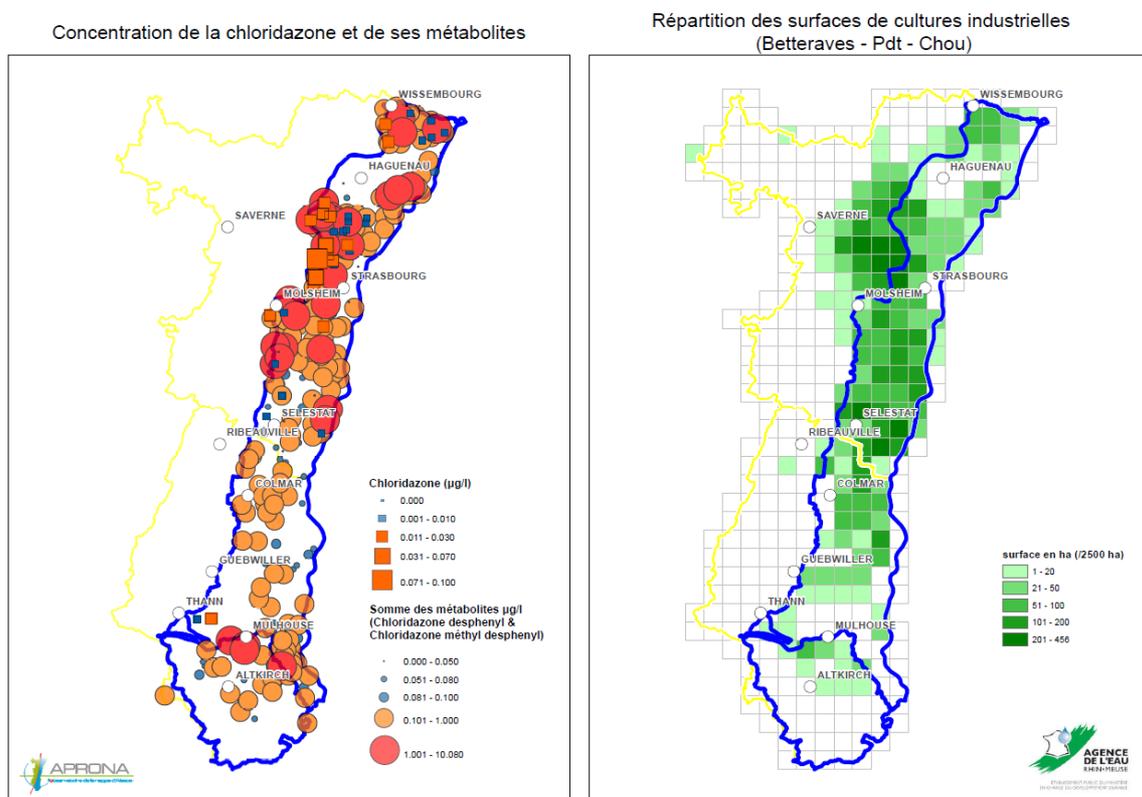
Les substances encore autorisées intégrant cette liste des molécules à problème sont très souvent celles qui ont pris le relai suite à une interdiction. **Ce passage de relais entre les molécules interdites et leurs « remplaçantes » traduit l'ambivalence du processus d'interdiction des molécules qui fonctionne bien puisqu'il cible les bonnes substances mais qui constitue aussi une forme de fuite en avant où chaque substance interdite est immédiatement remplacée par une nouvelle molécule.** Par exemple, l'atrazine qui a été massivement utilisée jusqu'à son interdiction en 2003 a ensuite été partiellement remplacée par l'Alachlore, substituée après son interdiction en 2008 par l'Acétochlore (interdite en 2013) et maintenant par le S-Métolachlore, très fortement utilisé aujourd'hui et très présent dans les eaux depuis 10 ans. Les molécules de substitution sont de plus parfois plus toxiques que la molécule de départ.

Molécule	%points >0,1µg/l	Tendance eau 2014-2016	Commentaire
<b>Metolachlor ESA</b>	24,3%	-	Métabolite du métolachlore, herbicide maïs, ventes en hausse jusqu'en 2014, légère baisse depuis
<b>Métazachlore ESA</b>	19,8%	-	Métabolite du métazachlore, herbicide colza ventes en baisse
<b>Atrazine déisopropyl désé</b>	19,5%	Baisse	Métabolite de l'atrazine, interdit depuis 2003
<b>Atrazine déséthyl</b>	6,4%	Baisse	Métabolite de l'atrazine, interdit depuis 2003
<b>Alachlor ESA</b>	5,7%	-	Métabolite de l'alachlore, herbicide maïs interdit en 2008
<b>Métazachlore OXA</b>	5,7%	-	Métabolite du métazachlore, herbicide colza ventes en baisse
<b>Metolachlor OXA</b>	1,8%	-	Métabolite du métolachlore, herbicide maïs, ventes en hausse jusqu'en 2014, légère baisse depuis
<b>Atrazine</b>	1,6%	Baisse	Herbicide interdit depuis 2003
<b>Acétochlore ESA</b>	1,5%	-	Métabolite de l'acétochlore, herbicide maïs interdit depuis 2013
<b>Metsulfuron méthyle</b>	1,3%	Hausse	Herbicide céréales, ventes en hausse depuis 2014
<b>Dimétachlore</b>	1,2%	Hausse	Herbicide colza, ventes en forte baisse
<b>Métaldéhyde</b>	1,1%	Stable	Molluscicide, ventes stables (forte variabilité interannuelle)
<b>Métolachlore</b>	1,1%	Stable	Herbicide maïs, ventes en hausse jusqu'en 2014, légère baisse depuis

**Tableau 1 :** Molécules détectées au moins une fois au-delà de 0,1µg/l dans au moins 1 % des points de surveillance des eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse de 2014 à 2016

### Zoom sur la culture de la betterave :

« L'industrialisation » en cours de certaines filières agricoles tend à uniformiser les cultures par territoires, avec des effets rapides et massifs sur la qualité des eaux. La suppression récente des quotas européens sur le sucre a ainsi provoqué une stratégie avec un objectif d'augmentation des surfaces de betterave et des rendements dans le Bas-Rhin et en Moselle Est pour faire baisser les coûts de production et augmenter fortement les tonnages produits. Les premiers effets sur les eaux sont déjà visibles avec la présence assez généralisée de chloridazone et de ses métabolites dans les zones de culture de la betterave (voir Figure 56).  
Figure 56



**Figure 56 :** Surface de production de betterave en Alsace et concentration en chloridazone (herbicide utilisé pour la culture de la betterave) et ses métabolites dans les eaux souterraines

La présence dans les eaux souterraines des molécules sous formes de métabolites moins toxiques que leurs molécules mères et les études en cours effectuées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour déterminer la pertinence du seuil de 0,1µg/l sur les métabolites ESA/OXA<sup>15</sup> ne doivent pas pour autant conduire à assouplir nos objectifs. Si les eaux souterraines bénéficient du rôle protecteur des sols qui facilitent la dégradation des pesticides et limitent leurs transferts vers les eaux souterraines, c'est beaucoup moins vrai pour les eaux superficielles qui sont beaucoup plus impactées par des transferts rapides des molécules actives avant leur

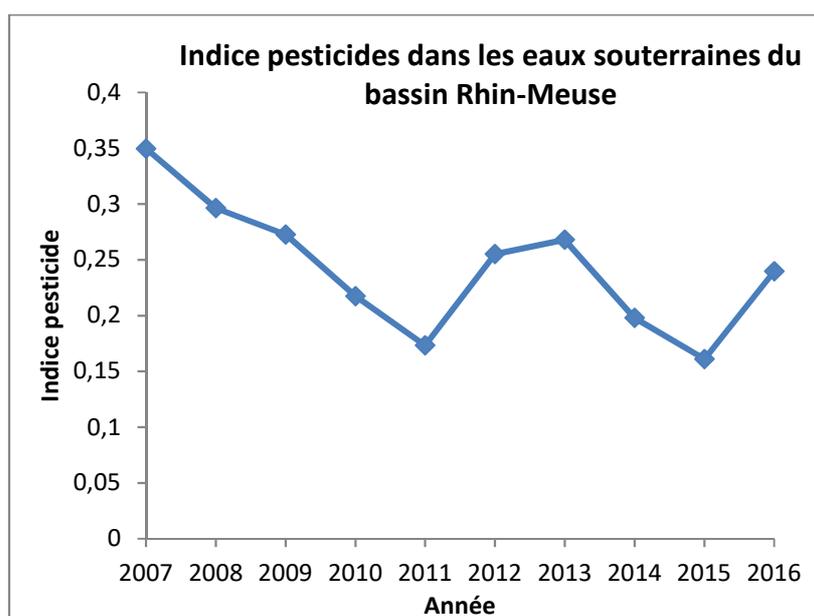
<sup>15</sup> ESA et OXA sont les différentes formes de métabolites qui peuvent se former lors de la biodégradation de la molécule mère.

dégradation et bien au-delà des seuils de toxicité déterminés pour la faune et la flore aquatique.

**Le mécanisme d'apparition de nouvelles molécules à problèmes se substituant aux molécules interdites laisse supposer une certaine constance des enjeux liés à la présence de pesticides dans les eaux que conforte l'évolution des ventes qui restent stables depuis cinq ans (pesticides classés pour leur toxicité, hors lutte biologique).**

L'analyse des tendances de l'impact des pesticides sur les eaux reste très délicate à mesurer avec fiabilité, en raison de nombreuses difficultés techniques, de la diversité des molécules à prendre en compte, de l'absence de protocoles analytiques destinés au suivi de métabolites peu ou mal connus, de l'évolution des performances analytiques, et des réseaux de suivi ainsi que des pas de temps mensuel des prélèvements (*etc.*).

Un indice global destiné à montrer l'évolution de la toxicité des pesticides dans les eaux et prenant en compte l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus a été développé en partenariat avec le Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse<sup>16</sup>. **Celui-ci semble montrer une légère décroissance dans les eaux souterraines entre 2007 et 2016 (voir Figure 57) ainsi qu'une forte variabilité interannuelle.**



**Figure 57** : Indice d'évolution des pesticides dans les eaux souterraines. L'indice est construit à partir des valeurs de référence de toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques

<sup>16</sup> Conseil Scientifique du 15/03/2018. Point 1 - DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI DES PESTICIDES DANS LES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE – PROPOSITION DE METHODOLOGIE

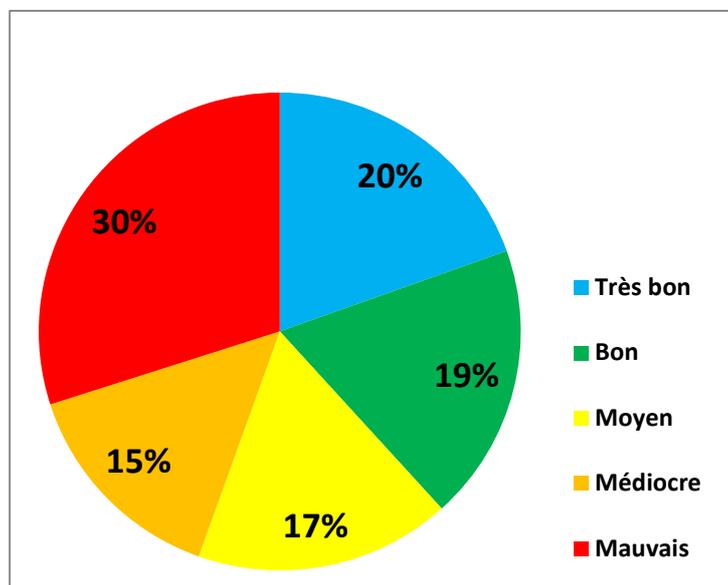
### 4.2.3. Présence de pesticides dans les eaux superficielles

**Les eaux superficielles ne bénéficient pas du rôle filtrant des sols et sont beaucoup moins bien protégées des apports de polluants que les eaux souterraines.** La présence de pesticides y est dix fois plus importante que dans les eaux souterraines. Elles sont de ce fait beaucoup moins sollicitées pour la production d'eau potable et n'alimentent que 10 % de la population du bassin Rhin-Meuse (dont les agglomérations de Metz et Nancy).

La présence de pesticides dans les eaux superficielles présente aussi des risques d'impacts forts sur la faune et la flore aquatique, notamment pour les espèces les plus proches du spectre d'action des pesticides (herbicides vs flore aquatique / insecticides vs invertébrés aquatiques, etc.).

Des Normes de qualité environnementales (NQE) ont été définies pour identifier un seuil propre à chaque molécule assurant l'absence de risque toxique pour le compartiment biologique le plus sensible. Les valeurs de ces normes peuvent être très variables selon les molécules, de très basses (0,01µg/l pour le diflufenicanil) à très élevées (70µg/l pour la bentazone). Un indicateur prenant en compte le risque inhérent à chaque molécule a été développé en partenariat avec le Conseil scientifique<sup>17</sup> à partir d'une méthodologie établie par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

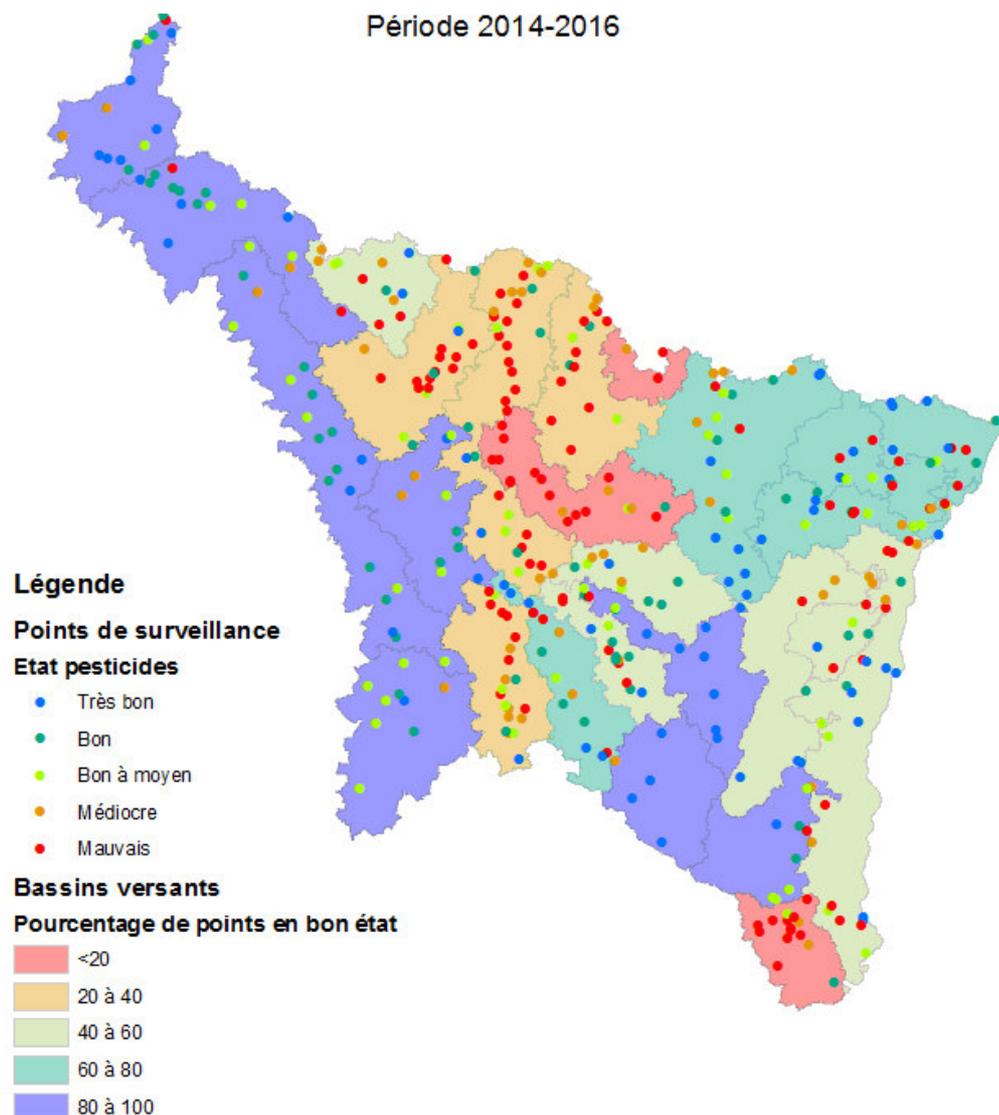
**Les résultats de cet indicateur séparent les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse en deux grandes familles (voir Figure 58). 45 % d'entre eux sont soumis à une présence de pesticides excessive, avec au moins une substance dépassant le seuil de risque d'impact sur la bonne santé des organismes aquatiques. A l'inverse, près de 40 % des cours d'eau ne présentent pas de valeurs à risque.**



**Figure 58 :** Etat des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse vis-à-vis de l'impact des pesticides sur les organismes aquatiques (% des points de surveillance, années 2014 à 2016)

<sup>17</sup> Conseil Scientifique du 15/03/2018. Point 1 - DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI DES PESTICIDES DANS LES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE – PROPOSITION DE METHODOLOGIE

Cette dichotomie est aussi géographique, avec des zones très préservées dans tout le bassin de la Meuse et dans le massif vosgien et des zones très fortement impactées par les pesticides dans le Sundgau et dans le bassin de la Moselle, notamment dans les secteurs argileux de la plaine de la Woëvre et du plateau lorrain où la nature imperméable des sols et le drainage agricole favorise les transferts rapides vers les cours d'eau (voir **Figure 59**). A noter le cas particulier du bassin houiller, très densément peuplé et industrialisé qui subit des pressions agricoles en tête de bassin et des pressions urbaines et industrielles fortes plus en aval.



**Figure 59** : Carte d'état des points de surveillance des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse vis-à-vis de l'impact des pesticides sur les organismes aquatiques (% des points de surveillance, années 2014 à 2016)

**Les molécules détectées à des concentrations à risque pour les organismes aquatiques sont presque exclusivement des herbicides**, seul un insecticide, la cyperméthrine est présente dans la liste des molécules les plus à risques pour les cours d'eau (voir **Tableau 2**). Cette molécule dispose d'une Norme de qualité environnementale (NQE) extrêmement basse, bien en deçà des meilleures performances des laboratoires d'analyses et l'évaluation de son impact reste très fragile.

Trois molécules contribuent à dégrader chacune l'état écologique de plus de 10 % des points de surveillance des cours d'eau (voir **Tableau 2**), le diflufénicanil (désherbant, usage majoritaire sur céréales à paille), le métazachlore (désherbant, usage majoritaire sur colza) et le métolachlore (désherbant, usage majoritaire sur maïs). Ces trois molécules sont associées à des valeurs seuils très basses (NQE de 0,01µg/l pour le diflufénicanil et de 0.019µg/l pour le métazachlore, et 0,07µg/l pour le S-métolachlore<sup>18</sup>) et elles déclassent très régulièrement les cours d'eau dans leurs zones d'usage.

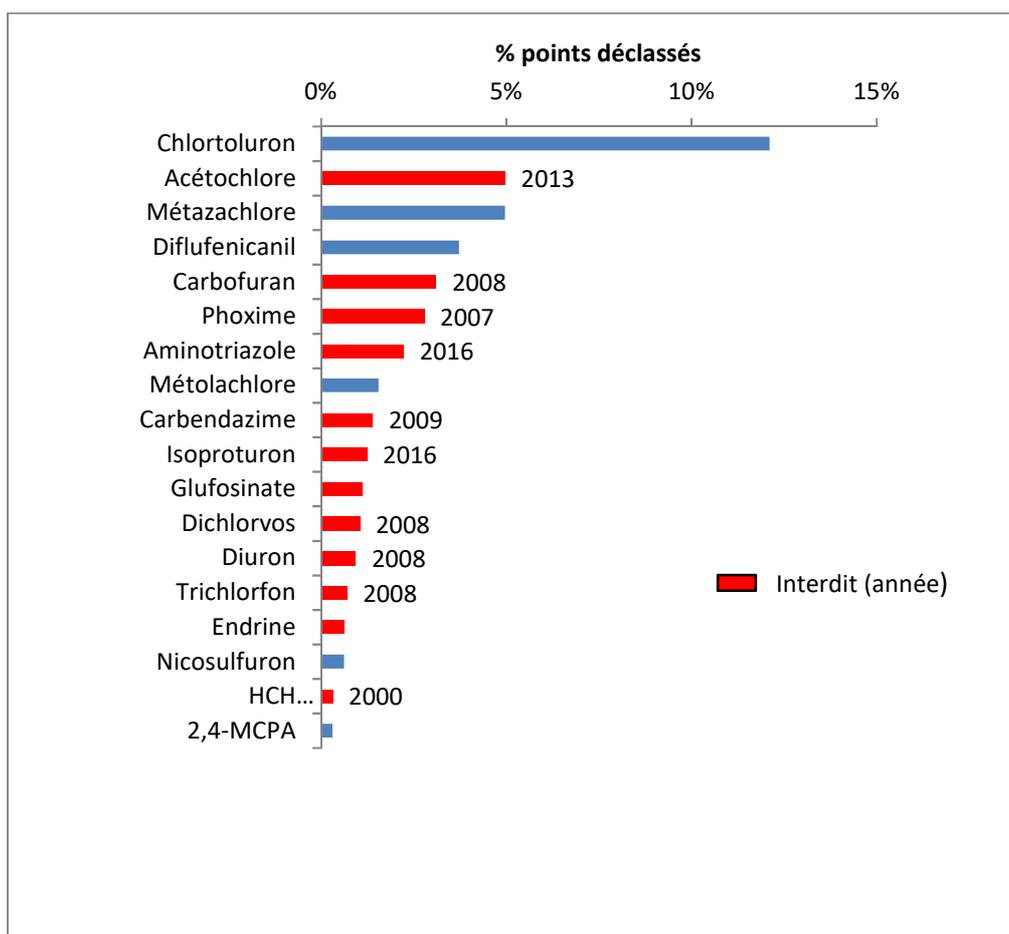
**Tableau 2 :** Molécules détectées à une moyenne supérieure à des concentrations à risque pour les organismes aquatiques dans au moins 1 % des points de surveillance des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse de 2014 à 2016

Molécule	%points déclassés	Tendance eau	Commentaire
<b>Diflufenicanil</b>	24,5%	Hausse puis baisse depuis 2014	Herbicide blé, ventes en hausse
<b>Métazachlore</b>	21,4%	Hausse puis baisse depuis 2014	Herbicide colza ventes en baisse
<b>Métolachlore</b>	11,5%	Hausse puis baisse depuis 2014	Herbicide maïs, ventes en hausse jusqu'en 2014, légère baisse depuis
<b>Cyperméthrine</b>	7,5%		<i>Insecticide maïs, céréales, vignes (ventes en baisse depuis 2012). Données peu fiables, performances analytiques insuffisantes</i>
<b>Aminotriazole</b>	3,0%	Baisse	Herbicide maïs, vignes. Interdit en 2016
<b>Thiafluamide (Flufénacet)</b>	2,6%	Stable	Herbicide blé, ventes en forte hausse
<b>Bromacil</b>	2,3%		Herbicide interdit depuis 2007
<b>Nicosulfuron</b>	1,9%	Baisse	Herbicide maïs (ventes en baisse)
<b>Isoproturon</b>	1,8%	Baisse	Herbicide blé, interdit depuis 2016
<b>Diméthénamide</b>	1,3%	Forte hausse	Herbicide colza, maïs, betterave. Ventes en hausse (x2 entre 2012 et 2016)
<b>Pendiméthaline</b>	1,0%	Forte hausse	Herbicide céréales, maïs. Ventes en hausse (x2 entre 2013 et 2016)
<b>Chlortoluron</b>	1,0%	Baisse	Herbicide céréales d'hiver

<sup>18</sup> Le S-métolachlore ne dispose pas de Norme de qualité environnementale (NQE) officielle. La Valeur guide environnementale (VGE) calculée par l'INERIS après application des règles identiques à celles utilisées pour définir les NQE européennes a été utilisée comme valeur de référence.

La liste des molécules les plus à risque pour les organismes aquatiques a fortement évolué depuis 10 ans. Douze des dix-huit molécules déclassant le plus grand nombre de cours d'eau entre 2007 et 2009 sont aujourd'hui interdites et ne sont plus retrouvées dans les eaux pour la plupart d'entre-elles (voir Figure 60). Inversement, par le jeu des substitutions, certaines molécules déjà présentes dans les eaux à cette époque ont vu leur usage se renforcer suite à ces interdictions et sont maintenant beaucoup plus présentes aujourd'hui (métazachlore, diflufenicanil et métolachlore) et des molécules relativement absentes il y a dix ans sont maintenant régulièrement détectées à des concentrations supérieures au seuil de risque pour les organismes aquatiques (diméthénamide, pendiméthaline, flufénacet). Ce phénomène de substitution est assez général et observé systématiquement lors d'interdiction de molécules largement utilisées. L'interdiction de l'isoproturon en 2016 s'est ainsi accompagnée d'une forte hausse des ventes de prosulfocarbe, flufénacet et pendiméthaline avec des ventes cumulées et un impact sur les eaux au moins aussi importants que ceux observés avant l'interdiction de l'isoproturon.

**Figure 60** : Principaux pesticides observés dans les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse à des concentrations à risque pour les organismes aquatiques entre 2007 et 2009



L'analyse des tendances d'évolution des pesticides dans les cours d'eau se heurte aux mêmes difficultés méthodologiques que celles évoquées précédemment pour les eaux souterraines (évolution des performances analytiques, des molécules et des points de suivis). Les résultats

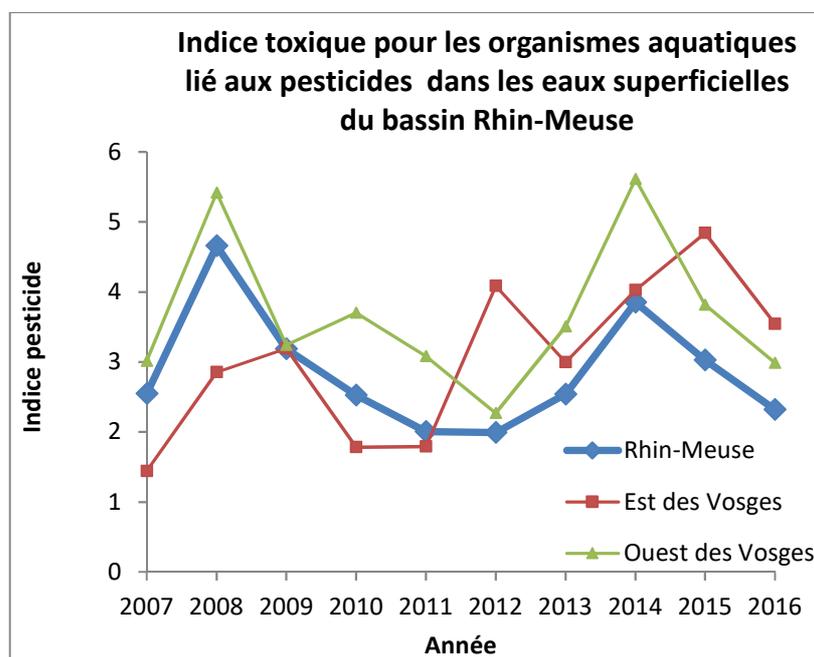
montrent une très forte hétérogénéité interannuelle et des comportements très différenciés entre l'Alsace (Est des Vosges) et le reste du bassin (voir **Figure 61**).

Ce constat est probablement dû en partie aux difficultés techniques précisées ci-dessus mais il reflète aussi le rôle primordial des aléas météorologiques et de la standardisation des cultures et des pratiques agricoles sur le transfert de pesticides vers les eaux superficielles. Les quelques cultures dominantes sont souvent traitées avec les mêmes protocoles et dans les mêmes périodes. **Les ventes cumulées des sept herbicides les plus utilisés atteignent 800 tonnes, soit près des 2/3 des herbicides vendus dans le bassin Rhin-Meuse.**

Lorsque la météorologie est défavorable, notamment lors d'épisodes pluvieux succédant aux traitements herbicides automnaux, des flux anormalement élevés d'une même molécule utilisée massivement transfèrent rapidement vers les cours d'eau.

C'est notamment ce phénomène qui avait été observé en novembre 2014 avec un flux de plus de 150 kg/j d'isoproturon ayant transité vers la Moselle puis le Rhin suite à de fortes pluies juste après la période d'usage.

**Compte tenu des normes de qualité extrêmement basses à respecter pour préserver la santé humaine via la consommation d'eau potable et celles des organismes aquatiques, l'utilisation de pesticides sur une part significative du bassin versant d'un cours d'eau conduit inévitablement à un risque fort de dépassement des normes, même avec l'adoption de pratiques vertueuses visant à réduire les doses utilisées.**



**Figure 61** : Indice d'évolution de la toxicité des pesticides pour les organismes aquatiques dans les eaux superficielles

### 4.3. Mise en perspective de l'évolution de l'état des eaux, des pratiques agricoles et des objectifs de reconquête du bon état

La surveillance des nitrates et pesticides dans les milieux aquatiques montre peu de progrès de la qualité des eaux depuis dix ans. Lorsque les tendances semblent aller vers une amélioration, celles-ci sont rarement franches et montrent souvent une forte variabilité interannuelle.

#### 4.3.1. Une stratégie d'amélioration de pratiques qui trouve ses limites

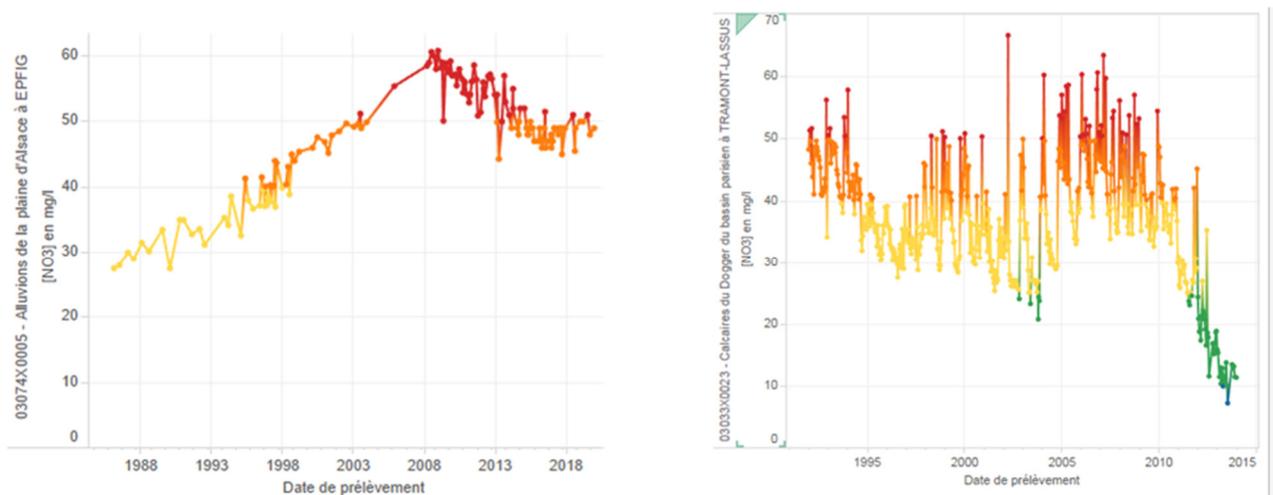
L'impact positif sur les milieux aquatiques des actions de réduction des intrants et des fréquences de traitement est relativement faible et en grande partie annihilé par un contexte de standardisation des cultures et des pratiques agricoles. Dans les secteurs sensibles, touchés par des problèmes de qualité des ressources, les fortes améliorations de pratiques ne conduisent pas linéairement à une restauration des ressources en eau. La stratégie de « **la bonne dose au bon moment** » qui se base sur un maintien des cultures en place trouve ses limites au travers des résultats obtenus depuis près de 30 ans.

En outre, la très forte productivité des espaces agricoles alloués aux grandes cultures rend la gestion des objectifs de rendement très aléatoires les années où la météorologie est la plus défavorable, notamment dans les secteurs argileux sensibles aux excès d'eau et à la sécheresse. Les dernières années depuis 2016 en ont été une bonne illustration avec d'importants pics de nitrates liés aux lessivages d'importants reliquats d'azote issus de faibles rendements principalement en Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle. Les projections climatiques nous montrent que ce phénomène devrait s'accroître dans les prochaines décennies.

D'où l'orientation du Programme de mesures et de son levier d'incitation financière, le programme de l'agence de l'eau, qui met l'accent sur la stratégie de mise en place de filières respectueuse de la ressource en eau, et qui vise « **la bonne culture au bon endroit** ».

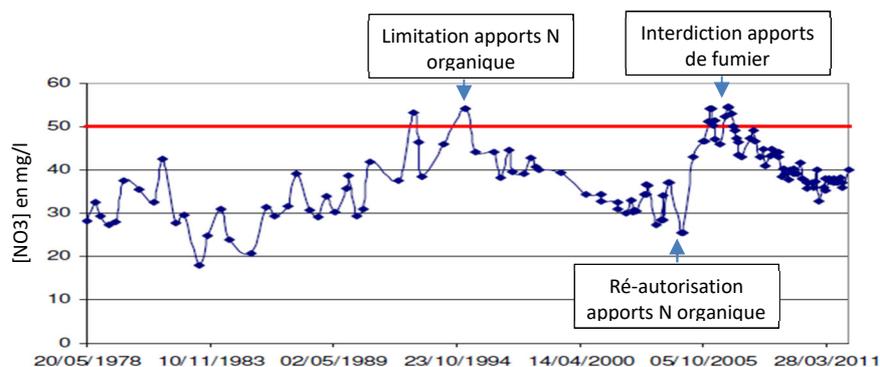
#### 4.3.2. Une réorientation très forte des priorités d'actions depuis le SDAGE de 2015, de la bonne dose au bon moment vers la bonne culture au bon endroit

Dans les secteurs d'action prioritaire, notamment les captages identifiés par le Grenelle de l'environnement et la conférence environnementale, l'orientation à la baisse des concentrations en nitrates est très nette avec 56 % des captages à risque (> 40 mg/l) orientés à la baisse (soit 2 fois plus que sur l'ensemble des captages). 22% des captages prioritaires à risque vis-à-vis des nitrates restent toutefois orientés à la hausse, mettant en évidence un retard d'action sur une petite partie de ces captages prioritaires. Les baisses de concentrations peuvent être rapides et spectaculaires lorsque les programmes d'actions ont été bien ciblés et mis en œuvre comme en témoigne l'évolution du captage de Tramont-Lassus (voir **Figure 62**).



**Figure 62 :** Concentrations en nitrates au droit des captages d'Epfig (dpt 67, programme d'amélioration des pratiques agricoles) et de Tramont-Lassus (dpt 88, mise en herbe de 17 ha dans le périmètre immédiat)

Lorsque le programme d'actions est moins ambitieux et ne s'appuie que sur du conseil agricole pour une amélioration des pratiques culturales, les progrès peuvent être rapides si l'adhésion est bonne mais ils ne permettent pas une reconquête totale et durable de la qualité de l'eau (exemple du captage d'Epfig, voir **Figure 62**). Dans ces situations où les modèles agricoles restent les mêmes, l'efficacité des actions est aussi moins pérenne. Dès les premiers résultats atteints et l'assouplissement ou l'arrêt des plans d'actions, un retour en arrière est souvent observé (voir l'exemple du captage de Germiny, voir **Figure 63**).



**Figure 63 :** Concentrations en nitrates dans le captage de Germiny. Les concentrations ont baissé rapidement suite à un premier plan d'action puis sont remontées à leur niveau initial suite à l'arrêt du plan d'action et ont de nouveau baissé suite à un deuxième plan d'actions

Dans ce contexte, l'atteinte des objectifs de reconquête des captages dégradés et l'atteinte des objectifs fixés pour la directive nitrates seront atteints uniquement grâce développement d'actions plus efficaces qui s'imposent pour diversifier les cultures et revenir à des assolements plus adaptés à la nature des sols.

Concernant les pesticides, ce constat est d'autant plus prégnant que quelques molécules sont massivement utilisées sur de larges secteurs et que seule une réduction drastique des surfaces d'utilisation pourrait permettre de maîtriser suffisamment les fuites vers les eaux superficielles pour respecter les seuils de protection de la faune et de la flore aquatique.

L'objectif est alors de faire évoluer les systèmes agricoles vers des cultures aptes à garantir la préservation des ressources en eau (Cultures à bas niveau d'impact – cultures BNI) mais aussi d'offrir une résilience face aux évolutions climatiques attendues.

Dans les zones prioritaires, comme les captages ou les bassins versants situés à l'amont de prises d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable, l'objectif est de pouvoir adapter, selon le contexte et les résultats obtenus, le pourcentage de surfaces agricoles mis en culture avec des cultures à bas niveau d'impact, donnant une garantie pérenne de résultat. C'est la stratégie de la « **bonne culture au bon endroit** ».

Les cultures BNI visent notamment les systèmes de production d'herbe, les filières biologiques ou sans pesticides, mais aussi toute une série de cultures à très faibles apports d'intrants (chanvre, miscanthus, taillis courte rotation, etc.).

Cette politique d'action est fortement mise en avant sur les Aires d'alimentation des captages (AAC) dégradés dans le programme de mesures 2016-2021. Les premiers résultats tangibles commencent à être observés.

La surface de prairies a augmenté de 3% dans les AAC des captages prioritaires du SDAGE entre 2015 et 2018 alors qu'elle est restée stable dans le reste du bassin au cours de la même période. La part des prairies dans les AAC reste toutefois encore faible (23% de la superficie des terres agricoles dans les AAC pour 27% des terres agricoles dans l'ensemble du bassin) de même que la part de l'agriculture biologique (2,4% des surfaces en bio dans les AAC en 2018 pour 9% sur l'ensemble du bassin).

Ces résultats traduisent le faible poids de la politique de l'eau pour développer des filières à Bas niveau d'impact (BNI). La politique agricole européenne et les politiques de développement des bio énergies orientent parfois les stratégies agricoles vers des cibles contraires à celles de la politique de l'eau.

La fin des quotas laitiers en 2015 a conduit à ralentir les actions de remise en prairie faute de marges économiques suffisantes. Dans les zones d'élevage, certaines exploitations se sont réorientées vers la production énergétique avec un très fort développement de la méthanisation (dans les Vosges, en Haute-Marne sur la tête de bassin de la Meuse et en Meurthe-Et-Moselle dans la plaine de la Woèvre). Des retournements de prairie récents ont eu lieu dans ces secteurs (au profit de cultures céréalières), associés à des pics de nitrates hivernaux d'intensité jamais observés auparavant. Les relations de cause à effet entre ces mutations agricoles récentes, le contexte climatique de ces dernières années et la dégradation de la qualité de l'eau ne sont encore pas bien déterminées mais elles mettent malgré tout en évidence une contradiction avec les objectifs de développement de modèles agricoles vertueux vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques.

La fin des quotas sucriers en 2017 a conduit à des effets similaires en provoquant des hausses de production pour compenser la baisse des prix, entraînant une augmentation des surfaces de betteraves sucrières dans des secteurs où celles-ci posaient déjà des problèmes sur la qualité des eaux souterraines.

En parallèle de ces phénomènes de concentration et standardisation de modèles agricoles intensifs à faibles coûts de production mais à fort coût environnemental, se profile aussi une véritable remise en question des conduites d'exploitation par les agriculteurs eux-mêmes. Les dernières enquêtes menées en 2019 pour les évaluations des opérations Agrimieux Pi'Eau'Nieds et Aquae Seille Agrimieux montrent une réelle réappropriation de la conduite agronomique de leurs exploitations par les agriculteurs. Ceux-ci, qui lors des enquêtes précédentes déclaraient adhérer et mettre en œuvre des pratiques vertueuses pour améliorer la qualité de l'eau, se sont maintenant appropriés ces pratiques et déclarent les mettre en œuvre pour des raisons agronomiques et économiques (casser le cycle des adventices, limiter les doses phytosanitaires, améliorer les rendements, etc.). Cette appropriation est un gage de durabilité de l'adoption de ces pratiques plus vertueuses. Ces enquêtes montrent aussi une bien meilleure perception de l'agriculture biologique avec près des 2/3 des exploitants enquêtés qui ont une perception positive de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique est d'ailleurs en forte expansion avec un doublement des exploitations en agriculture biologique sur le bassin Rhin-Meuse entre 2010 et 2016. La conversion à l'agriculture biologique est essentiellement dépendante de la volonté personnelle des agriculteurs de changer l'orientation de leurs exploitations, les aides proposées pour la conversion dans les secteurs prioritaires (AAC) ne constituant pas un facteur déclencheur fort.

#### 4.3.3. Un avenir très incertain

Le secteur agricole fait l'objet de deux trajectoires diamétralement opposées avec d'une part une évolution vers une plus grande spécialisation et standardisation des orientations agricoles pour baisser les coûts d'exploitation dans un marché plus international et concurrentiel et d'autre part, le développement de l'agriculture biologique et de nouvelles filières agricoles basées sur des cultures à bas niveau d'impact avec souvent des débouchés locaux.

Des filières diversifiées, respectueuses des conditions pédoclimatiques et résilientes face aux aléas météorologiques doivent être encouragées pour faire face au changement climatique. L'uniformisation en cours des modèles agricoles, indépendamment des terroirs ayant des impacts forts sur les sols, l'eau et la biodiversité et conduit à une grande fragilité face au changement climatique.

## 5. Des territoires inégaux face à la ressource en eau

Un peu moins de 10% des masses d'eau superficielle sont soumises à des prélèvements significatifs. ¾ d'entre elles sont affectées par des prélèvements pour l'eau potable. Elles sont souvent situées en tête de bassin dans des zones où les débits sont très faibles.

Les pressions liées aux petits prélèvements (pico et micro hydroélectricité, petites industries, plans d'eau, etc.) sont encore trop mal connues et évaluées. Leur impact peut être localement très fort, en particulier avec les étiages sévères et prolongés que l'on rencontre ces dernières années.

Pour les eaux souterraines, seule la masse d'eau de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI) au sud de la faille de Vittel (N° FRCG104) est en déséquilibre quantitatif. Suite à la mise en œuvre de séquences de concertation plus importantes qu'envisagé initialement, les travaux du SAGE GTI ont pris du retard, ne permettant donc pas d'atteindre le bon état pour la nappe des grès du Trias inférieur dans le secteur de Vittel/Contrexéville à l'échéance 2021. Un plan d'action formalisé par un protocole d'accord a été signé en septembre 2020 entre les parties prenantes de façon à atteindre le bon état au plus vite, et au plus tard en 2027.

Trois autres masses d'eau, même si elles sont actuellement en bon état quantitatif, méritent par ailleurs toute notre attention. En effet, l'analyse des données de prélèvements par rapport à leur recharge indique qu'elles présentent une pression de prélèvement forte à très forte : il s'agit de la nappe d'Alsace (FRGC101), les alluvions de la Moselle, de la Meurthe et de leurs affluents (N°FRCG114) et de la nappe des GTI dans sa partie « bassin houiller » (N°FRCG118). Pour cette dernière néanmoins, le fort prélèvement résulte de mesures de gestion mises en place pour atténuer la remontée actuellement observée de la nappe suite à une baisse importante des prélèvements, aussi bien pour les usages industriels, miniers que pour la consommation humaine. Ainsi, malgré cette très forte pression de prélèvement, les niveaux des eaux souterraines présentent une tendance à la hausse.

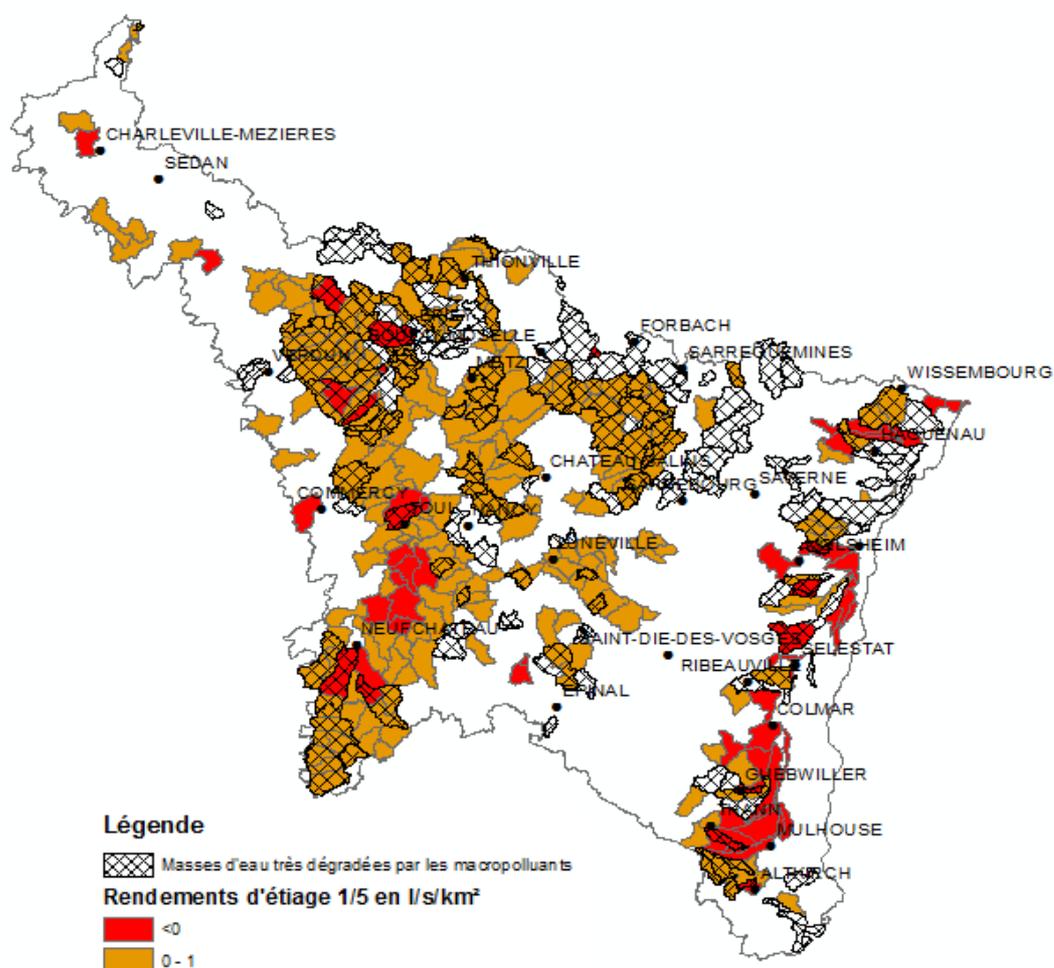
Pour la nappe d'Alsace, les secteurs à déficit quantitatif sont localisés, notamment au niveau des cours d'eau phréatiques, et concernent le Bas-Rhin et le Sud du Haut-Rhin. Même si à l'échelle globale, ces très importants prélèvements sont compensés par le Rhin qui alimente fortement la nappe d'Alsace, qui complète grandement la recharge par les précipitations, localement, des actions seront à mettre en œuvre. Une démarche partenariale de type Plan territorial de Gestion des eaux est en cours sur ce secteur et figure au Programme de mesures. Pour les alluvions de la Meurthe et de la Moselle, l'enjeu concerne essentiellement l'étiage où la baisse importante de la ressource en eau dans le massif vosgien, observée depuis une vingtaine d'années et liée à des conditions naturelles particulières (voir ci-après), ne permet pas de maintenir des débits d'étiage suffisants pour maintenir tous les usages en aval (navigation, production d'eau potable, refroidissement de la centrale de Cattenom, etc.).

**Les prélèvements constituent un enjeu nouveau dans le bassin au regard des changements climatiques en cours.** Globalement, les volumes prélevés sont en très légère baisse dans les eaux souterraines du bassin et en baisse plus conséquente dans les eaux superficielles en raison d'une baisse des prélèvements industriels, des prélèvements pour la navigation et pour le refroidissement des centrales de production d'énergie (Fessenheim notamment). Les prélèvements pour l'eau potable sont eux aussi en très légère baisse sur la période 2012-2017. Seuls les prélèvements pour l'irrigation sont en hausse de 10% mais cette hausse est trop

récente pour que l'on puisse conclure de manière certaine à une tendance de fond et peut refléter essentiellement la variabilité interannuelle des prélèvements pour l'irrigation, qui fluctuent notamment en fonction des conditions météorologiques).

Les tensions quantitatives de plus en plus nombreuses et fréquentes ne sont donc pas liées aux prélèvements qui sont globalement en baisse régulière depuis vingt ans. Elles relèvent essentiellement d'une diminution de la ressource disponible et elles s'expriment prioritairement dans les espaces naturellement pauvres en ressources aquatiques.

Ces zones sont localisées dans le massif vosgien qui, bien qu'il soit bien arrosé, dispose de peu de ressources souterraines et est sujet à des pénuries d'eau en période estivale, dans le bassin amont de la Meuse, le bassin de la Seille, la plaine de la Woëvre où les sols argileux constituent une barrière imperméable et limitent les échanges nappe-rivière, conduisant à des crues importantes et à des étiages sévères et dans les zones de bordures de la nappe d'Alsace où les cours d'eau issus des Vosges ont tendance à s'infiltrer vers la nappe en période estivale. Ces zones de faibles ressources, lorsqu'elles sont fortement peuplées constituent aussi souvent des zones où les masses d'eau sont fortement dégradées par les macropolluants (voir **Figure 64**), les cours d'eau n'y ayant pas un débit suffisant pour assimiler les rejets polluants.



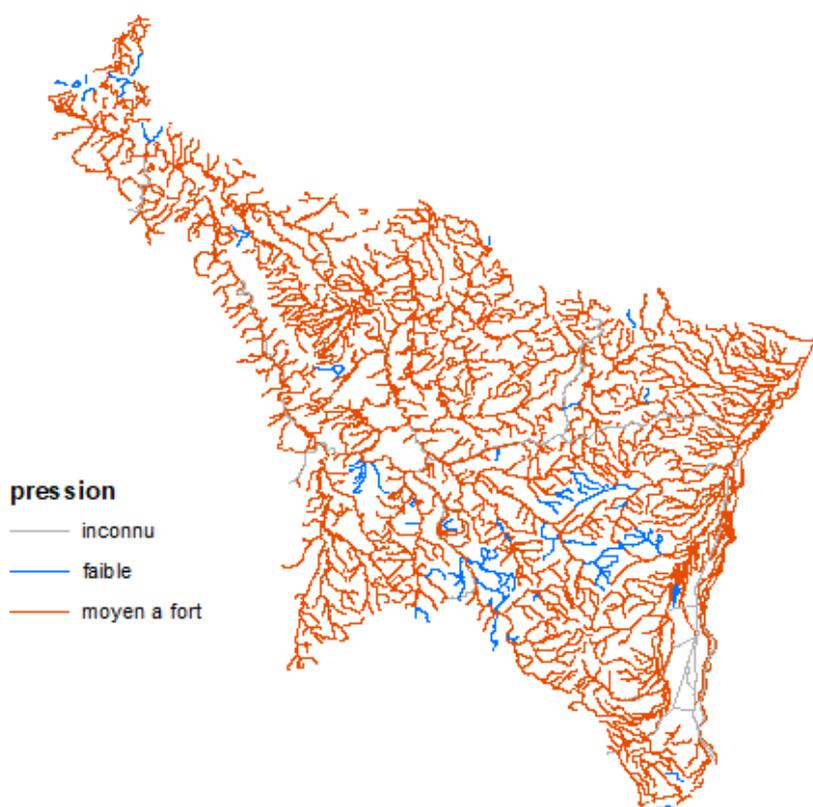
**Figure 64 :** Identification des secteurs en tension quantitative (rendements d'étiages inférieurs à 1l/s/km<sup>2</sup>) et des masses d'eau très dégradées par les macropolluants

Ces secteurs posent aussi des problèmes de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et des difficultés pour assurer la navigation et la production énergétique en période estivale. Ces difficultés ont été particulièrement manifestes et fréquentes depuis 2018 sur la Moselle et la Meuse, imposant des limitations de production électrique des Centrales nucléaires de production d'énergie (CNPE) de Chooz et de Cattenom et la mise en chômage de certains canaux. Le niveau historiquement bas atteint par la retenue de Pierre-Percée en 2019 n'a pas permis d'effectuer son remplissage à un niveau suffisant pour 2020 et celle-ci n'a pas pu assurer correctement son rôle de soutien d'étiage de la Moselle en 2020.

Dans la nappe d'Alsace, outre les phénomènes naturels d'infiltration des cours d'eau, les prélèvements importants réalisés dans la nappe pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable ont des impacts locaux sur les cours d'eau phréatiques qui sont encore mal évalués.

## 6. Des cours d'eau historiquement anthropisés et rendus plus fragiles face aux pollutions et aux impacts du changement climatique

Peu de cours d'eau gardent leur état naturel dans le bassin Rhin-Meuse. Seulement 22% des masses d'eau superficielle font l'objet de pressions hydromorphologiques faibles permettant de considérer que leur fonctionnement est proche des conditions naturelles (voir **Figure 65**). Elles sont situées dans des secteurs avec peu de présence humaine, essentiellement dans les Vosges et le massif ardennais. Toutes les autres masses d'eau ont été rectifiées ou recalibrées, font l'objet d'entrave à leur continuité ou d'altération de leur fonctionnement hydrologique du fait du drainage agricole pour faciliter leur traversée des zones urbaines, des voies de communication, pour la production énergétique, pour des usages récréatifs (...) et dans de nombreux cas pour des usages historiques aujourd'hui révolus. Ces pressions altèrent plus ou moins de nombreuses fonctions essentielles au bon fonctionnement écologique des rivières et plans d'eau (disparition d'habitats pour la faune et la flore aquatique, perte de transport sédimentaire, modification des écoulements, modification des conditions physico-chimiques et altérations des fonctions d'auto-épuration, etc.) qui les fragilisent et les rendent plus sensibles aux pressions humaines.



**Figure 65** : Intensité des pressions sur l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse

Ces pressions hydromorphologiques fortes ne sont toutefois pas un frein systématique à l'atteinte du bon état écologique, notamment lorsque les autres pressions sont faibles, le fonctionnement écologique de la masse d'eau peut-être peu impacté. Ainsi, si 78% des masses d'eau ont au moins une pression forte, celle-ci à un impact notable sur le bon fonctionnement écologique de « seulement » 45% des masses d'eau (la pression est alors dite « significative »). Les pressions significatives se concentrent sur la morphologie des cours d'eau, en particulier dans les contextes agricoles de grandes cultures qui ont profondément modifié les cours d'eau et leur bassin versant au cours des remembrements de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle (voir **Figure 66** avec le Loison qui a perdu jusqu'à 40% de son linéaire sur certains tronçons).



**Figure 66** : Illustration de la forte perte de linéaire du Loison depuis 1960. A hauteur de Villers-Les-Mangiennes, le cours d'eau a perdu 40% de son linéaire suite aux travaux pour faciliter les opérations de remembrements et de drainage agricole entreprises dans les années 60 (source des données : Géoportail)

La restauration massive d'un état proche des conditions naturelles sur l'ensemble des masses d'eau constituera un travail colossal qui ne pourra être effectué que sur plusieurs dizaines d'années, voire siècles et qui dans de nombreux cas ne pourra sans doute pas être mené suffisamment en profondeur pour restaurer un état satisfaisant.

L'impact de ces altérations sur l'atteinte des objectifs d'état reste néanmoins à approfondir et le parti pris dans le PDM a été de programmer les travaux les plus ambitieux possible sur toutes les masses d'eau à pression significative.

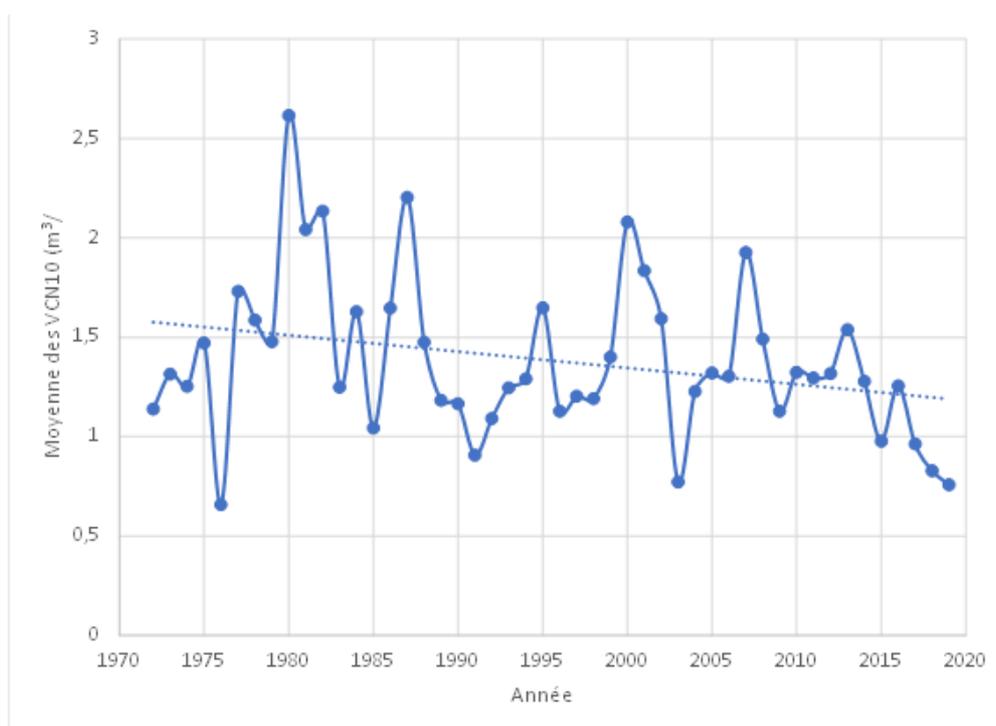
Il est à noter que malgré ces contraintes liées à la difficulté de mener à bien les projets de restauration hydromorphologique, les pressions sur l'hydromorphologie sont en légère

baisse, notamment en raison de travaux entrepris sur une vingtaine de masses d'eau qui ont permis de restaurer des conditions hydromorphologiques satisfaisantes. On observe aussi des situations où la pression hydromorphologique n'a pas changé mais où l'état biologique a suffisamment progressé, par exemple suite à des travaux sur l'assainissement, pour considérer que la pression sur l'hydromorphologie n'est plus significative à ce jour.

45% des masses d'eau subissent toujours des pressions significatives à l'État des lieux de 2019 pour près de 58% lors de l'État des lieux de 2013.

## 7. L'atteinte du bon état des eaux remise en question par le changement climatique

Les débits d'étiage sont en forte baisse depuis le début des années 2000 (-15 à -20 % en moyenne dans le bassin, voir **Figure 67**). Ce phénomène est assez généralisé et n'est pas dû aux pressions de prélèvements qui diminuent continûment depuis 20 ans. Il relève d'un phénomène de hausse des températures et de baisse de la pluviométrie (augmentation de l'évapotranspiration et baisse de la recharge des nappes).

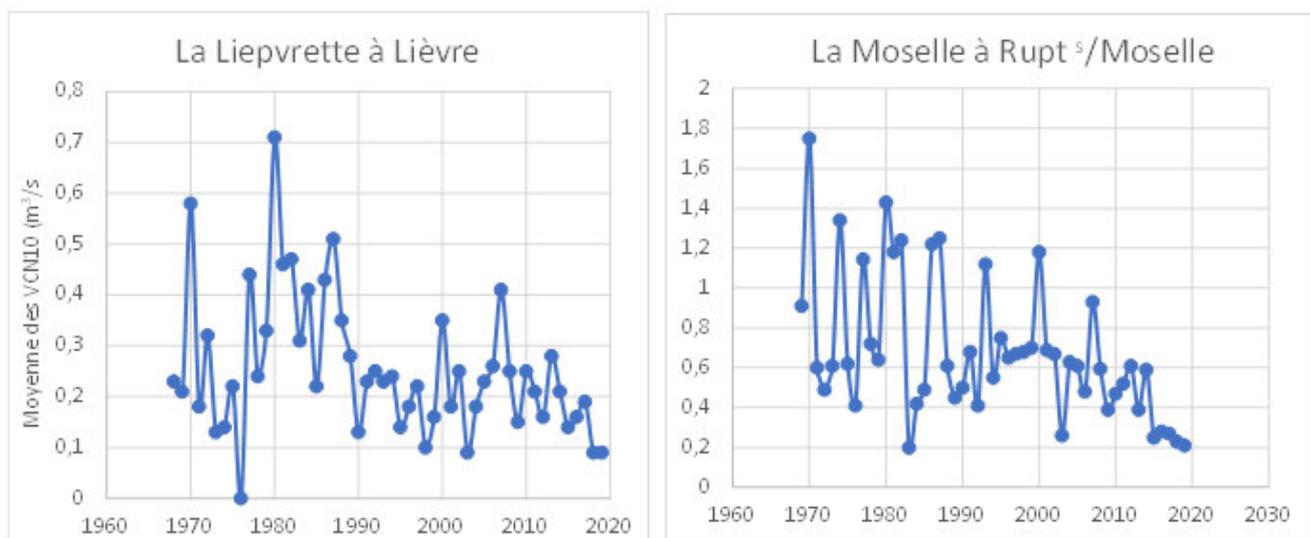


**Figure 67** : Moyenne des débits minimaux observés pendant 10 jours consécutifs (VCN 10) de 32 stations non influencées et disposant d'une chronique longue (source des données : banque HYDRO)

Cette baisse des débits d'étiage est plus marquée dans le massif vosgien où les débits de certains cours d'eau ont diminué de près de 40% depuis les années 70 (voir **Tableau 3**) et où la tendance à la baisse se poursuit et s'accroît même depuis 10 ans (voir **Figure 68**).

Station de surveillance	Evolution
L'III à Altkirch	-13%
L'III à Didenheim	2%
La Doller à Sewen [Lerchenmatt aval]	-28%
La Liepvrette à Lièpvre	-38%
La Bruche à Russ [Wisches]	-14%
La Mossig à Sultz-les-Bains	-30%
La Moder à Schweighouse-sur-Moder [aval]	-12%
La Zorn à Saverne [Schinderthal]	-9%
La Zorn à Waltenheim-sur-Zorn	3%
Le Seltzbach à Niederroedern	-30%
La Moselle à Rupt-sur-Moselle	-36%
La Moselotte à Vagney	-42%
La Cleurie à Cleurie	-23%
La Moselle à Saint-Nabord	-28%
La Moselle à à Epinal	-20%
La Vologne à Cheniménil	-24%
L'Avière à Frizon [Basse Frizon]	27%
Le Madon à Pulligny	-10%
La Moselle à Toul	-10%
La Meurthe à Saint-Dié-des-Vosges	-23%
La Mortagne à Autrey - Gare	-31%
La Mortagne à Gerbéviller	-23%
L'Esch à Jezainville	-22%
La Seille à Nomeny	-4%
La Seille à Metz - Pont Lothaire amont	-19%
L'Isch à Postroff	-20%
La Sarre à Diedendorf	-3%
La Nied Allemande à Varize	-42%
Le Mouzon à Circourt-sur-Mouzon [Villars]	-4%
La Meuse à Saint-Mihiel	-9%
La Bar à Cheveuges	3%
La Vence à la Francheville	10%
Moyenne des 32 stations	-18%

**Tableau 3** : Evolution des moyennes des VCN 10 annuels (débits les plus bas pendant 10 jours consécutifs) entre les périodes 1972-1989 et 2000-2019 (source des données : banque HYDRO)

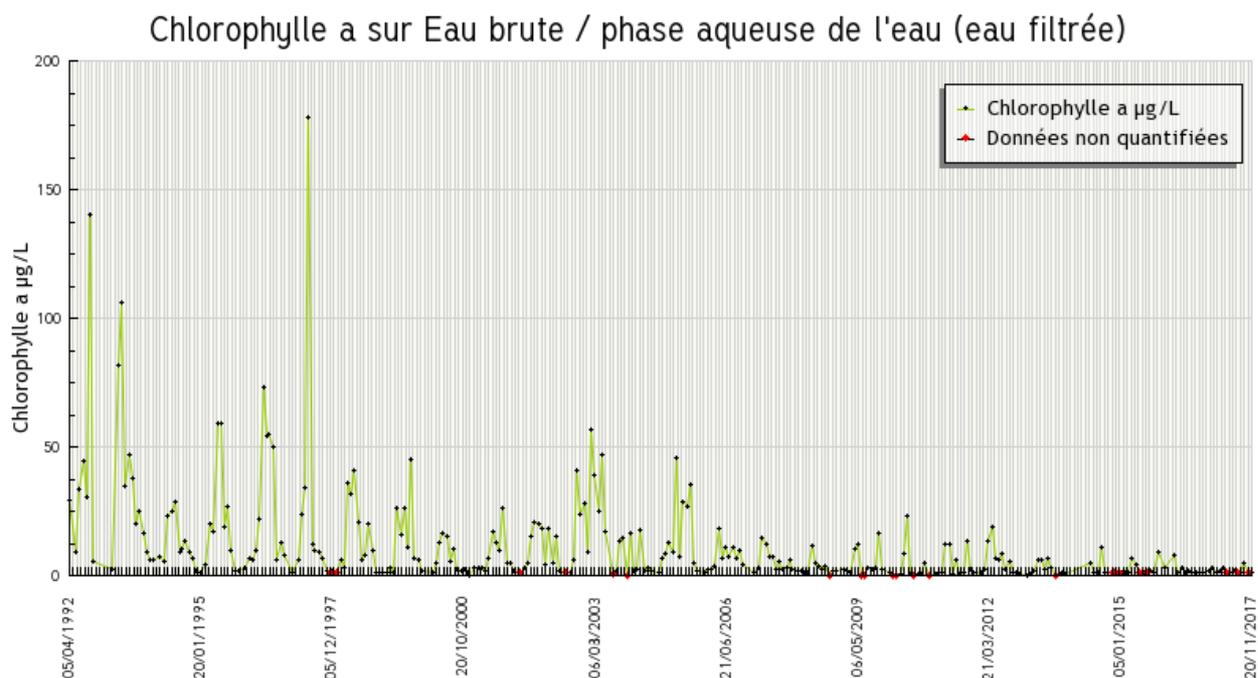


**Figure 68** : Débits minimaux observés pendant 10 jours consécutifs (VCN 10) dans la Liepvrette à Lièvre et dans la Moselle à Rupt s/Moselle depuis 1970 (source des données banque HYDRO)

Le changement climatique a aussi des effets visibles avec l'installation de nouvelles espèces envahissantes qui provoquent des altérations de la chaîne trophique<sup>19</sup>.

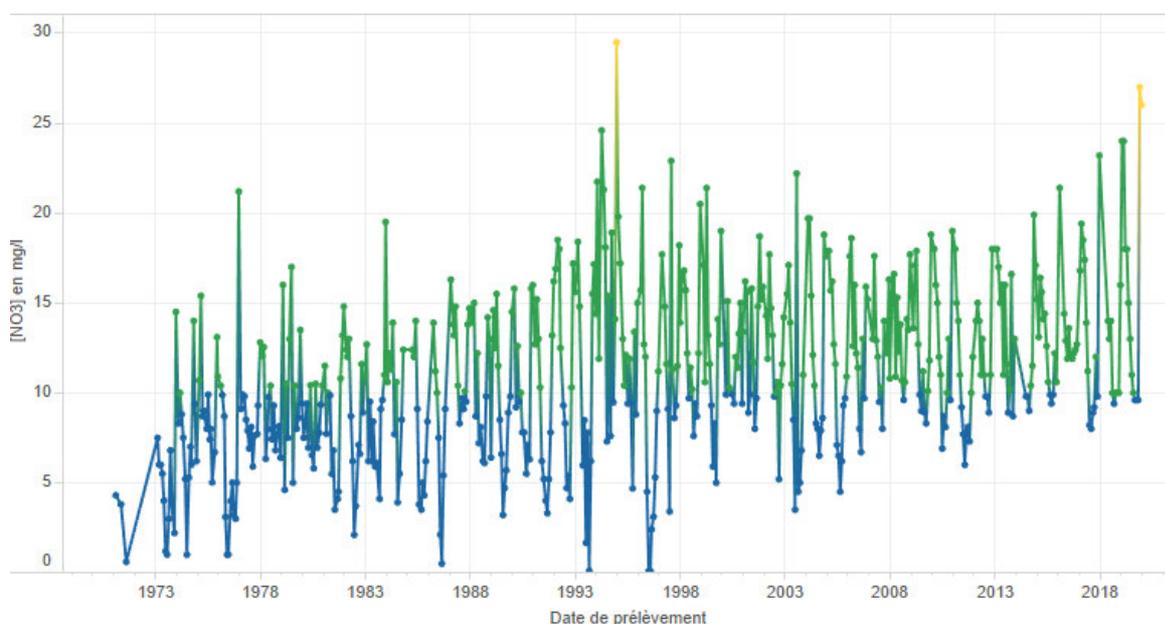
C'est le cas dans la Meuse où l'installation massive de corbicules (mollusques filtreurs) entraîne une chute drastique du phytoplancton (voir **Figure 69** ci-après) en période estivale qui s'accompagne d'une sous consommation des nutriments par le phytoplancton en période estivale.

<sup>19</sup> LONG-TERM TRENDS IN TRAIT STRUCTURE OF RIVERINE COMMUNITIES FACING PREDATION RISK INCREASE AND TROPHIC RESOURCE DECLINE. ADRIEN LATLI ET AL. 2017 – ECOLOGICAL APPLICATIONS <https://www.researchgate.net/publication/319497774>



**Figure 69 :** Concentrations en Chlorophylle a dans la Meuse à Bras s/Meuse (source des données : SIERM)

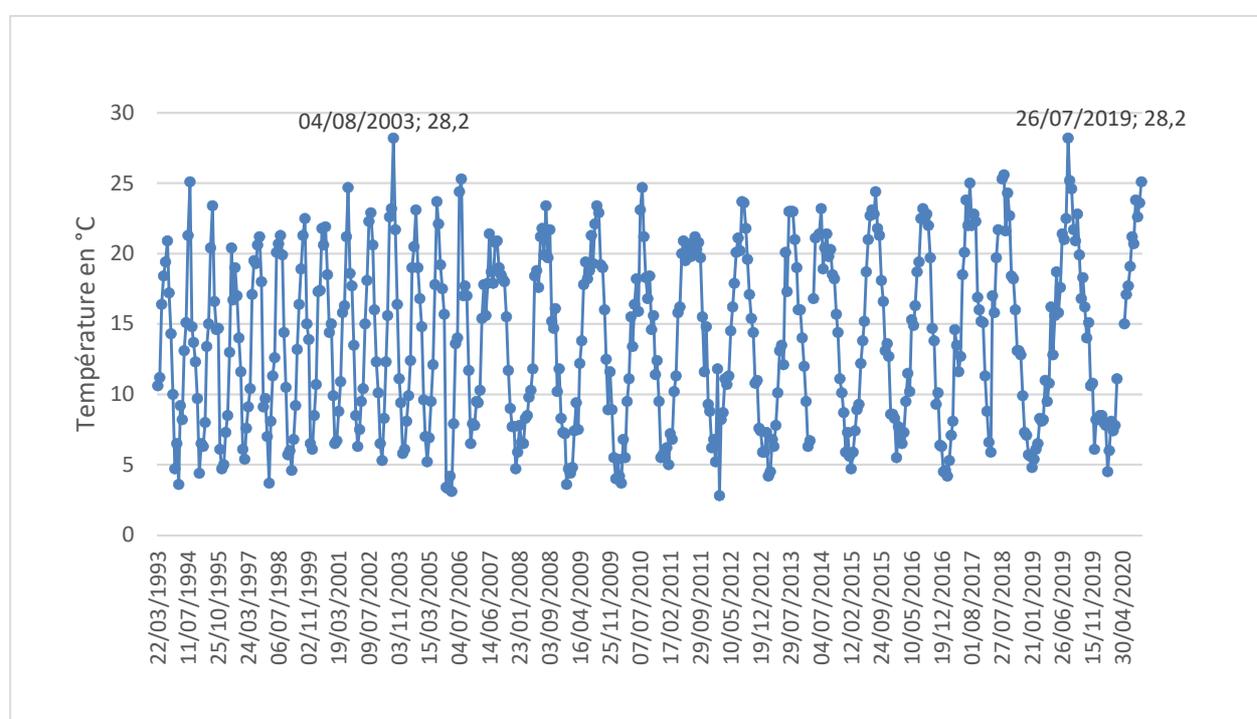
Les concentrations en nitrates étaient souvent inférieures à 5mg/l, voire très proches de zéro en période estivale jusqu'à la fin des années 90 (voir **Figure 70**). Depuis l'installation des corbicules, les valeurs estivales remontent et ne descendent plus sous le seuil de 5 mg/l depuis 15 ans alors qu'en période estivale la pression agricole par les nitrates est quasi nulle et que les rejets urbains baissent eux aussi fortement depuis 30 ans.



**Figure 70 :** Concentrations en nitrates dans la Meuse à Bras s/Meuse (source des données : SIERM)

Des efflorescences de cyanobactéries sont aussi observées de plus en plus fréquemment dans les plans d'eau et les cours d'eau navigués des districts du Rhin et de la Meuse avec des impacts immédiats sur les usages récréatifs de ces plans d'eau (baignade, pêche, promenade, nautisme, *etc.*) mais aussi très probablement sur leur fonctionnement écologique.

Des questions commencent aussi à se poser sur la viabilité à terme des repeuplements de poissons grands migrateurs très exigeants sur la température de l'eau pendant leur période de reproduction. Les températures d'eau particulièrement élevées observées depuis 2015 dans le Rhin (voir **Figure 71**) sont appelées à devenir la norme dans un futur proche (quatre étés successifs avec des températures supérieures à 25°C, dont un maximum de 28,2°C à Gamsheim) risquent de compromettre les projets de réinstallation des saumons dans le district du Rhin.



**Figure 71** : Température de l'eau dans le Rhin à Gamsheim (source des données : SIERM)

Les aspects quantitatifs et qualitatifs peuvent interagir, parfois selon des liens complexes. Ainsi, sur l'axe Mosellan, une étude du BRGM montre qu'à l'horizon 2050, en prenant en compte le changement climatique, les consommations d'eau, certaines situations accidentelles et certains paramètres comme les chlorures, le seul secteur qui permettrait quel que soit le scénario de pourvoir à l'approvisionnement en eau potable de ce secteur stratégique concernant plusieurs métropoles serait la nappe du bassin ferrifère. Or, on y observe en surface des pics de nitrates et de fortes concentrations en pesticides, et ceux-ci commencent à apparaître en faible concentration dans la nappe. Un programme d'actions de changement de système agricole est donc à y prévoir.

## 8. Les perspectives d'atteinte du bon état pour 2027

L'objectif de 46% des masses d'eau en bon état écologique à l'horizon 2027 est très ambitieux compte tenu de l'état des cours d'eau actuel avec seulement 27% des masses d'eau en bon ou très bon état. Cet objectif est pourtant réaliste compte tenu du nombre très élevé de masses d'eau assez peu éloignées du bon état écologique (45% des masses d'eau sont en état moyen).

L'effet des deux premiers programmes de mesures qui s'est déjà traduit par une amélioration notable de l'état écologique depuis 10 ans devrait se poursuivre et même s'accroître par effet cumulatif des mesures mises en place.

L'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines dépendra de la maîtrise des pollutions diffuses agricoles. Les actions en cours sur les aires d'alimentation des captages dégradés qui visent à développer des filières de cultures à bas niveau d'impact constituent une solution efficace pour limiter durablement les pressions et recouvrer le bon état. En dehors de ces zones d'action ciblées, des incertitudes pèsent sur l'efficacité des mesures, dont les résultats dépendront essentiellement des orientations économiques futures des filières agricoles. La toxicité des produits de dégradation des pesticides agricoles (métabolites) est encore insuffisamment bien connue et leur surveillance dans les eaux se développe fortement. Les évolutions à prévoir sur l'intégration (ou l'exclusion) de nouveaux métabolites lors des prochains diagnostics d'état seront de nature à remettre en cause à la hausse ou à la baisse les objectifs actuels d'état des masses d'eau souterraines, indépendamment des tendances d'évolution des pressions.

L'impact du changement climatique constitue le principal facteur d'incertitude sur l'atteinte des objectifs. Si les conditions météorologiques de ces dernières années se poursuivent, voire s'amplifient, cela peut remettre en cause les projections des objectifs à l'horizon 2027 et au-delà.



# Partie 4

## Les objectifs relatifs aux substances

### 1. Objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface

#### 1.1. Définition des objectifs de réduction des substances

La directive européenne 2013/39/UE du 12 août 2013 modifie :

- L'annexe X de la DCE 2000/60/CE présentant la liste des substances prioritaires pour la politique de l'eau ;
- La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des Normes de qualité environnementale (NQE) dans le domaine de l'eau.

La Commission européenne a procédé à :

- Une actualisation de la liste des substances prioritaires et dangereuses prioritaires et à l'établissement de NQE pour ces nouvelles substances ;
- Une révision des NQE établies pour les substances du cycle 1 (2010-2015).

Les substances prioritaires pour la politique de l'eau conformément à l'article 16 de la DCE ont des objectifs de réduction qui sont déterminés à l'échelle du district. On distingue en fonction des risques pour ou *via* l'environnement aquatique :

- Les **Substances prioritaires** (SP) pour lesquelles une réduction progressive des rejets, des émissions et des pertes est demandée par les articles 4 et 16 de la DCE. Tout comme pour le cycle 2 (2016-2021), elles sont au nombre de 24 pour le cycle 3 (2022-2027). Les taux de réduction et les échéances sont à fixer par les Etats-membres ;
- Les **Substances dangereuses prioritaires** (SDP) pour lesquelles l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, des émissions et des pertes doit être fait selon un calendrier adapté, celui-ci ne pouvant cependant pas dépasser une période de 20 années à compter de la publication de la liste. Tout comme pour le cycle 2 (2016-2021), elles sont au nombre de 21 pour le cycle 3 (2022-2027). A ces substances s'ajoutent les huit autres polluants de l'état chimique issus de la liste I de la directive 76/464/CE, non-repris dans l'annexe X de la DCE et ayant un objectif de suppression des émissions en 2021. Il s'agit de l'aldrine, du dieldrine, de l'endrine, de l'isodrine, du Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène et du tétrachlorure de carbone.

Comme pour les cycles précédents du SDAGE, des substances sont utilisées pour définir l'état écologique des masses d'eau de surface. L'arrêté du 27 juillet 2018<sup>20</sup> fixe la liste territorialisée et comprend 16 polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) pour le bassin Rhin-Meuse.

Les objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes des substances à atteindre à l'échéance de fin 2027 par rapport aux niveaux d'émissions identifiés dans l'Inventaire des émissions, rejets et pertes du bassin Rhin-Meuse - 2019<sup>21</sup> (réalisé sur la base de données représentatives de 2016) sont les suivants :

- **Objectif de réduction modérée de - 10%.** Cela concerne :
  - Les substances identifiées prioritaires en 2013 prises en compte dans le SDAGE 2016-2021 dont les actions de réduction démarrent et parmi lesquelles figurent certaines substances faisant l'objet d'une interdiction pour tout ou partie des usages ;
  - Certaines substances prioritaires identifiées dès le SDAGE 2010-2015 comprenant des substances autorisées pour quelques usages ou générées non intentionnellement et des substances faisant l'objet d'une interdiction avec des émissions résiduelles. Pour ces substances seule une action limitée est possible ;
  - Les substances de l'état écologique identifiées dans le SDAGE 2016-2021.
- **Objectif de réduction ambitieux de - 30%.** Cela concerne :
  - Les substances identifiées dangereuses prioritaires en 2013 dont l'objectif de suppression est fixé à 2033<sup>22</sup> ;
  - Certaines substances prioritaires identifiées dès le SDAGE 2010-2015 sur lesquelles des moyens d'actions peuvent et doivent être prioritairement mis en œuvre ;
  - Les substances spécifiques de l'état écologique identifiées dans le SDAGE 2010-2015.
- **Objectif de suppression possible - 100%.** Cela concerne<sup>23</sup> des substances identifiées dangereuses prioritaires dès le SDAGE 2010-2015 ou d'autres polluants qualifiant l'état chimique des eaux à objectif de suppression dont :
  - Des substances autorisées avec des émissions et pour lesquelles des actions de réduction sont possibles sur les principales sources (exemple du cadmium) ;
  - Des substances autorisées pour quelques usages ou générées non intentionnellement et pour lesquelles une action limitée est possible (exemple du Polybromodiphényléther (PBDE), polluant industriel) ;
  - Des substances interdites avec des émissions résiduelles pour lesquelles une action limitée est possible ;
  - L'anthracène qui a été classé dangereux prioritaire en 2008, avec une échéance de suppression à l'horizon 2028.

---

<sup>20</sup> Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<sup>21</sup> Eléments disponibles sur le site internet <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-domaines-dintervention-eau-et-gouvernance/letat-des-lieux-2019>

<sup>22</sup> A l'exception de la trifluraline

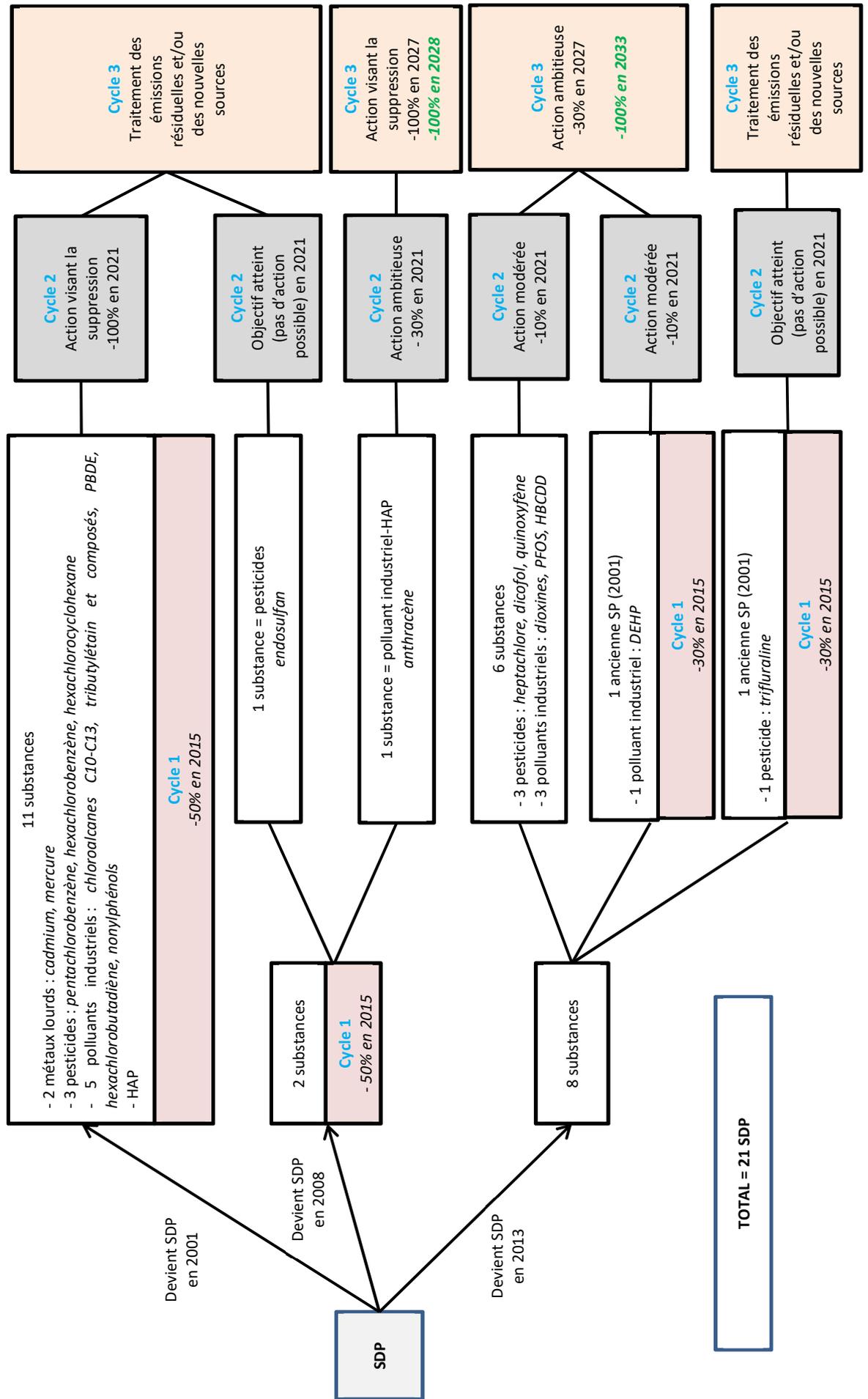
<sup>23</sup> A l'exception de l'anthracène

L'objectif de suppression ne s'entend que sur les émissions, rejets et pertes maîtrisables à un coût économiquement acceptable. Toutefois, dans tous les cas, la réduction maximale doit être recherchée. Cependant, des sources résiduelles peuvent subsister, de nouvelles sources ont également pu être découvertes depuis les inventaires des émissions réalisés par le passé. C'est pourquoi les Programmes de mesures continuent de prévoir des actions pour des substances dont l'échéance de suppression était fixée à 2021.

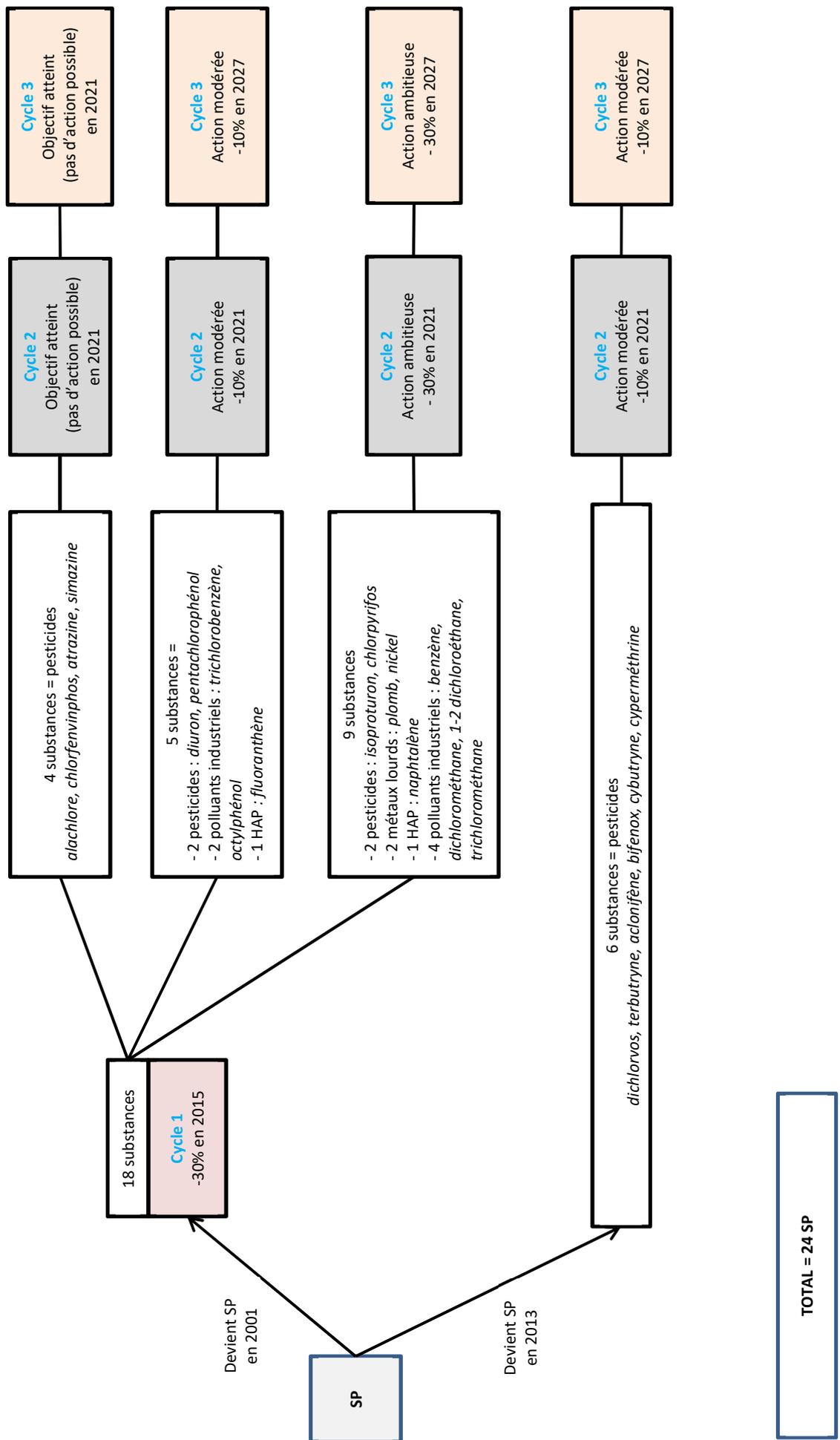
A noter que certaines substances ne disposaient, plus d'objectifs de réduction pour l'échéance 2021 lors du cycle 2016-2021. Etaient concernées certaines substances interdites pour lesquelles il n'y a plus d'émissions (la trifluraline : pesticide interdit en France depuis 2008), et pour lesquelles l'objectif de suppression était considéré comme déjà atteint, ainsi que certaines substances interdites pour lesquelles il y a encore des émissions, rejets ou pertes mais pour lesquelles il est considéré que les pouvoirs publics, aussi bien à l'échelle nationale que du bassin, n'ont plus de marge de manœuvre possible. L'objectif à l'horizon 2027 pour les substances dangereuses prioritaires et autres polluants qualifiant l'état chimique des eaux à objectif de suppression concernées par cette spécificité est, le cas échéant, le traitement des émissions résiduelles et des éventuelles nouvelles sources détectées depuis le cycle précédent ou apparues sur le bassin.

Ces différents cas sont synthétisés dans la **Figure 72**, la **Figure 73** et la **Figure 74 ci-après**.

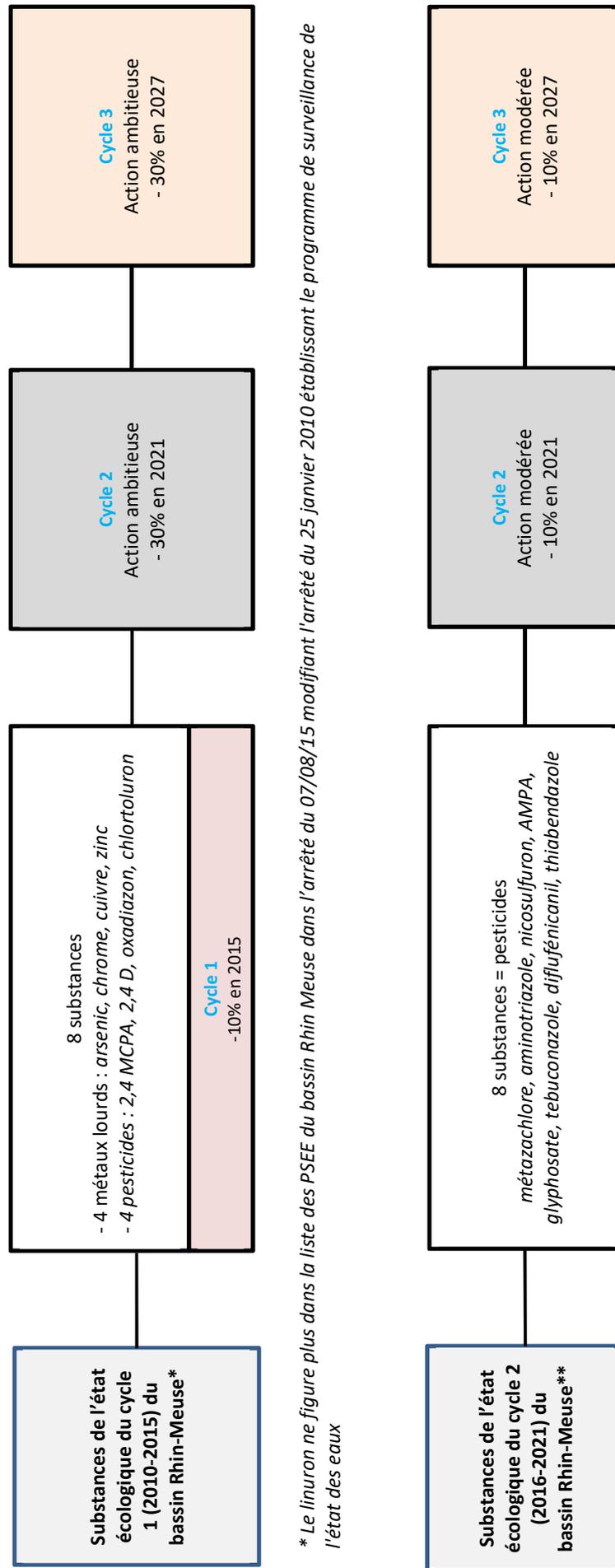
**Figure 72** : Synthèse des objectifs de réduction des Substances dangereuses prioritaires (SDP) : pour le cycle 1 (2010-2015) par rapport aux niveaux d'émissions de 2004 - apparaissent **en rouge** sur le schéma ; pour le cycle 2 (2016-2021) par rapport aux niveaux d'émissions en 2010 – apparaissent **en grisé** sur le schéma ; pour le cycle 3 (2022-2027) par rapport aux niveaux d'émissions en 2016 – apparaissent **en orange** sur le schéma



**Figure 73** : Synthèse des objectifs de réduction des Substances prioritaires (SP) : pour le cycle 1 (2010-2015) par rapport aux niveaux d'émissions de 2004 - apparaissent **en rouge** sur le schéma ; pour le cycle 2 (2016-2021) par rapport aux niveaux d'émissions de 2010 – apparaissent **en grisé** sur le schéma ; pour le cycle 3 (2022-2027) par rapport aux niveaux d'émissions de 2016 – apparaissent **en orange** sur le schéma



**Figure 74** : Synthèse des objectifs de réduction des polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE) du bassin Rhin-Meuse : pour le cycle 1 (2010-2015) par rapport aux niveaux d'émissions de 2004 - apparaissent **en rouge** sur le schéma ; pour le cycle 2 (2016-2021) par rapport aux niveaux d'émissions de 2010 – apparaissent **en grisé** sur le schéma ; pour le cycle 3 (2022-2027) par rapport aux niveaux d'émissions de 2016 – apparaissent **en orange** sur le schéma



\* Le linuron ne figure plus dans la liste des PSEE du bassin Rhin Meuse dans l'arrêté du 07/08/15 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux

\*\* Le thiabendazole figure dans la liste des PSEE du bassin Rhin Meuse dans l'arrêté du 17/10/18 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux

**TOTAL = 16 PSEE**

## 1.2. Tableau général des objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface

Les objectifs généraux de réduction des substances dans les eaux de surface du cycle 1, du cycle 2 et les nouveaux objectifs de réduction pour le cycle 3 sont précisés pour chacune des substances dans la **Figure 75**.

**Figure 75 : Objectifs de réduction assignés à chaque substance (pour le cycle 1 (2010-2015) par rapport aux émissions de 2004, pour le cycle 2 (2016-2021) par rapport aux niveaux d'émissions de 2010, pour le cycle 3 (2022-2027) par rapport aux émissions de 2016)**

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Hexachlorobenzène	1199	118-74-1	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	pesticide	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action visant la suppression
Mercure et ses composés	1387	7439-97-6	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Cadmium et ses composés	1388	7440-43-9	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action visant la suppression
Hexachlorobutadiène	1652	87-68-3	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Pentachlorobenzène	1888	608-93-5	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	pesticide	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action visant la suppression
Chloroalcane C10-C13	1955	85535-84-8	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action visant la suppression
Nonylphénols	1957	25154-52-3	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Tributylétain et composés	2879	36643-28-4	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action visant la suppression

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
HAP y compris Benzo(a)pyrène Benzo(b)fluoranthène Benzo(g,h,i)perylène Benzo(k)fluoranthène Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1115 1116 1118 1117 1204	50-32-8 205-99-2 191-24-2 207-08-9 193-39-5	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels-HAP	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
PBDE y compris BDE100 BDE153 BDE154 BDE28 BDE47 BDE99	7705 incluant 2915 2912 2911 2920 2919 2916	189084-64-8 68631-49-2 207122-15-4 41318-75-6 5436-43-1 60348-60-9	2001	SDP	SDP	-100%	-100%	100%	polluants industriels	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Chlorpyrifos	1083	2921-88-2	2001	SP	SP	-30%	-30%	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action ambitieuse
Chlortoluron	1136	15545-48-9	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-30%	-30%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
2,4 D	1141	94-75-7	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-30%	-30%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
2,4 MCPA	1212	94-74-6	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-30%	-30%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Arsenic	1369	7440-38-2	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-30%	-30%	-	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Zinc	1383	7440-66-6	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-	-30%	-30%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Chrome	1389	7440-47-3	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-	-30%	-30%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Cuivre	1392	7440-50-8	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-	-30%	-30%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Oxadiazon	1667	19666-30-9	2001	PSEE	Liste II - Liste état écologique	-	-30%	-30%	pesticide	Substance interdite sans émission	action ambitieuse
Benzène	1114	71-43-2	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	polluants industriels	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Trichlorométhane	1135	67-66-3	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	polluants industriels	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
1-2 Dichloroéthane	1161	107-06-2	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	polluants industriels	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Dichlorométhane	1168	75-09-2	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	polluants industriels	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Isoproturon	1208	34123-59-6	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	pesticide	Usage pesticide interdit avec d'autres émissions et action limitée	action ambitieuse
Plomb et ses composés	1382	7439-92-1	2001	SP	SP	-	-30%	-30%	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Nickel et ses composés	1386	7440-02-0	2001	SP	SP	-30%	-30%	-	métaux lourds/métalloïdes	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Naphtalène	1517	91-20-3	2001	SP	SP	-30%	-30%	-	polluants industriels-HAP	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action ambitieuse
Aminotriazole	1105	61-82-5	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action modérée
Bifénox	1119	42576-02-3	2013	SP	-	-10%	-10%	-	pesticide	Nouvelle substance DCE avec des émissions connues mais des actions qui démarrent	action modérée
Cyperméthrine	1140	52315-07-8	2013	SP	-	-10%	-10%	-	pesticide	Nouvelle substance DCE avec des émissions connues mais des actions qui démarrent	action modérée
Dichlorvos	1170	62-73-7	2013	SP	Liste II	-10%	-10%	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action modérée
Diuron	1177	330-54-1	2001	SP	SP	-10%	-10%	-	pesticide et biocide	Usage pesticide interdit avec d'autres émissions et action limitée	action modérée
Pentachlorophénol	1235	87-86-5	2001	SP	SP	-10%	-10%	-	pesticide	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action modérée
Terbutryne	1269	886-50-0	2013	SP	-	-10%	-10%	-	pesticide	Usage pesticide interdit avec d'autres émissions et action limitée	action modérée
Glyphosate	1506	1071-83-6	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
Métazachlore	1670	67129-08-2	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Aclonifene	1688	74070-46-5	2013	SP	-	-10%	-10%	-	pesticide	Nouvelle substance DCE avec des émissions connues mais des actions qui démarrent	action modérée
Tebuconazole	1694	107534-96-3	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
Trichlorobenzènes totaux	1774	12002-48-1	2001	SP	SP	-10%	-10%	-	polluants industriels	Substance interdite avec des émissions et action limitée	action modérée
Diflufenicanil	1814	83164-33-4	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
Nicosulfuron	1882	111991-09-4	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
AMPA	1907	1066-51-9	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
Cybutryne	1935	28159-98-0	2013	SP	-	-10%	-10%	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action modérée
Para-tert-octylphénol	1959	140-66-9	2001	SP	SP	-10%	-10%	-	polluants industriels	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action modérée
Thiabendazole	1713	148-79-8	-	PSEE II	-	-10%	-10%	-	pesticide et biocide industriel	Substance autorisée avec émissions et action possible sur les principales sources	action modérée
Fluoranthène	1191	206-44-0	2001	SP	SP	-10%	-10% en 2021	-	polluants industriels-HAP	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action modérée

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Dicofol	1172	115-32-2	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action ambitieuse
Quinoxyfène	2028	124495-18-7	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action ambitieuse
PFOS	6561	1763-23-1	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	polluants industriels	Substance dont les sources d'émissions ne sont pas assez connues (diffuses)	action ambitieuse
DEHP	6616	117-81-7	2013	SDP	SP	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	polluants industriels-DEHP	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action ambitieuse
HBCDD	7128	3194-55-4	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	polluants industriels	Substance dont les sources d'émissions ne sont pas assez connues (diffuses)	action ambitieuse
Heptachlore et époxydes d'heptachlore	7706	1024-57-3 28044-83-9	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	pesticide	Substance interdite sans émission	action ambitieuse
Dioxines et composés de type dioxines	7707	-	2013	SDP	-	-10% en 2021 -30% en 2027 -100% en 2033	-10% en 2021 -100% en 2033	-	polluants industriels	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action ambitieuse
Dieldrine	1173	60-57-1	2001	PSEC	-	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	-
Endrine	1181	72-20-8	2001	PSEC	-	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	-

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Isodrine	1207	465-73-6	2001	PSEC	-	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	-
Tetrachloréthylène	1272	127-18-4	2001	PSEC	-	-100%	-100%	-	polluant industriel	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Tétrachlorure de carbone	1276	56-23-5	2001	PSEC	-	-100%	-100%	-	polluant industriel	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
Trichloroéthylène	1286	79-01-6	2001	PSEC	-	-100%	-100%	-	polluant industriel	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	action visant la suppression
DDT	7146	-	2001	PSEC	-	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	-
Hexachlorocyclohexane	5537	608-73-1	2001	SDP	-	-100%	-100%	-	pesticide	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action limitée	substance déjà interdite
Anthracène	1458	120-12-7	2008	SDP	SDP (2008)	-30% en 2021 -100% en 2028	-30% en 2021 -100% en 2028	100%	polluants industriels-HAP	Substance autorisée pour quelques usages ou produite/générée non intentionnellement avec émissions et action possible sur les principales sources	action visant la suppression
Alachlore	1101	15972-60-8	2001	SP	SP	objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite

Substance	Code SANDRE	CAS	Date inscription sur la liste SDP, SP ou liste II	Type cycle2 (2016-2021) et Cycle 3 (2022-2027)	Type cycle 1 (2010-2015)	Objectif de réduction en 2027 cycle 3 (2022-2027)	Objectif de réduction en 2021 cycle 2 (2016-2021)	Objectif de réduction en 2021 cycle 1 (2010-2015)	Famille de la substance	Statut de la substance	Type d'action
Aldrine	1103	309-00-2	2001	PSEC	-	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	-
Atrazine	1107	1912-24-9	2001	SP	SP	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite
Simazine	1263	122-34-9	2001	SP	SP	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite
Chlorfenvinphos	1464	470-90-6	2001	SP	SP	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021	-	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite
Endosulfan	1743	115-29-7	2008	SDP	SDP (2008)	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021 -100% en 2028	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021 -100% en 2028	100%	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite
Trifluraline	1289	1582-09-8	2013	SDP	SP	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021 -100% en 2033	Objectif atteint (pas d'action possible) en 2021 -100% en 2033	-	pesticide	Substance interdite sans émission	substance déjà interdite

avec :

- SANDRE : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
- CAS : Numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données de Chemical abstracts service
- SDP : Substance dangereuse prioritaire
- SP : Substance prioritaire

- Liste I : liste utilisée pour le cycle 1 (2010-2015) correspondant à la liste I de la directive 76/464/CEE abrogée par la directive 2013/39/CE
- Liste II : liste utilisée pour le cycle 1 (2010-2015) correspondant à la liste II de la directive 76/464/CEE abrogée par la directive 2013/39/CE
- PSEE : Polluant spécifique de l'état écologique
- PSEC : Polluant spécifique de l'état chimique

## 2. Objectifs de réduction des substances dans les eaux souterraines

Les objectifs de réduction des substances sont de deux ordres :

- **Des objectifs de préservation ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines**

En vertu de l'article 6 de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines, les mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines telles que définies dans l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines sont mises en application dans les districts du Rhin et de la Meuse. Ils sont repris en annexe 11 (liste des substances dangereuses) et en annexe 12 (liste des polluants non dangereux).

Compte tenu des éléments de caractérisation de l'état des masses d'eau et de l'évaluation du risque de non atteinte du bon état<sup>24</sup>, il n'est pas nécessaire comme le permet l'article 5 de cet arrêté, d'ajouter des paramètres supplémentaires aux listes qui y sont annexées.

- **Des objectifs d'inversion des tendances à la hausse**

En application de l'article 4 de la DCE et du fait que dans l'État des lieux de 2019 aucune masse d'eau des districts du Rhin ou de la Meuse ne remplit les critères de tendance à la hausse significative et durable définis au niveau national, aucune masse d'eau ne se voit attribuer un objectif de réduction des tendances à la hausse dans les districts du Rhin et de la Meuse pour le cycle 2022-2027.

---

<sup>24</sup> : Etat des lieux 2019 arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin après mise à jour par le Comité de bassin le 6 décembre 2019



# Partie 5

## Les objectifs relatifs aux zones protégées

La DCE demande à son article 6 que « les États membres veillent à ce que soient établis dans chaque district hydrographique un ou plusieurs registres de toutes les zones situées dans le district qui ont été désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendantes de l'eau ».

L'objectif de ce Registre des zones protégées (RZP) est de rassembler, en un lieu unique, les informations concernant les zones qui bénéficient d'une protection réglementaire dans le domaine de l'eau en application de textes communautaires antérieurs à la DCE.

Si l'annexe IV.2 de la directive ouvre la possibilité d'inscrire au registre, les zones protégées en application des législations nationales (décrets au Conseil d'État, arrêtés préfectoraux, etc.), il a été décidé de ne recenser que l'ensemble des zones bénéficiant actuellement d'une mesure de protection prévue par un texte communautaire.

Selon les articles 6 et 7 et les annexes IV et VII (A.3 et A.4.3) de la DCE, les zones protégées comprennent :

- D'une part, les **zones protégées en termes de masses d'eau** :
  - Les masses d'eau (actuelles et futures) utilisées pour la consommation humaine. Il s'agit des masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et fournissant en moyenne plus de 10 m<sup>3</sup> d'eau par jour ou desservant plus de 50 personnes, et celles destinées à un tel usage dans le futur ;
  - Les masses d'eau utilisées à des fins de loisirs aquatiques en référence à l'annexe IV de la directive. Il s'agit des masses d'eau destinées à la baignade et à la plaisance nautique.

- D'autre part, les **zones protégées en termes d'aires géographiques** :

- Les Zones « sensibles » (ZS) au sens de la **directive 91/271/CEE** concernant le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) en référence à l'annexe IV de la DCE. Il s'agit des zones sujettes à l'eutrophisation et pour lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits. Ces zones sont arrêtées par le Ministre chargé de l'écologie et sont actualisées tous les quatre ans dans les conditions prévues pour leur élaboration ;
- Les Zones « vulnérables » (ZV) au sens de la **directive Nitrates 91/676/CEE** en référence à l'annexe IV de la DCE. Il s'agit des zones connues qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et celles qui sont susceptibles de l'être, ainsi que les zones qui alimentent les eaux qui ont tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nutriments d'origine agricole. Ces zones sont arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin et sont réexaminées au moins une fois tous les quatre ans ;
- Les zones de protection des habitats et des espèces en lien avec la qualité de l'eau au sens des **directives Habitats (92/43/CEE)** et **Oiseaux (79/409/CEE)** dont les sites NATURA 2000 en référence à l'annexe IV de la directive ;
- Les zones de protection des espèces aquatiques importantes d'un point de vue économique en référence à l'annexe IV de la DCE. Il s'agit, ici, de prendre en considération la **directive relative à la vie piscicole (directive « Piscicole » 78/659/CEE du 18 juillet 1978 abrogée et remplacée par la directive 2006/44/CE du 6 septembre 2006)** ainsi que la **directive 91/492/CEE** fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants.

Concernant le SDAGE 2022-2027, seules les zones protégées (actuelles et futures) utilisées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine ont été mises à jour. Pour les autres zones protégées des districts du Rhin et de la Meuse, il est nécessaire de se reporter au SDAGE 2016-2021 (**tom 8 et 9** : présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes).

L'**article 4 1 c de la DCE** définit les objectifs applicables aux zones protégées : les États membres « assurent le respect de toutes les normes et de tous les objectifs au plus tard quinze ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, sauf disposition contraire dans la législation communautaire sur la base de laquelle les différentes zones protégées ont été établies ».

D'une manière simplifiée, les dispositions précitées de la DCE prévoient donc qu'une masse d'eau associée à une zone protégée doit simultanément respecter :

- Les objectifs définis par la DCE à l'horizon 2015 ;
- Les normes ou les objectifs spécifiques définis par la directive qui a prévalu à la désignation de cette zone sachant qu'en l'absence d'échéance dans cette directive, le calendrier qui s'applique est celui de la DCE.

Les actions mises en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (principe de non-dégradation, objectifs d'état, objectifs de réduction des substances) contribuent à préserver et à améliorer la qualité des zones protégées.

Dans la mesure où les critères utilisés pour définir le bon état chimique des masses d'eau souterraine coïncident avec les critères de qualité requis pour les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable, la qualification en « zones AEP future » ne crée pas d'objectif de qualité supplémentaire sur ces zones.



# ANNEXES



# ANNEXE 1

## Argumentaires génériques justifiant un report de délai pour Faisabilité technique ou Conditions naturelles



Paramètre ou Élément de qualité	Argument générique de report de délai (RD 1) relatif à la faisabilité technique
<p><b>Pesticides de l'état écologique et chimique des masses d'eau de surface hors Diflufenicanil et Nicosulfuron</b></p> <p><b>Pesticides encore autorisés ou interdits après 2015 de l'état chimique des masses d'eau souterraine</b></p>	<p>L'atteinte du bon état des eaux pour les masses d'eau concernées par des pollutions par les pesticides, localisées dans des territoires ruraux fortement agricoles, demande des modifications significatives structurelles des exploitations agricoles occupant l'ensemble du bassin versant. Il est à noter que les cours d'eau concernés font souvent également l'objet d'altérations morphologiques profondes (drainage, rectification, etc.) pour permettre l'activité agricole.</p> <p>De telles modifications structurelles des exploitations, nécessaires pour réduire la pression "pesticides d'origine agricole", sont multiples combinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions d'adaptation des usages en pesticides (conversion en Agriculture Biologique, renforcement des pratiques d'agriculture raisonnée, substitution de molécule voire interdiction de molécule, allongement des rotations culturales en intégrant des cultures à bas niveau d'impact tels le lin, le chanvre, les féveroles, etc.) ;</li> <li>• Des actions impactant les usages et le transfert de polluants avec la mise en place de pratiques et techniques d'agriculture de conservation des sols (semis sous couvert) ;</li> <li>• Des actions limitant le transfert avec la mise en place de noues tampon végétalisées en sortie de drainage, de bandes enherbées, de haies et autres éléments paysagers réduisant les écoulements et renforçant l'infiltration.</li> </ul> <p>Des modifications structurelles d'exploitations agricoles pour des superficies agricoles importantes à large échelle nécessitent également une modification profonde de l'organisation de (nouvelles) filières, de capacité et d'accompagnement des exploitants agricoles allant au-delà de ce qu'il est possible de faire aujourd'hui à l'échelle locale et à l'échelle du district hydrographique.</p> <p>Les expériences passées concernant par exemple la mise en place de l'agriculture biologique ou les évolutions de pratiques agricoles à l'échelle de captages prioritaires, soulignent qu'il est possible d'accompagner un changement structurel pour un nombre limité d'exploitations individuelles localisées (captage) ou d'exploitations volontaires disséminées sur un territoire vaste, mais qu'il reste difficile d'assurer une diffusion généralisée de meilleurs pratiques et de modes d'exploitation sur des pas de temps très longs. L'agriculture biologique aujourd'hui n'est pas encore la norme pour la grande majorité des territoires en particulier ceux caractérisés par une agriculture intensive.</p> <p>De telles modifications sont donc qualifiées de « techniques non faisables » pour des systèmes d'exploitation « intensifs » d'une manière générale et en particulier si ces modifications concernent des adaptations de systèmes pour des superficies importantes ou pour un grand nombre d'agriculteurs.</p>

Paramètre ou Élément de qualité	Argument générique de report de délai (RD 2) relatif aux conditions naturelles
<b>Pesticides de l'état écologique et chimique des masses d'eau de surface hors Diflufénicanil et Nicosulfuron</b>	<p>Les stocks de pesticides dans les sols, leur rémanence et les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p>

## ANNEXE 2

**Argumentaires génériques justifiant un Objectif moins strict (OMS) pour les masses d'eau superficielle**



Paramètre ou Élément de qualité	Argument générique OMS 1 relatif à la faisabilité technique
<p><b>Diflufenicanil (PSEE)</b> <b>Nicosulfuron (PSEE)</b></p>	<p>L'atteinte du bon état des eaux pour les masses d'eau concernées par des pollutions par les pesticides, localisées dans des territoires ruraux fortement agricoles, demande des modifications significatives structurelles des exploitations agricoles occupant l'ensemble du bassin versant. Il est à noter que les cours d'eau concernés font souvent également l'objet d'altérations morphologiques profondes (drainage, rectification, etc.) pour permettre l'activité agricole.</p> <p>De telles modifications structurelles des exploitations, nécessaires pour réduire la pression "pesticides d'origine agricole", sont multiples combinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions d'adaptation des usages en pesticides (conversion en Agriculture Biologique, renforcement des pratiques d'agriculture raisonnée, substitution de molécule voire interdiction de molécule, allongement des rotations culturales en intégrant des cultures à bas niveau d'impact tels le lin, le chanvre, les féveroles, etc.) ;</li> <li>• Des actions impactant les usages et le transfert de polluants avec la mise en place de pratiques et techniques d'agriculture de conservation des sols (semis sous couvert) ;</li> <li>• Des actions limitant le transfert avec la mise en place de noues tampon végétalisées en sortie de drainage, de bandes enherbées, de haies et autres éléments paysagers réduisant les écoulements et renforçant l'infiltration.</li> </ul> <p>Des modifications structurelles d'exploitations agricoles pour des superficies agricoles importantes à large échelle nécessitent également une modification profonde de l'organisation de (nouvelles) filières, de capacité et d'accompagnement des exploitants agricoles allant au-delà de ce qu'il est possible de faire aujourd'hui à l'échelle locale et à l'échelle du district hydrographique.</p> <p>Les expériences passées concernant par exemple la mise en place de l'agriculture biologique ou les évolutions de pratiques agricoles à l'échelle de captages prioritaires, soulignent qu'il est possible d'accompagner un changement structurel pour un nombre limité d'exploitations individuelles localisées (captage) ou d'exploitations volontaires disséminées sur un territoire vaste, mais qu'il reste difficile d'assurer une diffusion généralisée de meilleures pratiques et de modes d'exploitation sur des pas de temps très longs. L'agriculture biologique aujourd'hui n'est pas encore la norme pour la grande majorité des territoires en particulier ceux caractérisés par une agriculture intensive.</p> <p>De telles modifications sont donc qualifiées de « techniquement non faisables » pour des systèmes d'exploitation « intensifs » d'une manière générale et en particulier si ces modifications concernent des adaptations de systèmes pour des superficies importantes ou pour un grand nombre d'agriculteurs.</p>

	<p>Le Diflufenicanil et le Nicosulfuron sont de plus des substances actives de produits phytosanitaires qui présentent un effet herbicide. Or, ces molécules présentent une Norme de qualité environnementale (NQE) extrêmement faible qui est usuellement dépassée dans les eaux dès lors que la molécule est utilisée.</p> <p>Des outils réglementaires (zones soumises à contraintes environnementales, animation sur le terrain dans le cadre d'Ecophyto 2+, etc.) pour réduire l'usage des pesticides sont déjà mis en œuvre, toutefois, dans le cas particulier de ces molécules, seule une suppression de l'usage de la molécule permettrait d'atteindre à terme la NQE qualifiant le bon état des eaux.</p> <p>De plus, de façon générale, les stocks de pesticides dans les sols, leur rémanence et les temps de transfert longs vers les milieux aquatiques entraînent une inertie de la réponse environnementale, même avec une suppression effective et efficace de l'usage de pesticides.</p> <p>Afin d'éviter que les acteurs ne se reportent vers l'utilisation d'autres molécules, un accompagnement spécifique est indispensable pour s'assurer que l'arrêt de l'usage de ces molécules pourra bien être réalisé autrement qu'avec une molécule de substitution.</p> <p>La dynamique de conversion à l'agriculture biologique ou à des cultures à bas impacts, bien qu'importante, implique un temps long pour couvrir la totalité de la surface agricole utile concernée. Les leviers sont insuffisants à ce jour pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles car ils impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer et des transitions économiques complexes et souvent perçues comme risquées, qui prennent obligatoirement du temps.</p> <p>Au vu de ces éléments, l'atteinte du bon état des masses d'eau dégradées par ces molécules ne pourra se faire que sur le moyen terme. Le bon état des eaux n'est pas atteignable à l'échéance 2027.</p>
--	---

Paramètre ou Élément de qualité	Argument générique OMS 2 relatif à la faisabilité technique (Cas des Masses d'eau uniquement concernées par une dérogation pour cause de faisabilité technique)
<p><b>Nutriments</b> (Phosphore, Orthophosphates, Nitrites, Ammonium)</p> <p>Et</p> <p><b>Bilan oxygène</b> (Paramètres COD, DBO, O<sub>2</sub>)</p>	<p>Les paramètres liés à l'élément de qualité « Bilan oxygène » sont intimement liés à l'état des paramètres « nutriments » pour ces masses d'eau.</p> <p>Pour toutes ces masses d'eau, les meilleures techniques d'épuration disponibles couramment mises en œuvre ne permettent pas de réduire suffisamment l'impact des rejets lorsque le flux de nutriments rejeté est important au regard de la capacité de dilution du cours d'eau (par exemple, lorsque celui-ci a un débit d'étiage insuffisant). C'est notamment le cas pour les filières rustiques et extensives de type filtres plantés de roseaux, techniquement et financièrement bien adaptées aux petites collectivités.</p> <p>Par ailleurs, les autres techniques telles que les boues activées, ne permettraient pas, selon nos modèles, d'atteindre le bon état. De plus, des investissements récents pour l'assainissement (avec des technologies rustiques) ont déjà été réalisés sur une grande partie de ces masses d'eau, rendant plus difficile la remobilisation des maîtres d'ouvrages.</p> <p>Par ailleurs, pour certaines de ces masses d'eau la réduction des pollutions par temps de pluie nécessite des travaux lourds, longs et coûteux, y compris de désimperméabilisation, pour limiter les rejets de temps de pluie via les déversoirs d'orages. La réalisation des études préliminaires, l'engagement des procédures administratives, la concertation (dont les acquisitions foncières préalables à la restructuration des systèmes d'assainissement) impliquent un temps long jusqu'à la réception des travaux.</p> <p>Enfin, en raison des variations météorologiques très probablement liées au dérèglement climatique, on constate de plus en plus une tendance à la baisse des étiages depuis 2000 qui se poursuit et contrebalance les efforts d'ores et déjà réalisés (basses des émissions). De même, les événements pluvieux violents pourraient se multiplier et augmenter la fréquence des rejets par temps de pluie.</p> <p>Ces éléments concourent au fait que le bon état n'est pas atteignable à l'échéance 2027 pour ces masses d'eau.</p> <p>Une expérimentation sera néanmoins menée pour tester si sur au moins une partie de ces masses d'eau, des techniques épuratoires innovantes pourraient être mises en place. Une étude pour mieux comprendre les phénomènes en présence est également prévue.</p>

Paramètre ou Élément de qualité	Argument générique OMS 3 relatif à la faisabilité technique et aux coûts disproportionnés (Cas des Masses d'eau concernées par une dérogation pour cause de faisabilité technique et de coûts disproportionnés)
<p><b>Nutriments</b> (Phosphore, Orthophosphates, Nitrites, Ammonium)</p> <p>Et</p> <p><b>Bilan oxygène</b> (Paramètres COD, DBO, O<sub>2</sub>)</p>	<p>Les paramètres liés à l'élément de qualité « Bilan oxygène » sont intimement liés à l'état des paramètres « nutriments » pour ces masses d'eau.</p> <p>Pour toutes ces masses d'eau, les meilleures techniques d'épuration disponibles couramment mises en œuvre ne permettent pas de réduire suffisamment l'impact des rejets lorsque le flux de nutriments rejeté est important au regard de la capacité de dilution du cours d'eau (par exemple, lorsque celui-ci a un débit d'étiage insuffisant). C'est notamment le cas pour les filières rustiques et extensives de type filtres plantés de roseaux, techniquement et financièrement bien adaptées aux petites collectivités.</p> <p>Par ailleurs, les autres techniques telles que les boues activées, outre le fait qu'elles engendrent des coûts disproportionnés au regard des analyses coûts-bénéfices réalisées sur chaque masse d'eau, ne permettraient pas, selon nos modèles, d'atteindre le bon état. De plus, des investissements récents pour l'assainissement (avec des technologies rustiques) ont déjà été réalisés sur une grande partie de ces masses d'eau, rendant plus difficile la remobilisation des maîtres d'ouvrages.</p> <p>Par ailleurs, pour certaines de ces masses d'eau la réduction des pollutions par temps de pluie nécessite des travaux lourds, longs et coûteux, y compris de désimperméabilisation, pour limiter les rejets de temps de pluie via les déversoirs d'orages. La réalisation des études préliminaires, l'engagement des procédures administratives, la concertation (dont les acquisitions foncières préalables à la restructuration des systèmes d'assainissement) impliquent un temps long jusqu'à la réception des travaux.</p> <p>Enfin, en raison des variations météorologiques très probablement liées au dérèglement climatique, on constate de plus en plus une tendance à la baisse des étiages depuis 2000 qui se poursuit et contrebalance les efforts d'ores et déjà réalisés (baisse des émissions). De même, les événements pluvieux violents pourraient se multiplier et augmenter la fréquence des rejets par temps de pluie.</p> <p>Ces éléments concourent au fait que le bon état n'est pas atteignable à l'échéance 2027 pour ces masses d'eau.</p> <p>Une expérimentation sera néanmoins menée pour tester si sur au moins une partie de ces masses d'eau, des techniques épuratoires innovantes pourraient être mises en place. Une étude pour mieux comprendre les phénomènes en présence est également prévue.</p>

## ANNEXE 3

**Argumentaires spécifiques pour les masses d'eau faisant l'objet d'un Objectif moins strict (OMS) évident**



## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau YRON (FRCR382)

Un objectif d'état écologique moins strict a été fixé dans le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau YRON.

La raison principale est la présence d'une industrie agro-alimentaire (fromagerie) en tête de bassin dont les rejets constituent l'apport majoritaire en phosphore.

Les paramètres dérogeant à l'objectif de bon état pour cette masse d'eau sont les paramètres phosphorés et l'indice diatomique.

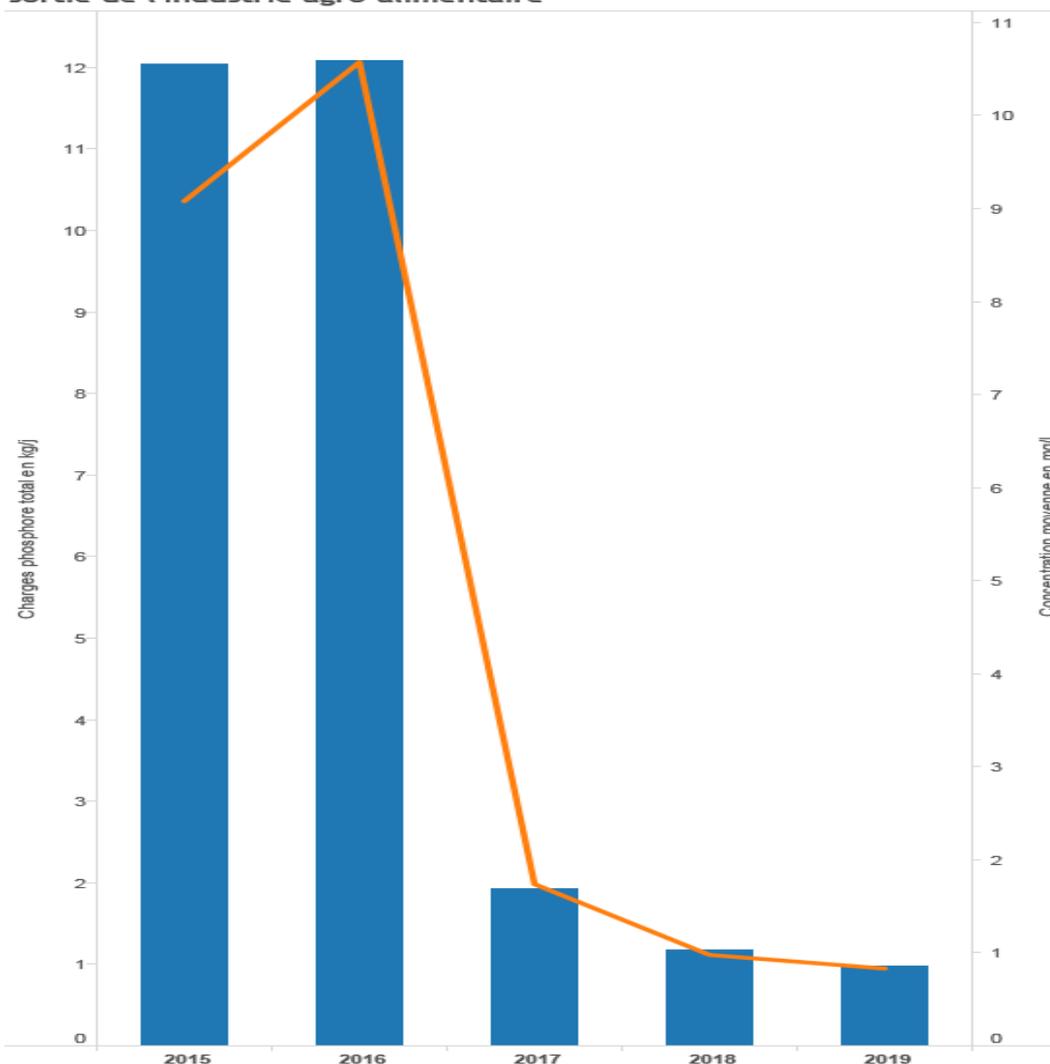
Il a été proposé de différencier les seuils de qualité atteignables entre l'amont immédiat du rejet industriel et l'exutoire de la masse d'eau.

Ainsi, seule la partie amont de la masse d'eau YRON est concernée par un objectif moins strict :

	Phosphore total	Phosphates	Indice diatomique
L'Yron à la station de Saint-Benoit-en-Woevre (seuils moins stricts)	1 mg/l	2 mg/l	10,5 / 20
L'Yron en amont de la confluence de l'Orne (seuils de bon état)	0,2 mg/l	0,5 mg/l	14,5/20

Depuis la fixation de cet objectif, des mesures d'amélioration du traitement du rejet industriel ont été conduites dès 2017 et ont permis de diminuer très significativement les charges en paramètres phosphorés en sortie d'usine. La moyenne des concentrations a ainsi été divisée par 10 et les charges par 12.

### Evolution des charges et des concentrations moyennes annuelles en sortie de l'industrie agro-alimentaire



Des mesures d'assainissement ont également été réalisées ou sont en passe d'être terminées pour les communes d'Hageville, Hannonville-Suzemont, Puxieux et Dampvitoux.

Malgré cette forte diminution des rejets, la qualité de l'Yron reste toujours très dégradée en 2019 pour les éléments phosphorés en particulier en tête de bassin où aucune valeur de surveillance n'a été mesurée en dessous du seuil de bon état.

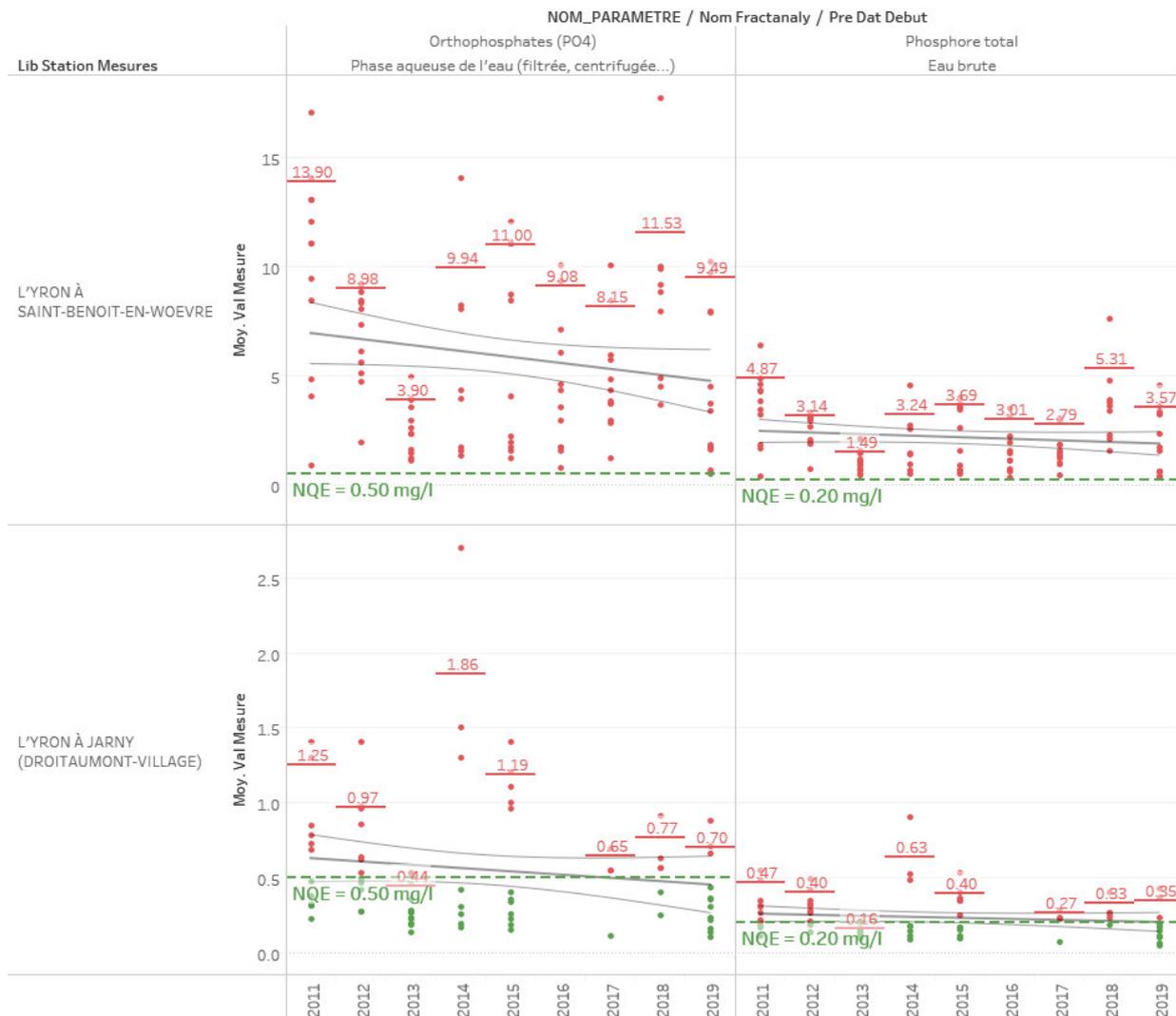
Les seuils moins stricts de 1 mg Pt /l et 2 mg PO<sub>4</sub> /l sont loin d'être atteints car les derniers percentiles 90<sup>25</sup> calculés sont de 3,57 mg Pt/l et 9,49 mg PO<sub>4</sub>/l.

Cette faible amélioration malgré la forte réduction des apports s'explique vraisemblablement par un phénomène de relargage du phosphore stocké dans les sédiments de l'Yron et de l'étang de Vigneulles, situé dans le bassin versant de la masse d'eau, qui a longtemps été le réceptacle immédiat des rejets de la fromagerie avant d'être by-passé.

Plus en aval de la masse d'eau, à Jarny, on observe cependant une tendance à la baisse des concentrations des paramètres phosphorés s'approchant du seuil de bon état.

<sup>25</sup> Le quatre-vingt-dixième centile (ou percentile 90) est la valeur telle que 90 % des valeurs mesurées sont en dessous et 10 % sont au-dessus.

Evolution annuelle des concentrations en phosphore total en mg/l  
 Valeur > NQE en rouge et < NQE en vert  
 Courbe de tendance en gris



Au regard de ces éléments et dans la mesure où le traitement mis en place par la fromagerie bénéficie des meilleures techniques disponibles, **l'objectif moins strict sur l'Yron est pour l'instant maintenu en tête de bassin** car nous ne disposons pas actuellement d'éléments permettant de déterminer l'origine exacte des flux de phosphore ni l'évolution du phénomène de relargage. Un contrôle d'enquête devra être mené pour améliorer la connaissance à ce sujet. Les seuils proposés dans le SDAGE 2016-2021 pour le phosphore total, les phosphates et l'indice diatomique sont à conserver.

Pour ce qui concerne les autres paramètres, on observe également des déclassements à Saint Benoit en Woëvre pour l'ammonium, les nitrites, le taux de saturation en oxygène et le carbone organique. Pour l'azote, les rejets de la fromagerie sont les principaux responsables des concentrations observées dans la mesure où ils saturent la capacité admissible du milieu. En effet, malgré une division par trois des charges en azote réduit suite à la mise en place du nouveau système de traitement, le rejet ne bénéficie pas d'une dilution suffisante et génère des dépassements de NQE.

**Pour les nitrites, il est proposé un objectif moins strict fixé en classe médiocre** en raison du fort écart entre le flux admissible et les rejets actuels (le rejet moyen journalier actuel en nitrites est de l'ordre de 1,48 kg/j NO<sub>2</sub> pour un flux admissible à Saint Benoit d'environ 0,6 kg NO<sub>2</sub>/j)

Pour l'**ammonium, l'objectif de bon état** reste possible en raison des faibles écarts à la norme de qualité.

Pour le **taux de saturation et le carbone organique**, il est vraisemblable que les chutes d'oxygène observées en basses eaux soient conditionnées par l'oxydation de l'ammonium et des nitrites issus des rejets. Il est possible également que l'étang de Vigneulles joue un rôle dans les teneurs observées en oxygène et en carbone. Une amélioration de la connaissance est nécessaire mais dans l'attente des conclusions de l'étude, un **objectif de non dégradation de l'état actuel de la masse d'eau, en classe moyen**, est préconisé.

Enfin, la masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

#### Paramètres concernés par un OMS pour l'Yron :

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Médiocre	Médiocre	Non dégradation	
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe de qualité	0,03 µg/l
Bilan oxygène	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	1 mg P /L
Orthophosphates	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	2 mg PO <sub>4</sub> /L
Nitrites	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	1 mg NO <sub>2</sub> / L

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau ANGER (FRB1R487)

Un objectif d'état écologique moins strict a été fixé dans le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau ANGER.

La cause principale de dégradation est liée au rejet de la station d'épuration d'un site industriel agro-alimentaire qui traite les effluents de son process mais aussi la pollution collectée par deux communes de 260 et 1 400 habitants. Les paramètres dérogeant à l'objectif de bon état pour cette masse d'eau sont les paramètres phosphorés, l'oxygène dissous et l'indice diatomique.

Il a été proposé de différencier les seuils de qualité atteignables entre l'amont immédiat du rejet industriel et l'exutoire de la masse d'eau.

Ainsi, seule la partie amont de la masse d'eau ANGER est concernée par un objectif moins strict :

	Phosphore total	Phosphates	Oxygène	Taux de saturation	Indice diatomique
L'Anger à la station de Malaincourt (seuils moins stricts)	0,5 mg/l	1 mg/l	5 mg/l	60%	12 / 20
L'Anger à la confluence du Mouzon (seuils de bon état)	0,2 mg/l	0,5 mg/l	6 mg/l	70%	14,5/20

Depuis la fixation de cet objectif en 2016, des mesures d'assainissement ont été mises en œuvre. Une nouvelle station intercommunale a été construite à Bulgneville. Elle collecte et traite désormais les effluents des communes de Bulgneville et Saulxures les Bulgneville.

Des zonages et des travaux d'Assainissement non-collectif ont également été conduits sur les communes de Urville, la Vacheresse, et Vaudoncourt.

Pour ce qui concerne le rejet de l'industrie agro-alimentaire, plusieurs actions ont été réalisées sur le site :

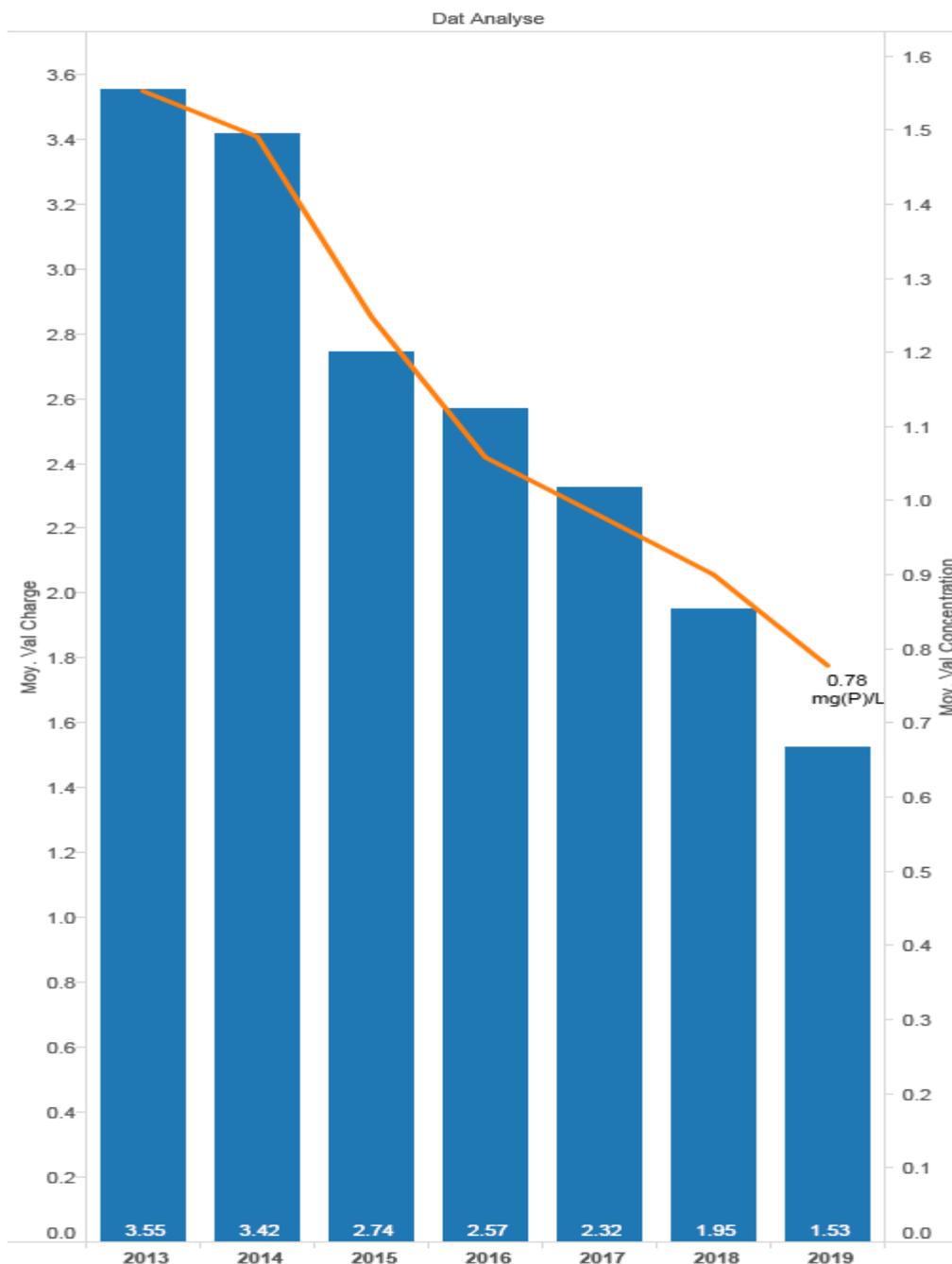
- Technologie propre destinée à réutiliser l'eau de vache<sup>26</sup> dans le process avec l'objectif de réduire la consommation en eau mais également mieux valoriser le lactosérum ;
- Optimisation du fonctionnement de la station d'épuration grâce une meilleure régulation ;
- Matériel d'autosurveillance des effluents ;

et ont permis de poursuivre la baisse des rejets en phosphore. Les charges en sorties de la station d'épuration sont passées d'une charge moyenne de 3,55 kg/j en 2013 à 1,5 kg/j en 2019 (illustré par le graphique ci-après).

En outre, une étude technico-économique a été lancée pour économiser l'eau, diversifier la ressource, évaluer l'impact sur la ressource en eau et proposer un plan d'action complémentaire. Ces conclusions sont attendues avant fin 2020.

<sup>26</sup> L'eau de vache est un condensat, obtenu durant la concentration du lait de vache, pour la production de poudre de lait.

## Charge et concentration moyenne en Phosphore total



Toutes ces mesures ne sont cependant pas encore suffisantes pour basculer sous le seuil de bon état.

Selon l'État des lieux de 2019 (données 2015-2017) et malgré une tendance à la baisse, la masse d'eau Anger reste dégradée par les paramètres phosphorés mais aussi par les nitrites et l'oxygène dissous (taux de saturation).

Les dernières données de surveillance semblent cependant indiquer un respect de la Norme de qualité environnementale (NQE) des nitrites.

Evolution annuelle des concentrations en phosphore total en mg/l  
 Valeur > NQE en rouge et < NQE en vert  
 Courbe de tendance en gris



Au regard de ces éléments et dans la mesure où les marges de réduction des émissions sont faibles, il est proposé de **maintenir l'objectif moins strict sur les paramètres phosphorés, l'oxygène ainsi que sur l'indice diatomique** (en l'absence de données de surveillance plus récentes pour ce paramètre).

**Paramètres concernés par un OMS pour l'Anger :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
Etat écologique	Moyen	Moyen	Non dégradation	
Etat biologique	Moyen	Moyen	Non dégradation	IBD = 12/20
Bilan oxygène	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	5 mg O2 / L , taux de saturation à 60%
Nutriments	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,5 mg P /L
Orthophosphates	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	1 mg PO4 /L

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau Ruisseau de Homécourt (FRCR397)

Le ruisseau de Homécourt est une très petite masse d'eau de 5,6 km qui conflue avec l'Orne à l'amont de Joeuf. Son état écologique actuel est mauvais, de même que son état chimique. La masse d'eau est très fortement impactée par les résidus du crassier de la cokerie de Homécourt qui a fonctionné de 1922 à 1980. Ce crassier s'étend sur une superficie de 30 ha dont 9 pollués par des métaux, cyanures et HAP. Le site a fait l'objet d'importants travaux de dépollution dans les années 1990-2000 mais il reste encore très pollué et fait office de site atelier pour plusieurs programmes de recherche scientifique. Ainsi, il est utilisé comme site atelier par les équipes scientifiques participant au programme national de recherche du Ministère de la Transition Ecologique sur les pollutions organiques dans les sols. Il est aussi suivi par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Friches Industrielles (GIFSI).

Le site est référencé dans la base BASOL (54.0010 - site de la cokerie de Homécourt<sup>27</sup>). Il doit encore faire l'objet d'investigations supplémentaires mais l'ampleur des pollutions est tellement importante que le bon état écologique et chimique du ruisseau de Homécourt est inatteignable à moyen terme. Les impacts sur le ruisseau de Homécourt sont les suivants :

- pH de l'eau entre 9 et 11
- Teneurs en métaux très élevées :
  - o As jusqu'à 250 µg/l alors que la NQE est fixée à 0,83 µg/l en moyenne annuelle.
  - o Cr jusqu'à 60 µg/l alors que la NQE est fixée à 3,4 µg/l en moyenne annuelle.
  - o Fluoranthène jusqu'à 0,6µg/l alors que la NQE est fixée à 0,0063 µg/l en moyenne annuelle et 0,12 µg/l en concentration maximale.

Cette très forte pollution chimique conjuguée à une mise en souterrain du cours d'eau au droit du site pollué impacte très fortement l'état biologique du ruisseau où seules quelques espèces très tolérantes peuvent s'installer. Aucun impact notable n'est toutefois à signaler après la confluence avec l'Orne. Les données de surveillance de la station de Rosselange situées en aval de la confluence ne montrent pas de dépassement des normes de qualité environnementale des paramètres chimiques qui déclassent l'état du ruisseau de Homécourt et l'état biologique y est bon.

Enfin, la masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Compte tenu de ces éléments, un objectif moins strict (OMS) est proposé pour cette masse d'eau pour faisabilité technique.

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

---

<sup>27</sup> [https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index\\_sp=54.0010](https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=54.0010)

**Paramètres concernés par un OMS pour le Ruisseau de Homécourt :**

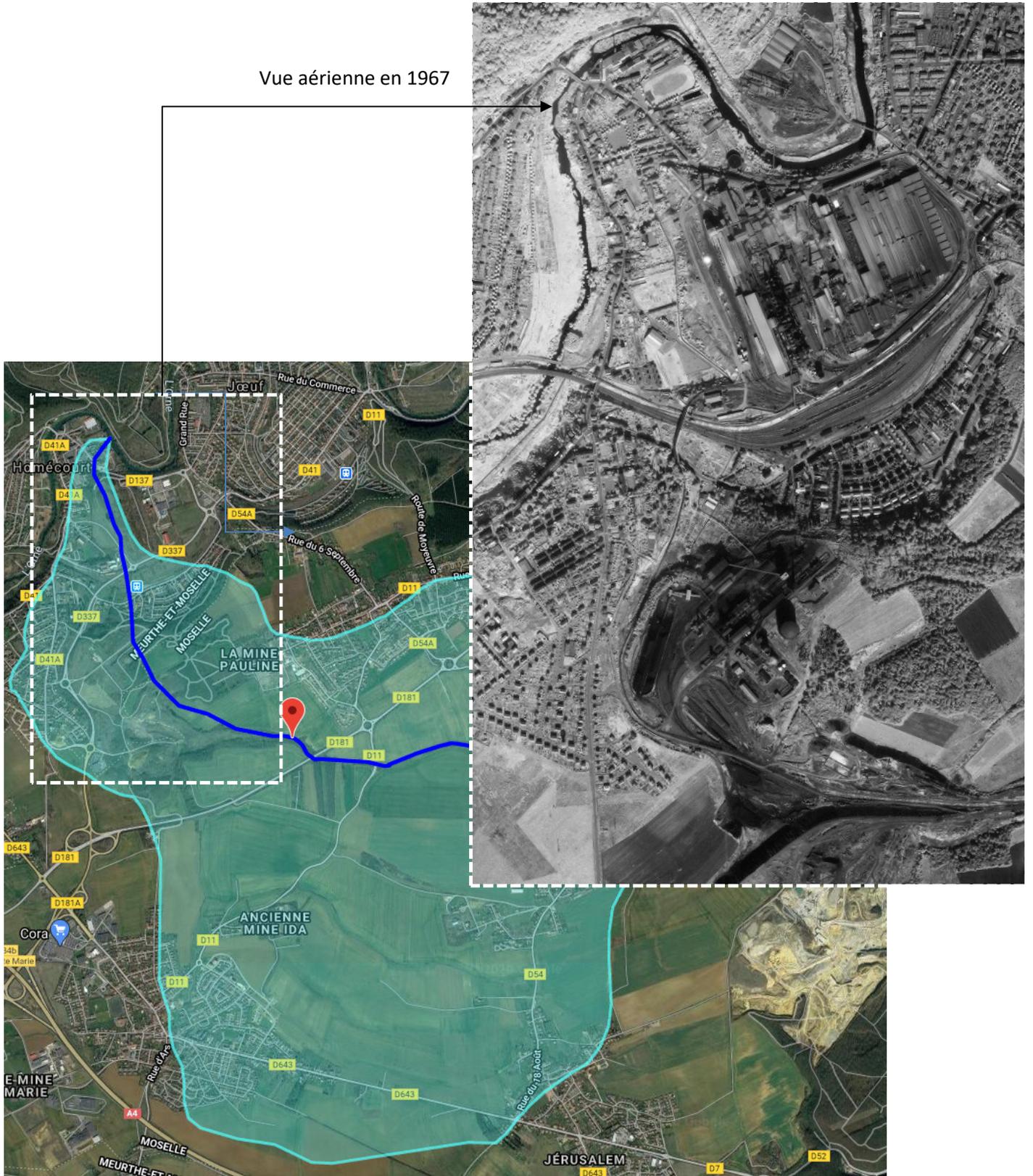
	<b>Etat actuel</b>	<b>Etat prévisionnel</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Valeur guide</b>
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
pH	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Nutriments	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,35 mg P /L
Orthophosphates	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,75 mg PO4/L
Nitrites	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	0,75 mg NO2/L
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe de qualité	0,03 µg/l
Métaux (As, Cr)	Moins que bon	Moins que bon	Non dégradation	

Concernant les HAP pyrolytiques et le fluoranthène, en application du « Guide de dérogation DCE<sup>28</sup> », la révision récente des NQE suite à la parution de la directive de 2013 conduit à ne pas proposer d'OMS à ce stade.

<sup>28</sup> Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la Directive cadre sur l'eau – V3 – Janvier 2020

Vue aérienne actuelle de la masse d'eau le ruisseau de Homécourt et en 1967 (source Géoportail)

Vue aérienne en 1967



## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau ALBE 1 (FRCR432)

L'Albe 1 est une très petite masse d'eau de 66 km de linéaire cumulés composée de nombreux affluents et dont l'occupation du sol est majoritairement agricole (82%).

Son état écologique actuel est médiocre et son état chimique mauvais.

Pour l'état chimique, les paramètres déclassants sont certains HAP.

Pour l'état écologique, les éléments déclassants sont le bilan de l'oxygène et les éléments phosphorés. Plusieurs indicateurs biologiques sont également moyens ou médiocres.

L'Albe 1 est en effet soumise à de nombreuses pressions polluantes en macropolluants liées à son caractère très rural.

Les communes du territoire sont toutes inférieures à 1 000 habitants et ne disposent pas encore toutes d'un système de traitement. Les petits ouvrages de traitement, lorsqu'ils existent, sont de faible capacité et ne permettent pas un abattement important du phosphore.

La densité d'élevage est moyenne puisqu'on compte environ 8 400 Unités Gros Bétail pour 12 000 ha de surface agricole utile.

Enfin, la tête de bassin de l'Albe 1 est particulièrement impactée par le rejet d'une industrie-agroalimentaire qui représente 30% du flux de phosphore rejeté par l'assainissement et l'industrie.

En terme hydrologique, l'Albe présente en période d'étiage un débit QMNA1/5 de 120 l/s à son exutoire dont 33 l/s pour l'affluent du Buschbach. Le rendement d'étiage est compris entre 0,5 et 1 ce qui est sévère.

En conséquence, l'Albe ne dispose pas d'une capacité de dilution suffisante pour absorber les différents rejets, notamment en phosphore, même après mise en place des traitements industriels et des collectivités. On estime que les rejets actuels (collectivités et industrie) sont de l'ordre de 7,4 kg/j Pt pour un flux admissible de 2 kg/j.

La mise en œuvre du Programme de mesures, tenant notamment compte des meilleures techniques disponibles de traitement industriel, permettrait une réduction d'environ 3 kg/j Pt et le passage en classe d'état moyen sans toutefois atteindre l'objectif de bon état.

Enfin, il faut noter également que le bassin de l'Albe 1 est marqué par la présence de très nombreux étangs. Ces étangs, souvent à vocation piscicole, ont un effet pénalisant sur le bilan de l'oxygène et sur le relargage du phosphore. L'Albe 1 a subi aussi de nombreux recalibrages, de nombreuses ruptures de la continuité hydraulique aboutissant à un cours d'eau à la morphologie dégradée. La reconquête et le retour à un état permettant d'assurer pleinement ses fonctions essentielles (rétention des crues, soutien des étiages, autoépurations, habitats, etc.) semblent possibles, mais dans un délai incompatible avec l'échéance de 2027.

Compte tenu de ces éléments, **un objectif moins strict (OMS) est proposé pour cette masse d'eau pour faisabilité technique.**

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

**Paramètres concernés par un OMS pour l'Albe 1 :**

	<b>Etat actuel</b>	<b>Etat prévisionnel</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Valeur guide</b>
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Médiocre	Médiocre	Non dégradation	
Bilan oxygène	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,5 mg P / L
Orthophosphates	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	1 mg PO4 / L

## **Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau SCANCE (FRB1R526)**

La Scance est une très petite masse d'eau de 11 km de linéaire qui conflue avec la Meuse à Verdun. L'occupation du sol sur le bassin versant est principalement agricole (80% du bassin versant) hormis sa partie avale qui se situe dans le secteur urbanisé de Verdun.

Son état écologique est médiocre et son état chimique mauvais.

Pour l'état chimique, les paramètres déclassants sont certains HAP.

Pour l'état écologique, les éléments déclassants sont les nutriments avec l'ammonium et les nitrites en classe moyenne d'une part et les paramètres phosphorés en classe médiocre d'autre part. Plusieurs indicateurs biologiques sont également en niveau médiocre (diatomées et invertébrés).

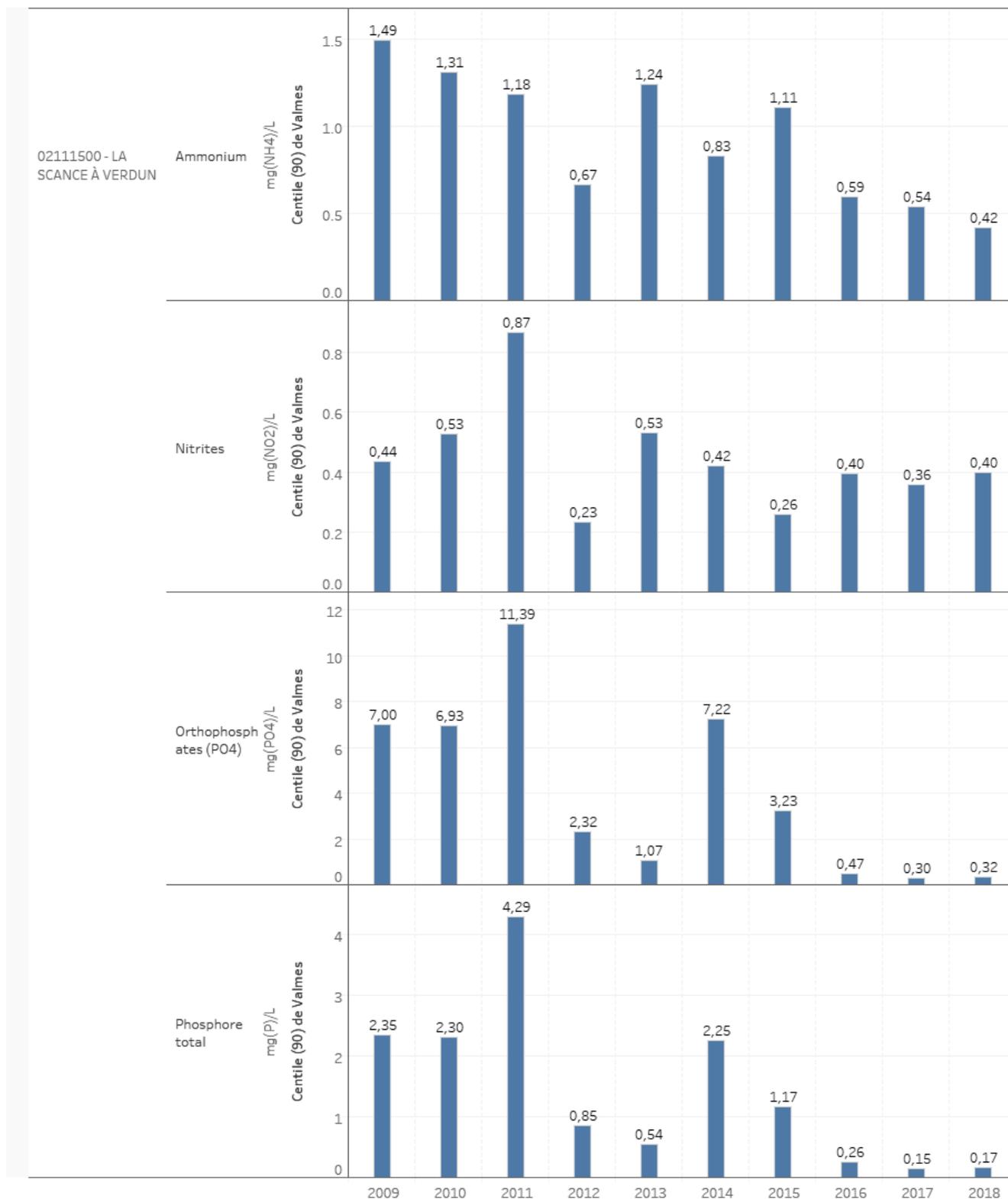
La Scance est soumise à des pressions multiples liées à l'assainissement domaine, à l'industrie, à l'élevage et au milieu physique.

Jusqu'en 2016, la qualité de la Scance était particulièrement tributaire du rejet industriel de l'entreprise Lactoserum, situé à Baleycourt, qui constituait le plus fort apport en macropolluants du cours d'eau, surtout pour le phosphore. Depuis, une canalisation de transfert du rejet vers la Meuse a été mise en place diminuant ainsi fortement la pression industrielle locale.

Cependant, il subsiste un autre industriel du site de Baleycourt, Valtris, qui rejette ses effluents traités dans la Scance et contribue désormais à environ 30% du flux maximal admissible.

Les données utilisées pour l'État des lieux de 2019 (données 2015-2017) ne montrent pas l'effet du transfert de pollution vers la Meuse mais les données de surveillance les plus récentes indiquent une forte baisse des teneurs en phosphore total et en orthophosphates (voir figure suivante). On peut donc considérer que l'objectif de bon état sera atteint pour ces éléments à l'horizon 2027.

Période : Aucun  
 Paramètres : Ammonium, Nitrites, Orthophosphates (PO4) et 1 de plus  
 Support : Eau / Fraction : Tout



Evolution des percentiles 90 annuels des valeurs mesurées en nutriments sur la Scance à Verdun

Pour les autres macropolluants, on constate une tendance à la baisse pour l'ammonium qui a atteint le seuil de bon état en 2018 par contre les teneurs en nitrites ne montrent pas d'évolution notable.

Il est possible que le cumul du rejet de l'entreprise Valtris et de rejets domestiques mal collectés lors de la traversée urbaine de Verdun soit responsable d'un apport d'azote générant un déclassement de la masse d'eau pour le paramètre nitrites. Il n'apparaît cependant pas de gain de réduction significatif sur le rejet industriel en raison de concentrations trop faibles d'azote en sortie de l'ouvrage d'épuration et il n'existe pas d'éléments précis sur les apports ponctuels de rejets urbains à Verdun dans la Scance. Dans l'attente d'un contrôle d'enquête identifiant les sources d'azote à l'origine de ce déclassement, il est probable que les teneurs en nitrites n'évoluent pas favorablement et restent en classe moyenne.

Compte tenu de ces éléments, **un objectif moins strict (OMS) est proposé pour cette masse d'eau pour faisabilité technique à l'horizon 2027.**

**Paramètres concernés par un OMS pour la Scance :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Médiocre	Médiocre	Non dégradation	
Nutriments	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nitrites	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	0,5 mg NO <sub>2</sub> / L

Concernant le métazachlore, la prochaine révision à la hausse de sa NQE devrait aboutir à l'atteinte du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2027. Il n'est donc pas proposé d'OMS pour ce paramètre.

Concernant les HAP pyrolytiques, en application du « Guide de dérogation DCE<sup>29</sup> », la révision récente des NQE suite à la parution de la directive de 2013 conduit à ne pas proposer d'OMS à ce stade.

<sup>29</sup> Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la Directive cadre sur l'eau – V3 – Janvier 2020

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau BISTEN (FRCR458)

La Bisten est une très petite masse d'eau de 50 km de linéaire cumulés située dans le bassin houiller dans un contexte fortement anthropisé, marqué par une activité industrielle passée et actuelle importante. En dehors des secteurs urbanisés, ce territoire est occupé principalement par des milieux boisés et des prairies.

La masse d'eau Bisten est constituée de plusieurs drains principaux : la Bisten qui prend sa source à Bisten-en-Lorraine et conflue avec la Sarre en Allemagne, et ses deux affluents : le Grossbach qui prend sa source à Hartgarten et le Weissbach qui prend sa source en Allemagne en amont de Berviller-en-Moselle.

La situation hydrogéologique du bassin de la Bisten est particulière puisque, depuis la fin de l'activité minière et l'ennoyage des mines qui s'est ensuivi, on observe une reconstitution de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI) qui peut aboutir à une remontée du niveau de la nappe au-dessus de la surface dans un territoire où l'hydrologie a été profondément perturbée par un siècle d'activité humaine. A terme, la reconstitution de la nappe aura comme conséquences probables la réapparition de zone détrempees, la création de désordres structurels (ennoyage de cave, dommage sur réseaux enterrés, soulèvement d'ouvrages) et aussi une modification des débits de la Bisten.

Actuellement, les débits d'étiage de la Bisten montrent une tendance à la baisse suite aux récentes sécheresses successives mais il est fort probable que cette tendance s'inverse avec la reconstitution de la nappe. Des études sont en cours pour évaluer ces phénomènes mais il n'est pas possible à ce stade de déterminer un débit prévisionnel de basses eaux à l'horizon 2027.

Concernant la qualité de la masse d'eau, les fortes pressions polluantes exercées aboutissent à un état écologique et chimique mauvais.

Les motifs de déclassements sont les suivants :

- Paramètres biologiques en état mauvais (invertébrés et macrophytes) ;
- Paramètres généraux en état médiocre (bilan oxygène et nutriments) ;
- Paramètres spécifiques de l'état écologique en état mauvais en raison du zinc ;
- Substances de l'État chimique en état mauvais en raison du nickel, du mercure, du PFOS et des HAP (fluoranthène, benzo (a) pyrene, benzo(b) fluoranthene, Benzo(k)fluoranthène ) .

A noter également que le milieu physique de la Bisten présente des dégradations au niveau de la morphologie et de la continuité écologique qui ont une incidence sur la qualité physico-chimique de la masse d'eau.

Pour les nutriments (ammonium, nitrites, phosphore total et orthophosphates), les causes principales de dégradation sont réparties entre les rejets d'assainissement et ceux de la centrale thermique Emile Huchet.

Les collectivités du bassin de la Bisten sont globalement bien assainies, toutes les communes sont raccordées à un ouvrage de traitement, mais les rejets de temps sec saturent à eux seuls les capacités d'admissibilité du milieu à l'étiage (à titre d'exemple, pour le paramètre phosphore, les rejets traités et non collectés sont estimés à 12 kg Pt/j pour un flux admissible de 8,35 kg Pt/j). Des marges de progrès sont néanmoins possibles sur la fiabilisation des performances des stations et sur l'amélioration de la collecte. Les données d'autosurveillance

ainsi que les estimations réalisées dans le cadre de l'État des lieux de 2019 indiquent également que les rejets urbains en temps de pluie constituent un risque de non atteinte du bon état. Des mesures de limitation des volumes déversés sont identifiées au Programme de mesures et doivent être mises en œuvre.

La centrale thermique Emile Huchet contribue également de manière importante aux flux de macropolluants, en particulier pour le rejet de phosphore qu'on estime à 50% du flux admissible. Les concentrations dans les rejets de la centrale sont très faibles, de l'ordre de la Norme de qualité environnementale (NQE), aussi les marges de réduction possibles sont faibles. Toutefois, la fermeture annoncée de la tranche au charbon de la centrale, prévue en 2022, pourrait réduire le niveau de rejet. A ce stade, l'étude de compatibilité des rejets est en cours et il n'est pas possible d'établir un flux prévisionnel à l'horizon 2027.

Cela étant, si les débits d'étiage restent dans les gammes de valeurs actuelles, la dilution ne sera pas suffisante pour absorber la pollution résiduelle de l'assainissement et de l'industrie et pour atteindre le bon état. L'amélioration d'une classe de qualité semble cependant envisageable pour les éléments phosphorés de la masse d'eau.

Pour le bilan de l'oxygène, le plan d'eau de Creutzwald a vraisemblablement un effet sur la sous-oxygénation de la Bisten en aval (de même qu'un effet possible de stockage/relargage de phosphore et de métaux). Des mesures de dérivation du cours d'eau pour rétablir la continuité écologique ainsi qu'une renaturation du plan d'eau couplée à un plan de gestion pérenne seront nécessaires pour atteindre les seuils de bon état de cet élément de qualité. Il s'agit de mesures très ambitieuses qui ne pourront être terminées à l'horizon 2027.

Pour les micropolluants, le nickel et le zinc se distinguent des autres paramètres déclassants car les flux moyens transitant dans le milieu peuvent s'expliquer par le seul apport du rejet de la centrale thermique Emile Huchet. En effet, les eaux rejetées par le circuit de refroidissement de la centrale, proviennent majoritairement des eaux de pompage du cône de rabattement de la plateforme pétrochimique de Carling qui présentent des teneurs très élevées en métaux.

	Flux émis par la centrale thermique Emile Huchet (source GEREP 2017)	Flux moyen dans le milieu (source SIERM et Banque HYDRO 2017)	Flux maximum admissible
Nickel	347 g/j	238 g/j	120 g/j
Zinc	3013 g/j	1400 g/j	234 g/j

Pour le nickel, une réduction de la charge polluante à 120 g/j soit la moitié de la charge actuelle de la centrale thermique (257 g/j en 2018) permettrait le respect de la NQE. Il est possible que la fermeture de la tranche au charbon soit suffisante pour tenir ces objectifs.

Quant au zinc, il faudrait réduire d'environ de 8,5 fois la charge actuelle (2000 g/j en 2018). A moins d'une réduction drastique des débits pompés puis rejetés au milieu, cet objectif n'apparaît pas faisable techniquement.

Concernant les HAP pyrolytiques, en application du « Guide de dérogation DCE<sup>30</sup> », la révision récente des NQE suite à la parution de la directive de 2013 conduit à ne pas proposer d'OMS à ce stade.

<sup>30</sup> Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la Directive cadre sur l'eau – V3 – Janvier 2020

Concernant le PFOS (acide perfluoro-octane sulfonique et ses sels), en l'absence d'usage actuel, un **report de délai pour conditions naturelles (échéance 2039)** est proposé du fait de la persistance de la substance et du stock de substance pouvant être contenu dans les sédiments.

Concernant le mercure, toutes les mesures vis-à-vis des rejets ponctuels (notamment industriels) ayant déjà été réalisées, l'atteinte du **bon état** est reporté à **2039 pour cause de conditions naturelles** du fait de la persistance de la substance et du stock sédimentaire, et pour **faisabilité technique** du fait d'apports atmosphériques non maîtrisables.

Compte tenu de ces éléments, un **objectif moins strict (OMS) est proposé pour cette masse d'eau pour faisabilité technique.**

**Paramètres concernés par un OMS pour la Bisten :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Nutriments	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,5 mg P / L
Orthophosphates	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	1 mg PO4 / L
Ammonium	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	2 mg NH4 / L
Bilan oxygène	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	
Zinc	Moins que bon	Moins que bon	Non dégradation	

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau Fensch (FRCR398)

La Fensch est une très petite masse d'eau de 24 km (affluent compris ; 15 km pour le drain principal) qui conflue avec la Moselle à Illange. A l'origine, la Fensch se déversait dans les douves ceinturant les remparts de Thionville. Son lit a été dévié lors du développement des activités sidérurgiques pour alimenter en eau les usines et elle conflue maintenant avec la Moselle après un passage en siphon dans un aqueduc d'environ 150m sous le port d'Illange.

La vallée de la Fensch est caractérisée par un très important développement de l'industrie sidérurgique depuis la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce lourd passé industriel marque fortement et durablement l'aménagement de la vallée de la Fensch qui est extrêmement anthropisée avec une population de 58 000 habitants qui se concentre très majoritairement dans le fond de vallée, contrainte par le relief marqué des côtes de Moselle. La densité de population élevée des zones urbanisées, concentrée auprès du cours d'eau (700 hab/km<sup>2</sup>) et la présence de très nombreux sites industriels dans cet espace restreint ont conduit à des aménagements anciens du cours d'eau destinés à faciliter les activités industrielles, à une époque où la rivière était considérée comme un auxiliaire de production et non comme un milieu naturel (à titre d'exemple, le bordereau d'analyses de la qualité de l'eau de la Fensch à Florange du 18 janvier 1972 relève une température d'eau de 19°C pour une température extérieure de - 6°C).

La qualité du milieu physique de la Fensch est très dégradée sur la quasi-totalité de son linéaire<sup>31</sup>. L'urbanisation et l'industrialisation de la vallée ont fait pratiquement disparaître le lit majeur (lit d'expansion des crues) et ont fortement artificialisé les berges et le lit mineur. Actuellement, le tiers du linéaire total de la rivière est recouvert par des installations. Des travaux importants ont été réalisés entre 2002 et 2009 pour restaurer et renaturaliser les berges de la Fensch et pour amorcer sa découverte. Les travaux ont porté sur 8 km dans la Fensch et 2 km dans le Kriesbach pour un montant de 5 millions d'euros. Des possibilités d'actions complémentaires existent mais il ne sera pas possible de restaurer suffisamment l'état hydromorphologique de la Fensch pour que celle-ci puisse assurer pleinement ses fonctions essentielles (rétention des crues, soutien des étiages, autoépuration, habitats, etc.) et nécessaires à son bon fonctionnement écologique. Par ailleurs, les impacts industriels et urbains restent importants (perturbation de l'hydrologie par les prélèvements industriels, rejets polluants urbains et industriels). L'hydrologie est aussi perturbée depuis l'arrêt des exhaures. Le débordement de la mine de la Paix à Knutange est capté pour un usage industriel qui est restitué plus en aval. Plus en amont, la Fensch qui ne reçoit plus l'exhaure du haut pont est soumis à des assecs. Les actions prévues au programme de mesures pour un montant total supérieur à 50 millions d'euros vont permettre de réduire significativement les rejets et le gain d'une classe de qualité est envisagé à l'issue de ces actions pour les nutriments mais le retour au bon état n'apparaît pas techniquement faisable.

---

<sup>31</sup> [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/fensch.pdf?Archive=128645794682&File=fensch\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/fensch.pdf?Archive=128645794682&File=fensch_pdf)

Enfin, la masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

**Compte tenu de ces éléments, un objectif moins strict (OMS) est proposé pour la masse d'eau.**

**Paramètres concernés par un OMS pour la Fensch :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Moyen	Moyen	Non dégradation	
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe de qualité	0,03 µg/l
Bilan de l'oxygène	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	0,35 mg P / L
Orthophosphates	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	0,75 mg PO4 / L
Ammonium	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	1 mg NH4 / L
Nitrites	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,4 mg NO2 / L

Concernant les HAP pyrolytiques, en application du « Guide de dérogation DCE<sup>32</sup> », la révision récente de NQE suite à la directive de 2013 n'implique pas de proposition d'OMS à ce stade.

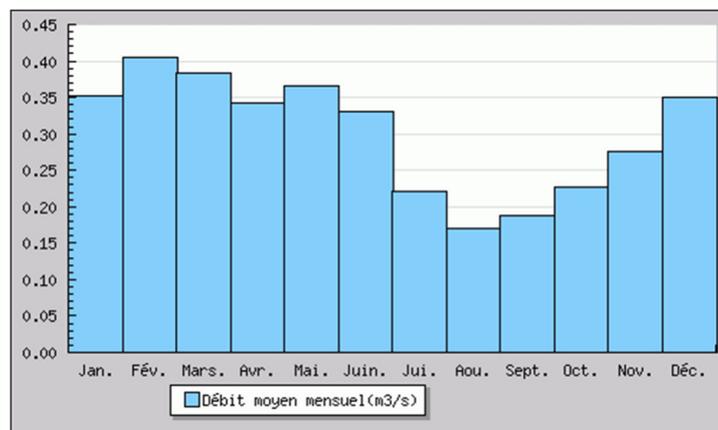
<sup>32</sup> Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la Directive cadre sur l'eau – V3 – Janvier 2020

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau SOUFFEL (FRCR151)

La Souffel est une très petite masse d'eau de 63 km (affluents compris ; 25 km pour le drain principal) qui conflue avec l'Ill au nord de Strasbourg. Elle est située sur un plateau loessique très fertile, 80% de la superficie du bassin versant est constituée de terres arables pour la production de cultures à hauts rendements (maïs, blé et betterave sucrière majoritairement).

La proximité de Strasbourg a aussi conduit à un développement important des zones urbaines qui occupent maintenant 12% de la surface du bassin versant pour une population de 395 hab/km<sup>2</sup>. L'emprise des milieux naturels et semi naturels est de seulement 8% de la superficie du bassin versant.

Historiquement, la Souffel et ses affluents étaient des cours d'eau sinueux qui serpentaient entre les collines du Kochersberg et s'épandaient sur les plaines régulièrement inondées en aval. Des travaux d'aménagement effectués à l'occasion des remembrements d'après-guerre ont considérablement modifié la morphologie<sup>33</sup> du cours d'eau et du bassin versant. Les altérations morphologiques sont très fortes et partiellement irréversibles. Le bassin versant situé en plaine ne permet pas de bénéficier d'une alimentation depuis les secteurs plus pluvieux issus des Vosges, la pluviométrie très modérée (660 mm) et l'épaisseur importante des sols loessiques peu aptes au stockage de l'eau sont autant de facteurs défavorables à la productivité du cours d'eau dont le débit est très faible. Le débit moyen est de 300 l/s (2,5l/km<sup>2</sup>) et le QMNA1/5 est de seulement 76 l/s (0,6l/km<sup>2</sup>), soit des conditions naturelles beaucoup trop pénalisantes pour espérer compenser suffisamment les pressions agricoles et urbaines pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique.



Débits moyens mensuels (période 1975-2000) de la Souffel à Mundolsheim (Source : Banque HYDRO)

La très forte productivité agricole des sols va constituer un frein à la mise en place de cultures à bas niveau d'impact, les cultures en place s'avérant économiquement très rentables. Les actions possibles sur l'assainissement sont aussi très limitées dans ce secteur où les dispositifs de traitement des eaux sont déjà en place et les gains de rendement limités.

<sup>33</sup> <http://www.occe.coop/~ad67/IMG/pdf/bassinVersant.pdf>

Enfin, la masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Compte tenu de ces éléments, **un objectif moins strict (OMS) est proposé pour cette masse d'eau.**

**Paramètres concernés par un OMS pour la Souffel :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe de qualité	0,03 µg/L
Bilan de l'oxygène	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nitrites	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	1,5 mg NO <sub>2</sub> / L
Phosphore total	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	0,75 mg P / L
Orthophosphates	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	1,5 mg PO <sub>4</sub> / L
Ammonium	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	3,5 mg NH <sub>4</sub> / L

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau SELTZBACH (FRCR205)

Le Seltzbach est une très petite masse d'eau de 106 km de linéaire (affluents compris ; 33 km pour le drain principal) qui conflue avec la Sauer à Seltz. Il est situé sur un plateau loessique très fertile, 72% de la superficie du bassin versant est constitué de terres arables pour la production de cultures céréalières à hauts rendements (maïs et blé majoritairement). Les forêts occupent 24% du territoire, quasi exclusivement sur l'amont du bassin versant, au pied des premiers contreforts vosgiens où le Seltzbach et ses affluents prennent leur source. Les zones urbanisées sont bien réparties sur le territoire dont elles occupent 4% de l'espace, pour une densité de 123 hab/km<sup>2</sup>.

Le Seltzbach subit d'importantes altérations hydromorphologiques historiques (lit mineur rectifié en fossé rectiligne, présence de nombreux ouvrages infranchissables) qui ne pourront pas être complètement supprimés. Les pressions agricoles seront elles-aussi difficilement résorbables dans ce secteur où l'excellente productivité des terres agricoles conduit à une uniformisation du modèle agricole de production céréalière qu'il sera très difficile de diversifier compte tenu de sa performance économique actuelle élevée. Enfin, les pressions liées aux rejets urbains ont fait l'objet d'importants travaux pour limiter les impacts (collecte des rejets, amélioration des performances des ouvrages de traitement des eaux usées) qui seront poursuivis au cours du prochain programme de mesures, notamment pour limiter les rejets en temps de pluie.

Les conditions naturelles liées au bassin versant de la Sauer (plateau loessique), dont le Seltzbach est un affluent, conduisent à de très importantes variations naturelles de débits avec de très fortes crues (jusqu'à 103 m<sup>3</sup>/s) et des débits d'étiage extrêmement faibles (QMNA 1/5 de 213 l/s à la confluence avec la Sauer). Le changement climatique en cours contribue à augmenter encore plus ce contraste très élevé des débits, notamment à l'étiage où les débits (VCN10<sup>34</sup>) ont diminué de 30 % entre la période 1972-1989 et 2000-2019, cette baisse se poursuivant encore.

Ces conditions naturelles très défavorables ne permettront pas au cours d'eau d'atteindre le bon état même après mise en œuvre de toutes les mesures visant à résorber les pressions et justifient la définition **d'objectifs moins stricts pour cette masse d'eau**.

Enfin, la masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

---

<sup>34</sup> La période (pour le calcul de VCN) est l'année d'étiage (du 1er janvier au 31 décembre pour les cours d'eau à régime pluvial). VCN10 est le débit minimal sur 10 jours consécutifs.

**Paramètres concernés par un OMS pour le Seltzbach :**

	Etat actuel	Etat prévisionnel	Objectif visé	Valeur guide
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe de qualité	0,03 µg/l
Bilan de l'oxygène	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	
Phosphore total	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	0,75 mg P / L
Orthophosphates	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	1,5 mg PO4 / L
Ammonium	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	2 mg NH4 / L
Nitrites	Médiocre	Médiocre	Gain inférieur à une classe de qualité	0,75 mg NO2 / L

*L'objectif visé pour les orthophosphates a été défini à partir de l'objectif du phosphore total dans la mesure où les niveaux de qualité de ces paramètres évoluent de manière similaire.*

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau PIENNE (FRB1R700)

La Pienne est un très petit cours d'eau de 17 km avant sa confluence avec la Crusne. Il est situé dans un ancien bassin minier et subit encore les conséquences des activités minières plus de 40 ans après leur arrêt.

La commune de Piennes, située proche de la source de la rivière constitue une pression très forte. Sa population est montée jusqu'à 4 200 habitants en 1962 au cœur de l'activité minière. Les exhaures miniers au niveau de la source de la Pienne permettaient alors de soutenir le débit de la rivière et de réduire partiellement l'impact des rejets de cette très forte population. Après la cessation d'activité des mines de fer, la population a rapidement chuté et elle est aujourd'hui de l'ordre de 2500 habitants mais le débit d'étiage a aussi été divisé par deux suite à l'arrêt des exhaures miniers. La commune de Piennes est déjà équipée d'un ouvrage d'épuration des eaux. Cet ouvrage mis en fonctionnement en 1975 collecte les rejets de plus de 3 800 équivalents habitants mais présente un niveau de performance très insuffisant en regard des critères nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de la Pienne. Quelques kilomètres en aval de Piennes, le débit de la Pienne à Bertrameix où est situé le point de suivi de la qualité de la rivière peut descendre jusqu'à 24 l/s en période d'étiage. Compte tenu de ce débit très faible, le rendement de la station d'épuration de Piennes devra être considérablement amélioré, notamment pour le phosphore qui est le paramètre le plus pénalisant pour la rivière. Au vu de la population relativement importante de la commune, une reconstruction de la station d'épuration avec un étage de traitement du phosphore et de l'azote a été initié dans le programme de mesures de 2009-2015 puis dans le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) de 2010-2012 et engagé en 2016. La finalisation de cette opération améliorera très nettement l'état de la rivière mais les modélisations effectuées via le logiciel PEGASE mettent en évidence que le gain de qualité obtenu avec ce nouvel ouvrage, bien que maximal en regard des technologies disponibles, sera insuffisant pour une amélioration significative de l'état écologique de la rivière.

La Pienne fait aussi l'objet de fortes pressions agricoles par les nitrates et les pesticides et son milieu physique est fortement dégradé par des pressions fortes sur sa morphologie et son hydrologie dans son cours amont (amont de Xivry).

Par ailleurs, des valeurs supérieures au seuil de bon état sont observées pour l'arsenic dès l'amont de la Pienne mais aussi dans l'Othain à proximité. L'absence de connexion hydraulique entre les deux cours d'eau laisse supposer une contamination diffuse. Cette zone est connue pour avoir hébergé des sites de destructions de munitions chimiques de la première guerre mondiale. Certains secteurs, déjà identifiés dans le bassin de l'Othain, présentent des contaminations très importantes des sols en arsenic. Des études ont été récemment menées pour cartographier leurs emplacements et identifier leurs impacts potentiels sur les eaux superficielles et souterraines. Celles-ci ont mis en évidence l'absence de transfert significatif d'arsenic depuis ces sites vers les eaux souterraines et superficielles. La présence d'arsenic dans la Pienne, qu'elle soit naturelle ou liée à des pollutions diffuses issues de la première guerre mondiale, n'est pas réversible.

En conclusion, seule la reconstruction de la station de Pienne pourra être menée à court terme mais elle restera insuffisante pour améliorer significativement l'état écologique. Les actions pour réduire les pollutions d'origine agricoles et les actions sur l'hydromorphologie du cours d'eau pourront aussi contribuer à limiter les pressions et à renforcer les capacités d'autoépuration de la rivière mais leurs effets resteront limités justifiant la mise en œuvre d'objectifs moins stricts.

La masse d'eau est également déclassée le diflufénicanil, paramètre présentant une très faible Norme de Qualité environnementale et dont le bon état ne pourra être atteint à l'horizon 2027 pour cause de faisabilité technique (voir argumentaire OMS 1 en [annexe 2](#)).

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

**Paramètres concernés par un OMS pour la Pienne :**

	<b>Etat actuel</b>	<b>Etat prévisionnel</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Valeur guide</b>
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Diflufénicanil	Moins que bon	Moins que bon	Gain inférieur à une classe	0,03 µg/l
Bilan de l'oxygène	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	
Nutriments	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	
Phosphore total	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	2 mg P / L
Orthophosphates	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	4 mg PO4 / L
Ammonium	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	8 mg NH4 / L
Nitrites	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe	1,5 mg NO2 / L

## Justification d'objectifs moins stricts pour les masses d'eau ROSSELLE 1, ROSSELLE 2 et ROSSELLE 3

Les masses d'eau concernées sont les masses d'eau superficielles ROSSELLE 1 (FRCR455), ROSSELLE 2 (FRCR456) et ROSSELLE 3 (FRCR457). La Rosselle est un cours d'eau transfrontalier qui se jette dans la Sarre, en Allemagne, quelques kilomètres après la frontière.

Selon le dernier État des lieux validé en 2019, les trois masses d'eau qui le composent, ROSSELLE 1, 2 et 3, ne respectent pas le bon état écologique et chimique pour de nombreux paramètres comme le résume le tableau suivant listant tous les éléments déclassants.

	ROSSELLE 1	ROSSELLE 2	ROSSELLE 3
<b>Etat écologique</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>
<b>Etat Biologique</b>	Moyen	Médiocre	Mauvais
Etat Invertébrés	ND	ND	Mauvais
Etat Diatomées	ND	Médiocre	Médiocre
<b>Etat Paramètres Généraux</b>	Médiocre	Mauvais	Médiocre
Bilan Oxygène	Moyen	Moyen	Médiocre
<i>COD</i>	Moyen	Moyen	Bon
<i>Taux de saturation en O2</i>	ND	Moyen	Médiocre
<i>O2</i>	ND	Moyen	Médiocre
Nutriments	Médiocre	Mauvais	Médiocre
<i>Ammonium</i>	Bon	Médiocre	Médiocre
<i>Nitrites</i>	Moyen	Mauvais	Médiocre
<i>Phosphates</i>	Médiocre	Moyen	Moyen
<i>Phosphore total</i>	Médiocre	Médiocre	Médiocre
<b>Etat Polluants spécifiques</b>	ND	Moins que bon	Moins que bon
Zinc (1383)	ND	Moins que bon	Moins que bon
Arsenic (1369)	ND	Bon	Moins que bon
Diflufénicanil (1814)	ND	ND	Moins que bon
<b>Etat chimique</b>	<b>ND</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>
Cadmium (1388)	ND	Mauvais	Bon
Fluoranthène (1191)	ND	Mauvais	Mauvais
Nickel (1386)	ND	Mauvais	Mauvais
Benzo(a)pyrène (1115)	ND	Mauvais	Mauvais
Benzo(b)fluoranthène (1116)	ND	Mauvais	Mauvais
Benzo(k)fluoranthène (1117)	ND	Mauvais	Mauvais
Benzo(g,h,i)pérylène (1118)	ND	Mauvais	Mauvais
PFOS (6561)	ND	ND	Mauvais
Dichlorvos (1170)	ND	Bon	Mauvais

Avec ND : non déterminé

### Etat actuel (source EDL 2019) des éléments de qualité et polluants par masse d'eau (ROSSELLE 1, 2 et 3)

Les bassins versant de la Rosselle et en particulier de son affluent le Merle revêtent un enjeu particulièrement fort au regard des multiples pressions qui les impactent.

Ce territoire est caractérisé par une forte densité de population, de l'ordre de quatre fois la moyenne nationale, et présente plus de 30% de surfaces imperméabilisées contre une moyenne de 10% dans la région Grand Est.

L'évolution de la qualité des eaux est étroitement liée à la présence d'activités anthropiques telles que la plateforme pétrochimique de Carling. Cette dernière emploie près de 1 500 salariés. Les industriels (une dizaine) installés sur cette plateforme se sont structurés en une association appelée Chemesis. TOTAL et ARKEMA en sont deux acteurs majeurs.

Le rejet de la plateforme de Carling intervient quasiment aux sources du Merle (affluent de la Rosselle sur la masse d'eau ROSSELLE 2). Malgré le déploiement de mesures pour réduire les pressions polluantes<sup>35</sup> et les efforts accomplis notamment concernant la réduction des substances dans les rejets, cela reste encore insuffisant au regard des objectifs de la DCE. Les substances incriminées sont essentiellement des métaux, des hydrocarbures, des paramètres généraux (azote, phosphore) dont certains toxiques, avec des répercussions fortes sur la qualité biologique (oxygène, faune, flore).

Dans le secteur de Creutzwald/Forbach/Saint-Avold sur les bassins du Merle, de la Rosselle et de la Bisten, les cours d'eau pollués accompagnent une nappe dégradée. On y observe un phénomène de reconstitution de nappe qui provoque, par exemple, l'envoyage des caves des habitations, l'altération des systèmes d'assainissement, le risque que l'eau soit contaminée par d'anciens sols pollués, *etc.*

Les pollutions présentes dans le Merle proviennent également indirectement des eaux souterraines. Pour circonscrire les pollutions historiques et ne pas contaminer les captages d'eau potable environnant, les industriels sont tenus de réaliser des pompages formant des cônes de rabattement. Ces eaux souterraines transitent dans les réseaux de la plateforme et sont ensuite rejetées via la station d'épuration physico-chimique située à la sortie du site (dite station de traitement final), initialement conçue pour séparer les hydrocarbures. Une autre station intermédiaire avec un traitement biologique est actuellement raccordée à cette station de traitement final. La gestion des effluents de la plateforme et de ces stations nécessite d'être améliorée du fait, notamment, des évolutions survenues sur la plateforme en termes d'activités.

Le Programme de mesures prévoit de mettre en place un plan de reconquête le plus ambitieux possible permettant d'atteindre le meilleur état ou potentiel écologique des masses d'eau superficielles, dans ce contexte de reconstitution de la nappe et de résorption de la pollution toxique.

Toutefois, sur la base des mesures envisagées (notamment le déploiement des meilleures techniques disponibles pour l'assainissement des rejets des collectivités et des industriels) et des simulations réalisées, il ne paraît pas possible d'atteindre le bon état écologique pour les masses d'eau ROSSELLE 1, 2 et 3 et chimique pour les masses d'eau ROSSELLE 2 et ROSSELLE 3 pour cause de faisabilité technique. Les mesures ne permettent pas de réduire suffisamment les pressions et l'impact des rejets est trop important par rapport à la faible capacité de dilution du cours d'eau.

---

<sup>35</sup> Cf. bilan dans le Programme de Mesures des bassins Rhin et Meuse 2022-2027 – partie 2, chapitre 2.7.2

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement pour les masses d'eau Rosselle 1 et Rosselle 3.

Les nouveaux objectifs visés pour chaque élément de qualité n'ont toutefois pas pu être définis à ce stade, certains éléments techniques n'étant pas stabilisés.

Des échanges sont en cours avec les acteurs locaux, notamment les industriels de la plateforme de Carling, pour consolider les données permettant les modélisations et déterminer, sur ces bases, les nouveaux objectifs des éléments de qualité ou polluants concernés (voir paramètres en état autre que bon ou indéterminé dans le tableau en page précédente) d'ici à l'adoption définitive du SDAGE.

## Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau Alzette (FRCR715)

L'Alzette est une très petite masse d'eau qui prend sa source en France dans la commune de Thil puis s'écoule vers le Luxembourg où elle conflue avec la Moselle. La masse d'eau en France est constituée par l'Alzette elle-même et son affluent la Beler pour un linéaire total de seulement 6 km en France.

L'exploitation du minerai de fer et le développement de la sidérurgie au début du XXème siècle, ont profondément modifié l'occupation du sol au sein de cette vallée, et le cours d'eau lui-même a été passablement perturbé, en voyant son lit mineur plusieurs fois modifié, avec remblaiement du lit majeur, rehaussement des berges, et busage d'une partie importante du cours d'eau. La masse d'eau est aussi soumise à une forte pression urbaine avec 17 000 habitants dans son bassin versant, soit une densité de plus de 500 hab/km<sup>2</sup> quatre fois supérieure à la moyenne du bassin Rhin-Meuse. L'impact des anciennes activités minières est encore d'actualité avec la présence de grandes surfaces de sols pollués par les déchets miniers (site de l'ancienne cokerie de Micheville à Russange avec des sols pollués par les métaux et métalloïdes et par des Hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Des travaux importants ont déjà été menés pour réduire ces pressions, avec l'achèvement récent d'un important programme d'amélioration des réseaux de collecte et de transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale d'Audun-le-Tiche, pour supprimer les principaux points de rejets non traités au milieu. Mais au sein des cités minières, la structure des réseaux reste mal connue, difficile à investiguer et vétuste.

Celui-ci sera complété par une deuxième phase de travaux pour assurer la collecte et le traitement des rejets en temps de pluie. Concernant le milieu, physique, après un premier programme de rattrapage d'entretien (portant principalement sur la gestion de la végétation rivulaire et des berges), la réflexion est amorcée pour la définition d'un programme de restauration / renaturation complémentaire.

L'Alzette ne pourra pas atteindre le bon état écologique à l'issue de ces travaux pour plusieurs raisons :

- Le niveau de performance de la station d'épuration d'Audun le Tiche est déjà bon. Elle traite une pollution de 15 000 équivalents habitants en entrée station avec un rendement de 88% pour le phosphore et 93% pour l'azote. Au droit du rejet de la station, le débit d'étiage de fréquence 1/5 (QMNA5) est de seulement quinze litres par seconde, soit un débit 6 fois trop faible pour permettre l'atteinte du bon état 5 km en aval du rejet (en comptant sur un abattement de 30% par l'autoépuration de la rivière).
- Les travaux de restauration du milieu physique ne permettront pas de restaurer suffisamment les fonctionnalités de la rivière. Du fait de l'artificialisation du fond de vallée, allant jusqu'à la couverture d'une partie du cours d'eau, les dégradations infligées à l'Alzette peuvent être considérées comme étant plus ou moins irréversibles.
- L'Alzette subit aussi une pollution de ses sédiments par des métaux et métalloïdes (Pb, As, Hg, Zn, HAP et PCB). Celles-ci sont historiques et liées aux activités sidérurgiques anciennes. Le plomb, le zinc et l'arsenic sont des éléments présents sur les sites et sols pollués issus de l'ancienne cokerie de Micheville. Des investigations supplémentaires

peuvent encore être effectuées sur le site de l'ancienne cokerie pour limiter les transferts de pollutions mais il n'y a pas de solution technique pour dépolluer les sédiments de la rivière.

**Paramètres concernés par un OMS pour l'Alzette :**

	<b>Etat actuel</b>	<b>Etat prévisionnel</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Valeur guide</b>
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	
Bilan de l'oxygène	Moyen	Moyen	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	
Orthophosphates	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,75 mg PO4 / L
Phosphore total	Moyen	Moyen	Non dégradation	0,35 mg P / L
Ammonium	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	2 mg NH4 / L
Nitrites	Médiocre	Moyen	Gain d'une classe de qualité	0,4 mg NO2 / L
Arsenic	Moins que bon	Moins que bon	Non dégradation	

## **Justification d'objectifs moins stricts pour la masse d'eau le Ruisseau de Sainte-Marie (FRCR392)**

Cette masse d'eau reçoit les rejets de l'entreprise SOVAB et est actuellement dégradée à l'Etat des lieux de 2019 avec :

- Un état mauvais pour les paramètres généraux de l'état écologique (Bilan de l'oxygène et Nutriments) ;
- Un état moins que bon pour les paramètres spécifiques de l'état écologique (arsenic) ;
- Un état médiocre pour les paramètres biologiques de l'état écologique (Indice invertébrés et indice diatomées) ;
- Un état mauvais pour l'état chimique (Nickel, Fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène et Benzo(g,h,i)pérylène).

Une mesure de réduction des flux de substances a été budgétée dans le programme de mesures pour un montant de 1 750 000 € ainsi qu'une mesure de réduction des flux de macropolluants pour un montant de 30 000 €. Les modélisations effectuées via le logiciel PEGASE, visant à observer l'effet des mesures envisagées, mettent en évidence que le gain de qualité obtenu, bien que maximal en regard des technologies disponibles, sera insuffisant pour une amélioration significative de l'état écologique de la rivière.

Compte tenu du faible débit du ruisseau de Sainte-Marie et de la pression générée par les rejets industriels, il est également très probable que cette masse d'eau n'atteigne pas le bon état chimique en raison du paramètre nickel, malgré les mesures prévues. Une étude des coûts disproportionnés (associée à une analyse coût-bénéfices), portant sur les possibilités de déport des rejets, est en cours.

Par ailleurs, une analyse économique a conduit à confirmer le caractère disproportionné des coûts des mesures proposées pour le domaine de l'assainissement.

**Compte tenu de ces éléments, un objectif moins strict (OMS) est proposé pour la masse d'eau.**

**Paramètres concernés par un OMS pour le Ruisseau de Sainte-Marie :**

	<b>Etat actuel</b>	<b>Etat prévisionnel</b>	<b>Objectif visé</b>	<b>Valeur guide</b>
<i>Etat écologique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Etat biologique	Médiocre	Médiocre	Non dégradation	
Bilan de l'oxygène	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	
Nutriments	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	
Phosphore total	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	2 mg P / L
Orthophosphates	Mauvais	Mauvais	Gain inférieur à une classe de qualité	4 mg PO4 / L
Ammonium	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	3,5 mg NH4 / L
Nitrites	Mauvais	Médiocre	Gain d'une classe de qualité	0,75 mg NO2 / L
<i>Etat chimique</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Non dégradation</i>	
Nickel	Mauvais	Mauvais	Non dégradation	

Concernant les HAP pyrolytiques et le fluoranthène, en application du « Guide de dérogation DCE<sup>36</sup> », la révision récente de NQE suite à la directive de 2013 n'implique pas de proposition d'OMS à ce stade.

<sup>36</sup> Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la Directive cadre sur l'eau – V3 – Janvier 2020



# ANNEXE 4

## Objectifs d'état écologique des masses d'eau du district du Rhin



### **Liste des sigles utilisés :**

BE : Bon état

BP : Bon potentiel

CD : Coûts disproportionnés

Code Me : Code de la masse d'eau

CN : Conditions naturelles

FT : Faisabilité technique

MEA : Masse d'eau artificielle

MEFM : Masse d'eau fortement modifiée

MEN : Masse d'eau naturelle

Nom ME : Nom de la masse d'eau

OMS : Objectif moins strict

OMS 1 : Se référer à l'argumentaire « OMS 1 » disponible en [annexe 2](#)

OMS 2 : Se référer à l'argumentaire « OMS 2 » disponible en [annexe 2](#)

OMS 3 : Se référer à l'argumentaire « OMS 3 » disponible en [annexe 2](#)

RD1 : Se référer à l'argumentaire « RD 1 » disponible en [annexe 1](#)

RD2 : Se référer à l'argumentaire « RD 2 » disponible en [annexe 1](#)

PdM : Approche « Programmes de mesures »

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR1	RHIN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2021	FT CD	
Rivière	FRCR2	RHIN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR3	RHIN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR4	RHIN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2027	FT CD CN	
Rivière	FRCR5	GRAND CANAL D'ALSACE - BIEF DE KEMBS A NEUF-BRISACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2021	FT CD	
Rivière	FRCR6	CANAL DU RHONE AU RHIN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR7	CANAL DU RHONE AU RHIN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2021	FT CD	
Rivière	FRCR8	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 3 - DISTRICT RHIN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR9	CANAL DE NEUF-BRISACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR10	CANAL DE HUNINGUE	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2015		
Rivière	FRCR12	CANAL DE COLMAR	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2021	FT CD	
Rivière	FRCR13	CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR14	RIGOLE DE WIDENSOHLEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR15	CANAL VAUBAN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR16	ILL 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR17	ILL 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR18	ILL 3	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR19	ILL 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR20	ILL 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR21	ILL 6	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR22	ILL 7	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR23	LUCELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR24	BIRSIG	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR25	AUGRABEN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR26	AUGRABEN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR27	RUISSEAU DE NEUWILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR28	ALTE-BACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR30	WEIHERBACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR31	MUHLBACH DE LA HARDT	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR32	MUHLBACH DE SCHOENAU	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR33	ISCHERT	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR34	BRUNNWASSER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR35	MUHLBACH DE GERSTHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR36	THALBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR37	LIMENDENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR38	GERSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR39	RUISSEAU DE WILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1
Rivière	FRCR40	FELDBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR41	HIRTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR42	DORFBAECHLE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR704	LARGUE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR703	RUISSEAU DE LARGITZEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR705	LARGUE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR47	ELBAEHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR49	BALLERSDORF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR51	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR52	WEIHERGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR53	DOLLER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR54	DOLLER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR706	DOLLER 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR707	DOLLER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR57	DOLLER 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR58	SEEBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR59	BOURBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR60	MICHELBAACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR61	BAERENBACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR62	STEINBAEACHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT CD CN	
Rivière	FRCR63	GROSS RUNZGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1
Rivière	FRCR64	DOLLERBAECHLEIN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR65	QUATELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR66	THUR 1	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2015		
Rivière	FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR709	THUR 3	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2027	FT CD	
Rivière	FRCR69	THUR 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2027	FT CD	
Rivière	FRCR70	LANGMATTRUNTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR71	RIMBACHRUNTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR72	BRUSCHER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR73	WALDRUNZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR74	WISSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR75	ERZENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR76	CANAL DE THANN-CERNAY	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR77	LAUCH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR78	LAUCH 3	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR79	LAUCH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS2
Rivière	FRCR81	VIEILLE THUR	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT CN	
Rivière	FRCR82	OHMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR83	LOGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR84	FECHT 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR85	FECHT 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR86	FECHT 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR87	FECHT 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR88	BRUCHE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR89	BRUCHE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR90	BRUCHE 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR91	BRUCHE 4	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT	RD1 RD2
Rivière	FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR93	ALTENWEIHERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR94	RUISSEAU DIT "LA FECHT"	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR95	PETITE FECHT	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR96	KREBSBACH (AFFL. FECHT)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR97	WEISS 1	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2015		
Rivière	FRCR98	WEISS 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR99	RUISSEAU DE TANNACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR100	BECHINE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR101	URE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR102	WALBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR103	SAMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR104	STRENGBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR710	BREITBRUNNENWASSER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR106	BLIND	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT CN	

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR107	HORGIESSEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR108	ORCHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT CN	
Rivière	FRCR109	FORSTLACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR110	KRUMMLACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2027	FT CN	
Rivière	FRCR111	CANAL DE L'EHN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR112	GIESSEN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR113	GIESSEN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR114	GIESSEN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR115	LIEPVRETTE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BE	2015		
Rivière	FRCR116	LIEPVRETTE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT CD	
Rivière	FRCR117	LIEPVRETTE 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR118	ROMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2015		
Rivière	FRCR119	AUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR120	HANFGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR121	MAERDERGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR702	LUTTER	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2015		
Rivière	FRCR122	CANAL DE DECHARGE DE L'ILL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR123	ZEMBS	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR124	CANAL D'ALIMENTATION DE L'ILL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR125	ANDLAU 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR126	ANDLAU 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR128	KIRNECK 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR129	KIRNECK 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT CN	
Rivière	FRCR130	DARSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT CN	
Rivière	FRCR131	EHN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR134	EHN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 RD2 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR136	VIEIL ERGELSENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR137	RUISSEAU D'ALBET	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR138	RUISSEAU DE FRAMONT	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR139	BARENBAACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR140	BASS DE RUSS	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR141	NETZENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR142	HASEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR143	MAGEL	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR144	CANAL COULEAUX	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR145	MOSSIG 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS1
Rivière	FRCR147	BRAS D'ALTORF	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR150	RHIN TORTU	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR151	SOUFFEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR152	MODER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR153	MODER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR154	MODER 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR156	MODER 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR157	SAUER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR711	HALBMUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR712	SAUER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR160	SAUER 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR161	ROTHBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR162	ROTHBACH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS3
Rivière	FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR165	ZINSEL DU NORD 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR166	ZINSEL DU NORD 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR167	FALKENSTEINBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR168	FALKENSTEINBACH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR169	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBACH)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR170	LOMDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1
Rivière	FRCR171	ROTHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR173	KESSELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT CN	
Rivière	FRCR174	ZORN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR175	ZORN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR176	ZORN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR177	ZORN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT CN	
Rivière	FRCR178	ZORN 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR179	ZORN 6	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR180	ZINSEL DU SUD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR181	ZINSEL DU SUD 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR182	BAERENBACH (AFFL. ZORN)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR183	RUISSEAU DE LA FONTAINE MELANIE	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR184	MICHELBAACH (AFFL. ZORN)	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR185	DERIVATION DE ZORNHOF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR186	REHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR187	NIEDERBACHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR188	FISCHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR189	GRIESBAECHTEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR190	MOSSEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR191	LIENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR195	MINVERSHEIMERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR197	LANDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR198	CANAL DE DERIVATION DE LA ZORN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR200	STEINBACH (AFFL. SAUER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR201	SCHMELZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR202	SOULZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR203	BRUMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR204	MIRGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR205	SELTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CD CN	Voir fiche spécifique

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR207	LAUTER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR208	MOSELLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR209	MOSELLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR210	MOSELLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR211	MOSELLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR212	MOSELLE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR213	MOSELLE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR214	CANAL DES VOSGES	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR215	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 1 - DISTRICT RHIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR216	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2 - DISTRICT RHIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR217	EMBRANCHEMENT DE NANCY (CANAL DE JONCTION)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR218	RUISSEAU DES CHARBONNIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR713	RUISSEAU DE LA COLLINE DE FRESSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR219	RUISSEAU DU MENIL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR220	DESSUS DE RUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR221	RUISSEAU DE REHERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR714	MOSELOTTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR223	MOSELOTTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR224	MOSELOTTE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR225	CLEURIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR226	RUISSEAU DE SEUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR227	VOLOGNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR228	VOLOGNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR229	VOLOGNE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR231	RUISSEAU DE HERPELMONT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR232	BARBA	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR233	NICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR234	RUISSEAU DES NAUVES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR235	RUISSEAU D'ARGENT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR236	RUISSEAU DE SOBA	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR237	RUISSEAU DE RAINJUMENIL	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR239	ST-OGER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR240	DURBION 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR241	DURBION 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR242	AVIERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR243	PORTIEUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR244	RUISSEAU DE LA FORET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR720	RUISSEAU DU GRAND BIEF	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR721	RUISSEAU DE LA VARROIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR246	MADON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR247	MADON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD CN	
Rivière	FRCR248	MADON 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR249	MADON 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1
Rivière	FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR252	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR253	GITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS1
Rivière	FRCR254	RUISSEAU DE L'ILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR255	EAU DE LA VILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR256	ROBERT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	RD1
Rivière	FRCR257	RUISSEAU DE VROVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR258	SAULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1
Rivière	FRCR259	VAL D'AROL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR261	RUISSEAU DU XOUILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR262	COLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR264	RUISSEAU DE CORNAPRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS1
Rivière	FRCR265	REVAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1
Rivière	FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS3
Rivière	FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS2
Rivière	FRCR270	RUISSEAU SAINTE-ANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR271	RUISSEAU DE L'AROT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR274	INGRESSIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR275	TERROUIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR277	MEURTHE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR278	MEURTHE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR279	MEURTHE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR280	MEURTHE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR281	MEURTHE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR282	MEURTHE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS2
Rivière	FRCR283	MEURTHE 7	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR284	VEZOUZE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR285	VEZOUZE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR286	VEZOUZE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR287	MORTAGNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR288	MORTAGNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR289	MORTAGNE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR290	FAVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR291	MORTE (AFFL. FAVE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR292	TAINTROUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR293	HURE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR294	VALDANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR295	RABODEAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR296	PLAINE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR297	PLAINE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR298	RUISSEAU DES GRANDS FINS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR299	RUISSEAU DE MONCELLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR300	RUISSEAU DU BOURRUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR301	MAZUROT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS3
Rivière	FRCR302	RUISSEAU DES FAUCHEES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR303	BLETTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR304	BLETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR305	VERDURETTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR306	VERDURETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR309	ARENTELE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR310	PADOZEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR312	RUISSEAU DES MONTAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR315	RUISSEAU DE BELVITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR318	RUISSEAU DE CLOS PRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR319	RUISSEAU DE LA VOIVRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR322	GRAND RU	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR323	RUISSEAU DE FOSSATE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1
Rivière	FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR326	PETIT RHONE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS3

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR336	MAUCHERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS3
Rivière	FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR338	ESCHE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRCR339	ESCHE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	OMS3
Rivière	FRCR341	RUISSEAU DE GRAND RUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR342	RUISSEAU DE TREY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR343	RUPT DE MAD 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR344	RUPT DE MAD 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1
Rivière	FRCR345	RUPT DE MAD 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR346	MADINE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015	FT	
Rivière	FRCR347	MADINE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR348	RUISSEAU DE LA TUILERIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR349	RUPT (LE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS3
Rivière	FRCR350	RUISSEAU DU SOIRON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR351	RUISSEAU DE GORZE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR352	RUISSEAU DE GORZE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR353	MANCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR354	RUISSEAU DE MONTVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1
Rivière	FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 RD2 OMS2
Rivière	FRCR357	RUISSEAU DE LA FLOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1
Rivière	FRCR358	LOUTRE NOIRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1
Rivière	FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR360	RUPT DU BOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR361	RUISSEAU D'OSSON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1
Rivière	FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR363	RUISSEAU DE VULMONT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1
Rivière	FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR365	RUISSEAU DU ROQUILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS3

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR370	RUISSEAU DE CHENEAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR373	RUISSEAU DE SAULNY 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR374	FEIGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1
Rivière	FRCR382	YRON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR384	RUISSEAU D'HATTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR385	RUISSEAU DE L'ETANG DE PARFOND RUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD CN	
Rivière	FRCR386	RUISSEAU DES RUS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD CN	

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR387	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR388	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR389	RUISSEAU DE JOUAVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR390	RUISSEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR391	RAWÉ	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR392	RUISSEAU DE STE-MARIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR394	WOIGOT 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR395	CONROY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR396	CONROY 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR397	RUISSEAU DE HOMECOURT	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR398	FENSCH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR401	VEYMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR404	CANNER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR405	RUISSEAU DE BOLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR406	RUISSEAU D'OUUDRENNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	RD1
Rivière	FRCR407	ALTBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS1 OMS2
Rivière	FRCR408	RUISSEAU DE MONTENACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1
Rivière	FRCR409	RUISSEAU D'APACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1
Rivière	FRCR715	ALZETTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR717	RUISSEAU DE VOLMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR411	SARRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR412	SARRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR413	SARRE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRCR414	SARRE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	BP	2027	FT	
Rivière	FRCR415	CANAL DES HOUILLERES DE LA SARRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BP	2021	FT	
Rivière	FRCR416	NIED FRANCAISE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR418	NIED REUNIE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRCR419	NIED REUNIE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1
Rivière	FRCR420	ISCH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR421	RUISSEAU DE GONDREXANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR422	BIEVRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR423	BIEVRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR424	LANDBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR426	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR428	OTTERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR429	BURBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRCR430	NAUBACH 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD CN	
Rivière	FRCR431	NAUBACH 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR432	ALBE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS2
Rivière	FRCR436	EICHEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS2
Rivière	FRCR438	EICHEL 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR439	BUTTENBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRCR440	GELOECHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR441	WILLERLACHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS3
Rivière	FRCR443	TIEFGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR444	BLIES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	CD	
Rivière	FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR446	SCHWALBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2015		
Rivière	FRCR447	RUISSEAU D'ACHEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1
Rivière	FRCR448	FLETTWIESERGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRCR451	SCHWARTZENBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR452	BICKENALBE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRCR453	ALTWIESENBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR454	RUISSEAU DE LIXING	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR455	ROSSELLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR456	ROSSELLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR457	ROSSELLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR458	BISTEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	Voir fiche spécifique
Rivière	FRCR459	NIED ALLEMANDE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 RD2 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR461	PATURAL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRCR462	ELLBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR463	RUISSEAU D'OTTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS2
Rivière	FRCR464	IHERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRCR465	ANZELINGERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRCR466	OHLIGBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRCR467	RUISSEAU DE BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CN	OMS1
Rivière	FRCR468	REMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRCR469	RUISSEAU DE DIERSDORFF	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS2
Lac	FRCL2	RETENUE DE MICHELBAACH	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	BP	2015		
Lac	FRCL3	LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	BP	2027	FT CN	
Lac	FRCL10	GRAVIERE DE MUNCHHAUSEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	OMS	2027	FT CN	PdM
Lac	FRCL1	BASSIN DE COMPENSATION DE PLOBSHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Lac	FRCL12	LAC DE GERARDMER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	BE	2027	FT CN	
Lac	FRCL13	LAC DE LONGEMER	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BE	2027	FT CN	
Lac	FRCL14	RESERVOIR DE BOUZEY	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT CN	
Lac	FRCL15	RESERVOIR DE PIERRE PERCEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2015		
Lac	FRCL21	ETANG DE PARROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL18	ETANG DE LA MADINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT CD CN	
Lac	FRCL19	ETANG DE LINDRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL22	ETANG D AMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL23	ETANG DE LACHUSSEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL25	ETANG DE GONDREXANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2015		
Lac	FRCL26	ETANG DU STOCK	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL27	LONG ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Lac	FRCL33	ETANG DE BISCHWALD	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL28	GRAND ETANG DE MITTERSHEIM	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	RD1 RD2
Lac	FRCL17	ETANG ROME	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT CN	
Lac	FRCL31	ETANG ROUGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT	
Lac	FRCL20	ETANG DE ZOMMANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Lac	FRCL29	ETANG DE DIEFFENBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT	
Lac	FRCL32	ETANG DE MUTSCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	BP	2027	FT	
Lac	FRCL30	ETANG DU MOULIN D INSVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM

# ANNEXE 5

## Objectifs d'état chimique (avec et sans ubiquistes) des masses d'eau du district du Rhin



Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)	
Rhin supérieur	BASSIN DE COMPENSATION DE PLOBSHEIM	CL1	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	GRAVIERE DE MUNCHHAUSEN	CL10	Bon état	depuis 2015		Bon état	2021	FT					
Moselle-Sarre	LAC DE GERARDMER	CL12	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	LAC DE LONGEMER	CL13	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	RESERVOIR DE BOUZEY	CL14	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	RESERVOIR DE PIERRE PERCEE	CL15	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	ETANG ROME	CL17	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Moselle-Sarre	ETANG DE LA MADINE	CL18	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	ETANG DE LINDRE	CL19	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	CN					Tin(1+), tributyl-
Rhin supérieur	RETENUE DE MICHELBACH	CL2	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Moselle-Sarre	ETANG DE ZOMMANGE	CL20	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	ETANG DE PARROY	CL21	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	ETANG D AMEL	CL22	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ETANG DE LACHAUSSEE	CL23	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ETANG DE GONDREXANGE	CL25	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	ETANG DU STOCK	CL26	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN				Mercurure
Moselle-Sarre	LONG ETANG	CL27	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN				Mercurure
Moselle-Sarre	GRAND ETANG DE MITTERSHEIM	CL28	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ETANG DE DIEFFENBACH	CL29	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN	CL3	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	ETANG DU MOULIN D INSVILLER	CL30	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	ETANG ROUGE	CL31	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ETANG DE MUTSCHE	CL32	Bon état	2021	CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ETANG DE BISCHWALD	CL33	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019					
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Rhin supérieur	RHIN 1	CR1	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN						
Rhin supérieur	CANAL DE HUNINGUE	CR10	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	BECHINE	CR100	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	URE	CR101	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	WALBACH	CR102	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT			Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	SAMBACH	CR103	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN						
Rhin supérieur	STRENGBACH	CR104	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT			Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	BLIND	CR106	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN						
Rhin supérieur	HORGIESSEN	CR107	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN						
Rhin supérieur	ORCHBACH	CR108	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	FORSTLACH	CR109	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	KRUMMLACH	CR110	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes				Avec ubiquistes				Paramètres déclassants à l'EDL 2019		
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)	
Rhin supérieur	CANAL DE L'EHN	CR111	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	GIESSEN 1	CR112	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Rhin supérieur	GIESSEN 2	CR113	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	GIESSEN 3	CR114	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	LIEPVRETTE 1	CR115	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Rhin supérieur	LIEPVRETTE 2	CR116	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	LIEPVRETTE 3	CR117	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	ROMBACH	CR118	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Rhin supérieur	AUBACH	CR119	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	CANAL DE COLMAR	CR12	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Rhin supérieur	HANFRABEN	CR120	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN					
Rhin supérieur	MAERDERGRABEN	CR121	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	CANAL DE DECHARGE DE L'ILL	CR122	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	ZEMBS	CR123	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				
Rhin supérieur	CANAL D'ALIMENTATION DE L'ILL	CR124	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	ANDLAU 1	CR125	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	ANDLAU 2	CR126	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		Diuron
Rhin supérieur	SCHEER	CR127	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Rhin supérieur	KIRNECK 1	CR128	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	KIRNECK 2	CR129	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	CR13	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	DARSBACH	CR130	Bon état	2027	FT, CN	Bon état	2027	FT, CN				
Rhin supérieur	EHN 1	CR131	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	EHN 2	CR132	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	EHN 3	CR133	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	EHN 4	CR134	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	ROSENMEER	CR135	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	VIEIL ERGELSENBACH	CR136	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Rhin supérieur	RUISSEAU D'ALBET	CR137	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	RUISSEAU DE FRAMONT	CR138	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019					
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Rhin supérieur	BARENBACH	CR139	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	RIGOLE DE WIDENSOHLEN	CR14	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène				
Rhin supérieur	BASS DE RUSS	CR140	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	NETZENBACH	CR141	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	HASEL	CR142	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	MAGEL	CR143	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	CANAL COULEAUX	CR144	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène				
Rhin supérieur	MOSSIG 1	CR145	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	MOSSIG 2	CR146	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène				
Rhin supérieur	BRAS D'ALTORF	CR147	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				
Rhin supérieur	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	CR148	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	MUHLBACH	CR149	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	CANAL VAUBAN	CR15	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	RHIN TORTU	CR150	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	SOUFFEL	CR151	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	Somme des Hexachlorocyclohexanes
Rhin supérieur	MODER 1	CR152	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	MODER 2	CR153	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	MODER 3	CR154	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	MODER 4	CR155	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Cyperméthrine, PFOS	
Rhin supérieur	MODER 5	CR156	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	SAUER 1	CR157	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène	PFOS	
Rhin supérieur	ILL 1	CR16	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	SAUER 3	CR160	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	ROTHBACH 1	CR161	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	ROTHBACH 2	CR162	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				
Rhin supérieur	WAPPACHGRABEN	CR163	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	ZINSEL DU NORD 1	CR164	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	ZINSEL DU NORD 2	CR165	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	ZINSEL DU NORD 3	CR166	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	FALKENSTEINBACH 1	CR167	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	FALKENSTEINBACH 2	CR168	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène,		

Objectif de bon état chimique															
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019						
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)			
Rhin supérieur	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBACH)	CR169	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015								
Rhin supérieur	ILL 2	CR17	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN							
Rhin supérieur	LOMDGRABEN	CR170	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN							
Rhin supérieur	ROTHBACH	CR171	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN							
Rhin supérieur	WASCHGRABEN	CR172	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT							
Rhin supérieur	KESSELGRABEN	CR173	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT							
Rhin supérieur	ZORN 1	CR174	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015								
Rhin supérieur	ZORN 2	CR175	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT							
Rhin supérieur	ZORN 3	CR176	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN							PFOS

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019					
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Rhin supérieur	ZORN 4	CR177	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	ZORN 5	CR178	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	ZORN 6	CR179	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	ILL 3	CR18	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT						
Rhin supérieur	ZINSEL DU SUD 1	CR180	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	ZINSEL DU SUD 2	CR181	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	BAERENBACH (AFFL. ZORN)	CR182	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	RUISSEAU DE LA FONTAINE MELANIE	CR183	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	MICHELBAACH (AFFL. ZORN)	CR184	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Rhin supérieur	DERIVATION DE ZORNHOF	CR185	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	REHBACH	CR186	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	NIEDERBACHEL	CR187	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	FISCHBACH	CR188	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	GRIESBAECHEL	CR189	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Rhin supérieur	ILL 4	CR19	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène	Cyperméthrine, Dichlorvos, PFOS	
Rhin supérieur	MOSSEL	CR190	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	LIENBACH	CR191	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Rhin supérieur	LITTENHEIM	CR192	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	ROHRBACH	CR193	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	BACHGRABEN	CR194	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	MINVERSHEIMERBACH	CR195	Bon état	2027	FT, CN	Bon état	2027	FT, CN				
Rhin supérieur	SALTENBACH	CR196	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	LANDGRABEN	CR197	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Cyperméthrine	
Rhin supérieur	CANAL DE DERIVATION DE LA ZORN	CR198	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	EBERBACH	CR199	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS	
Rhin supérieur	RHIN 2	CR2	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS	Mercure
Rhin supérieur	ILL 5	CR20	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS	
Rhin supérieur	STEINBACH (AFFL. SAUER)	CR200	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	SCHMELZBACH	CR201	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	SOULZBACH	CR202	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	BRUMBACH	CR203	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	MIRGRABEN	CR204	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	SELTZBACH	CR205	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène			Isoprotruron
Rhin supérieur	ENGELBACH	CR206	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	LAUTER	CR207	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	MOSELLE 1	CR208	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	MOSELLE 2	CR209	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	ILL 6	CR21	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène		Cyperméthrine, PFOS	
Moselle-Sarre	MOSELLE 3	CR210	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		PFOS	
Moselle-Sarre	MOSELLE 4	CR211	Bon état	2021	FT, CD	Bon état	2039	FT, CN, CD	Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		PFOS	

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MOSELLE 5	CR212	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MOSELLE 6	CR213	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Dichlorvos, PFOS	
Moselle-Sarre	CANAL DES VOSGES	CR214	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Moselle-Sarre	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 1 - DISTRICT RHIN	CR215	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2 - DISTRICT RHIN	CR216	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Moselle-Sarre	EMBRANCHEMENT DE NANCY (CANAL DE JONCTION)	CR217	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES CHARBONNIERS	CR218	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU MENIL	CR219	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)	
Rhin supérieur	ILL 7	CR22	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS		A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	DESSUS DE RUPT	CR220	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE REHERY	CR221	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 2	CR223	Bon état	2027	CD	Bon état	2027	CD					
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 3	CR224	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	CLEURIE	CR225	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE SEUX	CR226	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Moselle-Sarre	VOLOGNE 1	CR227	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Moselle-Sarre	VOLOGNE 2	CR228	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT					
Moselle-Sarre	VOLOGNE 3	CR229	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	LUCELLE	CR23	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	NEUNE	CR230	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE HERPELIMONT	CR231	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	BARBA	CR232	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	NICHE	CR233	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES NAUVES	CR234	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'ARGENT	CR235	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT				Cyperméthrine
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE SOBA	CR236	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE RAINJUMENIL	CR237	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'OLIMA	CR238	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	ST-OGER	CR239	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	BIRSIG	CR24	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	DURBION 1	CR240	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	DURBION 2	CR241	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	AVIERE	CR242	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	PORTIEUX	CR243	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA FORET	CR244	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	MADON 1	CR246	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	MADON 2	CR247	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MADON 3	CR248	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS	Isoproturon
Moselle-Sarre	MADON 4	CR249	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	Isoproturon
Rhin supérieur	AUGRABEN 1	CR25	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	EURON	CR250	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	MEXET	CR251	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				Isoproturon
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS	CR252	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT			Bifénox, Aclonifène	
Moselle-Sarre	GITTE	CR253	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ILLON	CR254	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	EAU DE LA VILLE	CR255	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ROBERT	CR256	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VROVILLE	CR257	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	SAULE	CR258	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	VAL D'AROL	CR259	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	AUGRABEN 2	CR26	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		Cyperméthrine, PFOS
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES PIERRES	CR260	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU XOULLON	CR261	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	COLON	CR262	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	BEAULONG	CR263	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE CORNAPRE	CR264	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	REVAU	CR265	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT				Bifénox, Aclonifène
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	CR266	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Moselle-Sarre	BRENON	CR267	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'ATHENAY	CR268	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VITERNE	CR269	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	RUISSEAU DE NEUWILLER	CR27	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU SAINTE-ANNE	CR270	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'AROT	CR271	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	BOUVADE	CR272	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA QUEUE	CR273	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	INGRESSIN	CR274	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	TERROUJIN	CR275	Bon état	depuis 2015		Bon état	2021	FT				
Moselle-Sarre	LONGEAU (AFFL. TERROUJIN)	CR276	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	MEURTHE 1	CR277	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène,		

Objectif de bon état chimique																
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019							
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)				
Moselle-Sarre	MEURTHE 2	CR278	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	MEURTHE 3	CR279	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								
Rhin supérieur	ALTE-BACH	CR28	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	MEURTHE 4	CR280	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN								PFOS
Moselle-Sarre	MEURTHE 5	CR281	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN								PFOS
Moselle-Sarre	MEURTHE 6	CR282	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MEURTHE 7	CR283	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Dichlorvos, PFOS	
Moselle-Sarre	VEZOUZE 1	CR284	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	VEZOUZE 2	CR285	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	VEZOUZE 3	CR286	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	MORTAGNE 1	CR287	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	MORTAGNE 2	CR288	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Moselle-Sarre	MORTAGNE 3	CR289	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	SAURENTZ	CR29	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	FAVE	CR290	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MORTE (AFFL. FAVE)	CR291	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	TAINTROUE	CR292	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	HURE	CR293	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	VALDANGE	CR294	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RABODEAU	CR295	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	PLAINE 1	CR296	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	PLAINE 2	CR297	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES GRANDS FINS	CR298	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MONCELLE	CR299	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	RHIN 3	CR3	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		PFOS

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)	
Rhin supérieur	WEIHERBACHGRABEN	CR30	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène			
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU BOURUPT	CR300	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	MAZUROT	CR301	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES FAUCHEES	CR302	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	BLETTE 1	CR303	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	BLETTE 2	CR304	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	VERDURETTE 1	CR305	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	VERDURETTE 2	CR306	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES AMIS	CR307	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	LAXAT	CR308	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ARENTELE	CR309	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	MUHLBACH DE LA HARDT	CR31	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	PADOZEL	CR310	Bon état	2039	CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		Somme des Hexachlorocyclohexanes
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	CR311	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES MONTAUX	CR312	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA NAUVE	CR313	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE NARBOIS	CR314	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE BELVITTE	CR315	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MORANVILLER	CR316	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE DAMELEVIERES	CR317	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT			Bifénox, Aclonifène	

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE CLOS PRES	CR318	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA VOIVRE	CR319	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	MUHLBACH DE SCHOENAU	CR32	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	SANON 1	CR320	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	SANON 2	CR321	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN				PFOS
Moselle-Sarre	GRAND RU	CR322	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE FOSSATE	CR323	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU SOUCHE	CR324	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE	CR325	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	PETIT RHONE	CR326	Bon état	2021	CN	Bon état	2033	FT				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	ROANNE	CR327	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT, CN		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG	CR328	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GREMILLON	CR329	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Terbutryne	
Rhin supérieur	ISCHERT	CR33	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	CR330	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	AMEZULE	CR331	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	SEILLE 1	CR332	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		Isoproturon
Moselle-Sarre	SEILLE 2	CR333	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Cyperméthrine, PFOS	
Moselle-Sarre	SEILLE 3	CR334	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	SEILLE 4	CR335	Bon état	2021	FT, CD	Bon état	2033	FT, CD				
Moselle-Sarre	MAUCHERE	CR336	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	NATAGNE	CR337	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ESCHE 1	CR338	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ESCHE 2	CR339	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Rhin supérieur	BRUNNWASSER	CR34	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	MORTE (AFL. MOSELLE)	CR340	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GRAND RUPT	CR341	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE TREY	CR342	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUPT DE MAD 1	CR343	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUPT DE MAD 2	CR344	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN				PFOS
Moselle-Sarre	RUPT DE MAD 3	CR345	Bon état	2021	FT	Bon état	2021	FT				Isoproturon

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	MADINE 1	CR346	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	MADINE 2	CR347	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA TUILERIE	CR348	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUPT (LE)	CR349	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	MUHLBACH DE GERSTHEIM	CR35	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU SOIRON	CR350	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GORZE 1	CR351	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GORZE 2	CR352	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	MANCE	CR353	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MONTVAUX	CR354	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	CR355	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GUEBLANGE	CR356	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA FLOTTE	CR357	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	LOUTRE NOIRE	CR358	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	CR359	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	THALBACH	CR36	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT		Benzo(a)pyrène	Cyperméthrine	
Moselle-Sarre	RUPT DU BOIS	CR360	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'OSSON	CR361	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)	CR362	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VULMONT	CR363	Bon état	2033	FT, CD	Bon état	2033	FT, CD				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GREVE	CR364	Bon état	2021	CD	Bon état	2021	CD				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU ROQUILLON	CR365	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MOINCE	CR366	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VERNY	CR367	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2021	FT, CN				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	GRAND FOSSE	CR368	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	ST-PIERRE	CR369	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				Isoproturon
Rhin supérieur	LIMENDENBACH	CR37	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE CHENEAU	CR370	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VALLIERES	CR371	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE SAULNY 1	CR372	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE SAULNY 2	CR373	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	FEIGNE	CR374	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MALROY	CR375	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	BEVOTTE	CR376	Bon état	2021	FT	Bon état	2021	FT				Isoproturon
Moselle-Sarre	BILLERON	CR377	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène,		

Objectif de bon état chimique																
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019							
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)				
Moselle-Sarre	BARCHE	CR378	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE TREMERY	CR379	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								Isoproturon
Rhin supérieur	GERSBACH	CR38	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	ORNE 1	CR380	Bon état	2021	FT, CD	Bon état	2033	FT, CD								
Moselle-Sarre	ORNE 2	CR381	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	YRON	CR382	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	LONGEAU (AFFL. YRON)	CR383	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT								Isoproturon
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'HATTONVILLE	CR384	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT								
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG DE PARFOND RUPT	CR385	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015									

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	RUISSEAU DES RUS	CR386	Bon état	2027	CN	Bon état	2027	CN				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVÉ 1	CR387	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVÉ 2	CR388	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT			Cyperméthrine	
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE JOUAVILLE	CR389	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	RUISSEAU DE WILLER	CR39	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ABREUVAUX	CR390	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RAWE	CR391	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		Isoproturon
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE STE-MARIE	CR392	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT, CD	Nickel	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019					
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Moselle-Sarre	WOIGOT 1	CR393	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				
Moselle-Sarre	WOIGOT 2	CR394	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				
Moselle-Sarre	CONROY 1	CR395	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène				
Moselle-Sarre	CONROY 2	CR396	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE HOMECOURT	CR397	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		Cyperméthrine	Mercurure	
Moselle-Sarre	FENSCH	CR398	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				
Moselle-Sarre	SEE	CR399	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Rhin supérieur	RHIN 4	CR4	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	CN					PFOS	

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	FELDBACH	CR40	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	BIBICHE	CR400	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	VEYMERANGE	CR401	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	KIESEL 1	CR402	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	KIESEL 2	CR403	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	CANNER	CR404	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE BOLER	CR405	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'OULDRENNNE	CR406	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ALTBACH	CR407	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN				PFOS
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE MONTENACH	CR408	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'APACH	CR409	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Rhin supérieur	HIRTZBACH	CR41	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes				Avec ubiquistes				Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Moselle-Sarre	SARRE 1	CR411	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	SARRE 2	CR412	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	SARRE 3	CR413	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	SARRE 4	CR414	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN					PFOS	
Moselle-Sarre	CANAL DES HOUILLERES DE LA SARRE	CR415	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	NIED FRANCAISE 1	CR416	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT						Isoproturon
Moselle-Sarre	NIED FRANCAISE 2	CR417	Bon état	2033	FT, CD	Bon état	2033	FT, CD						
Moselle-Sarre	NIED REUNIE 1	CR418	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	NIED REUNIE 2	CR419	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Rhin supérieur	DORFBAECHLE	CR42	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	ISCH	CR420	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE GONDREXANGE	CR421	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	BIEVRE 1	CR422	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	BIEVRE 2	CR423	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	LANDBACH	CR424	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	CR425	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	CR426	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Nickel		Cadmium
Moselle-Sarre	BRUCHBACH	CR427	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		

Objectif de bon état chimique														
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019					
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)		
Moselle-Sarre	OTTERBACH	CR428	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Moselle-Sarre	BURBACH	CR429	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène				
Rhin supérieur	ZIPFELGRABEN	CR43	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Moselle-Sarre	NAUBACH 1	CR430	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Moselle-Sarre	NAUBACH 2	CR431	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015							
Moselle-Sarre	ALBE 1	CR432	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène				
Moselle-Sarre	ALBE 2	CR433	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène				
Moselle-Sarre	MODERBACH	CR434	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	RODE	CR435	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	EICHEL 1	CR436	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						
Moselle-Sarre	EICHEL 2	CR437	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène				
Moselle-Sarre	EICHEL 3	CR438	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène				
Moselle-Sarre	BUTTENBACH	CR439	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT						

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	GELOECHGRABEN	CR440	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	WILLERLACHGRABEN	CR441	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	HOPPBACH	CR442	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	TIEFGRABEN	CR443	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Moselle-Sarre	BLIES	CR444	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS		
Moselle-Sarre	HORN	CR445	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT, CD	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	SCHWALBACH	CR446	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'ACHEN	CR447	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène			
Moselle-Sarre	FLETTWIESERGRABEN	CR448	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	SCHWARZBACH (AFL. SARRE)	CR449	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Fluoranthène			

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	STEINBACH (AFFL. SARRE)	CR450	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	SCHWARTZENBACH	CR451	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	BICKENALBE	CR452	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ALTWIESENBAACH	CR453	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LIXING	CR454	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ROSSELLE 1	CR455	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	ROSSELLE 2	CR456	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	Cadmium, Nickel	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	ROSSELLE 3	CR457	OMS	2027	FT, CN	OMS	2027	FT, CN	Nickel	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Dichlorvos, PFOS	
Moselle-Sarre	BISTEN	CR458	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène, Nickel	PFOS	Mercur
Moselle-Sarre	NIED ALLEMANDE 1	CR459	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	NIED ALLEMANDE 2	CR460	Bon état	2021	FT, CD	Bon état	2033	FT, CD		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	PATURAL	CR461	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	ELLBACH	CR462	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		Isoproturon
Moselle-Sarre	RUISSEAU D'OTTONVILLE	CR463	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		Isoproturon
Moselle-Sarre	IHNERBACH	CR464	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		Isoproturon
Moselle-Sarre	ANZELINGERBACH	CR465	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	OHLIGBACH	CR466	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE BIBICHE	CR467	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	REMEL	CR468	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE DIERSDORFF	CR469	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	ELBAECHEL	CR47	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	TRAUBACH	CR48	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT				Cyperméthrine

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	BALLERSDORF	CR49	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	GRAND CANAL D'ALSACE - BIEF DE KEMBS A NEUF-BRISACH	CR5	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène	PFOS	
Rhin supérieur	SOULTZBACH	CR50	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	CR51	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	WEIHERGRABEN	CR52	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Rhin supérieur	DOLLER 1	CR53	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	DOLLER 2	CR54	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	DOLLER 5	CR57	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	SEEBACH	CR58	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	BOURBACH	CR59	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	CANAL DU RHONE AU RHIN 1	CR6	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	MICHELBAACH (AFFL. DOLLER)	CR60	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	BAARENBACH (AFFL. DOLLER)	CR61	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT, CN				
Rhin supérieur	STEINBAECHEL	CR62	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	GROSS RUNZGRABEN	CR63	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	DOLLERBAECHLEIN	CR64	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	QUATELBACH	CR65	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	THUR 1	CR66	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	THUR 4	CR69	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	Mercurie
Rhin supérieur	CANAL DU RHONE AU RHIN 2	CR7	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène	PFOS	
Rhin supérieur	LANGMATTTRUNTZ	CR70	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	LUTTER	CR702	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	RUISSEAU DE LARGITZEN	CR703	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	LARGUE 1	CR704	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	LARGUE 2	CR705	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	DOLLER 3	CR706	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	DOLLER 4	CR707	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	THUR 2	CR708	Bon état	2027	CD	Bon état	2027	CD				
Rhin supérieur	THUR 3	CR709	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	RIMBACHRUNTZ	CR71	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	BREITBRUNNENWASSER	CR710	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	HALBMUHLBACH	CR711	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	SAUER 2	CR712	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA COLLINE DE FRESSE	CR713	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	MOSELOTTE 1	CR714	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Moselle-Sarre	ALZETTE	CR715	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Moselle-Sarre	KAELBACH	CR716	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE VOLMERANGE	CR717	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	BRUSCHER	CR72	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Moselle-Sarre	RUISSEAU DU GRAND BIEF	CR720	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Moselle-Sarre	RUISSEAU DE LA VARROIE	CR721	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	WALDRUNZ	CR73	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	WISSBACH	CR74	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	ERZENBACH	CR75	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	CANAL DE THANN-CERNAY	CR76	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		Mercurure
Rhin supérieur	LAUCH 1	CR77	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	LAUCH 3	CR78	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Rhin supérieur	LAUCH 2	CR79	Bon état	2039	CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène	Dichlorvos	Mercurure
Rhin supérieur	CANAL DE LA MARNE AU RHIN 3 - DISTRICT RHIN	CR8	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	LOHBACH	CR80	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	VIEILLE THUR	CR81	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Rhin supérieur	OHMBACH	CR82	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	LOGELBACH	CR83	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	FECHE 1	CR84	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	FECHE 2	CR85	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	FECHT 3	CR86	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	FECHT 4	CR87	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS		Tin(1+), tributyl-
Rhin supérieur	BRUCHE 1	CR88	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	BRUCHE 2	CR89	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	CANAL DE NEUF-BRISACH	CR9	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène			
Rhin supérieur	BRUCHE 3	CR90	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	BRUCHE 4	CR91	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	BRUCHE ARTIFICIELLE	CR92	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT	Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Rhin supérieur	ALTENWEIHERBACH	CR93	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NOE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état (non modifiés par la directive 2013/39)
Rhin supérieur	RUISSEAU DIT "LA FECHT"	CR94	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	PETITE FECHT	CR95	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	KREBSBACH (AFFL. FECHT)	CR96	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Rhin supérieur	WEISS 1	CR97	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Rhin supérieur	WEISS 2	CR98	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Rhin supérieur	RUISSEAU DE TAINNACH	CR99	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

FT : faisabilité technique, CN : conditions naturelles, CD : coûts disproportionnés

*Cas particulier des reports du bon état en 2033 en l'absence de paramètres déclassants à l'EDL 2019 :*

En l'absence de connaissances sur l'état relatif aux HAP pyrolytiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et au fluoranthène à l'EDL 2019 pour certaines masses d'eau, et lorsqu'un déclassement par ces substances était supposé ou avéré au cycle 2, l'hypothèse d'un état déclassé par ces paramètres au cycle 3 est retenue du fait de leur fort potentiel déclassant. L'atteinte du bon état est reportée à 2033 pour cause de faisabilité technique, échéance et motif retenus lors d'un déclassement avéré au cycle 3 par ces substances.



## ANNEXE 6

**Masses d'eau en Objectif moins strict (OMS) du district du Rhin, niveau de qualité dérogatoire cible après application des mesures pour l'état écologique**



**Liste des sigles utilisés :**

EQ : Elément de qualité

CD : Coûts disproportionnés

CN : Conditions naturelles

FT : Faisabilité technique

MEA : Masse d'eau artificielle

MEFM : Masse d'eau fortement modifiée

MEN : Masse d'eau naturelle

OMS : Objectif moins strict

La colonne « Objectif d'état 2027 » s'entend comme l'objectif d'état attendu après mise en œuvre des mesures.

Les colonnes « cible » proposent soit une « valeur guide », soit une « règle de gestion » qui doivent guider les services instructeurs dans l'instruction des dossiers réglementaires.

Les masses d'eau apparaissant en gras italique sont les masses d'eau faisant l'objet d'une fiche spécifique disponible en [annexe 3](#).

Lorsque la qualité d'un indicateur biologique a été modélisée et non mesurée à l'Etat des lieux de 2019, un objectif d'état 2027 « moins que bon » est indiqué.

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR13	CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR13	CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR14	RIGOLE DE WIDENSOHLEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR15	CANAL VAUBAN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR15	CANAL VAUBAN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR17	ILL 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR17	ILL 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR17	ILL 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR20	ILL 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR21	ILL 6	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR21	ILL 6	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR25	AUGRABEN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR25	AUGRABEN 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR27	RUISSEAU DE NEUWILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR27	RUISEAU DE NEUWILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR28	ALTE-BACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR28	ALTE-BACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR28	ALTE-BACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR29	SAURENTZ	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR30	WEIHERBACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR37	LIMENDENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR37	LIMENDENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR37	LIMENDENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR37	LIMENDENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR38	GERSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR38	GERSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR38	GERSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR38	GERSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR39	RUISSEAU DE WILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR39	RUISSEAU DE WILLER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR40	FELDBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR40	FELDBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR43	ZIPFELGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR704	LARGUE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR703	RUISSEAU DE LARGITZEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR703	RUISSEAU DE LARGITZEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR703	RUISSEAU DE LARGITZEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR703	RUISSEAU DE LARGITZEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR705	LARGUE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR705	LARGUE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR705	LARGUE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR705	LARGUE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR47	ELBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR47	ELBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR47	ELBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR47	ELBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR47	ELBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR48	TRAUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR49	BALLERSDORF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR49	BALLERSDORF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR49	BALLERSDORF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR49	BALLERSDORF	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR50	SOULTZBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR51	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR51	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR51	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR51	KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR52	WEIHERGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR52	WEIHERGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR54	DOLLER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR54	DOLLER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR54	DOLLER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR61	BAARENBACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR61	BAARENBACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR61	BAARENBACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR61	BAARENBACH (AFFL. DOLLER)	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR63	GROSS RUNZGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR63	GROSS RUNZGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR63	GROSS RUNZGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR64	DOLLERBAECHLEIN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR708	THUR 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR74	WISSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR74	WISSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR74	WISSBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR75	ERZENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR75	ERZENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR78	LAUCH 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR78	LAUCH 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR78	LAUCH 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR79	LAUCH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR79	LAUCH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR79	LAUCH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEFM	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR80	LOHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR82	OHMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR82	OHMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR82	OHMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR82	OHMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR88	BRUCHE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR88	BRUCHE 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR89	BRUCHE 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR90	BRUCHE 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR91	BRUCHE 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR102	WALBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR102	WALBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR103	SAMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR103	SAMBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR104	STRENGBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR104	STRENGBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR104	STRENGBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR109	FORSTLACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR111	CANAL DE L'EHN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR111	CANAL DE L'EHN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR111	CANAL DE L'EHN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR114	GIESSEN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR119	AUBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR123	ZEMBS	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR126	ANDLAU 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR126	ANDLAU 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR126	ANDLAU 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR126	ANDLAU 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR127	SCHEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR132	EHN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR133	EHN 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Mauvais		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR134	EHN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR134	EHN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR134	EHN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR134	EHN 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR135	ROSENMEER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR146	MOSSIG 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR149	MUHLBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR150	RHIN TORTU	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR150	RHIN TORTU	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
<b>FRCR151</b>	<b>SOUFFEL</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR152	MODER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR153	MODER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR153	MODER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR153	MODER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR153	MODER 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR154	MODER 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR154	MODER 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR155	MODER 4	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR156	MODER 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR156	MODER 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR157	SAUER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR157	SAUER 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR161	ROTHBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR161	ROTBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR161	ROTBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR162	ROTBACH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR162	ROTBACH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR162	ROTBACH 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR163	WAPPACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen	non	dégradation	FT CD
FRCR164	ZINSEL DU NORD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen	non	dégradation	FT CD
FRCR166	ZINSEL DU NORD 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	gain inférieur à une classe		FT
FRCR166	ZINSEL DU NORD 3	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen	non	dégradation	FT
FRCR167	FALKENSTEINBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moins que bon	non	dégradation	FT
FRCR167	FALKENSTEINBACH 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen	non	dégradation	FT
FRCR170	LOMDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR170	LOMDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais	non	dégradation	FT CN
FRCR171	ROTHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen	gain inférieur à une classe		FT
FRCR171	ROTHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen	gain inférieur à une classe		FT CD
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR172	WASCHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR175	ZORN 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR178	ZORN 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR178	ZORN 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR178	ZORN 5	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR180	ZINSEL DU SUD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR180	ZINSEL DU SUD 1	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR181	ZINSEL DU SUD 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR181	ZINSEL DU SUD 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR181	ZINSEL DU SUD 2	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR186	REHBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR189	GRIESBAEACHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR189	GRIESBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR189	GRIESBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR189	GRIESBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR189	GRIESBAECHEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR190	MOSSEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR190	MOSSEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR190	MOSSEL	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR191	LIENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR191	LIENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR191	LIENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR192	LITTENHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR193	ROHRBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR194	BACHGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR195	MINVERSHEIMERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR195	MINVERSHEIMERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR196	SALTENBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR197	LANDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR197	LANDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR197	LANDGRABEN	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR199	EBERBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
<b>FRCR205</b>	<b>SELTZBACH</b>	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR206	ENGELBACH	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR207	LAUTER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR207	LAUTER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR207	LAUTER	RHIN	Rhin supérieur	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR211	MOSELLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR211	MOSELLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Mauvais		non dégradation	FT CD
FRCR211	MOSELLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR212	MOSELLE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR212	MOSELLE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR212	MOSELLE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR213	MOSELLE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR213	MOSELLE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR213	MOSELLE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR223	MOSELOTTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR223	MOSELOTTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR225	CLEURIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRCR230	NEUNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRCR234	RUISSEAU DES NAUVES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRCR234	RUISSEAU DES NAUVES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRCR234	RUISSEAU DES NAUVES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRCR237	RUISSEAU DE RAINJUMENIL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR238	RUISSEAU D'OLIMA	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR239	ST-OGER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR239	ST-OGER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR239	ST-OGER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR240	DURBION 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR240	DURBION 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR241	DURBION 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCR241	DURBION 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCR243	PORTIEUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR243	PORTIEUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR243	PORTIEUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR244	RUISSEAU DE LA FORET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR244	RUISSEAU DE LA FORET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR721	RUISSEAU DE LA VARROIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR246	MADON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR246	MADON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR246	MADON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR248	MADON 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR249	MADON 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR249	MADON 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR249	MADON 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR249	MADON 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR250	EURON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR251	MEXET	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR252	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR252	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR252	RUISSEAU DU MOULIN D'ORVILLERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR253	GITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR253	GITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR253	GITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR258	SAULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCR259	VAL D'AROL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR259	VAL D'AROL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR259	VAL D'AROL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR259	VAL D'AROL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR260	RUISSEAU DES PIERRES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR263	BEAULONG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR264	RUISSEAU DE CORNAPRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR265	REVAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR266	RUISSEAU DE LA VERMILLERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR267	BRENON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR268	RUISSEAU D'ATHENAY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR269	RUISSEAU DE VITERNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR272	BOUVADE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR273	RUISSEAU DE LA QUEUE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR274	INGRESSIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR274	INGRESSIN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR276	LONGEAU (AFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR276	LONGEAU (AFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR276	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR279	MEURTHE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR281	MEURTHE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR281	MEURTHE 5	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR282	MEURTHE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR282	MEURTHE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR282	MEURTHE 6	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR283	MEURTHE 7	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR283	MEURTHE 7	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR286	VEZOUZE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR286	VEZOUZE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR286	VEZOUZE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR286	VEZOUZE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR289	MORTAGNE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR289	MORTAGNE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR289	MORTAGNE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR300	RUISSEAU DU BOURUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR300	RUISSEAU DU BOURUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR300	RUISSEAU DU BOURUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR301	MAZUROT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR301	MAZUROT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR302	RUISSEAU DES FAUCHEES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR302	RUISSEAU DES FAUCHEES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR302	RUISSEAU DES FAUCHEES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR303	BLETTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR304	BLETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR304	BLETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR304	BLETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR304	BLETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR305	VERDURETTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR305	VERDURETTE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR306	VERDURETTE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluéficanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR307	RUISSEAU DES AMIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR308	LAXAT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR310	PADOZEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR310	PADOZEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR310	PADOZEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR310	PADOZEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR312	RUISSEAU DES MONTAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR312	RUISSEAU DES MONTAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluofénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR314	RUISSEAU DE NARBOIS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR315	RUISSEAU DE BELVITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR315	RUISSEAU DE BELVITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR315	RUISSEAU DE BELVITTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR316	RUISSEAU DE MORANVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR317	RUISSEAU DE DAMELEVIERS	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR320	SANON 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR321	SANON 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR323	RUISSEAU DE FOSSATE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR324	RUISSEAU DU SOUCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR325	RUISSEAU DE L'ETANG DE SERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR326	PETIT RHONE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR326	PETIT RHONE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR327	ROANNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR328	RUISSEAU DE L'ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Ammonium	Médiocre	5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR329	RUISSEAU DE GREMILLON	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR330	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR331	AMEZULE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR332	SEILLE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR333	SEILLE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR334	SEILLE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR335	SEILLE 4	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR336	MAUCHERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR336	MAUCHERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR336	MAUCHERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR336	MAUCHERE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluorécanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR337	NATAGNE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR338	ESCHE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR338	ESCHE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR340	MORTE (AFFL. MOSELLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR341	RUISSEAU DE GRAND RUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR341	RUISSEAU DE GRAND RUPT	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR342	RUISSEAU DE TREY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR342	RUISSEAU DE TREY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR342	RUISSEAU DE TREY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR343	RUPT DE MAD 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR343	RUPT DE MAD 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR343	RUPT DE MAD 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR344	RUPT DE MAD 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR344	RUPT DE MAD 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR344	RUPT DE MAD 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR344	RUPT DE MAD 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR348	RUISSEAU DE LA TUILERIE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR349	RUPT (LE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR349	RUPT (LE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR349	RUPT (LE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR351	RUISSEAU DE GORZE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR351	RUISSEAU DE GORZE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR352	RUISSEAU DE GORZE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR352	RUISSEAU DE GORZE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR354	RUISSEAU DE MONTVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR354	RUISSEAU DE MONTVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR355	RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR356	RUISSEAU DE GUEBLANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR357	RUISSEAU DE LA FLOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR357	RUISSEAU DE LA FLOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR358	LOUTRE NOIRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR358	LOUTRE NOIRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR359	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR361	RUISSEAU D'OSSON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR361	RUISSEAU D'OSSON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR362	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFL. SEILLE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR363	RUISSEAU DE VULMONT	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR364	RUISSEAU DE GREVE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR366	RUISSEAU DE MOINCE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR367	RUISSEAU DE VERNY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR368	GRAND FOSSE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR369	ST-PIERRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR370	RUISSEAU DE CHENEAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR370	RUISSEAU DE CHENEAU	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR371	RUISSEAU DE VALLIERES	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR372	RUISSEAU DE SAULNY 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR373	RUISSEAU DE SAULNY 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR373	RUISSEAU DE SAULNY 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR373	RUISSEAU DE SAULNY 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR375	RUISSEAU DE MALROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR376	BEVOTTE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR377	BILLERON	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD
FRCR378	BARCHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR379	RUISSEAU DE TREMERY	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR380	ORNE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR381	ORNE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen	10,5 / 20	non dégradation	FT
<b>FRCR382</b>	<b>YRON</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR383	LONGEAU (AFFL. YRON)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR384	RUISEAU D'HATTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR384	RUISEAU D'HATTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR384	RUISEAU D'HATTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR388	RUISEAU DU FOND DE LA CUVE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR390	RUISEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR390	RUISEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR390	RUISEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR390	RUISEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR390	RUISSEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRCR390	RUISSEAU DE L'ABREUVAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR391	RAWE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD
<b>FRCR392</b>	<b>RUISSEAU DE STE-MARIE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR393	WOIGOT 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR394	WOIGOT 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR394	WOIGOT 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR394	WOIGOT 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
FRCR394	WOIGOT 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain d'une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Arsenic	Moins que bon		non dégradation	FT
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Chrome	Moins que bon		non dégradation	FT
<b>FRCR397</b>	<b>RUISSEAU DE HOMECOURT</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR398</b>	<b>FENSCH</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR399	SEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluofénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluofénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR400	BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR401	VEYMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR401	VEYMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Difluofénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR401	VEYMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR401	VEYMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR402	KIESEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR403	KIESEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEA	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR404	CANNER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR404	CANNER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR404	CANNER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR405	RUISSEAU DE BOLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR405	RUISSEAU DE BOLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR405	RUISSEAU DE BOLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR405	RUISSEAU DE BOLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR407	ALTBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR407	ALTBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR407	ALTBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR407	ALTBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR408	RUISSEAU DE MONTENACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR409	RUISSEAU D'APACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR409	RUISSEAU D'APACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
<b>FRCR715</b>	<b>ALZETTE</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR716	KAELBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR717	RUISSAU DE VOLMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR717	RUISSAU DE VOLMERANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR412	SARRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR412	SARRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR412	SARRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR412	SARRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR413	SARRE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR413	SARRE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR413	SARRE 3	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR416	NIED FRANCAISE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR416	NIED FRANCAISE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR416	NIED FRANCAISE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR417	NIED FRANCAISE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR419	NIED REUNIE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR419	NIED REUNIE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR419	NIED REUNIE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR420	ISCH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR420	ISCH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR420	ISCH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR422	BIEVRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR422	BIEVRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR422	BIEVRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR422	BIEVRE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR423	BIEVRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR423	BIEVRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR423	BIEVRE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR424	LANDBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR424	LANDBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR424	LANDBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR424	LANDBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR425	RUISSEAU DE L'ETANG DES OISEAUX	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR426	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR426	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR427	BRUCHBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRCR429	BURBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR429	BURBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR429	BURBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRCR431	NAUBACH 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR431	NAUBACH 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CN
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
<b>FRCR432</b>	<b>ALBE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR433	ALBE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR434	MODERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR435	RODE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen	non	dégradation	FT CD CN
FRCR436	EICHEL 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre	non	dégradation	FT CN
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non	FT CN
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non	FT
FRCR437	EICHEL 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non	FT
FRCR440	GELOECHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non	FT CN
FRCR441	WILLERLACHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non	FT CN
FRCR441	WILLERLACHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non	FT CN
FRCR441	WILLERLACHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moins que bon		non	FT
FRCR441	WILLERLACHGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non	FT
FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR442	HOPPBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR443	TIEFGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR443	TIEFGRABEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR445	HORN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR447	RUISSAU D'ACHEN	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain de deux classes	FT CD
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR449	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	Médiocre	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain de deux classes	FT
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain de deux classes	FT
FRCR450	STEINBACH (AFFL. SARRE)	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRCR452	BICKENALBE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR452	BICKENALBE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR452	BICKENALBE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR452	BICKENALBE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRCR453	ALTWIESENBAACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR454	RUISSEAU DE LIXING	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR454	RUISSEAU DE LIXING	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
<b>FRCR455</b>	<b>ROSSELLE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	A FIXER			FT CD
<b>FRCR455</b>	<b>ROSSELLE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	A FIXER			FT CD
<b>FRCR455</b>	<b>ROSSELLE 1</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	A FIXER			FT CD
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Bilan Oxygène	A FIXER			FT
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Ammonium	A FIXER			FT
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Nitrites	A FIXER			FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Phosphore total	A FIXER			FT
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Orthophosphates	A FIXER			FT
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Zinc	A FIXER			FT
<b>FRCR456</b>	<b>ROSSELLE 2</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Diatomées	A FIXER			FT
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Nitrites	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Zinc	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufenicanil	A FIXER			FT
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	A FIXER			FT CD
<b>FRCR457</b>	<b>ROSSELLE 3</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	A FIXER			FT CD
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Zinc	Moins que bon		non dégradation	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRCR458</b>	<b>BISTEN</b>	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Mauvais		non dégradation	FT
FRCR459	NIED ALLEMANDE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRCR459	NIED ALLEMANDE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR459	NIED ALLEMANDE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR459	NIED ALLEMANDE 1	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT
FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR460	NIED ALLEMANDE 2	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRCR462	ELLBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRCR462	ELLBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR462	ELLBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT
FRCR462	ELLBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR463	RUISSEAU D'OTTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR463	RUISSEAU D'OTTONVILLE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRCR464	IHNERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRCR465	ANZELINGERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR465	ANZELINGERBACH	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCR467	RUISSEAU DE BIBICHE	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR468	REMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR468	REMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRCR468	REMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Diflufénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCR468	REMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRCR469	RUISSEAU DE DIERSDORFF	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCR469	RUISSEAU DE DIERSDORFF	RHIN	Moselle-Sarre	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRCL10	GRAVIERE DE MUNCHHAUSEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCL10	GRAVIERE DE MUNCHHAUSEN	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCL1	BASSIN DE COMPENSATION DE PLOBSHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCL1	BASSIN DE COMPENSATION DE PLOBSHEIM	RHIN	Rhin supérieur	MEA	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCL21	ETANG DE PARROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL21	ETANG DE PARROY	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL19	ETANG DE LINDRE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL22	ETANG D AMEL	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL23	ETANG DE LACHUSSEE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL26	ETANG DU STOCK	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRCL26	ETANG DU STOCK	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL27	LONG ETANG	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRCL33	ETANG DE BISCHWALD	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL28	GRAND ETANG DE MITTERSHEIM	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL28	GRAND ETANG DE MITTERSHEIM	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL20	ETANG DE ZOMMANGE	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRCL30	ETANG DU MOULIN D INSVILLER	RHIN	Moselle-Sarre	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN

# ANNEXE 7

## Objectifs d'état écologique des masses d'eau du district de la Meuse



### **Liste des sigles utilisés :**

BE : Bon état

BP : Bon potentiel

CD : Coûts disproportionnés

Code Me : Code de la masse d'eau

CN : Conditions naturelles

FT : Faisabilité technique

MEA : Masse d'eau artificielle

MEFM : Masse d'eau fortement modifiée

MEN : Masse d'eau naturelle

Nom ME : Nom de la masse d'eau

OMS : Objectif moins strict

OMS 1 : Se référer à l'argumentaire « OMS 1 » disponible en [annexe 2](#)

OMS 2 : Se référer à l'argumentaire « OMS 2 » disponible en [annexe 2](#)

OMS 3 : Se référer à l'argumentaire « OMS 3 » disponible en [annexe 2](#)

RD1 : Se référer à l'argumentaire « RD 1 » disponible en [annexe 1](#)

RD2 : Se référer à l'argumentaire « RD 2 » disponible en [annexe 1](#)

PdM : Approche « Programmes de mesures »

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRB1R472	MEUSE 3	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R473	MEUSE 4	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdJM
Rivière	FRB1R474	MEUSE 5	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R475	MEUSE 6	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	RD1
Rivière	FRB1R476	MEUSE 7	MEUSE	Meuse	MEFM	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRB1R477	MEUSE 8	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2027	FT	RD1
Rivière	FRB1R478	CANAL DE LA HAUTE MEUSE	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2015		
Rivière	FRB1R479	CANAL DE LA MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRB1R480	CANAL DE LA MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRB1R481	CANAL DE LA MEUSE 3	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2021	FT	
Rivière	FRB1R482	CANAL DE LA MARNE AU RHIN - DISTRICT MEUSE	MEUSE	Meuse	MEA	BP	2015		
Rivière	FRB1R483	CANAL DES ARDENNES	MEUSE	Meuse	MEN	BP	2015		
Rivière	FRB1R484	FLAMBART	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD CN	
Rivière	FRB1R485	MOUZON 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD CN	
Rivière	FRB1R486	MOUZON 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R487	ANGER	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	Voir fiche spécifique
Rivière	FRB1R488	RUISSEAU DE SAUVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRB1R489	BANI	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT CD	
Rivière	FRB1R490	SAONNELLE 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R491	SAONNELLE 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R492	VAIR 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdJM
Rivière	FRB1R493	VAIR 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R494	VAIR 3	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdJM

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R495	VRAINE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R496	FREZELLE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R497	RUISSEAU DES ROISES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R498	RUISSEAU DE RUPPES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R499	NOUE DE BUREY	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRB1R500	RUISSEAU DE FRAGNE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R501	RUISSEAU D'AMANTY	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R502	RUISSEAU DE MONTIGNY	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R503	AROFFE 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS3
Rivière	FRB1R504	AROFFE 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R505	AROFFE 3	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R506	RUISSEAU DU MOULIN	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R507	MEHOLLE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R508	FAUX	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRB1R509	RUISSEAU DE CHONVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R510	RUISSEAU DE MARBOTTE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R511	RUISSEAU DE MONT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS1 OMS2
Rivière	FRB1R512	ROYAT	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R513	RUISSEAU DE MARSOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R514	RUISSEAU DE REHAU	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R515	CREUE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R516	RUISSEAU DE HAMBOQUIN	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R517	RUISSEAU DES ORMES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R518	RUISSEAU DE VAUX	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R519	RUISSEAU DE THILLOMBOIS	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R520	RUISSEAU DE RUPT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRB1R521	RUISSEAU DE RECOURT	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R522	RUISSEAU DE BILLONNEAU	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R523	RUISSEAU DE LA DIEUE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R524	RUISSEAU DU FRANC-BAN	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM
Rivière	FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRB1R526	SCANCE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	Voir fiche spécifique
Rivière	FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS3
Rivière	FRB1R528	RUISSEAU DE BAMONT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1
Rivière	FRB1R529	RUISSEAU DE FORGES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	RD1
Rivière	FRB1R530	RUISSEAU DE GUEROVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	RD1 OMS3
Rivière	FRB1R531	RUISSEAU DU WASSIEU	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R532	DOUA	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R533	WISEPPE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R534	ANDON BRAS-NORD	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R535	RUISSEAU DE BRADON	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R536	RUISSEAU DU LAGE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R537	WAME	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R538	RUISSEAU DE BEAUMONT EN ARGONNE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R539	RUISSEAU DE MOULINS	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R540	RUISSEAU DE YONCQ	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1 OMS2
Rivière	FRB1R722	CHIERS 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R723	CHIERS 3	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R544	MOULAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R545	MOULAIN 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRB1R701	CRUSNES 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R547	CRUSNES 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R700	PIENNE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	Voir fiche spécifique
Rivière	FRB1R548	DORLON	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R549	BASSE VIRE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRB1R551	OTHAIN 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R552	OTHAIN 3	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1
Rivière	FRB1R553	CHABOT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	PdM
Rivière	FRB1R554	THONNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R555	THONNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	RD1 OMS1 OMS3
Rivière	FRB1R557	LOISON 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R559	RUISSEAU DE BRACONRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS3
Rivière	FRB1R560	RUISSEAU DE BAALON	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R561	RUISSEAU DE BIEVRE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R562	MARCHE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R563	RUISSEAU DE PRELE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R564	RUISSEAU DE L'AULNOIS	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R565	RUISSEAU DE NONNE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	RD1 OMS3
Rivière	FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R567	RUISSEAU DE MAGNE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R568	RULE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R569	RUISSEAU DE LA GIVONNE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R570	ENNEMANE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R571	RUISSEAU DE THELONNE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R572	VRIGNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R573	VRIGNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R574	BAR	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R575	RUISSEAU DE BAIRON	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R576	RUISSEAU DE BOUTANCOURT	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R577	RUISSEAU DU PIERGE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R578	VENCE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R579	RUISSEAU DES REJETS	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R719	SORMONNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R581	SORMONNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R718	AUDRY	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R582	THIN	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R583	RUISSEAU DE THIS	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R584	GOUTELLE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R587	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEMOY)	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R586	JOLY	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R585	SEMOY	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS2
Rivière	FRB1R589	RUISSEAU DE FAU 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R590	RUISSEAU DE FAU 3	MEUSE	Meuse	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Rivière	FRB1R591	RUISSEAU DE MAUBY	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	OMS2
Rivière	FRB1R592	RUISSEAU DE LA FALIGEE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R593	RUISSEAU DES MOULINS	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	OMS1
Rivière	FRB1R594	RUISSEAU DES MANISES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R595	ALYSE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R596	MORON	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R597	RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX BAIRONS	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	PdM
Rivière	FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD	PdM

CATEGORIE	CODE ME	NOM ME	District	Secteur de travail	Statut	Objectif global d'état	Échéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
Rivière	FRB1R599	VIROIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT CD	
Rivière	FRB1R600	VIROIN 2	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R601	DELUVE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R602	RUISSEAU DE LIRE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2021	FT	
Rivière	FRB1R603	RUISSEAU DE PRAILES	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2027	FT	
Rivière	FRB1R604	HOUILLE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R605	HULLE	MEUSE	Meuse	MEN	BE	2015		
Rivière	FRB1R606	RUISSEAU DE SCHELOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT CD CN	OMS2
Rivière	FRB1R607	RUISSEAU DE MASSEMBRE	MEUSE	Meuse	MEN	OMS	2027	FT	RD1 OMS1 OMS2
Rivière	FRB1R608	RUISSEAU DE FIENNE	MEUSE	Meuse	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Lac	FRB1L34	ETANG DU HAUT FOURNEAU	MEUSE	Meuse	MEFM	BP	2015		
Lac	FRB1L35	ETANG DE BAIRON	MEUSE	Meuse	MEFM	OMS	2027	FT CN	PdM
Lac	FRB1L36	RETENUE DES VIEILLES FORGES	MEUSE	Meuse	MEFM	BP	2021	FT	



## **ANNEXE 8**

### **Objectifs d'état chimique (avec et sans ubiquistes) des masses d'eau du district de la Meuse**



Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	ETANG DU HAUT FOURNEAU	B1L34	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	ETANG DE BAIRON	B1L35	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RETENUE DES VIEILLES FORGES	B1L36	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	MEUSE 1	B1R470	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène	PFOS	
Meuse	MEUSE 2	B1R471	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Meuse	MEUSE 3	B1R472	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Meuse	MEUSE 4	B1R473	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Meuse	MEUSE 5	B1R474	Bon état	2039	CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène	Dichlorvos	
Meuse	MEUSE 6	B1R475	Bon état	2021	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		Mercurure
Meuse	MEUSE 7	B1R476	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		Mercurure

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)	
Meuse	MEUSE 8	B1R477	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			Mercurure
Meuse	CANAL DE LA HAUTE MEUSE	B1R478	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			Isoproturon
Meuse	CANAL DE LA MEUSE 1	B1R479	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Meuse	CANAL DE LA MEUSE 2	B1R480	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Meuse	CANAL DE LA MEUSE 3	B1R481	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Meuse	CANAL DE LA MARNE AU RHIN - DISTRICT MEUSE	B1R482	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Meuse	CANAL DES ARDENNES	B1R483	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Meuse	FLAMBART	B1R484	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Meuse	MOUZON 1	B1R485	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Meuse	MOUZON 2	B1R486	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	ANGER	B1R487	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Meuse	RUISSEAU DE SAUVILLE	B1R488	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	BANI	B1R489	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	SAONNELLE 1	B1R490	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	SAONNELLE 2	B1R491	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	VAIR 1	B1R492	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	VAIR 2	B1R493	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	VAIR 3	B1R494	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS	
Meuse	VRAINE	B1R495	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	FREZELLE	B1R496	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DES ROISES	B1R497	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE RUPPES	B1R498	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	NOUE DE BUREY	B1R499	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report de bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report de bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	RUISSEAU DE FRAGNE	B1R500	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU D'AMANTY	B1R501	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE MONTIGNY	B1R502	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	AROFFE 1	B1R503	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		Isoproturon
Meuse	AROFFE 2	B1R504	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	AROFFE 3	B1R505	Bon état	2021	FT	Bon état	2021	FT				Isoproturon
Meuse	RUISSEAU DU MOULIN	B1R506	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	MEHOLLE	B1R507	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	FAUX	B1R508	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE CHONVILLE	B1R509	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE MARBOTTE	B1R510	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE MONT	B1R511	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	ROYAT	B1R512	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	RUISSEAU DE MARSOUPE	B1R513	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE REHAU	B1R514	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène, Fluoranthène		
Meuse	CREUE	B1R515	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE HAMBOQUIN	B1R516	Bon état	2033	FT, CN	Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DES ORMES	B1R517	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE VAUX	B1R518	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE THILLOMBOIS	B1R519	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE RUPT	B1R520	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RUISSEAU DE RECOURT	B1R521	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RUISSEAU DE BILLONNEAU	B1R522	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE LA DIEUE	B1R523	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RUISSEAU DU FRANC-BAN	B1R524	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE BELRUPT	B1R525	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	SCANCE	B1R526	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	B1R527	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DE BAMONT	B1R528	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE FORGES	B1R529	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Meuse	RUISSEAU DE GUEROVILLE	B1R530	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Meuse	RUISSEAU DU WASSIEU	B1R531	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	DOUA	B1R532	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	WISEPPE	B1R533	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	ANDON BRAS-NORD	B1R534	Bon état	2021	CN	Bon état	2021	CN				
Meuse	RUISSEAU DE BRADON	B1R535	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DU LAGE	B1R536	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	WAME	B1R537	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)	
Meuse	RUISSEAU DE BEAUMONT EN ARGONNE	B1R538	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Meuse	RUISSEAU DE MOULINS	B1R539	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Meuse	RUISSEAU DE YONCQ	B1R540	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015						
Meuse	CHIERS 1	B1R541	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	PFOS		
Meuse	MOULAIN 1	B1R544	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Meuse	MOULAIN 2	B1R545	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène			
Meuse	CRUSNES 2	B1R547	Bon état	2039	FT	Bon état	2039	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène	Cyperméthrine	Isoproturon	
Meuse	DORLON	B1R548	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			
Meuse	BASSE VIRE	B1R549	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT					
Meuse	OTHAIN 1	B1R550	Bon état	2021	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène	PFOS		
Meuse	OTHAIN 2	B1R551	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	OTHAIN 3	B1R552	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	CHABOT	B1R553	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	THONNE 1	B1R554	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène, Fluoranthène		
Meuse	THONNE 2	B1R555	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	LOISON 1	B1R556	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	LOISON 2	B1R557	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)peryène		Isoproturon
Meuse	AZANNE	B1R558	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE BRACONRUPT	B1R559	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE BAALON	B1R560	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE BIEVRE	B1R561	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	MARCHE	B1R562	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène, Fluoranthène		
Meuse	RUISSEAU DE PRELE	B1R563	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiés par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	RUISSEAU DE L'AULNOIS	B1R564	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DE NONNE	B1R565	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE POURU	B1R566	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DE MAGNE	B1R567	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RULE	B1R568	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE LA GIVONNE	B1R569	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène		Mercurure
Meuse	ENNEMANE	B1R570	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RUISSEAU DE THELONNE	B1R571	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	VRIGNE 1	B1R572	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	VRIGNE 2	B1R573	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT, CD		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Meuse	BAR	B1R574	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		PFOS

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	RUISSEAU DE BAIRON	B1R575	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE BOUTANCOURT	B1R576	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DU PIERGE	B1R577	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	VENCE	B1R578	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DES REJETS	B1R579	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	SORMONNE 2	B1R581	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	THIN	B1R582	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE THIS	B1R583	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	GOUTELLE	B1R584	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	SEMOY	B1R585	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	JOLY	B1R586	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEMOY)	B1R587	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE FAU 1	B1R588	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène		
Meuse	RUISSEAU DE FAU 2	B1R589	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE FAU 3	B1R590	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène		
Meuse	RUISSEAU DE MAUBY	B1R591	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE LA FALIGEE	B1R592	Bon état	2027	CD	Bon état	2027	CD				
Meuse	RUISSEAU DES MOULINS	B1R593	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	RUISSEAU DES MANISES	B1R594	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	ALYSE	B1R595	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		
Meuse	MORON	B1R596	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX BAIRONS	B1R597	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RISDOUX	B1R598	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				

Objectif de bon état chimique												
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019			
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)
Meuse	VIROIN 1	B1R599	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	FT				
Meuse	VIROIN 2	B1R600	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	DELUVE	B1R601	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	RUISSEAU DE LIRE	B1R602	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE PRAILES	B1R603	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	HOUILLE	B1R604	Bon état	2027	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(g,h,i)pérylène		C10-C13-CHLOROALCANES
Meuse	HULLE	B1R605	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE SCHELOUPE	B1R606	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		
Meuse	RUISSEAU DE MASSEMBRE	B1R607	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					
Meuse	RUISSEAU DE FIENNE	B1R608	Bon état	depuis 2015		Bon état	depuis 2015					

Objectif de bon état chimique													
Secteur de travail	Nom de la masse d'eau	Code	Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'EDL 2019				
			Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Échéance	Motivation du choix	Faisant l'objet d'une adaptation (OMS)	A l'origine d'un report du bon état en 2033 (NQE modifiées par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état en 2039 (introduits par la directive 2013/39)	A l'origine d'un report du bon état modifiés par la directive 2013/39)	
Meuse	PIENNE	B1R700	Bon état	2039	FT, CN	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			Endosulfan
Meuse	CRUSNES 1	B1R701	Bon état	2021	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène			
Meuse	AUDRY	B1R718	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Fluoranthène			
Meuse	SORMONNE 1	B1R719	Bon état	depuis 2015		Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène		PFOS	
Meuse	CHIERS 2	B1R722	Bon état	2033	FT	Bon état	2033	FT		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène			Chlorpyriphos-éthyl
Meuse	CHIERS 3	B1R723	Bon état	2033	FT	Bon état	2039	FT, CN		Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène		PFOS	

FT : faisabilité technique, CN : conditions naturelles, CD : coûts disproportionnés

*Cas particulier des reports du bon état en 2033 en l'absence de paramètres déclassants à l'EDL 2019 :*

En l'absence de connaissances sur l'état relatif aux HAP pyrolytiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et au fluoranthène à l'EDL 2019 pour certaines masses d'eau, et lorsqu'un déclassement par ces substances était supposé ou avéré au cycle 2, l'hypothèse d'un état déclassé par ces paramètres au cycle 3 est retenue du fait de leur fort potentiel déclassant. L'atteinte du bon état est reportée à 2033 pour cause de faisabilité technique, échéance et motif retenus lors d'un déclassement avéré au cycle 3 par ces substances.



## ANNEXE 9

**Masses d'eau en Objectif moins strict (OMS) du district de la Meuse, niveau de qualité dérogatoire cible après application des mesures pour l'état écologique**



**Liste des sigles utilisés :**

- EQ : Élément de qualité  
CD : Coûts disproportionnés  
CN : Conditions naturelles  
FT : Faisabilité technique  
MEA : Masse d'eau artificielle  
MEFM : Masse d'eau fortement modifiée  
MEN : Masse d'eau naturelle  
OMS : Objectif moins strict

La colonne « Objectif d'état 2027 » s'entend comme l'objectif d'état attendu après mise en œuvre des mesures.

Les colonnes « cible » proposent soit une « valeur guide », soit une « règle de gestion » qui doivent guider les services instructeurs dans l'instruction des dossiers réglementaires.

Les masses d'eau apparaissant en gras italique sont les masses d'eau faisant l'objet d'une fiche spécifique disponible en [annexe 3](#).

Lorsque la qualité d'un indicateur biologique a été modélisée et non mesurée à l'Etat des lieux de 2019, un objectif d'état 2027 « moins que bon » est indiqué.

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R470	MEUSE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R471	MEUSE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT CD
FRB1R473	MEUSE 4	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CD CN
<b>FRB1R487</b>	<b>ANGER</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen	Oxygène 5 mg/L; saturation: 60%	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRB1R487</b>	<b>ANGER</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain d'une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
<b>FRB1R487</b>	<b>ANGER</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	1 mg/L	gain d'une classe	FT
<b>FRB1R487</b>	<b>ANGER</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen	12 / 20	non dégradation	FT
FRB1R490	SAONNELLE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Médiocre	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R490	SAONNELLE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Médiocre	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R490	SAONNELLE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R492	VAIR 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRB1R492	VAIR 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R493	VAIR 2	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R493	VAIR 2	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R493	VAIR 2	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R494	VAIR 3	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R494	VAIR 3	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R495	VRAINE	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R495	VRAINE	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R495	VRAINE	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R495	VRAINE	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R499	NOUE DE BUREY	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R499	NOUE DE BUREY	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R500	RUISSEAU DE FRAGNE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R501	RUISSEAU D'AMANTY	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R503	AROFFE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R503	AROFFE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R506	RUISSEAU DU MOULIN	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRB1R508	FAUX	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R508	FAUX	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R509	RUISSEAU DE CHONVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R509	RUISSEAU DE CHONVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R510	RUISSEAU DE MARBOTTE	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R510	RUISSEAU DE MARBOTTE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R511	RUISSEAU DE MONT	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R511	RUISSEAU DE MONT	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R513	RUISSEAU DE MARSOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R513	RUISSEAU DE MARSOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R514	RUISSEAU DE REHAU	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R520	RUISSEAU DE RUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R520	RUISSEAU DE RUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R520	RUISSEAU DE RUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R524	RUISSEAU DU FRANC-BAN	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R524	RUISSEAU DU FRANC-BAN	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R525	RUISSEAU DE BELRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRB1R526</b>	<b>SCANCE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRB1R526</b>	<b>SCANCE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CN
<b>FRB1R526</b>	<b>SCANCE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Médiocre		non dégradation	FT
FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Médiocre	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Médiocre	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R527	RUISSEAU DE FROMEREVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R528	RUISSEAU DE BAMONT	MEUSE	Meuse	MEN	Difluénicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R530	RUISSEAU DE GUEROVILLE	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R532	DOUA	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R532	DOUA	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R532	DOUA	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R532	DOUA	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R536	RUISSEAU DU LAGE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R541	CHIERS 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R722	CHIERS 2	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R722	CHIERS 2	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R722	CHIERS 2	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRB1R545	MOULAIN 2	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R545	MOULAIN 2	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R545	MOULAINÉ 2	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRB1R545	MOULAINÉ 2	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R545	MOULAINÉ 2	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R547	CRUSNÉS 2	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Mauvais	8 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Mauvais	1,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Mauvais	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Mauvais	4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
<b>FRB1R700</b>	<b>PIENNE</b>	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Nicosulfuron	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R550	OTHAIN 1	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R552	OTHAIN 3	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R553	CHABOT	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R553	CHABOT	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R553	CHABOT	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R556	LOISON 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R557	LOISON 2	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moyen		non dégradation	FT CD CN
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Mauvais		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain d'une classe	FT CD
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R558	AZANNE	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R559	RUISSEAU DE BRACONRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R559	RUISSEAU DE BRACONRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R559	RUISSEAU DE BRACONRUPT	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R560	RUISSEAU DE BAALON	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R560	RUISSEAU DE BAALON	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R560	RUISSEAU DE BAALON	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R560	RUISSEAU DE BAALON	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R563	RUISSEAU DE PRELE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRB1R565	RUISSEAU DE NONNE	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R565	RUISSEAU DE NONNE	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Médiocre	3,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R570	ENNEMANE	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R570	ENNEMANE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R570	ENNEMANE	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R570	ENNEMANE	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R571	RUISSEAU DE THELONNE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R573	VRIGNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R573	VRIGNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R573	VRIGNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R573	VRIGNE 2	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R574	BAR	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Mauvais		non dégradation	FT CD CN
FRB1R576	RUISSEAU DE BOUTANCOURT	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R576	RUISSEAU DE BOUTANCOURT	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R578	VENCE	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R578	VENCE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R719	SORMONNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Moyen		gain inférieur à une classe	FT
FRB1R719	SORMONNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R719	SORMONNE 1	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Médiocre		non dégradation	FT
FRB1R583	RUISSEAU DE THIS	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R583	RUISSEAU DE THIS	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R583	RUISSEAU DE THIS	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R583	RUISSEAU DE THIS	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT
FRB1R584	GOUTELLE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CN
FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,4 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT CD
FRB1R590	RUISSEAU DE FAU 3	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R590	RUISSEAU DE FAU 3	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1R591	RUISSEAU DE MAUBY	MEUSE	Meuse	MEFM	Ammonium	Moyen	2 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R591	RUISSEAU DE MAUBY	MEUSE	Meuse	MEFM	Diatomées	Moyen		non dégradation	FT
FRB1R593	RUISSEAU DES MOULINS	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R597	RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX BAIRONS	MEUSE	Meuse	MEN	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R597	RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX BAIRONS	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD CN
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Diatomées	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRB1R598	RISDOUX	MEUSE	Meuse	MEN	Macrophytes	Moins que bon		non dégradation	FT CD
FRB1R606	RUISSEAU DE SCHELOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Bilan Oxygène	Médiocre		gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R606	RUISSEAU DE SCHELOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Ammonium	Moyen	1 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R606	RUISSEAU DE SCHELOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Nitrites	Moyen	0,5 mg/L	gain inférieur à une classe	FT CD
FRB1R606	RUISSEAU DE SCHELOUPE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Médiocre		non dégradation	FT CD CN
FRB1R607	RUISSEAU DE MASSEMBRE	MEUSE	Meuse	MEN	Phosphore total	Moyen	0,35 mg/L	gain inférieur à une classe	FT

CODE ME	NOM ME	DISCTICT	SECTEUR DE TRAVAIL	STATUT	EQ / paramètre	Objectif d'état 2027	Cible		Motif de report de l'OMS
							Valeurs guides	Règle de gestion	
FRB1R607	RUISSEAU DE MASSEMBRE	MEUSE	Meuse	MEN	Orthophosphates	Moyen	0,75 mg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R607	RUISSEAU DE MASSEMBRE	MEUSE	Meuse	MEN	Diflufenicanil	Moins que bon	0,03 µg/L	gain inférieur à une classe	FT
FRB1R608	RUISSEAU DE FIENNE	MEUSE	Meuse	MEN	Invertébrés	Mauvais		non dégradation	FT CN
FRB1L35	ETANG DE BAIRON	MEUSE	Meuse	MEFM	Poissons	Moins que bon		non dégradation	FT CN
FRB1L35	ETANG DE BAIRON	MEUSE	Meuse	MEFM	Invertébrés	Moins que bon		non dégradation	FT CN



# ANNEXE 10

**Argumentaire spécifique justifiant des objectifs d'état pour les masses d'eau  
souterraine du bassin Rhin-Meuse**



**NB : le référentiel des masses d'eau souterraine a été mis à jour pour mieux prendre en compte leur fonctionnement hydrogéologique**

### **Masse d'eau souterraine avec un objectif de bon état en 2015**

Les masses d'eau suivantes (et leur correspondance dans l'ancien référentiel des masses d'eau des SDAGE 2009-2015 et 2016-2021 **sont en bon état chimique et quantitatif au moins depuis 2015** et se sont donc vu fixer un objectif de bon état en 2015.

#### District du Rhin

- FRCG103 Socle du massif vosgien (FRCG003 Socle vosgien dans le référentiel du cycle précédent) ;
- FRCG105 Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG004 Grès vosgien en partie libre et FRCG005 Grès vosgien captif non minéralisé dans le référentiel du cycle précédent) ;
- FRCG118 : Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain (FRCG024 Grès du Trias inférieur du bassin houiller et FRCG024 Argiles du Muschelkalk dans le référentiel du cycle précédent) ;

#### District de la Meuse

- FRB1G107 Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse (FRB1G007 Plateau lorrain versant Meuse dans le référentiel du cycle précédent) ;
- FRB1G115 Alluvions de la Meuse et de ses affluents (FRB1G015 Alluvions de la Meuse, de la Chiers, et de la Bar dans le référentiel du cycle précédent) ;
- FRB1G119 Socle du massif ardennais (FRB1G019 Socle ardennais dans le référentiel du cycle précédent).

## Masse d'eau FRCG101 : Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène et Masse d'eau FRCG102 : Sundgau et Jura alsacien

La masse d'eau souterraine FRCG101 (cycle 3) correspond à la masse d'eau souterraine FRCG001 « Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace » du précédent référentiel des masses d'eau, qui était classée en mauvais état chimique lors des cycles 2010-2015 puis 2016-2021 pour les paramètres nitrates, phytosanitaires et chlorures.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)			Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)			Objetif d'état chimique (Cycle 3)				Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2			Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Justification report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau	
FRCG101	Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène	Alluvial	FRCG001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Bon état	2021	Conditions naturelles et faisabilité technique	Chlorures					
					Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates					
					Bon état	2027	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	Conditions naturelles et faisabilité technique	2027	Nitrates ; Phytosanitaires ; Chlorures (2021)	2027	
					Bon état	2027	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés					
						2021	Conditions naturelles	Nitrates					
					Bon état	2027	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	Conditions naturelles	2027	Nitrates ; Phytosanitaires	2027	
FRCG102	Sundgau et Jura alsacien	Dominante sédimentaire Entièrement libre Avec présence de karstification	FRCG002	Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	Bon état	2027	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés					

Le SDAGE 2016-2021 indiquait :

« L'objectif d'état chimique fixe est de respecter dès 2021 les critères du bon état sur la majeure partie de la masse d'eau, en admettant que les zones aujourd'hui dégradées puissent encore subsister localement, correspondant à des foyers de pollutions résiduels. L'échéance de l'atteinte du bon état chimique pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduel, avec un délai d'atteinte du bon état fixé dans le plan de gestion 2016-2021 à 2027 en raison des conditions naturelles. ».

La masse d'eau FRCG102 correspond à la masse d'eau FRCG002 : « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » du précédent référentiel des masses d'eau, qui était classée en mauvais état chimique lors du cycle 2016-2021 pour les paramètres nitrates, phytosanitaires avec un objectif de bon état chimique fixé à 2027 pour conditions naturelles.

### **Chlorures – masse d'eau FRCG101**

En ce qui concerne les chlorures, la mise en œuvre du programme de dépollution de la nappe initié en 1976 a conduit à une résorption des langues salées compatible avec les critères de bon état. Le bon état chimique pour le paramètre « chlorures » est atteint comme prévu pour 2021.

### **Nitrates – masse d'eau FRCG101**

L'objectif de bon état pour les nitrates pour cette masse d'eau est maintenu à l'horizon 2027 (report de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique). Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.1. de ce présent TOME 2.**

### **Nitrates – masse d'eau FRCG102**

En ce qui concerne les nitrates, la mise en œuvre du programme de mesures a conduit à une résorption compatible avec les critères de bon état des eaux. Le bon état chimique pour le paramètre « nitrates » est atteint pour 2021.

### **Phytosanitaires – masses d'eau FRCG101 et FRCG102**

En ce qui concerne les phytosanitaires, la fixation de l'objectif au cycle précédent (2016-2021) était fondée sur l'« Etude prospective de l'évolution des concentrations en phytosanitaires en nappe d'Alsace », du BRGM (RP-574-04-FR, 2009). Cette étude démontrait que les principales molécules de substitution de l'atrazine (métolachlore et bentazone notamment) atteignaient la nappe dans des concentrations 10 à 50 fois inférieures à l'atrazine et ne devaient pas poser de problème sauf dans des cas particuliers.

Depuis une dizaine d'années, l'Agence de l'eau a développé plusieurs volets d'actions permettant de bâtir une stratégie de réduction de l'utilisation des pesticides pour un montant d'aide 48 millions d'euros sur la période 2010-2019, et portant sur :

- ✓ **Des actions d'animation**, et notamment les opérations Agri-mieux (qui couvraient la presque totalité de la plaine d'Alsace) qui visent à faire évoluer les pratiques agricoles pour les rendre compatibles avec la préservation de la ressource. Différents leviers agronomiques (faux semis, semis tardif, désherbage mécanique, rotations, impasses, etc.) ont été développés afin de limiter l'utilisation des pesticides, et spécifiquement

des désherbants, qui contaminent largement les eaux superficielles et souterraines alsaciennes entraînant la dégradation d'un certain nombre de captages ;

- ✓ **Le financement d'investissements :** Dans le cadre des différents plans de développement nationaux (PDRH, PDRR) l'Agence de l'eau finance les matériels permettant de sécuriser l'utilisation des pesticides à l'exploitation (plateformes étanches, volucompteurs, etc.) mais également l'ensemble des matériels permettant de réduire leur utilisation (matériels de désherbage mécanique). Ces investissements ont particulièrement été financés en Alsace autour de la promotion du désherbage mécanique du maïs et d'opérations groupées d'équipement d'exploitations sur des secteurs particulièrement sensibles (Souffel) ;
- ✓ **Le financement de changements de pratiques et de filières :** L'Agence de l'eau a accompagné la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales avec deux cibles importantes : le soutien à la remise en herbe et la réduction de l'utilisation des pesticides sur les zones de captages dégradés et le soutien de la conversion à l'agriculture biologique sur l'ensemble des zones à problèmes de pesticides (plaine d'Alsace) ; Au-delà des mesures agroenvironnementales, le levier du soutien aux filières donnant l'assurance de préserver ou de restaurer la qualité de la ressource en eau (herbe, « bio », cultures sans intrants ou à bas niveau d'impact, etc.) est développé. Un certain nombre d'études ont d'ores et déjà été initiées en ce sens.

Toutefois, l'analyse des actions mises en œuvre sur les pratiques agricoles en Plaine d'Alsace et sur le bassin versant du Sundgau, en lien avec la présentation des résultats du programme européen ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines, 2009-2016<sup>37</sup>) et les résultats d'analyse des différents réseaux de mesures, conduisent à plusieurs constats :

- Les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines se sont globalement stabilisées avec des améliorations localisées sur certains secteurs, comprenant néanmoins la présence de secteurs encore très dégradés, notamment en bordure de nappe ;
- Les teneurs en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines sont élevées et globalement en augmentation dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau, notamment dans le Haut-Rhin, sur le piémont au niveau de Molsheim et au nord, dans la nappe du pliocène de Haguenau. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation du nombre de molécules recherchées (de 43 à 113 entre 2009 et 2016). Le diagnostic établi en 2016 confirme le caractère rémanent, persistant, des substances actives dans les eaux souterraines sur plusieurs années. Les résultats du programme ERMES indiquent notamment que 28,5% des points de la nappe d'Alsace et 39,5% de ceux des aquifères du Sundgau présentent des concentrations en phytosanitaires supérieures à 0,1 µg/l ou 0,5 µg/l en cumul. Depuis, il a été observé que les métabolites du métolachlore (non connus initialement) impactent fortement la nappe, sur des surfaces importantes et à des concentrations supérieures au seuil de bon état des eaux.

---

<sup>37</sup> [Brochure « ERMES Alsace »](#) éditée par l'APRONA et la Région Grand Est de novembre 2017

Face à ce constat, l'ensemble des acteurs ont engagé un certain nombre d'actions à la fois en termes de conseil agricole, d'expérimentations et d'évolution de pratiques mis en œuvre dans les zones agri-mieux et les fermes Dephy<sup>38</sup>, dans le cadre du plan Ecophyto, visant une amélioration globale des pratiques et des travaux sur le volet filières/foncier/cultures à bas niveau d'impact pour les changements de systèmes sur les captages dégradés, en lien avec les collectivités concernées.

Ces efforts se sont organisés depuis 2019 autour d'une démarche novatrice avec tous les acteurs du territoire concernés visant des objectifs de résultat ambitieux de diminution de l'usage de tous produits phytosanitaires sur la nappe et les aquifères du Sundgau (réduction de 25% en 2022 et 50% d'ici 2025). Cette démarche a été formalisée dans le cadre d'une convention.

L'objectif est que dans le contexte de dégradation des ressources en eau, et devant le constat de la contamination des eaux par de nouvelles molécules (*S-métolachlore, etc.*) et l'inertie de la disparition des molécules interdites et de leurs métabolites, l'ensemble des acteurs en viennent à faire la promotion des leviers agronomiques qui offrent des solutions pérennes, durables et économiquement acceptables de forte réduction de l'utilisation des pesticides plutôt que la seule réflexion autour de la substitution de molécules.

A titre d'information, cette convention d'engagement signée par le monde agricole, les collectivités et l'Etat, fixe également comme objectif global de réduire à moins de 20% en 2022 le nombre de points de suivi de la nappe avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites). Il s'agit de cibler en priorité les herbicides autorisés, seules molécules sur lesquelles les marges de manœuvre existent. Pour ces herbicides autorisés l'objectif est de ne plus observer de points de suivi supérieurs à 0,1 µg/l en 2022.

Cette nouvelle stratégie définit localement de manière collective des objectifs clairs de reconquête de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau afin d'atteindre l'objectif de bon état chimique de ces ressources en 2027. Toutefois des incertitudes demeurent quant au respect de cette échéance notamment en raison du temps de rémanence des molécules dans le milieu mais également de la méconnaissance de leur mode de migration.

**Aussi, compte tenu du déploiement de ce programme d'actions collectif et ambitieux étant d'ores et déjà en cours de déploiement, l'échéance globale d'atteinte du bon état chimique demeure fixée à 2027 (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles) pour les masses d'eau FRCG101 : Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène et FRCG102 : Sundgau et Jura alsacien.**

**Par ailleurs, ces deux masses d'eau se sont vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

---

<sup>38</sup> DEPHY FERME est un réseau de **démonstration** et de **production de références** de terrain. Il s'appuie sur des exploitations agricoles volontaires mettant en œuvre un projet de réduction du recours aux produits phytosanitaires.

## Masse d'eau FRCG104 Grès du Trias Inférieur (GTI) au sud de la faille de Vittel

La masse d'eau souterraine FRCG104 (cycle 3) correspond à la masse d'eau souterraine FRCG004 Grès vosgien en partie libre et FRCG005 Grès vosgien captif non minéralisé du précédent référentiel des masses d'eau.

**Cette masse d'eau est en bon état chimique depuis 2015 et a donc atteint son objectif. Toutefois, elle est toujours en mauvais état quantitatif.**

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Objectif d'état quantitatif (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état quantitatif fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Echéance définie pour atteindre l'objectif d'état quantitatif	Justification report de délai
FRCG104	Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel	Dominante sédimentaire Majoritairement captif	Bon état	2027	Faisabilité technique	FRCG004	Grès vosgien en partie libre	2015	-
						FRCG005	Grès vosgien captif non minéralisé	2021	Faisabilité technique

L'objectif de retour à l'équilibre de la nappe avait été fixé à 2021 et des mesures de gestion spécifiques avaient été mentionnées au SDAGE précédent (voir TOME 4 – Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2016-2021), en complément de mesures territorialisées :

- T4-01 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- T6-01 Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Des économies d'eau devaient notamment être réalisées avec comme objectif un ordre de grandeur de 1 million de m<sup>3</sup> par an. Des travaux de réduction des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable avec le renouvellement des conduites (collectivités) ont été réalisés pour un montant d'au moins 7 millions d'euros au sein de la Zone de répartition des eaux (ZRE) (*source, travaux des collectivités soutenus par l'Agence de l'eau Rhin Meuse, période 2013-2019*).

Ces actions ont d'ores et déjà permis de réaliser une réduction notable des prélèvements d'environ 300 000 m<sup>3</sup>/an (1/3 collectivités, 2/3 industries).

Un SAGE est en cours d'élaboration conformément à ce qui était défini u SDAGE du cycle 1 (2009-2015). Toutefois, malgré une forte mobilisation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE sur ce projet, en particulier depuis 2016, une absence de consensus a été constatée sur le scénario retenu, consistant à combler le déficit (secteur sud-ouest du périmètre du SAGE) par des mesures d'économies d'eau concernant tous les acteurs (industriels, collectivités, agriculteurs...) et une (des) solution(s) de substitution. Pour information, le montant des scénarios proposés se situe entre 7 et 15 millions d'euros d'investissement suivant la solution de substitution.

Considérant les risques réels sur l'aboutissement du processus d'adoption du SAGE, la mise en œuvre effective du plan d'actions, et plus généralement sur le respect des échéances de bon « état quantitatif » de la masse d'eau FRCG104 « Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel » à échéance de 2021 fixée par le SDAGE 2016-2021, le Comité de bassin et l'État ont pris en 2019 l'initiative d'un scénario alternatif, concrétisé par une délibération du Comité de bassin afin de restaurer l'équilibre de la nappe d'ici 2027.

Celui-ci a impliqué la suspension du projet de substitution dans le compartiment à l'est de la faille de Relanges de la même nappe, plus proche des zones d'alimentation, et la recherche de solutions locales et ambitieuses (rationalisation des gisements existants sur le secteur Vittel-Contrexéville en puisant dans la nappe des Muschelkalk).

Ce travail collaboratif a abouti à la rédaction d'un document d'orientation, prenant la forme d'un protocole d'accord, présenté à la Commission Locale de l'Eau du 16 janvier 2020, engageant les différentes parties (principaux utilisateurs et structure porteuse) dans une trajectoire prévisionnelle de baisse des volumes prélevés dans la nappe des Grés du Trias Inférieur à Vittel (objectif global de l'ordre de 1 000 000 millions de m<sup>3</sup>/an économisés).

**Afin d'optimiser la trajectoire du retour à l'équilibre de la nappe des GTI, la poursuite de la baisse des prélèvements, la rationalisation des usages, la réalisation de travaux**

**d'amélioration des rendements par les collectivités et de sobriété en eau pour les usages industriels du secteur et la substitution de ressources doivent conduire à réaliser une réduction de la pression sur la nappe des GTI en déficit de l'ordre de 650 000 à 700 000 m<sup>3</sup>/an d'ici à 2024.**

**Sur la base de ces éléments, et en poursuivant les efforts ensuite, l'atteinte du bon état quantitatif de la masse d'eau FRCG104 Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel est envisagé en 2027 (report pour cause de faisabilité technique).**

### Masse d'eau FRCG106 Calcaires et argiles du Muschelkalk

La masse d'eau souterraine FRCG106 (cycle 3) correspond à la masse d'eau souterraine FRCG106 Calcaires du Muschelkalk et FRCG024 Argiles du Muschelkalk du précédent référentiel des masses d'eau, qui était classée en mauvais état lors des cycles 2009-2015 puis 2016-2021 pour les paramètres nitrates et phytosanitaires.

Compte tenu du temps de réaction du milieu (conditions naturelles), la masse d'eau FRCG106 Calcaires et argiles du Muschelkalk qui n'était pas au bon état dans le SDAGE 2015 est désormais au bon état chimique, d'où **un objectif de bon état chimique en 2021**.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRCG106	Calcaires et argiles du Muschelkalk	FRCG006 FRCG024	Calcaires du Muschelkalk Argiles du Muschelkalk	Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	2027 2015	Conditions naturelles -	Nitrates ; Phytosanitaires -	2021

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

### Masse d'eau FRCG108 : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin

Cette masse d'eau correspond à la masse d'eau FRCG008 : « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin » du précédent référentiel des masses d'eau.

Cette masse d'eau avait un objectif d'atteinte du bon état fixé à 2015 lors des cycles précédents.

Elle était déclassée pour les nitrates et les pesticides dès le premier cycle. A la lumière des données de surveillance, les pollutions semblaient circonscrites à quelques captages et il avait été jugé possible de les résorber à l'horizon 2015.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique au cycle 2					
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état chimique	Échéance définie pour atteindre l'objectif chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRCG108	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	Imperméable localement aquifère	FRCG008	Plateau lorrain versant Rhin	Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates	2015	-	-	2039
					Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés				
					Bon état	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits				

### **Phytosanitaires**

Suite aux campagnes de surveillance qui mesurent depuis peu les métabolites, il apparaît que cette masse d'eau est également déclassée **par des métabolites de molécules interdites et autorisées**. Dans ce contexte, et compte tenu de la rémanence des molécules et de l'ampleur des mesures à mettre en place, l'objectif a été reporté à 2039 au cycle 3 pour les phytosanitaires concernés.

Ainsi, des concentrations élevées en chloridazone désphényl, dont la molécule mère sera interdite à partir de fin 2020 sont observées sur un point de mesure au sein de la masse d'eau depuis 2018 à des concentrations supérieures au seuil de bon état chimique. Des métabolites de l'atrazine déclassent également la masse d'eau.

On note aussi de fortes concentrations en métabolites du métazachlore et diméthachlore (toutefois à des concentrations inférieures au seuil de bon état chimique) qui témoignent d'une forte pression « phytosanitaires ».

Un report du bon état chimique lié à ces paramètres est proposé jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

### **Nitrates**

Les nouvelles données de modélisation analysées lors de l'état des lieux de 2019 nous incitent à penser que la pression est sans doute plus forte et plus étendue. A la lumière de ces nouvelles informations, l'objectif de bon état pour les nitrates est reporté à l'horizon 2027 pour le cycle 3 (report de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique). **Voir argumentaire complet en partie 2, paragraphe 1.2. de ce présent TOME 2.**

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG108 : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin est donc reportée à 2039 (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

### Masse d'eau FRB1G109 : Calcaires du Dogger versant Meuse nord

Cette masse d'eau correspond à la masse d'eau N° FRB1G009 : « Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises » du précédent référentiel des masses d'eau qui était classée en mauvais état chimique lors des cycles 2009-2015 puis 2016-2021 pour les paramètres nitrates et phytosanitaires.

L'objectif de bon état bon pour les phytosanitaires et les nitrates était fixé à l'échéance de 2027 lors des cycles précédents.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRB1G109	Calcaires du Dogger versant Meuse nord	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRB1G009	Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	2021	Conditions naturelles	Nitrates	2027	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	2039
					2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits				
				Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés				

### **Nitrates**

En ce qui concerne les nitrates, la mise en œuvre du programme de mesures a conduit à une résorption compatible avec les critères de bon état. Le bon état chimique pour le paramètre « nitrates » est atteint en 2021, donc plus tôt que l'échéance initialement prévue de 2027.

### **Phytoprotecteurs**

Suite aux campagnes de surveillance qui mesurent depuis peu les métabolites, il apparaît que cette masse d'eau est également déclassée.

On note ainsi de fortes concentrations en métabolites du métazachlore et diméthachlore (toutefois à des concentrations inférieures au seuil du bon état chimique) qui témoignent d'une forte pression « phytoprotecteurs ».

Des concentrations élevées en chloridazone désphényl, dont la molécule mère sera interdite à partir de fin 2020 sont observées sur plusieurs points de mesure au sein de la masse d'eau depuis 2018 à des concentrations supérieures au seuil de bon état. Des métabolites de l'atrazine déclassent également la masse d'eau.

Du fait des connaissances nouvelles, un report du bon état chimique est proposé jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG109 : Calcaires du Dogger versant Meuse nord est donc reportée à 2039 (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau FRCG110 : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin

Cette masse d'eau correspond à la masse d'eau N° FRCG010 : « Calcaires du Dogger des côtes de Moselle » du précédent référentiel des masses d'eau, avec l'ajout d'un secteur supplémentaire.

Les objectifs de cette masse d'eau étaient bon état en 2027 au cycle 1 et bon état en 2015 au cycle 2. Elle passe à un objectif de bon état 2039 au cycle 3.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2					
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Echéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Echéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Echéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRCG110	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRCG010	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle	Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2015	-	-	2039
					Bon état	2039	Conditions naturelles	Phytosanitaires interdits				

Ces variations de la date escomptée d'atteinte du bon état s'expliquent comme suit.

### Phytoprotecteurs

La redéfinition des masses d'eau avec l'intégration d'un secteur dégradé (Vicherey-Beuvezin) ainsi que la découverte de l'impact des métabolites du métolachlore et du diméthachlore nouvellement analysés ont conduit au déclassement de la masse d'eau (changement de thermomètre et de référentiel).

Les captages à l'origine du mauvais état de la masse d'eau sont pour la plupart identifiés dans la liste des captages SDAGE et concentrés sur des buttes témoins faisant l'objet d'action.

On note aussi de fortes concentrations en métabolites du métazachlore et diméthachlore (toutefois à des concentrations inférieures au seuil de bon état chimique) qui témoignent d'une forte pression « phytoprotecteurs ».

Des concentrations élevées en chloridazone désphényl, dont la molécule mère est interdite à partir de fin 2020, sont observées sur plusieurs points de surveillance depuis 2018 à des concentrations proches ou légèrement supérieures au seuil de bon état chimique.

Des métabolites de l'atrazine déclassent également la masse d'eau.

Du fait de nouvelles connaissances et de l'ajout d'un secteur dégradé à cette masse d'eau, un report du bon état chimique est proposé pour ces paramètres jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG110 : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin est donc reportée à 2039 (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

### Masse d'eau FRB1G111 Calcaires du Dogger versant Meuse sud

La masse d'eau souterraine FRB1G111 (cycle 3) correspond à la masse d'eau souterraine FRB1G011 Calcaires du Dogger du plateau de Haye du précédent référentiel des masses d'eau, qui était classée en mauvais état lors des cycles 2009-2015 puis 2016-2021 pour les paramètres nitrates et phytosanitaires. Lors des deux cycles précédents elle s'était vu fixer un objectif de bon état en 2027.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objetif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objetif d'état chimique	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRB1G111	Calcaires du Dogger versant Meuse sud	Dominante sédimentaire Majoritairement libre Avec présence de karstification	FRB1G011	Calcaires du Dogger du plateau de Haye	Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	Conditions naturelles	Nitrates ; Phytosanitaires	2021

Lors de la révision du référentiel des masses d'eau, elle s'est vu retirer un secteur dégradé qui a été rattaché à la masse d'eau FRCG110.

De ce fait, la date d'atteinte du bon état est avancée à 2021.

Ainsi, compte tenu du temps de réaction du milieu (conditions naturelles), cette masse d'eau n'a atteint le bon état que lors du dernier état des lieux.

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau FRB1G112 Grès d'Hettange et formations gréseuses et argileuses du Lias et du Keuper

La masse d'eau souterraine FRB1G112 (cycle 3) correspond à la masse d'eau souterraine FRB1G018 Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg et FRB1G020 Argiles du Lias des Ardennes du précédent référentiel des masses d'eau, qui était classée en mauvais état lors des cycles 2009-2015 puis 2016-2021 pour le paramètre nitrates.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objetif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objetif d'état chimique	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRB1G112	Grès d'Hettange et formations gréseuses et argileuses du Lias et du Keuper	Dominante sédimentaire Majoritairement libre	FRB1G018	Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg	Bon état	2021	Conditions naturelles	Nitrates	-	-	2021
			FRB1G020	Argiles du Lias des Ardennes					Conditions naturelles	Nitrates	

Compte tenu du temps de réaction du milieu (conditions naturelles), la masse d'eau FRB1G112 Grès d'Hettange et formations gréseuses et argileuses du Lias et du Keuper, qui n'était pas au bon état dans le SDAGE 2016-2021, est désormais au bon état chimique, d'où un **objectif de bon état chimique en 2021**.

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau FRB1G113 : Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien

Cette masse d'eau correspond principalement à la masse d'eau FRB1G113 : « Calcaires oxfordiens » et aux masses d'eau FRB1G021 Argiles du Callovo-Oxfordien de Bassigny, FRCG022 Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woèvre, FRB1G023 du Callovo-Oxfordien des Ardennes et FRB1G025 Argiles du Kimméridgien du précédent référentiel des masses d'eau. Cette masse d'eau était classée en mauvais état chimique lors du cycle 2016-2021 pour le paramètre « phytosanitaires ».

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objetif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2			Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine nouveau référentiel	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	
FRB1G113	Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien	FRB1G013	Calcaires oxfordiens	2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits	2027	Conditions naturelles	Phytosanitaires	2039
							2015	-	-	
							2015	-	-	
							2015	-	-	

### **Phytoprotecteurs**

Les molécules interdites (l'atrazine et ses métabolites mais aussi la chloridazone desphényl) sont la principale cause de la dégradation actuelle.

Les points déclassés (uniquement par des molécules interdites et leurs produits de dégradation appelés métabolites) sont des captages SDAGE.

On note aussi de fortes concentrations en métabolites du métazachlore et diméthachlore (toutefois à des concentrations inférieures au seuil de bon état chimique) qui témoignent de la forte pression « phytoprotecteurs ».

Un report du bon état chimique est proposé pour ces paramètres jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG113 : Calcaires des côtes de Meuse de l'Oxfordien et du Kimméridgien et argiles du Callovo-Oxfordien est donc reportée à 2039 (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau FRCG114 : Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents

Cette masse d'eau est issue du regroupement de deux masses d'eau :

- Masse d'eau N°FRCG017 : Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe et
- Masse d'eau N°FRCG016 : Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2			Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance
FRCG114	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	FRCG016	Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe	Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytoplancton autorisés	Coûts disproportionnés faisabilité technique et conditions naturelles	Chlorures	2039
			Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe	Bon état	2027	Coûts disproportionnés, faisabilité technique et conditions naturelles	Chlorures	-	2015	

### **Phytosanitaires**

Cette masse d'eau était classée en bon état chimique 2015 pour les phytosanitaires lors du cycle 2016-2021.

Contrairement à l'Etat des lieux de 2013, les suivis des réseaux de mesure DCE et des captages prioritaires montrent des points de surveillance en mauvais état. Cela s'explique par une meilleure prise en compte analytique des métabolites de pesticides désormais analysés. Il s'agit de la déisopropyl déséthyl atrazine et du métolachlore esa qui sont à l'origine du déclassement en mauvais état de la masse d'eau sur des points de surveillance intégrés dans la liste des captages SDAGE.

On note aussi de fortes concentrations en métabolites du diméthachlore et du métazachlore (toutefois à des concentrations inférieures au seuil de bon état chimique) qui témoignent de la forte pression « phytosanitaires ».

Un report du bon état chimique est proposé pour ces paramètres jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

### **Chlorures**

La masse d'eau **Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents est en lien hydrodynamique avec les rivières (Meurthe, Moselle et leurs affluents)**. La Moselle et la Meurthe présentent des concentrations en chlorures significatives sur certains secteurs de leur linéaire.

Pour les eaux souterraines, une valeur de 250 mg/l a été fixée pour la masse d'eau FRCG114 « Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents ».

Cette masse d'eau était classée en mauvais état pour les chlorures à l'Etat des lieux de 2019, avec un objectif de bon état fixé à 2027 pour causes de conditions naturelles, faisabilité technique et coûts disproportionnés (coût disproportionné de la solution de déport des rejets de chlorures des industriels vers le Rhin par « caloduc » qui avait été étudiée puis abandonnée aux cycles précédents).

Les concentrations en chlorures observées dans la Moselle sont, d'une part, principalement liées aux rejets d'industries et, d'autre part, à des apports naturels par la Seille, le Sânon et la Meurthe.

Au même titre que lors du premier cycle de gestion 2010-2015, le SDAGE 2016-2021 a retenu des dispositions à même de répondre aux obligations communautaires sur la qualité de la nappe d'accompagnement de la Moselle et de préserver l'exploitation possible de la Moselle comme ressource alternative pour la distribution en eau potable.

Précisément dans cet objectif, depuis 2012, différentes études ont été réalisées afin d'examiner, de la manière la plus exhaustive et la plus rigoureuse possible, la faisabilité des différentes solutions et mesures de gestion théoriquement concevables susceptibles de permettre de réduire les concentrations de chlorures dans la Moselle par déport des rejets dans un autre émissaire ou traitement in-situ. Ces différentes solutions étudiées présentent des contraintes techniques et environnementales importantes et un coût très élevé.

Les conclusions de ces études, portées à la connaissance du Comité de bassin en 2015, ont ainsi conduit à prendre acte du fait qu'en l'état des connaissances et des technologies disponibles, et de la nature économique et sociale des enjeux, il n'existait pas de « solution » raisonnable à court terme à la diminution des concentrations de chlorures dans la Meurthe et la Moselle.

Elles ont aussi montré qu'il n'y a pas à ce jour de débouché rentable aux sous-produits issus du traitement des rejets concentrés en chlorures.

Les mesures figurant dans le SDAGE 2016-2021 :

- a) Face à l'échec d'une solution de déport des rejets, le comité de bassin a considéré nécessaire de poursuivre les investigations de réduction des rejets à la source. Il a été arrêté une disposition pour conduire de nouvelles études de recherche-développement (incluant la valorisation des sous-produits) en vue d'une mise en œuvre à plus long terme.

C'est sur ces bases que la **disposition T2.O1.3-D2 du TOME 4 du SDAGE 2016-2021** a été adoptée.

- b) Le Comité de bassin a aussi pris en considération l'existence de travaux pour améliorer l'étanchéité de certains bassins de décantation des soudières et limiter les fuites en provenance de ces bassins. Ces opérations étant réglementées par ailleurs dans le cadre de la législation sur les installations classées, il n'est pas paru opportun d'édicter une disposition à ce sujet.
- c) Enfin et à défaut de pouvoir agir plus immédiatement sur le bon état chimique de la nappe d'accompagnement, les instances de bassin ont souhaité mieux cerner les contraintes posées à l'usage d'alimentation en eau potable (AEP). C'est l'objet de la **disposition T2-01.3-D3 du TOME 4 du SDAGE 2016-2021** portant sur la réalisation d'un schéma d'Alimentation en eau potable (AEP) d'ensemble, sous climat changeant.

Ainsi, le schéma exploratoire d'alimentation en eau potable dans les Vallées de la Moselle et de la Meurthe, a été réalisé sur la période 2016-2019. Ce schéma a tenté de répondre à la triple problématique :

- Des concentrations élevées en chlorures dans la Moselle et, dans une moindre mesure, dans sa nappe alluviale\* ;
- D'une nécessaire adaptation aux effets attendus du changement climatique ;
- Des risques d'interruption accidentelle de l'alimentation en eau potable.

Des recommandations ont été formulées quant aux combinaisons de solutions de sécurisation les plus pertinentes à mettre en œuvre pour garantir une continuité dans la fourniture d'eau potable au moindre coût.

L'étude souligne également l'importance de s'assurer de la préservation des ressources alternatives non chlorurées existantes (notamment vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles – voir **Orientation T2-04 du tome 3 du SDAGE 2022-2027**), en particulier la ressource du Rupt-de-Mad dont dépend une grande partie du périmètre et le Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy (FRCG116) pour l'alimentation future en eau potable.

Des besoins complémentaires de connaissance s'avèrent nécessaires vis-à-vis des impacts probables du changement climatique.

Les mesures de gestion proposées au **tome 3 du SDAGE 2022-2027** et les mesures territorialisées du PDM s'articulent donc autour de la faisabilité de la mise en œuvre des solutions novatrices identifiées pour la réduction des chlorures à la source, l'optimisation des ouvrages de traitement (bassins de décantation chez les industriels notamment) actuellement en place et une meilleure compréhension de la relation entre la Moselle et sa nappe d'accompagnement dans le Sillon Mosellan, sans occulter

la nécessité de renforcer la préservation des ressources en eau potable alternatives à la Moselle et à sa nappe d'accompagnement.

**L'objectif d'atteinte du bon état chimique pour le paramètre « chlorures » de la masse d'eau FRCG114 Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents est maintenu à l'horizon 2027.**

Des incertitudes demeurent toutefois quant au respect de cette échéance notamment en raison des effets du changement climatiques (possibles phénomènes de réduction des débits d'étiages qui viennent pénaliser les efforts de réduction des émissions déjà réalisés sur le bassin versant de la Moselle superficielle qui interagit avec cette masse d'eau souterraine).

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG114 : Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents est donc reportée à 2039 (motif de report pour faisabilité technique, conditions naturelles et coût disproportionné).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau N° FRCG116 : Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy

La masse d'eau FRCG116 correspond à la masse d'eau N° FRCG026 Réservoir minier - Bassin ferrifère lorrain de l'ancien référentiel après ajustement aux limites BDLISA (Base de données des Limites des Systèmes Aquifères).

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2				
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau
FRCG116	Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy	FRCG026	Réservoir minier - Bassin ferrifère lorrain	Bon état	2027	Faisabilité technique et conditions naturelles	Sulfates et paramètres associés	2027	Faisabilité technique et conditions naturelles	Sulfates	2027

### **Sulfates et paramètres liés**

Le seuil de bon état chimique de la masse d'eau est fixé à 250 mg/l pour les sulfates.

Cette masse d'eau avait pour le premier cycle de gestion (2010-2015) un Objectif moins strict (OMS) d'état chimique et pour le second cycle de gestion (2016-2021), un objectif de bon état en 2027 pour le paramètre « Sulfates » et ses paramètres associés. En effet, entre le cycle 1 et le cycle 2, la modélisation s'est affinée et nous permet d'être plus optimiste.

Cet objectif, dont l'argumentaire est détaillé dans le document correspondant (**TOME 2 du SDAGE 2016-2021 – Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district Rhin**), se basait sur les résultats de trois simulateurs de fonctionnement hydrologique et chimique des trois grands réservoirs miniers ennoyés du Bassin ferrifère lorrain construits afin de prévoir l'évolution des concentrations en sulfates. Cette dernière, ainsi que celle des autres paramètres étant fonction des quantités initiales des paramètres mis en solution lors de l'ennoyage et du taux de renouvellement.

Selon ces simulations, le pourcentage de volume de la masse d'eau exploitable en bon état chimique en 2027 serait de 84 %, **ce qui respecte les critères du bon état**. (Seul un secteur peu renouvelé aux potentialités d'usage très limités resterait dégradé).

La comparaison avec les concentrations observées dans l'Etat des lieux de 2019 montre sur certains secteurs une décroissance des concentrations moins rapide que simulé à l'époque, en raison probablement d'un taux de renouvellement de l'aquifère plus faible dû aux étiages sévères de ces dernières années.

Il est toutefois proposé de **maintenir l'objectif de bon état pour le paramètre « sulfates » en 2027 (report pour motif de conditions naturelles)** dans l'attente d'une mise à jour et d'une amélioration des simulateurs par une meilleure prise en compte des données d'entrée (infiltration des pluies et des rivières).

Concernant les autres paramètres associés aux sulfates à l'origine du déclassement (Sodium, Fer, Manganèse, Bore, Ammonium), bien que les phénomènes biogéochimiques précis à l'origine de leur mise en solution restent à déterminer, leur évolution semble être fonction, comme pour les sulfates, des quantités initiales mises en solution lors de l'ennoyage et du taux de renouvellement. **Le bon état chimique est également fixé à 2027 pour motif de conditions naturelles.**

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG116 : Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy est donc reportée à 2027 (motif de report pour conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Masse d'eau FRCG117 : Champ de fractures alsacien de Saverne

Cette masse d'eau correspond principalement à la masse d'eau N° FRCG027 : « Champ de fractures de Saverne » du précédent référentiel des masses d'eau. Elle était dégradée par les pesticides au cycle 1 avec un objectif de bon état chimique en 2027, puis elle a atteint le bon état et s'est vu affecter un objectif de bon état chimique en 2015 dans le SDAGE du cycle 2.

Référentiel de la masse d'eau (Cycle 3)		Référentiel de la masse d'eau (Cycle 2)		Objectif d'état chimique (Cycle 3)			Rappel des objectifs d'état chimique fixés au cycle 2			Échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la Masse d'eau	
Code du nouveau référentiel	Nom masse d'eau souterraine du nouveau référentiel	Code de la masse d'eau de l'ancien référentiel	Nom masse d'eau souterraine de l'ancien référentiel	Objectif d'état chimique	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres motivant report de délai	Échéance définie pour atteindre l'objectif d'état chimique	Justification report de délai	Paramètres motivant report de délai	
FRCG117	Champ de fractures alsacien de Saverne	FRCG027	Champ de fractures de Saverne	Bon état	2039	Conditions naturelles et faisabilité technique	Phytosanitaires autorisés	2015	-	-	2039
					2039	Faisabilité technique (pour les molécules interdites après 2015) et conditions naturelles	Phytosanitaires interdits				

Cette masse d'eau est de type socle, elle est composée d'entités aquifères disjointes qui rend difficile la construction d'un réseau représentatif de l'état chimique.

Contrairement à l'Etat des lieux de 2013, les suivis des réseaux de surveillance mis en place dans le cadre de la DCE et des captages prioritaires montrent des points de surveillance en mauvais état chimique. Cela s'explique d'une part par une meilleure prise en compte analytique des métabolites de pesticides désormais analysés. Il s'agit de la déisopropyl déséthyl atrazine, du métolachlore esa et de la chloridazone desphényl. Ce dernier composé témoigne de la forte pression en bordure Est de cette masse d'eau issue de la culture de la betterave et qui se prolonge sur la nappe d'Alsace.

D'autre part, l'amélioration des connaissances a permis l'ajustement des limites de la masse d'eau en bordure Ouest et a conduit à intégrer un point de surveillance en mauvais état, jusqu'ici attribué à la masse d'eau FRCG101 Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.

Du fait de la modification du référentiel et de nouvelles connaissances, un report du bon état chimique est proposé pour ces paramètres jusqu'en 2039, pour cause de **faisabilité technique et conditions naturelles** (Voir argumentaire complet en **partie 2, paragraphe 1.2 et 1.3 de ce présent TOME 2**).

**L'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG117 : Champ de fractures alsacien de Saverne est reportée à 2039 (motif de report pour conditions naturelles).**

**Par ailleurs, cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**



# **ANNEXE 11**

**Liste des substances dangereuses  
(Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux substances de prévention ou de  
limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines)**



Code CAS	Code SANDRE	Libellé
35822-46-9	2151	1,2,3,4,6,7,8-HpCDD
67562-39-4	2159	1,2,3,4,6,7,8-HpCDF
55673-89-7	2160	1,2,3,4,7,8,9-HpCDF
39227-28-6	2149	1,2,3,4,7,8-HxCDD
70648-26-9	2155	1,2,3,4,7,8-HxCDF
57653-85-7	2148	1,2,3,6,7,8-HxCDD
57117-44-9	2156	1,2,3,6,7,8-HxCDF
19408-74-3	2573	1,2,3,7,8,9-HxCDD
72918-21-9	2158	1,2,3,7,8,9-HxCDF
40321-76-4	2145	1,2,3,7,8-PeCDD
57117-41-6	2153	1,2,3,7,8-PeCDF
60851-34-5	2157	2,3,4,6,7,8-HxCDF
57117-31-4	2154	2,3,4,7,8-PeCDF
634-67-3	2734	2,3,4-Trichloroaniline
634-91-3	2733	2,3,5-Trichloroaniline
1746-01-6	2562	2,3,7,8-TCDD
51207-31-9	2152	2,3,7,8-TCDF
636-30-6	2732	2,4,5-Trichloroaniline
118-96-7	2736	2,4,6-trinitrobenzene
95-68-1	5689	2,4-Dimethylaniline
87-62-7	5690	2,6-Dimethylaniline
88-72-2	2613	2-nitrotoluène
-	6375	3,4-Diméthylaniline
79-11-8	1465	Acide monochloroacétique
79-06-1	1457	Acrylamide
107-13-1	2709	Acrylonitrile
309-00-2	1103	Aldrine
62-53-3	2605	Aniline
120-12-7	1458	Anthracène
7440-36-0	1376	Antimoine
7440-38-2	1369	Arsenic
7440-39-3	1396	Baryum
189084-64-8	2915	BDE100 (2,2',4,4',6- pentabromodiphényléther)
68631-49-2	2912	BDE153 (2,2',4,4',5,5'- hexabromodiphényléther)
207122-15-4	2911	BDE154 (2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther)
32534-81-9	2910	BDE183 (2,2',3,4,4',5',6- heptabromodiphényléther)
1163-19-5	-	BDE209
5436-43-1	2919	BDE47 ( 2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther)
32534-81-9	2916	BDE99 (2,2',4,4',5- pentabromodiphényléther)
71-43-2	1114	Benzène
50-32-8	1115	Benzo(a)pyrène
205-99-2	1116	Benzo(b)fluoranthène
191-24-2	1118	Benzo(g,h,i)pérylène

Code CAS	Code SANDRE	Libellé
207-08-9	1117	Benzo(k)fluoranthène
92-52-4	1584	Biphényle
7440-42-8	1362	Bore
15541-45-4	1751	Bromates
75-25-2	1122	Bromoforme
85535-84-8	1955	C10-C13-Chloroalcanes
7440-43-9	1388	Cadmium
59-50-7	1636	Chloro-4 Méthylphénol-3
106-47-8	1591	Chloroaniline-4
108-90-7	1467	Chlorobenzène
67-66-3	1135	Chloroforme
25586-43-0	6624	Chloronaphtalene
88-73-3	1469	Chloronitrobenzène-1,2
121-73-3	1468	Chloronitrobenzène-1,3
100-00-5	1470	Chloronitrobenzène-1,4
95-57-8	1471	Chlorophénol-2
95-49-8	1602	Chlorotoluène-2
108-41-8	1601	Chlorotoluène-3
106-43-4	1600	Chlorotoluène-4
2921-88-2	1083	Chlorpyriphos-éthyl
75-01-4	1753	Chlorure de vinyle
7440-47-3	1389	Chrome
7440-50-8	1392	Cuivre
57-12-5	1390	Cyanures totaux
124-48-1	2970	Dibromochlorométhane
1002-53-5	1771	Dibutylétain
95-76-1	1586	Dichloroaniline-3,4
95-76-1	1586	Dichloroaniline-3,4
541-73-1	1165	Dichlorobenzène-1,2
95-50-1	1164	Dichlorobenzène-1,3
106-46-7	1166	Dichlorobenzène-1,4
107-06-2	1161	Dichloroéthane-1,2
540-59-0	1163	Dichloroéthène-1,2
75-09-2	1168	Dichlorométhane
89-61-2	1615	Dichloronitrobenzène-2,3
611-06-3	1616	Dichloronitrobenzène-2,4
89-61-2	1615	Dichloronitrobenzène-2,5
99-54-7	1614	Dichloronitrobenzène-3,4
618-62-2	1613	Dichloronitrobenzène-3,5
576-24-9	1645	Dichlorophénol-2,3
120-83-2	1486	Dichlorophénol-2,4
583-78-8	1649	Dichlorophénol-2,5
87-65-0	1648	Dichlorophénol-2,6

Code CAS	Code SANDRE	Libellé
95-77-2	1647	Dichlorophénol-3,4
591-35-5	1646	Dichlorophénol-3,5
97-18-7		Dichlorophénol-4,6
542-75-6	1487	Dichloropropène-1,3
78-88-6	1653	Dichloropropène-2,3
60-57-1	1173	Dieldrine
121-14-2	1578	Dinitrotoluène-2,4
606-20-2	1577	Dinitrotoluène-2,6
106-89-8	1494	Epichlorohydrine
75-07-0	1454	Ethanal
117-81-7	1461	Ethyl hexyl phthalate (DEHP)
100-41-4	1497	Ethylbenzène
7782-41-4	1391	Fluor
206-44-0	1191	Fluoranthène
76-44-8	1197	Heptachlore
118-74-1	1199	Hexachlorobenzène
87-68-3	1652	Hexachlorobutadiène
319-84-6	1200	Hexachlorocyclohexane alpha
319-85-7	1201	Hexachlorocyclohexane bêta
319-86-8	1202	Hexachlorocyclohexane delta
77-47-4	2612	Hexachloropentadiène
-	-	Hydrocarbures non aromatiques (paraffiniques et oléfines)
193-39-5	1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène
465-73-6	1207	Isodrine
98-82-8	1633	Isopropylbenzène
34123-59-6	1208	Isoproturon
7439-97-6	1387	Mercure
50-00-0	1702	méthanal
108-44-1	3351	m-Methylaniline
78763-54-9	2542	Monobutylétain
121-69-7	6292	N,N-Diméthylaniline
91-20-3	1517	Naphtalène
7440-02-0	1386	Nickel
98-95-3	2614	Nitrobenzène
25154-52-3	1957	Nonylphenols
3268-87-9	2147	OCDD
39001-02-0	2605	OCDF
67554-50-1	2904	Octylphenol
95-53-4	3356	O-Methylaniline
140-66-9	1959	Para-Tert-octylphénol
-	-	PCB (famille)
32534-81-9	1921	Pentabromodiphényl oxyde
608-93-5	1888	Pentachlorobenzène

Code CAS	Code SANDRE	Libellé
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
126-73-8	1847	Phosphate de tributyle
7439-92-1	1382	Plomb
106-49-0	3359	p-Methylaniline
7782-49-2	1385	Sélénium
100-42-5	1541	Styrène
127-18-4	1272	Tétrachloréthène
12408-10-5	2735	Tétrachlorobenzène
79-34-5	1271	Tétrachloroéthane-1,1,2,2
56-23-5	1276	Tétrachlorure de carbone
36643-28-4	2879	Tin(1+), tributyl-
108-88-3	1278	Toluène
634-93-5	1595	Trichloroaniline-2,4,6
87-61-6	1630	Trichlorobenzène-1,2,3
108-70-3	1629	Trichlorobenzène-1,3,5
71-55-6	1284	Trichloroéthane-1,1,1
79-01-6	1286	Trichloroéthylène
15950-66-0	1644	Trichlorophénol-2,3,4
933-78-8	1643	Trichlorophénol-2,3,5
933-75-5	1642	Trichlorophénol-2,3,6
95-95-4	1548	Trichlorophénol-2,4,5
88-06-2	1549	Trichlorophénol-2,4,6
609-19-8	1723	Trichlorophénol-3,4,5
1582-09-8	1289	Trifluraline
526-73-8	1857	Triméthylbenzène-1,2,3
95-63-6	1609	Triméthylbenzène-1,2,4
7440-61-1	1361	Uranium
108-38-3	1293	Xylène-méta
95-47-6	1292	Xylène-ortho
106-42-3	1294	Xylène-para
7440-66-6	1383	Zinc

# **ANNEXE 12**

**Liste des polluants non dangereux  
(Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux substances de prévention ou de  
limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines)**



Liste des polluants non dangereux fixée par l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux substances de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines

Il s'agit de toutes les substances appartenant à l'une des onze familles de substances énumérées ci-après qui ne font pas déjà partie de la liste des substances fixée à l'**annexe 1** du présent tome et présentant un risque réel ou potentiel de pollution susceptible d'entraîner une dégradation ou une tendance à la hausse significative et durable des concentrations de ces substances dans les eaux souterraines :

1. Composés organohalogénés et substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique ;
2. Composés organophosphorés ;
3. Composés organostanniques ;
4. Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou *via* le milieu aquatique ont été démontrés ;
5. Hydrocarbures persistants et substances organiques toxiques persistantes et bio-accumulables ;
6. Métaux et leurs composés ;
7. Arsenic et ses composés ;
8. Produits biocides et phytopharmaceutiques ;
9. Matières en suspension ;
10. Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates) ;
11. Substances ayant une influence négative sur le bilan d'oxygène (et pouvant être mesurées à l'aide de paramètres tels que la DBO, la DCO, *etc.*).





**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

"le Longeau" - route de Lessy  
Rozérieulles - BP 30019  
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr  
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est  
Délégation de bassin Rhin-Meuse**

GreenPark - 2 rue Augustin Fresnel  
CS 95038  
57 071 Metz Cedex 03  
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99  
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN•MEUSE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

